



Thèse
Présenté par
MAMADOU ABDOUL

**UNIVERSITE CHEIKH
ANTA DIOP DE DAKAR
FACULTE DES
LETTRES ET SCIENCES**

**Impact de la colonisation sur la
moyenne vallée du fleuve Sénégal
(1920-1960) : essai d'histoire régionale**

ANNEE UNIVERSITAIRE: 1993-1994

UNIVERSITE CHEIKH ANTA DIOP DE DAKAR



FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES



DEPARTEMENT D'HISTOIRE



SUJET

IMPACT DE LA COLONISATION
SUR LA MOYENNE VALLÉE
DU FLEUVE SÉNÉGAL (1920-1960):
ESSAI D'HISTOIRE RÉGIONALE

Thèse de doctorat troisième cycle

Présentée

par

Mouhamadou ABDOU

Sous la direction

de

ABDOULAYE BATHILY, Professeur

ANNEE UNIVERSITAIRE : 1993-1994

DEDICACES

A ma soeur Salamata décédée à la fleur de l'âge;

A mes parents Abdoul Hamady Diop et Molel Bâ qui nous ont appris la droiture, l'humilité et la persévérance dans l'action;

A ma soeur Fama et mes frères Oumar, Daouda, Amadou, Siley et Tidiane pour le respect et la confiance qu'ils ont toujours manifestés à notre personne;

A Mame Awa Barry pour son soutien sans faille, sa compréhension et surtout sa patience;

Aux réfugiés mauritaniens où qu'ils se trouvent et à tous ceux qui sont victimes de l'intolérance et du racisme,

nous dédions ce travail.

CODESRIA BIBLIOTHEQUE

REMERCIEMENTS

Cette étude est le résultat d'une longue et patiente recherche. Elle est aussi le fruit d'un soutien multiforme de la part d'institutions diverses et de très nombreuses personnes. C'est le lieu, dans les pages qui suivent, de leur témoigner toute notre gratitude.

Notre reconnaissance va d'abord au professeur Abdoulaye BATHILY qui, en dépit de ses exigeantes occupations extra-universitaires, a, de bon coeur, dirigé nos recherches. Nous lui sommes redevable pour sa disponibilité et pour l'esprit de rigueur qu'il a, tout au long de notre contact, voulu nous insuffler.

Nous sommes également redevable au personnel et au corps enseignant de la Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, principalement ceux du Département d'Histoire. Ils ont tous, directement ou indirectement, participé à l'aboutissement de notre formation. Qu'ils trouvent ici l'expression de notre profonde reconnaissance.

La volonté et la persévérance à elles seules n'auraient certainement pas suffi si, au lendemain du conflit Sénégal-Mauritanie, nous n'avions pas, sous diverses formes, reçu de la part de certaines institutions appuis et aides.

En effet, suite à la coupure des allocations d'études des étudiants mauritaniens restés au Sénégal, après les événements d'avril 1989, nous avons bénéficié de l'aide combien opportune du Council for the Development of Economic and Social Research in Africa (CODESRIA). Dans le cadre de son programme et spécialement son volet Droits de l'Homme, le CODESRIA a subventionné une part très importante de nos recherches. Cette manne est venue à une période où nous ne croyions plus pouvoir poursuivre nos recherches. Sans elle, nous aurions abandonné le projet de rédaction de cette thèse. Nous sommes très touché par la sollicitude de cet organisme. Nous remercions particulièrement à cet égard Boubacar BARRY et NDiawar KANE qui sont à l'origine de cette subvention.

Cette situation de dénuement subit et total a été pour nous l'occasion de bénéficier également de l'assistance sociale de l'Eglise Protestante du Sénégal, du Church Relief Service (C.R.S.), du Church World Service (C.W.S.), de Caritas-Sénégal et de L'Organisation Islamique Internationale de Secours (O.I.I.S.). Nous

témoignons ici notre reconnaissance à toutes ces institutions et à leurs animateurs.

Sur la même lancée, nous ne saurions oublier la Fondation OTTO BENECKE qui, en la personne de Madame Veronika DUMONT a fort admirablement dissipé notre désarroi en nous octroyant une bourse d'études.

Nous serions incomplet et ingrat si nous ne mentionnons pas notre reconnaissance aux représentants du Bureau Régional du Haut Commissariat aux Réfugiés (H.C.R.) et principalement à ceux de son Bureau d'Orientation Sociale des Réfugiés (B.O.S.R.). Nous remercions à cet effet Mesdames AVOGNON et DIALLO et Monsieur Ferdinand DIOP ainsi que tout le personnel du B.O.S.R.

Nous tenons à coeur à dire notre profonde estime et nos remerciements les plus sincères aux nombreux amis et compagnons d'infortune qui, d'une manière ou d'une autre, nous ont été d'un soutien décisif. Nous sommes particulièrement reconnaissant à l'aîné et ami Moussa Abdoulaye N'DIATH pour ses indications bibliographiques, ses observations critiques et pour les longues nuits de débats qui nous ont permis de cerner le sujet d'un peu plus près. Nous remercions Moussa Ndiaye, le frère cadet affable et respectueux; Moussa Hamath DIA, l'ami pour ses conseils et son aide en ce qui concerne l'exploitation des données statistiques. Nous sommes redevable à Abderrahmane NGAEDE, l'alter ego et à Abdoulaye Mamadou DIA qui ont très aimablement mis à notre disposition une importante documentation, fruit de leurs recherches respectives. Nous apprécions leur geste.

Nous ne saurions omettre Malal TOURE qui nous a obligeamment offert de nous retirer dans le calme et la quiétude de sa maison de Yoff-Palène, pour nous permettre de mieux nous consacrer à la rédaction de notre texte. Nous mesurons ce gage d'amitié à sa juste valeur.

A nos amis Amadou Alassane Guèye; Mamadou Tandia; Aliw Kissima Tandia, Mamadou Samba Diallo; Louis Gomis, cheikh Oumar Bâ, nous disons merci pour leurs encouragements réitérés.

Nous remercions du fond du coeur Pape Momar Ndiaye, et Pape Cissé pour leur aide matériel appréciable. Nous n'oublions pas Khady Dieng qui a assuré la première saisie du texte. Saisie que nous étions malheureusement obligé de reprendre. C'est le lieu ici de manifester notre profonde reconnaissance à Magamou Mbaye, Aminta Dramé, Siga Ndiaye, Sylvain Ndione, Pape Abdou

Ndiaye, Nicolas Diémé, Sette Touré, Maguette Wade et Mr Diop de la Direction des Statistiques du Ministère des Finances. Nous leur manifestons nos plus sincères remerciements pour l'aide très appréciable dans la reprise de la saisie de ce long texte. Nous remercions également Mamy Badiane pour avoir retravaillé avec finesse nos graphiques et cartes.

Nous sommes reconnaissant au personnel des Archives du Sénégal. Nous remercions son Directeur Saliou M'baye. Nous sommes particulièrement redevable à Mamadou N'Diaye qui tout au long de ces années de recherches nous a soutenu et encouragé. Nous disons notre reconnaissance à Anna Sow, Mamadou Mbodj, Ablaye Fall, MM. Diallo, Sané, etc.

Notre gratitude va également aux nombreuses familles, aux cousins et cousines qui depuis notre arrivée au Sénégal nous ont intégré, choyé et soutenu. J'aimerais citer ici les familles Diop et Fofana de Guédiawaye, la famille Faye de Fatick; la famille Fofana de Diourbel, la famille Sylla de Sokone, la famille Bâ de Pikine, la famille Barry de Ouagou Niayes et la famille Sané de la Zone B.

Durant notre enquête orale, nous avons eu des facilités grâce à l'entregent et à la diligence de certaines personnes.

A Podor, nous remercions Métou Konaté pour l'hébergement, Daouda Konaté, Hamedine M'Bodj et tout le personnel du Tribunal Département de Podor pour le Transport. A Jake, nous remercions notre cousine Aïssata Dickel Tall et son époux Demba Faty Sy ainsi que leurs enfants pour l'accueil chaleureux. A Kanel, nos remerciements vont à Samba Diop, Kouro Diagne, Aliw Diop, Mama Diagne, Samba Diagne. A Nabaadji nous sommes redevable à Haliboulaye Bâ et Cherif Thierno Bâ. A Matam, nous témoignons notre gratitude à Ciré Amadou Seck, Amadou Tidiane Seck, à Monsieur et Madame N'Diongue et à Monsieur MBoup. Ajoutons pour être relativement complet tous nos informateurs et les très nombreuses personnes qui, de près ou de loin, ont contribué à la réalisation de ce travail. Pour des raisons évidentes d'exposition, elles ne peuvent malheureusement pas être citées nommément. Qu'elles nous en excusent. Qu'elles trouvent ici l'expression de notre profonde gratitude, car, ce travail a été réalisé grâce à elles. Il est par conséquent le leur. Nous en assumons cependant personnellement les limites et les imperfections.

TABLEAU DES SIGLES

A.N.M. :	Archives Nationales de Mauritanie
A.N.S. :	Archives Nationales du Sénégal
A.O.F. :	Afrique Occidentale Française
B.I.F.A.N. :	Bulletin de l'Institut Fondamental d'Afrique Noire
B.C.E.H.S. :	Bulletin du Comité d'Etudes Historiques et Scientifiques
C.E.A.N. :	Centre d'Etudes d'Afrique Noire
C.R.A. :	Centre de Recherches Africaines
E.N.S. :	Ecole Normale Supérieure
I.F.A.N. :	Institut Fondamental d'Afrique Noire
J.O. :	Journal Officiel
M.A.S. :	Mission d'Aménagement du Sénégal
MI.SO.E.S :	Mission Socio-Economique du Sénégal
N.U., I.A.D.E.P :	Nations Unies, Institut Africain de Développement Economique et de Planification
O.R.S.T.O.M :	Office de Recherches Scientifiques des Territoires d'Outre-Mer
P.U.F. :	Presses Universitaires de France
P.U.L. :	Presses Universitaires de Lille
U.C.A.D. :	Université Cheikh Anta DIOP

LISTE DES ILLUSTRATIONS

CARTES

P.

- | | |
|---|--------|
| 1) Carte N°I: Bassin du Sénégal | 9 |
| 2) Carte N°II: Rive Sénégalaise de la Moyenne Vallée..... | 49 |
| 3) Carte N°III: Rive mauritanienne de la Moyenne Vallée..... | 49 bis |
| 4) Carte N°IV: Cercle de Matam: Routes de transhumance
et d'exportation de bétail..... | 74 |

TABLEAUX

- | | |
|---|-----|
| 1) Tableau N°I : Les chefs indigènes: rive gauche (1920)..... | 48 |
| 2) Tableau N°II : Tonnages de production de mil : Matam
(1935-1939)..... | 58 |
| 3) Tableau N°III: Production de coton dans le cercle de Matam..... | 66 |
| 4) Tableau N°IV : Production d'arachides à Matam..... | 69 |
| 5) Tableau N°V : Tonnages à la descente et à la montée à Boghé
et Kaédi..... | 77 |
| 6) Tableau N°VI : Création de villages (cercle du Gorgol)..... | 150 |

GRAPHIQUES

- | | |
|--|----|
| 1/ Graphique N°I : Cercle de Podor, Evolution des productions
de mil et de maïs pour la période 1940-1950..... | 59 |
| 2/ Graphique N°II: Cercle de Podor, Evolution des productions
de mil et de maïs pour la période 1950-1960..... | 60 |
| 3/ Graphique N III: Cercle de Matam: Evolution des productions
de mil et de maïs pour la période 1940-1950..... | 61 |
| 4/ Graphique N°IV : Cercle de Matam: Evolution des productions
de mil et de maïs pour la période 1950-1960..... | 62 |

TABLEAU DE TRANSCRIPTION ET DE LECTURE DES MOTS EN PULAAR

L'alphabet		Exemples en Pulaar		Prononciation	Traduction en Français
Majuscule	Minuscule	Majuscule	Minuscule		
A	a	Arde	arde	Ardé	venir
B	b	Baaba	baaba	Baba	père, papa
ʼB	ḃ	ʼBalal	ḃalal	Bhalal	mur
C	c	Comcol	comcol	Thiomthiol	vêtement
D	d	Damal	damal	Damal	porte
Ḍ	ḏ	Ḍerewol	ḏerewol	Dhérewol	feuille de papier
E	e	Enen	enen	Enén	nous
F	f	Faaro	faaro	Faro	vanité
G	g	Gawri	gawri	Gawri	mil, céréale
H	h	Henndu	henndu	Héndou	vent
I	i	Ilam	ilam	Ilam	crue
J	j	Jamma	jamma	Jama	nuit
K	k	Kulol	kulol	Koulol	peur
L	l	Leeso	leeso	Léso	natte
M	m	Mawnude	mawnude	Mawnoudé	grandir
Mb	mb	Mbaalu	mbaalu	Mbalou	brebis
N	n	Norwa(Nooro	norwa (nooro)	Norwa	caïman
Nd	nd	Ndiwoowa	ndiwoowa	Ndiwowa	avion
Ng	ng	Ngelooba	ngelooba	Nguéloba	dromadaire
Nj	nj	Njawdi	njawdi	Njawdi	bélier
Ñ	ñ	Ñaafooru	ñaafooru	Gnagnorou	violon
ŋ	ŋ	ŋonde	ŋonde	Nghonghdé	sommeiller
O	o	Onon	onon	Onon	vous
P	p	Puccu	puccu	Pouthiou	cheval
R	r	Rawaandu	rawaandu	Rawandou	chien
S	s	Suusde	suusde	Sousdé	oser
T	t	Tuutaade	tuutaade	Toutadhé	crachats
U	u	Ullundu	ullundu	Ouloundou	chat(te)
W	w	Walabo	walabo	Walabo	épaule
Y	y	Yarde	yarde	Yardé	boire
Y'	y'	Yíwi	yíwi	Jhiwi	figuier

Source; Guide de transcription et de lecture du Pulaar. Institut des Langues Nationales (I.L.N.), Département formation, planification et évaluation, Nouakchott Mauritanie, février 1987.

N.B. : La transcription des mots Pulaar contenus dans ce travail est conforme au décret n°81072/P.G./M.E.N. du 15 juillet 1981 fixant les alphabets des langues nationales pulaar, soninke et wolof en caractères latins, en vigueur à l'I.L.N. Par ailleurs, l'orthographe des noms propres (personnes et lieux) est restée telle qu'elle est consacrée par l'usage dans le cas des documents écrits cités et les localités très connues (exemple : Boghé, Kaédi, Matam, Podor, Kaolack, Thiès, etc.).

INTRODUCTION

L'étude qui suit, intitulée : **IMPACT DE LA COLONISATION SUR LA MOYENNE VALLEE DU FLEUVE SENEGAL (1920-1960) : ESSAI D'HISTOIRE REGIONALE**, fait suite à deux autres travaux. Le premier, **CONTRIBUTION A L'ETUDE DE L'HISTOIRE COLONIALE : LES CANTONS DE LA MAURITANIE 1904-1960**, est un mémoire de maîtrise (Nouakchott 1985-1986). Et le second, **LES CANTONS DE LA MAURITANIE 1904-1960: ETUDE CRITIQUE DES SOURCES**, entre dans le cadre du Diplôme d'Etudes Approfondies (DEA) (Dakar 1987). Dans ce dernier, nous en venions, dans la conclusion, à la nécessité d'orienter nos recherches futures vers la rédaction d'une histoire coloniale de la Moyenne Vallée sur ses deux rives. Ceci est aujourd'hui chose faite. Mais quel en était l'objet?

JUSTIFICATION DU SUJET

Le présent de la région qui présage d'un futur fait d'espoirs, d'appréhensions et d'inquiétudes ne peut être bien compris que si l'on se réfère à son passé récent. Cette exigence justifie en partie le choix d'un tel sujet. En effet, la Vallée du Fleuve est aujourd'hui à la veille de subir l'une des transformations des plus radicales de son paysage agraire. L'après-barrages et la mise en valeur à grande échelle modifieront très probablement et de façon notable sa structure économique et sociale. Cette perspective fait que la région est actuellement très étudiée. Elle est investie par des chercheurs d'horizons divers : Europe, Amérique, Afrique (mauritaniens et sénégalais). Les disciplines de ceux-ci sont tout aussi diverses : histoire, géographie, démographie, sociologie, anthropologie, biologie, géologie, etc.

Cette éventualité a également suscité un regain d'intérêt pour la région et ses terres cultivables. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un coup d'oeil sur les récentes livraisons de la presse écrite sénégalaise. Ses titres sont évocateurs. On peut citer pêle-mêle: **Terres de la vallée, le présent bouscule le passé**, (Wal Fadji L'Aurore du 25/09/1992 au 1er /10/1992); **29770 Paysans sénégalais cultivent en Mauritanie, qui sont ces "transfrontaliers"?**, (La marche du continent, N°6, décembre 1991); **Sénégal - Mauritanie, La Bombe des Terre; Comptes et mécomptes** (Options N°12 et 13, août et novembre 1992). Ces titres attestent des

soubresauts qui traversent la Moyenne Vallée. Ceux-ci s'illustrent parfaitement par les réactions de ses populations. Là aussi la presse trouve abondamment matière à information. On peut y lire: **Matam: Manif. des paysans contre les italiens**, (La Marche du Continent, Nouvelle série, N°2, 15/12/1992); **Le Fouta mécontent** (Le Témoin , N°124 15/12/1992); **Le Lobbying Haal-Pulaar, Sénégal- Mauritanie, Le Comité du 18 Juin prône la fermeté** (Le Témoin, N°24 du 08/01/91); **Autonomie régionale: Foutankobés du Pays, unissez-vous** (Le Devoir, Vol., N°8, Mercredi 29 avril 1992); **Exploitation des terres de la rive droite du fleuve, les populations du Fouta saisissent le chef de l'Etat** (Le soleil , N°6716 du 20/10/92,) et **Fleuve Sénégal, la Vallée des larmes.** (Sud Hebdo, N°198 du 28 février 1992).

Cette situation doit être liée aux projets mirifiques d'une part mais aussi et surtout aux conséquences du conflit Sénégal-Mauritanie du mois d'avril 1989. Elle doit aussi être liée aux promesses économiques de la région qui font rêver des populations engluées dans une misère criante. Elle doit enfin et surtout être liée à la chaîne du temps et au mouvement historique. Car, elle trouve, dans une très large mesure, son explication dans l'histoire; la coloniale notamment.

Nous n'aborderons pas cependant cette étude sous l'aspect des tentatives et échecs répétés des aménagements d'une plus ou moins grande envergure; mais plutôt sous l'approche plus globalisante de l'influence de la colonisation sur le vécu quotidien des populations. En effet, sans prétendre à l'exhaustivité, elle se propose modestement de dresser un bilan partiel de cette influence. Elle est - avouons-le - très fortement inspirée par COQUERY-VIDROVITCH et MONIOT (1984) qui écrivaient avec beaucoup d'à-propos que : *<<l'histoire progressive des conquêtes, protectorats, et soumissions... est mieux racontée que celle de l'établissement de l'administration française et de ses effets sur les structures locales(1)>>*. Dans le cas de la Moyenne Vallée, cette lacune est fort heureusement en train d'être comblée. Des acquis importants sont recensés grâce aux travaux très intéressants et très documentés de Mohamed Moustapha KANE (1987) et El hadj Seydou Nourou TOURE (1990) et de Mamadou Moustapha DIENG (1992) pour ne citer que ceux-ci. Dans leur sillage, nous apportons notre humble contribution.

1 COQUERY-VIDROVITCH (C) et MONIOT (H), L'Afrique Noire, de 1800 à nos jours, P.U.F., 1984, PP.108-109

Cette fonction contributive autorise, en partie, l'adoption d'une séquence chronologique allant de 1920 à 1960. La première période coloniale a déjà été étudiée par le premier cité. Par ailleurs - et c'est déterminant -, c'est dans les années 1920 que se dessine une option sérieuse du colonisateur français d'organiser, de "rationaliser" et d'intensifier l'exploitation.

Notre intention est d'arriver à une connaissance plus poussée de l'histoire coloniale. Aussi, nous sommes nous intéressé à l'exploitation française dans cette partie des territoires coloniaux du Sénégal et de la Mauritanie. Quels étaient ses objectifs; ses mécanismes; les formes qu'elle épousait, et les conséquences qu'elle induisait? La réponse à cette question constitue la trame de cette étude. Mais autant le dire tout de suite, elle n'a pas - loin s'en faut - la prétention d'épuiser le sujet. Le terme *Essai* du sous-titre est à ce propos choisi à dessein. Est délibérément et arbitrairement laissée de côté, pour ne prendre que cet exemple, la question démographique dans tous ses aspects. Celle-ci aurait, nous n'en doutons pas, apporté à l'étude un éclairage très instructif.

PROBLEMATIQUE ET SOURCES

Nous cherchons dans cette étude, à éprouver l'hypothèse selon laquelle la colonisation a profondément marqué la société du Fuuta Tooro. En dépit de sa "marginalisation", le pays a joué durant cette période un rôle à la fois de pôle économique et de centre de relais pour d'autres aires géographiques : le Nord mauritanien notamment. Ainsi, l'action de "mise en valeur" semble avoir eu pour objectif principal d'y impulser les échanges commerciaux dont les grands bénéficiaires furent les maisons commerciales. De ce fait, l'exploitation née de la contrainte administrative d'une part, et des mécanismes des échanges de l'autre y a engendré des conséquences notables. Celles-ci mettent en branle l'organisation économique et les structures sociales. Cette déstructuration se manifeste à travers des réactions diverses qui, elles-mêmes, sont des signes d'un difficile processus de réadaptations.

Ce que nous proposons, c'est un schéma de lecture d'une partie de la période coloniale dans la Moyenne Vallée. Des rubriques qui s'imbriquent, qui s'emboîtent et se renvoient mutuellement. Des faits, événements et phénomènes qui, sans solution de continuité, forment un tout explicatif à travers un jeu construit

d'hypothèses, d'analyses, d'inductions, de déductions et d'interprétations. Pour tout dire, nous espérons que le lecteur aura, au bout du compte, une compréhension globale d'une des parties des moins connues du passé de la région.

Ces réserves et remarques faites, il est, pensons-nous, important de faire un bref aperçu sur les sources utilisées et les difficultés liées à elles.

Nos sources sont principalement de trois ordres : les ouvrages et les articles, les archives et les témoignages oraux. La période qui nous occupe est caractérisée par l'abondance de ses sources. Elle pose d'emblée un problème de sélection, de pondération, et d'organisation des témoignages et faits. D'autre part, chaque type de source a ses propres exigences et ses approches critiques particulières.

L'investigation bibliographique nous a révélé, en dépit de leur caractère pléthorique, la quasi-inexistence de documents synthétiques et spécifiquement centrés sur notre zone d'étude. Le seul ouvrage qui y prétend - la thèse de Mohamed Moustapha Kane. mise à part - est la Moyenne Vallée du Sénégal (Etude Socio-économique) de Boutillier et coauteurs. Les autres études (les articles surtout) intéressent un ou quelques aspects de l'histoire, la géographie ou la sociologie de la Moyenne Vallée.

Elles n'en demeurent pas moins capitales. Nous avons ainsi consulté avec profit, les travaux de : CHERET (1960), DAUMAS (1951); PAPY (1952); COULON (1976); LE ROY (1958); GADEN (1935); VIDAL (1935); GUEYE (1960); WANE (1969) etc. La liste est loin d'être exhaustive. Les informations contenues dans ces travaux nous ont permis de cerner de plus près notre sujet. Leur nombre compense d'une certaine façon l'absence de synthèses.

A l'instar de ces études, les ouvrages généraux sur la colonisation d'une manière générale ou sur un point précis de celle-ci, nous ont été d'une très grande utilité. Parmi ceux-ci, celui de COQUERY-VIDROVITCH et MONIOT déjà cité. Ce travail est à la fois un outil de méthodologie et une oeuvre de synthèse. Nous soulignerons l'intérêt des ouvrages des CHARBONNEAU sur les marchés et les marchands

d'Afrique Noire, de DELAVIGNETTE sur la politique administrative coloniale, de ROBERTS et LOMBARD sur la même question. On ne pourrait pas passer sous silence le livre de SARRAUT sur la mise en valeur des colonies. Ces ouvrages sont complétés par des articles du même genre. DELAFOSSE sur la politique indigène, CORNEVIN sur l'évolution des chefferies traditionnelles, WALIGORSKI, sur les économies paysannes pendant et après la colonisation... On ne pourrait pas clore cette énumération sans dire un mot sur les excellents travaux sur la Moyenne Vallée pendant la période pré-coloniale. Nous faisons allusion à la thèse de Oumar KANE, au Ph. D. de JOHNSON et à l'ouvrage de ROBINSON. Ajoutons pour être complet les études plus vastes de Boubacar BARRY (1988) et de Pathé DIAGNE (1967) etc.

Toutes ces références sont d'une certaine manière un appoint pour notre source privilégiée: les documents d'archives. Ces derniers constituent l'ossature de nos recherches. A partir d'eux, nous avons pu recueillir un nombre impressionnant de données essentielles sinon fondamentales pour notre travail.

A la Direction des Archives du Sénégal, nous avons insisté sur le fonds coté **106D**. Ce fonds est devenu, après réorganisation, Série **D** *Sénégal : Affaires Politiques et Administratives (1785-1960)*. Sa sous-série **11D**: *Administration territoriale* et particulièrement son volet **11D1**: *circonscriptions administratives, Fleuve, Bas-Sénégal* ont retenu notre attention. Ce fonds provient du Secrétariat Général de la colonie du Sénégal - remplaçant en 1898 la Direction de l'Intérieur - à Saint-Louis. Ce Secrétariat Général avait la charge de coordonner le travail administratif des directions, services, et circonscriptions sur le plan politique, économique, social et judiciaire. Ce qui explique qu'il ait géré le dépôt des archives de la colonie. Ainsi y trouve-t-on des dossiers aussi bien des services centraux que ceux des cercles. Aussi la sous-série 11D1 couvre-t-elle des domaines très vastes. Elle conserve des informations sur :

- la vie politique et administrative des circonscriptions : traités et conventions ; rapports et études ponctuelles ou de mission ; chefferies et justice indigène ; gardes de cercle ; conscription ; sécurité ; finances ; élections ; démographie ; etc.

- la vie économique : agriculture ; élevage ; pêche ; encadrement du monde rural ; conditionnement des produits ; travaux publics ; mines ; infrastructures de transport ; etc.

Nous y avons puisé des informations larges, précises et très variées. Ce fonds est un précieux complément de toutes les autres séries et particulièrement de la série G.

Dans le fonds **A.O.F.**, nous avons consulté très longuement dans la série **G** (*Politique et administration générale*), la sous-série **2G** relative aux rapports périodiques. Cette sous-série est un répertoire numérique des rapports envoyés périodiquement. Ils proviennent des gouverneurs, administrateurs des colonies et des chefs de service de ces mêmes colonies et sont destinés au Gouverneur Général de l'A.O.F. On y trouve aussi des rapports émanant des commandants des cercles et des chefs de service de ces cercles adressés aux Gouverneurs des colonies. L'avantage ici est triple. On peut suivre l'évolution mensuelle, trimestrielle, semestrielle et annuelle de la situation coloniale. On peut la suivre tant au point de vue politique qu'économique. On peut enfin la suivre autant en Mauritanie qu'au Sénégal et par conséquent sur les deux rives de la Moyenne Vallée. Notons aussi les sous-séries **17G**, **1R** et la série **S** que nous avons rapidement compulsées.

Aux Archives Nationales de Mauritanie nous avons, en 1985, fait des recherches dans le cadre du Mémoire de Maîtrise. Ces archives, à l'époque inorganisées, étaient cotées sans distinction de rubriques. Y plongeant à l'aveuglette, nous avons, le hasard aidant, recueilli d'intéressantes données dans les séries **B**, **D** et la sous-série **E2**.

Mais, quelque puisse être l'importance des documents d'archives, nous avons tenu à les compléter et les contrôler par les sources orales.

A ce niveau, nous avons rencontré beaucoup de difficultés. Le contact avec les informateurs s'avéra, dans certains cas (à Matam et à Kanel par exemple); quelque peu délicat. A cette période (1991), le climat de suspicion né du conflit entre le Sénégal et la Mauritanie, était manifeste. L'on ne faisait pas confiance à un chercheur, dût-il être halpulaar. Dans ce contexte, nos indécisions, nos maladresses et notre impatience ont très probablement joué un rôle négatif. En dépit de ces problèmes, nous avons mené tant bien que mal nos enquêtes. Elles ont été, selon les informateurs, directives, semi-directives ou standardisées. Ce qui nous a permis de rapporter de notre voyage une mine de renseignements.

Les langues utilisées furent selon les cas, le français, le pulaar, ou le wolof. Parfois, les informateurs fixent eux-mêmes les domaines ou les périodes dans lesquelles ils peuvent fournir des témoignages. C'est le cas de Basiiru SAAR, Duudu SOH, Lamin NGOM et Mawdo JOOP, en raison de leurs activités au sein des maisons de commerce, sont intervenus uniquement dans ce domaine et pour la période 1945-1960. Il en est de même de Hamaat KÓBOOR qui a fourni les informations sur les pratiques culturelles dans les terres Waalo.

Il fut globalement aisé de contrôler le degré de fiabilité et de fidélité des témoignages : les mêmes questions ayant été posées à tous les informateurs. Les réponses furent parfois longues, détaillées et cohérentes. Celles de Buubu SAL, de Ibrahiima Seriba CUB et de Aliun NÁA entrent dans ce cadre. Ceux-ci ont une culture assez vaste sur l'histoire du Fuuta. En plus des connaissances des traditions orales, ils ont consulté de nombreux écrits et ont une expérience dans l'administration coloniale.

Dans les propos, apparaît également de manière très explicite le caractère apologétique en faveur de certaines familles ou même de la colonisation. Nous relèverons des discours tels que : <<avant la colonisation, il n'y avait que razzias, expropriations, assassinats...>> ou <<j'ai vu mourir les derniers jours de la féodalité, j'ai vu l'installation des coloniaux, j'ai vu l'opposition, j'ai vu le chaos.>> Nous décèlerons aussi chez certains informateurs un souci de justification idéologique. En attestent les citations qui suivent : <<dans toute société, il y a ceux qui dirigent et ceux qui suivent>> ou <<de tout temps et en tout lieu, il y a toujours eu des riches et des pauvres.>> Il va sans dire que dans ces cas-là, l'origine sociale, le statut ou le rôle de l'informateur est déterminant. Par ailleurs, les abus des chefs indigènes sont largement commentés ; mais très rarement ceux-ci sont nommément cités.

Plus globalement, certaines questions jugées sensibles telles que les luttes pour les chefferies, les litiges fonciers, les conflits politiques (BDS/SFIO) et les dissensions religieuses sont soit éludées, soit reçoivent des réponses générales et vagues. Le refus d'entrer dans les détails sur ces questions-là n'encourage pas, pour des raisons évidentes, à l'insistance.

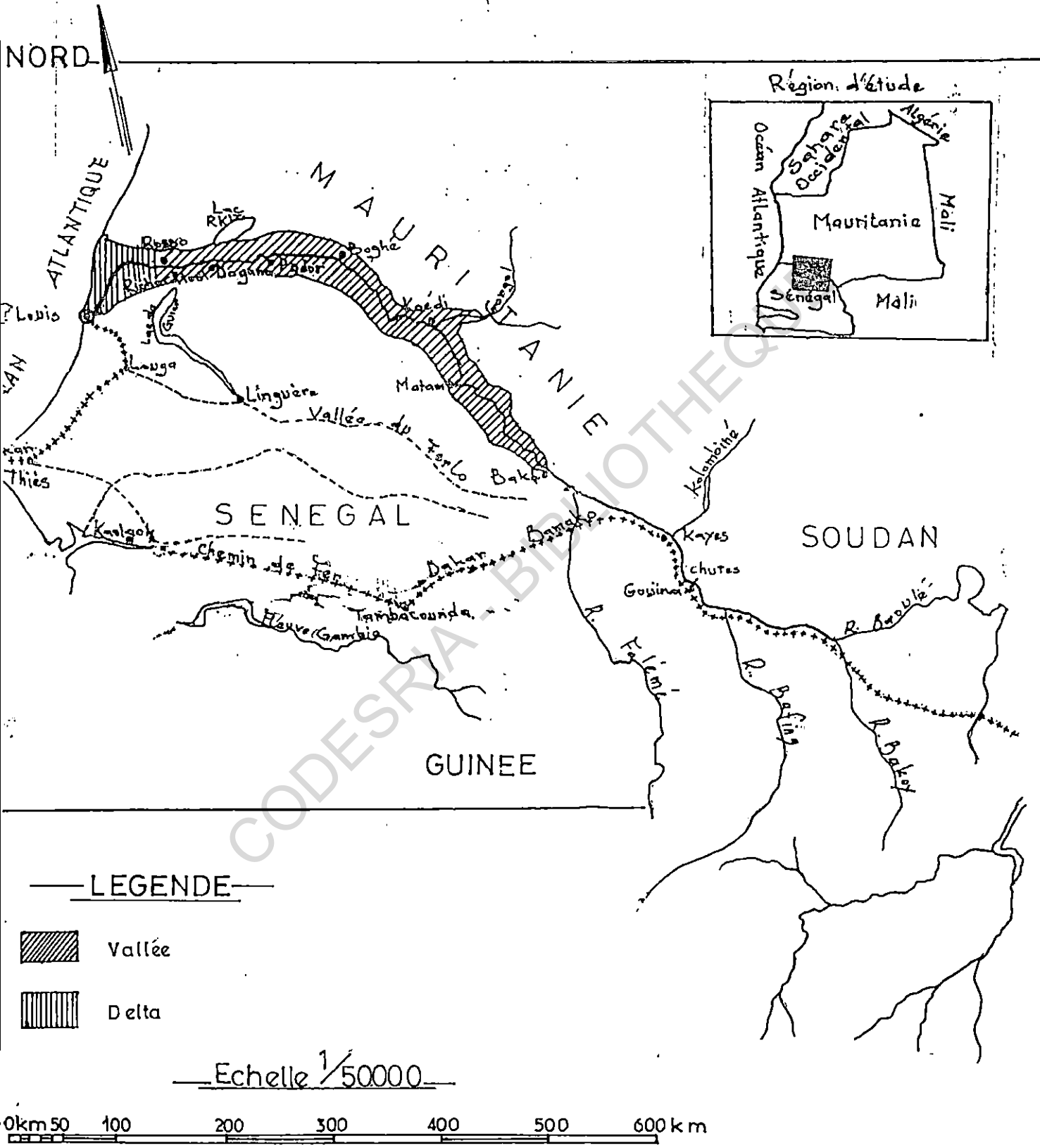
La collecte achevée, les difficultés méthodologiques nous sont apparues dans toute leur complexité. Pour démêler l'écheveau, force était de recourir à

l'exercice combien fastidieux et rébarbatif mais incontournable de regroupement et de confrontation des faits. A cette étape survient l'élagage des scories, du discours enjoliveur, de la phraséologie administrative et des convenances de protocole selon le type de sources. Ainsi, certaines hypothèses de départ se révèlent justes ou fausses, d'autres prennent forme. Les doutes s'estompent ou se confirment. Les centres d'intérêt initialement dégagés s'avèrent cruciaux ou pas. En un mot, le plan initial se modifie. Les éléments du puzzle se mettent en place. Les choix définitifs sont opérés.

Ainsi, de cette gangue, nous avons essayé d'extraire, en nous prévalant de l'objectivité, un récit que nous voulons "vérité historique". Nous gardons néanmoins à l'esprit que celle-ci est dynamique; qu'elle est, pour reprendre le mot de Georges DUBY, inaccessible car toute conclusion est hypothétique. C'est cela l'histoire : elle garde toujours le "charme d'une fouille inachevée".

Aussi, cette strate du champ fertile et relativement vierge de l'histoire coloniale de la Moyenne Vallée que nous exhumons, nous la divisons en deux parties. La première s'intitule : Colonisation, productions locales et échanges commerciaux. Dans celle-ci, nous essayerons de démontrer les liens directs et dynamiques entre ces trois niveaux. C'est à notre avis, le triptyque qui met en évidence la logique de l'exploitation. La deuxième partie: l'Impact de la Colonisation sur la Moyenne Vallée, est simplement relative aux conséquences de cette logique. Conséquences sur le plan économique mais aussi sur le plan social. Ces deux parties sont naturellement précédées d'un chapitre préliminaire intitulé: La Moyenne Vallée et la Colonisation. Il a trait au milieu naturel, à la société, à l'économie et à l'emprise coloniale française pendant la première période de domination (1890-1920).

CARTE N°1 : ——— BASSIN DU SENEGAL ———



— SOURCE: — Mission d'Aménagement du Sénégal
 la carte au 1/50000 de la vallée et du delta
 par G. MARSAC ingénieur-geometre
 chef Section topographique M.A.S. janvier 1959
 Bulletin n° 113

CHAPITRE PRELIMINAIRE : LE CADRE GEOGRAPHIQUE ET LA COLONISATION FRANCAISE DANS LA MOYENNE VALLEE

A/ LE MILIEU NATUREL

Le Fuuta Tooro est une région dont les limites furent fluctuantes au gré des vicissitudes aussi bien climatiques qu'historiques. Le pays a connu, au cours des siècles, des phases d'extensions et de rétrécissements notamment de ses franges Nord et Sud. Au moment de sa stabilisation définitive, ses frontières se limitaient modestement aux territoires à cheval sur les deux rives du fleuve Sénégal situés entre Dembankane en amont et Dagana en aval. Cette étroite bande est souvent appelée Moyenne Vallée par référence à sa position médiane sur le fleuve entre le Haut-Bassin et le Delta (¹).

a) La Moyenne Vallée dans la Sénégambie

La Sénégambie est un vaste ensemble géographique situé dans l'Afrique Occidentale. Ses limites sont : le bassin du fleuve Sénégal au nord ; le cours de Kalonté au Sud ; à l'Ouest la région s'ouvre sur la façade atlantique tandis qu'à l'Est, elle s'enfonce à l'intérieur jusqu'au massif du Fuuta Jallon. La partie septentrionale de cet ensemble est, comme l'écrit Boubacar BARRY, une région qui *<<... se définit d'abord par sa position géographique centrée autour des bassins du fleuve Sénégal et du fleuve Gambie en retrait par rapport à la boucle du Niger. Elle se définit ensuite par sa position intermédiaire entre le Sahara et la forêt⁽²⁾.>>* Mais, elle est aussi un espace historique et social au sein duquel la partie moyenne du bassin du fleuve Sénégal a joué un rôle prééminent tant au niveau du peuplement que celui des échanges économiques et des contacts de différentes natures avec d'autres aires culturelles.

1 Tout au long de ce travail, nous utiliserons les deux termes Moyenne Vallée et Fuuta Tooro indistinctement pour désigner notre cadre d'étude.

2 BARRY (Boubacar), La Sénégambie du XV^{ème} au XIX^{ème} siècle. Traite négrière. Islam. Conquête coloniale, L'Harmattan, 1988, P.26

En effet, sous la double contrainte de "l'assèchement historique" du Sahara et la pression des arabo-berbères, les populations noires qui vivaient plus au Nord amorcèrent une descente vers le Sud où les conditions d'existence étaient plus favorables. Ce mouvement de descente les mena sur les bords du fleuve où certaines s'installèrent et d'autres transitèrent après un plus ou moins long séjour. L'ancienneté de l'occupation humaine de la Moyenne Vallée est attestée par Raymond MAUNY qui se fonde entre autres sur les fouilles archéologiques effectuées par DE MEZIERES, BESSAC et VITART (1). D'après les indications qu'ils fournissent, les sites exhumés sont des sites Socé, Lebou, Sereer, Wolof et Fulbe. Ces informations illustrent parfaitement le rôle joué par la Moyenne Vallée dans le processus de peuplement de la Sénégambie septentrionale. En liaison avec sa position stratégique et avec ses conditions climatiques favorables, Oumar KANE donne de la région une description plus complète ; il écrit à ce propos que : *<<le bassin versant du Sénégal, par son agencement, prédisposait la vallée moyenne à son rôle de carrefour des routes, de zone de confluence de cultures et de civilisations, zone de refuge et aussi de creuset où viennent se fondre en un ensemble original, tous les éléments humains que l'on rencontre dans le Soudan Occidental(2).>>* Cette position stratégique, à la croisée des domaines sahélo-soudanais, fait que la région, constituée en ensemble politique (Tekrour), était dans la mouvance d'autres entités politiques plus vastes (empire du Mali). Ainsi au gré des conflits, scissions, alliances et des recompositions, les populations s'interpénétrèrent et établirent des relations multiformes très ténues.

Par ailleurs, la Moyenne Vallée constitue un lieu d'échanges économiques complémentaires entre le Nord arabo-berbère et le reste de la Sénégambie. Elle offre également, par le biais de son fleuve, un excellent exutoire pour les échanges entre les Européens venus de l'océan et l'intérieur du Soudan Occidental vers la boucle du Niger et au-delà.

Parallèlement à la circulation des hommes et des marchandises, des idées et des valeurs de civilisations nouvelles pénétrèrent dans la Sénégambie par la vallée du Sénégal. C'est dans ce contexte qu'il faut replacer la pénétration de l'Islam à partir

1 MAUNY (Raymond), Tableau géographique de l'ouest africain au Moyen âge, d'après les sources écrites, la tradition et l'archéologie, IFAN, Dakar, 1961, P.151.

2 KANE (Oumar), Le Fuuta Tooro des Satigi aux Almami 1512 - 1807 Thèse de Doctorat d'Etat, Université de Dakar, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire, 1986, T.I, P.16.

de la Moyenne Vallée, puis son expansion dans toute la région. Un Islam qui a joué un rôle très marquant dans l'histoire et qui, à la veille de la colonisation, a une très forte empreinte sur les institutions et les structures sociales de la majeure partie de la Sénégambie et principalement sur celles du Fuuta Tooro.

Il apparaît de ce fait que la Moyenne Vallée a joué un rôle prépondérant dans la Sénégambie grâce à sa situation géographique mais aussi et surtout grâce à ses caractéristiques climatiques et à son réseau hydrographique.

b) Présentation de la Moyenne Vallée

Grâce à son climat et à son relief, la Moyenne Vallée forme un ensemble régional individualisé par son réseau hydrographique, ses caractéristiques pédologiques et sa flore.

En raison de sa localisation entre les 15^{ème} et 17^{ème} de latitude Nord, la Moyenne Vallée est située dans la zone du climat sahélien. Elle est, de février à mars, soumise à l'influence du vent d'Est, chaud et sec appelé harmattan. Mais dès le mois de juin, la mousson tiède et humide tend à contrecarrer l'harmattan en apportant les premières pluies. Aussi, les vents et leurs caractéristiques hygrométriques permettent-ils de différencier deux saisons nettement marquées: la saison sèche qui s'étale de novembre à mai et la saison humide et pluvieuse dite hivernage de juin à octobre.

Dans cette région, l'influence du climat dans la vie des populations et dans le rythme de leurs activités économiques les a amenées à établir un calendrier en cinq saisons basées sur les variations du climat, notamment sur l'existence ou non de la pluie et sur les températures. Aussi distingue-t-on :

- le **Dabbunde**, saison fraîche de novembre à février. C'est la période des cultures dites de saison sèche dans les terres Waalo après le retrait des eaux de la crue ;
- le **Ceedu**, saison chaude et sèche en mars et avril. Le mil, arrivé à maturité, est récolté et mis dans les greniers ;
- le **Demminaare**, en mai et juin. C'est la période des températures maximales et la fin de la saison sèche. Les premières pluies estivales s'annoncent et l'activité principale consiste en des travaux de réfection des habitations ;

- le **Ndungu**, de juillet à la mi-octobre. C'est la période pluvieuse. Les champs des terres Jeeri, déjà défrichés sont ensemencés puis sarclés ;

- le **Kawle**, de la mi-octobre à la mi-novembre. L'hivernage se termine ; le mil des cultures Jeeri mûrit et la récolte est mise dans les greniers. A cette période, la mise en culture de certaines terres Waalo commence parce que l'eau de la crue commence déjà à se retirer. En effet, il existe globalement un chevauchement dans le temps des types de cultures dans la Moyenne Vallée.

Il est, en outre, important de noter que le climat de la Moyenne Vallée est d'une grande instabilité. Il existe en effet des variations très nettes des températures entre le jour et la nuit. Grandes sont aussi les variations de la pluviométrie selon les années. Mais d'une manière générale, les hauteurs des précipitations ne dépassent jamais 600 mm et leur maxima se situe aux mois d'août et septembre. Les différences de précipitations sont également, au cours d'une même saison pluvieuse, très marquées selon les régions du pays.

Ainsi, la grande fluctuation des conditions climatiques fragilise les systèmes économiques, et ce, malgré la place centrale du fleuve dans ceux-ci.

L'existence d'un organisme fluvial qu'est le Sénégal et que PAPY qualifie de <<traînée de vie au milieu de régions désolées⁽¹⁾>> confère à la Moyenne Vallée une grande importance. Le fleuve, en effet, conditionne dans une très large mesure toute la vie économique et sociale du pays.

Ce fleuve prend naissance dans les parties orientale et septentrionale du massif du Fuuta Jallon par la jonction de deux rivières : le Bafing et le Bokoy. Dans cette partie, le fleuve trace son cours à travers un terrain rocheux et escarpé. Puis, à partir de Dembankane, à une quinzaine de kilomètres en aval de Bakel, il coule dans la vaste plaine sénégalienne avant de se jeter dans l'Océan par un large Delta. Son bassin va s'élargissant au fur et à mesure que l'on descend vers Saint-Louis. La partie

1 PAPY (Louis), La vallée du Sénégal. les problèmes agricoles au Sénégal. Agriculture traditionnelle et riziculture mécanisée, IFAN, Saint-Louis, 1952, P.1.

moyenne, Pierre MICHEL nous la décrit comme étant une <<... *grande vallée qui s'allonge environ sur 400 km de Dembankane à Richard-Toll*⁽¹⁾.>>

D'abord de direction Sud-Est - Nord-Ouest, puis Est-Ouest, le fleuve décrit à la hauteur de Boghé un immense arc de cercle. Dans sa partie médiane, son lit compte plusieurs méandres. Et ses déviations en période de crue remplissent mares et marigots et s'épanchent sur les plaines environnantes (**Kolaadé**, sing. **Kolangal**) dans des proportions qui varient entre 10 et 25 km selon la hauteur de la crue et la dénivellation du terrain. De Salde à Podor, le Duwe fait un large coude qui est relié au fleuve par ses deux extrémités. Ces deux cours d'eau enserrant ainsi une grande étendue de terres appelée Ile à Morphil. Plus en amont, au niveau de Kaédi, l'affluent le Gorgol s'enfonce dans le Nord vers l'Assaba tandis qu'en aval, à la hauteur de Teekaan, le défluent le Kundi relie le fleuve au lac R'Kiz dans le pays Trarza.

Ce réseau hydrographique, que nous avons simplifié à l'extrême, est d'une importance économique vitale dans la vie des populations rurales de la Moyenne Vallée. Il permet, entre autres possibilités, l'immersion d'une importante partie des terres nécessaires pour la culture. D'ailleurs, de part le climat et le régime annuel des crues, ces populations distinguent les types de terrains à partir de certains critères tels que : la position par rapport au lit du fleuve ; l'altitude par rapport à la crue ; la couleur du sol ; l'aptitude agricole ; etc. Ainsi, elles différencient le **Jeeri**, qui est la partie jamais inondée et qui n'est pas mise en culture que par les pluies, au **Waal** qui est inondable et plus fertile. Entre les deux, il y a le **Jeejengol** qui les sépare et sur lequel est sis l'essentiel des habitations.

Ces populations, accordant une très grande importance aux terres **Waal**, distinguent celles-ci selon leur position et niveau par rapport à la crue et selon les caractéristiques pédologiques qui déterminent la fertilité des sols :

- les **Poodé** (sing. **Foonde**) sont les terrains du **Waal** qui ne sont inondés que pendant les crues fortes pour une durée d'une quinzaine de jours ;
- les **Kollale** (sing. **Hollalde**) sont submergés chaque année quelques semaines durant.

1 MICHEL (Pierre), Les bassins des fleuves Sénégal et Gambie, Mémoire de l'O.R.S.T.O.M., N°63, 1973, T.I, P.43.

- les **Pale** (sing. **Falo**) situés sur les berges du lit mineur sont annuellement inondés et enrichis de limons déposés par la crue. Terres immergées pendant plusieurs mois, les Pale sont d'un très grand intérêt agricole à cause de la richesse de leurs sols et de ses possibilités de cultures diverses. Mais, ils sont très peu étendus ;

- les **Balle** (sing. **Wallere**) sont des parties des terres Waalo situées entre les bourrelets ou au bord des dépressions (**BeeII**). Le limon fertilisant est charrié et déposé par la force du flux de l'eau de la crue. Ces types de sols sont très recherchés par les populations ;

- les **Ittite** (sing. **Ittital**) sont plus élevés que les Kollale et sont inondés par les thalwegs (**Caali**) ;

- les **Togge mbalwaldi** (sing. **Toggere mbalwaldi**) sont caillouteux et touffus. Ils sont peu prisés ;

- les **Jake** (sing. **Jakre**), situés plus en altitude que tous les autres types de sol Waalo, sont rarement mis en cultures (¹).

L'importance des terres Waalo est également perceptible au niveau du régime politique mis en place par les Toorobbe et au niveau des structures sociales et économiques qui en sont issues. Car, <<... il convient de voir dans toute région une construction humaine, une polarisation autour de certains repères ou de certaines activités par la médiation sociale⁽²⁾.>> Ce qui nous amène à étudier la société halpulaar.

B/ LA SOCIETE

La longue et complexe histoire du Fuuta Tooro démontre un processus de formation d'une société qui, à la veille de la colonisation, reposait sur un système politique, économique et social rigide, hiérarchisé et inégalitaire. Pour comprendre cette société et ses mécanismes de fonctionnement, force est de retracer, dans les grandes lignes, le régime politique qui l'a stabilisée.

1 Pour plus de détails sur les types de sol Waalo, cf. DIA (Amadou Oumar), Paysannerie et évolution foncière dans la province des Halaybe (région de Boghé), Mémoire de fin d'Etudes, E.N.S. Nouakchott, 1985-1986, pp. 25-27.

2 CHRETIEN (J-P.), Histoire rurale de l'Afrique des GRANDS LACS, Edition AFERA, Paris, 1983, P.23.

a) Le régime Toorodo

Le régime Toorodo dit également des **Almameebe** est né à la suite d'une révolution victorieuse consécutive à une crise politique et sociale qui a secoué le pays sous les **Deeniankoobe** ou **Satigeebe**, maîtres du Fuuta Tooro de 1512 à 1776.

Cette révolution, d'inspiration religieuse, a trouvé un contexte favorable dans l'affaiblissement du pouvoir des Satigeebe du fait d'une série de conflits de succession entre différents prétendants à la tête du pays. La conséquence en fut une guerre civile qui entraîna l'intervention des voisins Maures dans les affaires intérieures du Fuuta Tooro. Cette situation mit le pays sous la dépendance des Maures et qui se traduisit par le paiement d'un tribut appelé "*Muudo Horma*".

Cette crise est aussi une crise sociale profonde qui, elle, est liée à la traite négrière. Les principaux animateurs de cette traite des esclaves sont : les Européens, les Maures et les princes du Fuuta. Les Européens fournissent des armes aux Maures qui pillent et mettent le pays à sac ; aux princes du Fuuta qui en ont besoin pour la conquête du pouvoir et ces deux derniers pouvoient les premiers en esclaves.

De fait, un climat d'insécurité générale s'installe et a pour effet de mettre le Fuuta à la merci des crises alimentaires, des épidémies ; de renforcer l'emprise des Maures sur les populations riveraines du fleuve. C'est d'ailleurs à cette époque que la rive droite du Fleuve échappe au contrôle du Fuuta.

C'est dans ce contexte politique et social et en réaction contre cet état de fait qu'est née une force nouvelle qui se fonde sur l'Islam : le parti toorodo. Ce parti accuse le régime des Satigeebe de paganisme, de collaboration avec les pillards maures et de faiblesse voire de complaisance vis-à-vis des mécréants et négriers européens ⁽¹⁾.

1 Sur les conditions de l'émergence du régime toorodo, voir l'article synthétique mais hautement instructif de : KANE (Oumar), "Les causes de la révolution musulmane de 1776" in, BOULEGUE (Jean) et Al^{rs}, Contribution à l'histoire du Sénégal, Edition AFERA, Cahiers du CRA, n°5, 1987, PP.126-134 et le Ph. D. très détaillé de JOHNSON (J.P.), The Almamate of Futa Toro, 1770-1836 : A political history. Wisconsin University 1974.

Cette révolution replacée dans le cadre de la sous-région illustre un phénomène de résurgence d'un pouvoir islamique dont l'origine est à chercher dans le mouvement Zwaya de Nasr-al-Din entre 1640 et 1676. Elle est surtout à lier à la formation de régimes théocratiques au Gunjuru, au Bundu et au Fuuta Jallon entre 1680 et 1725. De ce point de vue, le système politique fondé par Sileymaani Baal est fortement inspiré de celui instauré au Fuuta Jallon où ce réformateur a fait ses études.

Après la victoire du parti musulman, Sileymaani BAAL n'exerce pas l'Almaamiya et suggère la désignation de Abdul Kadiir KAN comme premier Almaami. Celui-ci dirige le pays de 1776 à 1807. Sous son règne, Almaami Abdul mate la rébellion intérieure, contient les attaques maures et réorganise le pays sur la base de la restauration de son unité. Il procède à un réaménagement de l'administration territoriale sur des bases islamiques et à une redistribution des terres à ses fidèles et partisans. C'est le "*Feccere Fuuta*" (littéralement partage du Fuuta) qui a des conséquences notables sur le pays.

Sur le plan institutionnel, le pouvoir central du Fuuta Tooro sous le régime toorodo est dirigé par un **Almaami**, chef de la communauté musulmane, élu par un Conseil des Electeurs (**Jaagorde**). Parmi les charges qui lui incombaient, il y avait l'imamat, la garantie de l'unité du pays, l'arbitrage des différends et l'extension de l'Islam. L'administration de l'Almaami devait s'atteler à des tâches telles que la gestion du domaine public, la distribution des terres, la construction des édifices publics (écoles coraniques, mosquées, ...), l'assistance aux pauvres, ...

.. Ainsi, l'Almaami avait des charges et privilèges énormes découlant des richesses immenses dont il avait la gestion. Il en découle des convoitises qui aiguisent les rivalités de toutes sortes.

Le Conseil des Electeurs étaient réduit à quelques familles puissantes du Fuuta central (Booseya, Yirlaabe Hebiyaabe). L'élection de l'Almaami dépendait totalement de celles-ci. Elles prenaient, cependant, l'avis purement consultatif de Ceerno Molle de Ciloñ et de Elimaan Rinjaw. L'Almaami était néanmoins choisi dans toutes les provinces du pays, c'est-à-dire, en plus de celles déjà citées, dans le Dimat, le Tooro, le Laaw, le Damga et le Ngenaar.

Mais à partir de l'assassinat du premier Almaami, le Conseil des Electeurs s'arroge la réalité du pouvoir en faisant et défaisant les Almameebe à sa guise.

L'accaparement du pouvoir par les Jaagorđe va induire une valse des Almameeċbe qui, en fait, n'est que le reflet d'une crise politique faite d'intrigues, de compétitions et de conflits entre les familles éléctrices et les familles éligibles. Les français avec leur projet de colonisation entretiendront et parfois même nourriront ces conflits. Partant, le pays ne se relèvera pas de cette crise jusqu'à son occupation coloniale..

La réforme que l'on attribue au régime toorodo n'est, à notre avis, à considérer que sous l'angle de l'utilisation de l'Islam comme idéologie du nouveau pouvoir. Sur le plan des institutions et de l'organisation territoriale, il n'y a pas eu de changements radicaux. Tout au plus, les Toorobbe ont conservé les cadres antérieurs en procédant à ce que Pathé DIAGNE appelle un <<transfert de souveraineté et une re-définition des statuts et fonctions politiques.>> Pour cet auteur, le blocage ayant empêché une refonte systématique est dû d'une part au ralliement de l'aristocratie et de l'autre, à ce qu'il appelle <<la contrainte des réalités⁽¹⁾.>> Avec l'avènement du régime Toorodo, il y a eu substitution d'une classe politique à une autre. La conquête du pouvoir fut, pour le nouveau régime, l'occasion de procéder à une refonte sociale fondée sur l'appropriation des terres et leur affectation de manière à pouvoir exercer son autorité sur tout le pays. C'est le fameux partage du Fuuta dont nous avons parlé. En effet, au Fuuta Tooro, le contrôle de la terre est fondamental pour le contrôle des hommes. c'est l'un des éléments les plus déterminants qui confère aux grandes familles prestige et puissance. Aussi, les terres Waalo occupent-elles une position centrale dans la vie économique, sociale et politique du Fuuta Tooro. Partant, on comprend aisément que <<... la possession de pareilles terres... [ait] pu, de tout temps, exciter les convoitises des populations vivant uniquement de production agricole et pastorale et ... [l'] influence [que] cette possession... [ait] pu exercer sur les destinées politiques de ce pays⁽²⁾.>> Qu'ils soient détenteurs de droits de propriété ou simplement de droits de culture, les possesseurs de fiefs, parfois immenses, allouent une partie de leurs terres à des masses de cultivateurs moyennant paiement de redevances. Ces redevances sont : l'**Asakal**, le 10 ème de la récolte ; le **Njoldi**, le droit annuel de culture ; le **Cootigu qui est** le rachat par un héritier d'un détenteur d'un droit de culture pour conserver l'usufruit de sa terre. En outre, les détenteurs de la terre peuvent pratiquer

1 DIAGNE (Pathé), Pouvoir Politique Traditionnel en Afrique Occidentale, Présence Africaine, 1967, P.201.

2 VIDAL (M.), "Etude sur la tenure des terres indigènes au Fouta", Bulletin du Comité d'Etudes Historiques et Scientifiques l'A.O.F., T.XVIII, n°4, Octobre- Décembre 1935, P.416.

une sorte de location connue sous le nom de **Rem-peccen** qui signifie le partage de la récolte entre celui qui a cultivé la terre et le propriétaire ou le détenteur du droit de culture sur celle-ci.

Ainsi, à tous les niveaux, que ce soit ceux des provinces, ou des villages, l'exercice du pouvoir a pour fondement économique le contrôle et la gestion des terres.

b) La structure sociale

A la veille de la colonisation, le Futa Tooro, malgré plusieurs siècles de contacts avec le commerce européen gardait une structure sociale très rigide.

L'organisation sociale halpulaar repose sur une hiérarchie de rang avec le système de "castes" dont les caractéristiques fondamentales sont la naissance, l'endogamie et la spécialisation professionnelle. Ce dernier critère n'est cependant pas aussi tranché pour la différenciation des groupes sociaux.

La société est globalement divisée en trois grandes catégories sociales : les **Rimbe** (nobles) ; les **Neeñbe** (artisans, traditionalistes et laudateurs) et les **Maccube** (esclaves et affranchis).

Les **Rimbe** sont composés de groupes statutaires formés par les **Toorobbe** ayant une fonction religieuse et pratiquant l'agriculture de décrue et pluviale. Ce groupe social est devenu dominant sur le plan politique depuis l'avènement du pouvoir des **Almameebe**. Les **Sebbe**, groupe guerrier pratiquant l'agriculture. Les **Subbalbe**, pêcheurs et bateliers. Les **Jaawanbe** qui sont des gens de l'entourage des familles puissantes. Ils exercent des fonctions de courtisans et de conseillers et sont également cultivateurs.

Les **Neeñbe** sont divisés en deux groupes :

- les artisans spécialisés : **Waylube** (forgerons) ; **Lawbe** (travailleurs de bois) ; **Maabube** (tisserands et potiers) ; les **Sakkeebe** (cordonniers).

- les traditionalistes : **Awlube** (griots) ; **Wambaabe** (laudateurs).

A un niveau supérieur du village, il existe de grands ensembles de regroupements dont le chef porte le titre de **Elimaan** dans le Dimat, de **Elfeki** dans le Ngenaar, de **Laam Tooro** dans le Tooro... (1)

De ce qui précède, on retiendra que la société halpulaar est une société dans laquelle les relations de pouvoir traversent et entretiennent tous les cadres sociaux. Il est d'ailleurs impossible de dissocier le politique du social tant ils sont imbriqués au point de ne faire qu'un. C'est ce qui explique peut-être qu'en adéquation avec les conditions géographiques, les populations ont façonné au Fouta Tooro une civilisation rurale marquée par la force des traditions. Les rapports sociaux et économiques y sont régis par le contrôle et la gestion des terres (agriculteurs) ; des zones de pêche dans le fleuve et autres cours d'eau (pêcheurs) et des pâturages et points d'eau (éleveurs).

C/ L'ECONOMIE DE LA MOYENNE VALLEE *

La Moyenne Vallée tient sa réputation de la conjonction sur son espace d'activités économiques complémentaires : la culture céréalière, l'élevage et la pêche.

Cet espace économique ne saurait néanmoins se limiter exclusivement aux territoires et terroirs situés de part et d'autre du fleuve. Il intègre le Sahel mauritanien qui est le domaine des éleveurs Fulbe et Arabo-berbères qui transhument entre cette zone et le fleuve voire au-delà. Il intègre également le Ferlo dont la végétation arbustive, les pâturages et les points d'eau constituent une zone d'élection de ces éleveurs. Dans ces deux régions, en plus de l'élevage, les populations pratiquent l'agriculture et la cueillette de la gomme.

1 Pour plus de détails sur la stratification sociale halpulaar, sur les structures de parenté et la dynamique sociale des halpulaaren, Cf. WANE (Yaya), Les Toucouleurs du Fouta Toro (Sénégal) stratification sociale et structure familiale, Initiation et Etudes Africaines, n° XXV, Université de Dakar - IFAN, Dakar 1969, 250.P.

* Il n'est pas dans notre intention de faire ici une étude exhaustive de l'économie de la région. Celle-ci ayant déjà été faite - et bien faite - ailleurs. A ce sujet, nous renvoyons le lecteur à : BOUTILLIER (J-L.) et Al., La Moyenne Vallée du Sénégal (Etude socio-économique), P.U.F., Paris 1962, particulièrement la deuxième partie de cet ouvrage : l'Economie de la Moyenne Vallée, PP.59-145. Pour notre part, nous nous bornerons à dégager certaines de ses constances qui nous semblent significatives pour la suite de nos développements.

En réalité, toute la région, du Sahel mauritanien au Jolof en passant par le Ferlo est une vaste région de transhumance. Plus proche du fleuve, se situe le domaine des sédentaires, principalement agriculteurs et pêcheurs, mais pratiquant aussi l'élevage.

a) Les principales activités économiques

Globalement, l'économie de la Moyenne Vallée repose sur les caractéristiques suivantes :

- une prépondérance de la monoculture du mil avec deux campagnes agricoles ;
- une utilisation de matériel technique rudimentaire ;
- des menaces et dévastations récurrentes par divers prédateurs ;
- un cheptel important mais soumis à de fréquentes épidémies ;
- une pêche stationnaire ;
- un artisanat qui se meurt.

Des deux types de cultures, le Waalo est de loin le plus important au point de vue intéressement des populations. Dans les terres Waalo, la culture dominante est celle du sorgho (*sorghum cernum*) connu sous le nom vernaculaire de **Samme**. Elle se pratique généralement dans les Kolaade. Le maïs est cultivé seul ou en association avec les **Ñebbe** (*vigna senensis*) dans les Poodé ou les Pale. Dans ces Pale existe très souvent les tomates "cerises", les courges et les patates, le coton, etc.

La culture Jeeri dépend totalement de la pluie. On y cultive des variétés de petit-mil (*Pennisetum*) dites **Suuna** et **Saaño**. On y cultive également une variété de sorgho, le **Feela**, mais aussi du maïs, de l'arachide, du **Ñebbe**, des melons (*citrolus vulgarus*) dont les graines (**Podde** en Pulaar et **Beref** en Wolof) sont une des bases de l'alimentation.

Quant à l'élevage, il occupe une place importante chez les Fulbe. Le lait est une des composantes essentielles de l'alimentation. L'élevage le plus important est celui des bovins. Mais celui des ovins et caprins est également très répandu. La consommation de viande est très exceptionnelle. Elle n'a pratiquement lieu que lors des cérémonies (baptêmes, mariages, fêtes religieuses, etc.).

Autant que le mil et le lait, le poisson frais ou séché, produits de la pêche est le troisième élément essentiel dans l'alimentation au Fuuta Tooro. La pêche est l'activité dominante des Subbalbe. Ils s'installent sur les rives du fleuve et des marigots. Ils détiennent des droits presque exclusifs sur la pêche, tout au plus sur la plus productive ; celle qui utilise les filets : le petit (**Saakit**) et le grand (**Gubbol**).

Les produits de cette économie, associés à ceux de l'artisanat forment la base de tous les échanges économiques du Fuuta Tooro. Dans ce cadre rural, le troc joue un rôle fondamental. Troc des produits vivriers : céréales contre le lait ou le poisson.

En définitive, de par son économie, la Moyenne Vallée est généralement considérée comme un "grenier à mil". Cette considération peut être vraie au regard des régions qui l'entourent : le désert mauritanien et le semi-désert du Ferlo. Mais sous un autre rapport, cette réputation est surfaite si l'on se place sous l'angle de la pression démographique et de l'importance des enlèvements des produits par les voisins. Elle peut également être surfaite en nous fondant sur des facteurs déterminants dans la faiblesse des productions. De fait, les caractéristiques de l'économie de la Moyenne Vallée posent le problème de la qualité et de l'importance des productions qui, en dernier ressort, nous semblent être les éléments décisifs si l'on se place dans la perspective des objectifs coloniaux.

b) Aperçu sur quelques facteurs déterminants dans la faiblesse des productions : exemple des cultures

Un exemple de l'influence pluviométrique et hydrographique nous est donné par les cultures sur les terres Waalo. En effet, la culture Waalo est étroitement tributaire des caractéristiques de la crue notamment de la submersion des terres inondables, de la date et de la vitesse de retrait des eaux et de l'amplitude de la crue. Ces deux dernières caractéristiques ont une influence sur respectivement les rendements et les superficies mises en culture. La durée de submersion des terres varie selon les estimations entre quatre et six semaines. Elle dépend de la texture des sols. La date et la vitesse de retrait des eaux quant à elles déterminent le début de la campagne agricole Waalo. Les semis s'effectuent dans un intervalle de temps déterminé en

tenant compte de l'humidité du sol et des effets néfastes que pourraient engendrer les vents d'Est sur la maturation des champs (¹).

Pour assurer un bon rendement, le cultivateur doit mettre en culture ces terres aussitôt après le retrait des eaux de la crue. Il évite ainsi le durcissement du sol. Ce travail requiert par conséquent un maximum d'efforts dans un temps limité. Efforts d'autant plus difficiles qu'il est souvent occupé, à la même période, à la récolte des gros mils tardifs des cultures jeeri.

Ces semis rapides permettent aux jeunes pousses, dans le début de leur cycle végétatif, de profiter de la fraîcheur du sol - qui s'évapore dès la décrue - et de développer un système racinaire assez puissant capable d'absorber dans le sol l'eau nécessaire à leur croissance avant l'arrivée des vents chauds (²). Ainsi, en 1923, dans le Chemama de Boghé, les populations du canton des Yirilaabe Hebiyaabe et du Laaw Halaybe n'ont pas, du fait de la forte crue, su proportionner les étendues des terres cultivables aux possibilités et à la disponibilité de la main-d'oeuvre. Ayant voulu mettre en valeur le maximum des terres inondées et fertilisées, *<<ils ont perdu leur temps au travail de défrichement et de dessouchement de l'abondante végétation existante, au lieu d'ensemencer les terrains bas au fur et à mesure du retrait des eaux ; les semilles furent faites trop tard dans le "collangal" (terrains bas) ; déjà secs et trop serrés par la rétraction*(³).>>

Mais d'une manière générale, forts de cette réalité et ayant une connaissance parfaite des propriétés physiques de ces types de terrains, les paysans ne s'attardent pas pour les ensemer. Le mil et le maïs sont semés sans aucune autre préparation que l'enlèvement des herbes aquatiques. Ils reconnaissent cependant que les rendements seraient supérieurs si le temps leur permettait de procéder, après ensemencement, à un binage pour briser la couche superficielle du sol durci par le soleil après le retrait des eaux (⁴). Ces développements sont largement corroborés par

1 Pour une étude détaillée sur l'influence de la crue et de ses caractéristiques sur les cultures Waalo, voir : JAMMET (A), Etude du milieu et de l'agriculture traditionnelle des population de la vallée, M.A.S, Bulletin 28, Février 1953.

2 A.N.S., 2G34 - 69 (2), Sénégal, Matam, Rapport agricole mensuel, Novembre 1934.

3 A.N.S., 2G23-4, Mauritanie, Rapport agricole et forestier, 1er trimestre 1923.

4 A.N.S., 2G34-69 (2), Sénégal, Matam, op.cit.

l'un de nos informateurs : <<*nous [les cultivateurs] soutient-il, connaissons intimement le Waalo ; ce que nous y cultivons, et surtout où, quand, comment et pourquoi nous l'y cultivons*⁽¹⁾.>> Si cette connaissance des terres Waalo permettait une exploitation à bon escient, il est cependant d'autres facteurs auxquels ils faisaient face avec beaucoup de difficultés : les oiseaux mange-mil et les vents chauds.

Les vents chauds dits d'Est qui soufflent entre les mois de février et de septembre ont une action particulièrement dévastatrice sur les cultures Waalo. En effet, en plus de leur puissante capacité de dessèchement des plantes, ils favorisent en même temps une prolifération de pucerons, chenilles, charançons et insectes divers. Ceux-ci engendrent des "maladies" des plantes dites selon les cas **Njumaan**, **Mbuula** ou **Fulo** ⁽²⁾. Ainsi, la combinaison des actions des vents d'Est et du Njumaan ont, en 1939, abaissé les récoltes Waalo du cercle de Gorgol dans une proportion de 75 % ⁽³⁾. On le voit, les dégâts qu'ils causent peuvent être considérables et surtout quand, comme le cas de la Moyenne Vallée, ils sont très fréquents. Aussi, sont-ils un facteur important de faiblesse des rendements.

A ces facteurs imputables au climat s'ajoutent d'autres dont les effets sont autant, sinon beaucoup plus catastrophiques : les oiseaux mange-mil. Ils constituent une menace qui pèse lourdement sur les paysans ; ils peuvent réduire à néant tous les efforts de ceux-ci. Ces prédateurs volent par nuées en rase-mottes, s'abattent par milliers ou dizaines de milliers sur les cultures.

Ces mange-mil sont de <<*petits oiseaux de la famille de plocédés, vivant par troupes, causant des dégâts considérables dans les champs de mil et de riz*⁽⁴⁾.>> Durant la période étudiée, rares sont les années pendant lesquelles ces oiseaux ne sont pas signalés. D'une manière générale, ils commettent des ravages importants. En 1922, dans les cercles du Sud mauritanien, particulièrement dans le canton des

1 Témoignage oral de Hamaat KÖBOOR, Haayre-Laaw, le 26 Juillet 1991.

2 Le Njumaan est dit "maladie de miel"; l'épi et la tige sont attaqués par une matière ressemblant au miel qui tombe au pied de la plante. Le Mbuula est une sorte de toile d'araignée qui entoure l'épi et bloque ainsi sa croissance et sa maturation. Le Fulo dit "maladie du charbon" attaque la plante et a une très grande capacité de contamination.

3 A.N.S., 2G39-151, Mauritanie, Bulletin mensuel de renseignements, Mai 1939.

4 MAUNY (R), Glossaire des expressions et des termes locaux employés dans l'Ouest africain. Catalogue IX, I.F.A.N., 1952, P.46

Yirilaabe Hebiyaabe, <<des nuages de mange-mil, tel que jamais mémoire d'homme, il n'en avait été vu dans la contrée, se sont abattus sur les épis formés que la récolte est très compromise⁽¹⁾.>> Dans le cercle de Podor, le même phénomène s'est produit en 1930 ⁽²⁾. L'énumération est loin d'être exhaustive.

Dans les cultures Jeeri, la jachère est pratique courante du fait de la dégradation des sols due aux cultures successives. Les rendements sont étroitement liés à la hauteur et à la répartition des pluies. La fumure est obtenue grâce aux déchets organiques des troupeaux divaguant dans les champs après la récolte. D'une manière générale, les rendements sont faibles et varient d'une contrée à une autre.

En outre, pendant la saison pluvieuse, il existe très souvent des périodes de sécheresses intempestives préjudiciables aux cultures Jeeri. Les pluies tardives, un arrêt brusque des précipitations ; une répartition déséquilibrée dans le temps sont très redoutés des cultivateurs. D'un autre point de vue, un hivernage très pluvieux peut aussi engendrer une éclosion d'insectes qui s'attaquent aux semis. Ainsi, en 1946, dans le cercle de Podor où les semis ont été recommencés deux et même trois fois ⁽³⁾. Ainsi, également, en 1928, dans le canton du Laaw Halaybe, où les insectes furent "trop nombreux" et ont causé des "dommages appréciables" ⁽⁴⁾. De plus, les invasions de sauterelles sont des plus dévastatrices.

Les acridiens, (*Shistocerca gregaria* forsk) s'acharnent sur les cultures Jeeri. En un temps court, ils ravagent les plantes ne laissant derrière eux que désolation. Leur passage furent particulièrement remarqué en 1929 sur la rive droite ⁽⁵⁾, et en 1933 dans le cercle de Matam sur la rive gauche où l'on déplora "une perte totale" dans le Ferlo et des dégâts considérables sur les autres parties ⁽⁶⁾.

1 A.N.S., 2G22-2, Mauritanie, Rapports agricoles trimestriels, 1er trimestre 1922.

2 A.N.S., 2G30-100, Sénégal, Podor, Rapport politique annuel 1930.

3 A.N.S., 2G46-26, Sénégal, Rapports économiques annuels 1945, 1946.

4 A.N.S., 2G28-2, Mauritanie, Rapports économiques trimestriels, 1er trimestre 1928.

5 A.N.S., 2G-29-3, Mauritanie, Rapports économiques trimestriels, 4 ème trimestre 1929.

6 A.N.S., 2G33-76, Sénégal, Matam, Rapport économique annuel, 1933.

Ajoutons, pour compléter ce tableau déjà sombre, les dégâts causés par les sangliers, singes, phacochères et la divagation du bétail dans les champs.

Face à tous ces dangers, les cultivateurs sont soumis à un système de gardiennage particulièrement éprouvant. Epouvantails, frondes, lance-pierres et cris sont mis à contribution du lever au coucher du soleil. Mais l'impuissance partielle ou totale est très souvent manifeste. Partant, les populations sont généralement soumises à des disettes ⁽¹⁾.

Tels sont grosso modo, quelques éléments dont la présence seuls ou combinés constituent des goulots d'étranglement des rendements et des productions de la Moyenne Vallée. L'administration coloniale va tenter tout au long de la période étudiée, de juguler ces tares ou à tout le moins d'en amoindrir les effets. Mais auparavant, il est nécessaire de voir sommairement la mainmise coloniale française au Fuuta Tooro.

D/ L'EMPRISE COLONIALE FRANCAISE.

Les relations du Fuuta Tooro avec le commerce européen depuis le XVème siècle ne changent pas outre mesure la structure de son économie. Tout au plus, les marchandises européennes sont intégrées dans les processus des échanges traditionnels. Durant cette période, la non ingérence des Européens dans la vie politique du pays expliquent une sorte d'égalité entre les partenaires. Néanmoins, ces relations évoluant, vont progressivement se transmuer en un rapport de domination à l'issue duquel les Français sortiront vainqueurs et conquerront le Fuuta Tooro vers le fin du XIX ème siècle.

Le principe de la sécurité et de la liberté de la navigation sur le fleuve, avait régi jusque dans les années 1850 les rapports entre les Français et le Fuuta Tooro. Le 31 août 1830 le gouverneur BROU signe avec le Laam Tooro Hamme Aaly un traité réglementant la traite du mil et établissant la liberté de passage des convois vers le Ngalam. Le 3 août 1834, l'Alkaati ratifie à Saint-Louis au nom de l'Almaari

1 DIENG (Mamadou Moustapha), Famines - Disettes et épidémies dans la Basse et Moyenne Vallée du Fleuve de 1854 à 1945, Thèse de Doctorat 3ème cycle Université Cheikh Anta DIOP, Faculté des Lettres et des Sciences Humaines, Département d'Histoire, Dakar 1992.

une convention selon laquelle les navires étaient libres d'emprunter le Fleuve. En contrepartie, l'Almaami devait choisir le lieu et les hommes chargés de percevoir les "coutumes" en son nom. Mais ces différents accords furent rarement respectés. Les pillages des bateaux et les entraves à la liberté du commerce continuaient de plus belle. En conséquence, les rapports furent de plus en plus instables et conflictuels. Ils étaient faits d'attaques des navires, de répressions, punitions et de rétentions des "coutumes". Ainsi, vers les années 1850, la France va adopter ce qu'il est convenu d'appeler "la nouvelle politique du fleuve." A travers elle, le processus de la conquête coloniale du Fuuta est enclenché.

a) Le processus de la conquête coloniale*

En 1855, la politique conquérante de la France se précise. Au programme de celle-ci, le démembrement du Fuuta-Tooro figurait en bonne position. Pour y parvenir, il fallait créer de nouveaux forts en plus de ceux de Dagana et de Podor. Le premier se situerait à Salde dans le centre du pays et le second sera installé à Matam, à l'Est. En plus, des navires de guerre seraient postés aux Escales pour riposter promptement à toute attaque mettant en cause les intérêts français. Pour couronner ce dispositif militaire, les fils de chefs seraient retenus comme otages à Saint-Louis. En plus de ces précautions, les Français cherchèrent et obtinrent des appuis sûrs au sein des communautés musulmane et marchande de Saint-Louis et parmi les agents de l'Administration et auxiliaires militaires de cette ville.

L'application de ce programme connut un début de matérialisation dès 1857 par la réoccupation du fort de Podor. Une année plus tard, le Dimat devint protectorat français. Un contingent militaire spécial y est détaché pour protéger la partie occidentale du Fuuta et le Bas-Sénégal de "la venue de El hadj Umaar " qui en 1858 /59 avait drainé une importante partie de la population du pays vers "Niore".

De cette situation de crise, la France profitera largement, en détachant en avril 1858 le Tooro, par la signature d'un traité avec les autorités de cette province. Par ce traité, le Laam Tooro Hammadi Bookara SAL est investi chef. Il dépend dorénavant du

* Sur les péripéties de la conquête coloniale du Fuuta Tooro voir : ROBINSON (David), Chiefs and Clerics. Abdul Bocar Kan. and Futa. Toro 1853 - 1891, Clarendon Press, Oxford, 1975.

commandant de Podor. Un traité similaire est signé en avril 1859 par le commandant de Matam avec l'Est du Fuuta. A la même date, le poste de Salde est construit.

Ainsi, de proche en proche, les Français consolident leur présence au Fuuta Tooro. L'assassinat d'un Européen; militaire ou traitant, est vengé avec une violence inouïe. De plus, les Français se saisissent de l'opportunité pour occuper quelques arpents de terres du pays.

A partir des années 1860, la confrontation entre le Fuuta et la France se fera plus directe et plus violente. En Juillet 1862, à Ndirimboya, les Français suppriment les "coutumes". Une année plus tard, Jean JAUREGUIBERY lève une importante armée pour " restaurer les traités de 1859 " et lutter contre les harcèlements des postes et intérêts français. Cette expédition, encore vivace dans les esprits, est connue sous le nom de "duppal borom Ndar" (incendie du maître de Ndar). L'occupation de Kaédi sur la rive droite en 1864 symbolise l'implantation et le contrôle du centre du pays par les Français. Il est à noter que, du fait des nombreuses contestations d'autorité, le pouvoir colonial avait du mal à imposer sa loi. Il en résulte une série de signatures de traités de confirmation de la souveraineté française sur les provinces. En 1865, le poste de Haayre est construit dans le Jeeri. Ce poste est stratégique en ce qu'il permet la coupure de la partie occidentale du Fuuta du reste du pays.

Le traité de Galoya d'octobre 1877 met le Laaw et le Yirlaabe Pete sous le protectorat français. Après ce traité, les efforts français consistent à oeuvrer pour que la ligne télégraphique traverse le Fuuta (1879-1885). D'abord, ils mettent en branle des initiatives diplomatiques entre 1879 et 1880. Ensuite, à partir de 1881, ils enclenchent une offensive militaire par plusieurs attaques des villages. Des habitants du Boosya traversent le fleuve et s'installent sur la rive droite à partir de laquelle ils continuent à harceler le commerce et à en appeler à la rupture avec toute collaboration avec les français.

Les négociations diplomatiques des années précédentes donnent leurs fruits avec la signature des accords de Gababe le 16 mai 1881 entre les Français et les chefs du Fuuta parmi lesquels Abdul Bookar et Ismaïila Hammat. Par cet accord, ces chefs du Fuuta acceptent l'implantation de la ligne télégraphique entre Salde et Bakel ; mais à condition que la paix s'instaure et que les Français ne s'ingèrent pas dans les affaires intérieures du Fuuta. Pour consolider l'accord, une convention privée

est signée avec Abdul Bookar. Convention selon laquelle Abdul s'engage à assurer la protection de la ligne télégraphique contre le paiement annuel d'une somme de 2500 francs. En août 1883, après avoir signé avec le chef des Wulad Ely un traité autorisant la France à construire un poste à Kaédi (Booseya), BALLOT, Directeur des Affaires Politiques, signe un autre traité à Mboolo Aali Siidi avec Abdul Bookar confirmant les accords de Gababe avec en prime deux amendements : la reconnaissance des protectorats sur Pete et le Laaw et l'autorisation pour le Fuuta de collecter des taxes de 3 % sur tout le bétail quittant le pays pour Saint-Louis.

Mais la France était déjà engagée dans la phase finale de la conquête territoriale du Fuuta. Elle rejette dans les années 1888 la collaboration de Abdul Bookar. Clément THOMAS, Gouverneur du Sénégal décide en 1890 de marcher sur les deux pays encore indépendants du Sénégal : le Fuuta et le Jolof. Ainsi Alfred DODDS commence sa campagne de "pacification". Il se saisit de l'assassinat du Commandant de Podor, Abel JANDET en Septembre 1890, pour organiser une "Campagne punitive" de janvier à mars 1891. Il lève une impressionnante colonne composée en plus de la troupe coloniale, de Wolof et des hommes de Ibra Almaami et de Ismaila Siley. Il détruit Daabiya, Bokijawe et Ngijilone. Du 4 février au 6 mars, il signe des traités d'administration avec ses alliés. Traités aux termes desquels les parties orientale et centrale du Fuuta reviennent à ses collaborateurs.

De ce fait, la région située entre Waalalde et Haayre est sous l'administration de Ibra Almaami. Dans le Yirlaabe, la zone de Pete revint à Ismaila Siley tandis que l'autre partie est confiée à un frère de Abdulaay KAN. Tout le Booseya est sous l'autorité de Ceerno Molle et toute la partie Est dirigée par Ibra Abdul WAN de Kanel.

Ainsi, la Conquête du Fuuta s'achève mais elle ne sera effective qu'avec la réduction de la résistance menée par Abdul Bookar, assassiné le 5 août 1891 dans le camp de son hôte Mokhtar Wuld Uthman, chef d'une fraction des IDOWICH. La mort de Abdul Bookar consacre la fin de l'autonomie du Fuuta Tooro et la perte par ses autorités traditionnelles de l'initiative de décision. Elles sont ravalées au titre de courroie de transmission et d'échelon le plus bas - mais aussi le plus important - de la machine administrative coloniale. Une nouvelle page de l'histoire du Fuuta Tooro s'ouvre : celle de la domination, de l'asservissement et de l'exploitation française.

b) Le découpage administratif :

En dépit des théories et des principes, et pour une part non négligeable, les situations concrètes, les contingences locales et les exigences du moment ont animé la dynamique de l'organisation administrative. Partagée entre les deux territoires coloniaux du Sénégal et de la Mauritanie, la mise en place de l'administration dans la Moyenne Vallée s'est effectuée progressivement et concomitamment à la conquête coloniale. De 1890 à 1913, la situation administrative du pays est globalement caractérisée par une grande instabilité comme l'illustre l'état des provinces pendant cette période.

Dans le Dimat, le régime de protectorat est appliqué à tous les villages (unités autonomes) de la province en 1890. Mais dès 1891, ces villages sont regroupés en une seule province sous la direction de Samba Camka Nam, un Wolof de Bokol. Plus tard, en 1903, l'administration divisa la province en deux : le Dimat occidental et le Dimat Oriental sous l'autorité respective de Babakar Nam et de Rasin KAN.

Au Tooro, la "constitution Jandet" de 1890 scinde la province en six unités cantonales que sont : Mbantu, Edi, Gede, Podor, Seloobe et Halaybe. Ardô Edi et celui de Mbantu furent promus chefs de canton. Elimaan Baaba Hawa WAN, chef de Podor-Escale fut fait chef de canton de Podor. Le Laam Tooro Sidiki Abdul SAL devint simple chef de Gede et des quatre villages environnants.

Dans le Laaw, le commandement échut à partir de 1890 à Ibra Almaami. Haayre et ses environs furent annexés à la province. Il est remplacé à sa mort par son frère Abdul Aziz qui dirigea la province jusqu'à son assassinat en 1900. De cette date à 1925, son autre frère Aamadu Samba prend la direction du Laaw.

Par traité en 1890, les quatre cantons des Yirlaabe Hebiyaabe (Jeeri, Allayidi, Pete, Hebiyaabe) sont réunis en une confédération. Mais ce n'est qu'en 1894, qu'elle fut dotée d'un chef supérieur en la personne de Abdulaay KAN. Les chefs de canton devinrent chefs de village. Abdulaay KAN restera à la tête de confédération jusqu'en 1913.

Quant au Booseya, la traité de 1891, divise la province en trois unités sous la supervision de Ceerno Molle Bookar LIH, également chef supérieur du Booseya

oriental. En 1893, son titre de chef supérieur lui est retiré et la fonction abolie. Il est remplacé à la tête du Canton du Booseya oriental en 1895 par Ceerno Molle Mammadu LIH qui, à son tour, est déposé en 1902 et remplacé par Bookara Abdul Bookar, de la famille KAN de Daabiya.

Dans la province du Damga, le traité d'annexion divise la région en treize cantons dirigés par des chefs sous la supervision de Ibra Abdul, chef supérieur, nommé Elfeki par les Français. Comme au Booseya, le poste de chef supérieur est supprimé dans le Damga en 1893. Le "Grand Damga" est ainsi scindé en Ngenaar (Gaawol, Matam-Escale, Wuro Soogi) et le Damga proprement dit réduit en huit unités administratives. Le 3 mars 1898, les quatre cantons de Magama, Sincu Bamambe, Seeno Paalel et Kanel sont regroupés pour former le canton de Kanel sous l'autorité de Abdul Salaam KAN. Les trois autres : Aawre, Hulnde et Dembankane sont réunis sous le commandement de Bakkari Maamuudu (Soninko). Le canton de Padaial est intégré avec Waawnde au Ferlo Damga qui est maintenu. En janvier 1902, Hammadi Alfa BAH devient chef de Wuro Soogi (Ngenaar occidental) et de Matam-Escale.

Durant cette période, toutes les régions adjacentes situées sur la rive droite étaient intégrées dans les unités administratives de la rive gauche.

De 1890 à 1904, les provinces du Fuuta Tooro en plus de leurs démembrements et remembrements en petites unités cantonales, vont subir une série de réorganisations territoriales liées aux conflits entre chefs locaux et à la recherche d'une formule adéquate de quadrillage du pays.

Le cercle de Matam est créé en 1890. Le Capitaine, résidant à Kaédi (rive droite) a sous ses ordres les chefs de poste de Matam et de Salde. Ces postes seront supprimés en 1892. Les provinces qui dépendent de ce cercle sont : le Damga, le Ngenaar, le Booseya, une partie du Ferlo, le Laaw et le Yirlaabe Hebiyaabe. Ces deux dernières provinces seront détachées du cercle en février 1892 pour être intégrées à celui de Podor.

Par arrêté du 8 mars 1895 créant le poste de Kaédi, les provinces du Booseya et des Yirlaabe Hebiyaabe seront détachées respectivement des cercles de Matam et de Podor du point de vue politique et administratif. Elles forment avec l'Escale de Kaédi, le cercle de Kaédi. Elles continuent, cependant, du point de vue budgétaire à

dépendre de Matam et de Podor. Quelques mois plus tard, en septembre 1895, le cercle de Matam est rétabli. Il réunit les provinces de Damga, du Ngenaar et du Booseya. Kaédi devient un simple poste militaire et son commandant, chargé de la politique maure et de l'administration directe de Kaédi-Escale, de Tulde et de Gataaga.

Le cercle de Matam est de nouveau supprimé par le traité du 24 décembre 1895. l'Escale de Matam, le Damga et le Booseya sont intégrés dans le cercle de Kaédi. Mais en 1896, le Damga est une fois de plus détaché du cercle de Kaédi pour reconstituer le cercle de Matam.

Par arrêté du 19 Avril 1904, les régions du Fuuta Tooro situées sur la rive droite sont rattachées au Protectorat des Pays Maures qui deviendra le 18 octobre 1904, Territoire Civil de Mauritanie.

Ainsi, ces régions feront désormais partie des divisions administratives de ce territoire. Dans le cercle du Trarza et de la subdivision de Mederdra : le canton de Teekaan (1904) ; dans le cercle du Brakna et la subdivision de Boghé : les cantons du Tooro (1906), du Laaw Halaybe (1912) ; du Yirllaabe Hebiyaabe (1904) ; et dans le cercle du Gorgol: le canton de Neere (1913) ; de Kaédi (1913) et du Liitaama (1912).

Les réaménagements des commandements territoriaux sont durant cette période très fréquents surtout sur la rive gauche. En fait, l'orientation coloniale française en matière de "commandement indigène" n'a pas été définie par des principes rigides. Elle conservera toujours un caractère empirique. Les administrateurs ont disposé, au niveau des colonies, d'une grande liberté d'action dans l'exécution des directives générales ; *<<...ce qui entraîne une distorsion entre l'esprit de la politique telle qu'elle était envisagée au chef-lieu et son application locale⁽¹⁾.>>*

En résumé, dans les années 1890 - 1913, les mailles du réseau administratif définitivement tissées, l'autorité française pose les bases de sa politique. La période 1890 - 1920 sera surtout une période de consolidation de son assise par la mise en

1 LOMBARD, (J.), Autorités traditionnelles et pouvoirs européens en Afrique Noire. le destin d'une aristocratie sous le régime colonial. Editions A. Collin, 1967, P.101.

place des structures de l'exploitation. Mais avant d'aborder cette question, il est nécessaire de voir la question du commandement indigène.

c) Le Commandement indigène.

Compte tenu du rôle primordial que doit jouer l'administration et singulièrement le commandement indigène, ce rouage va retenir de manière particulière l'attention des autorités françaises. DELAVIGNETTE ne s'y est pas trompé quand il affirme << qu'il n'y a pas de politique indigène sans commandement territorial ; et pas de commandement territorial sans chefs indigènes qui servent de rouages entre l'autorité coloniale et la population .->>⁽¹⁾ Ce niveau indigène est, en effet, le lieu de contact, de jonction et de matérialisation des rapports de domination et d'exploitation ; en ce sens que la gestion des hommes et des ressources dépend presque exclusivement de lui.

La conquête coloniale et la mise en place de l'administration des deux rives vont engendrer une série de bouleversements qui, pour la plupart, ont pour soubassement les difficultés et les contradictions liées au commandement indigène dans ses rapports avec la maîtrise des terres Waalo.

Le traité du 25 février 1891 signé entre DODDS et le Damga, de même que ceux passés entre cet officier et le Booseya, le Laaw et le Yirlaabe Hebiyaabe, dispose qu'à l'avenir, le chef territorial investi par l'autorité française exercerait le commandement. Ce principe, ne fut cependant pas appliqué dans toute sa rigueur. L'illustration nous en est offerte par le cas du Damga.

Dans cette province en 1891, au lieu de suivre les grands regroupements communautaires (Deeniankoobe, Aarembe, Soninke, etc.) qui occupent des régions géographiquement bien délimitées, l'administration a tenu d'une part à la fragmenter en une multitude de petits cantons et de l'autre, à <<.. conserver l'ancienne organisation féodale en attribuant la plupart des commandements des cantons à d'anciens chefs de grandes familles possesseurs traditionnels de fiefs immenses.>>⁽²⁾ Mais, parallèlement, des raisons politiques ont poussé les autorités coloniales à

1 DELAVIGNETTE (Robert), Service africain, Gallimard, 1946, P.121

2 A.N.S 11 D1/0756, Matam, Affaires politiques et administratives, organisation administrative et territoriale, traité passé avec le Bosséa ; projet de remaniement territorial, recensement des villages du Ngouénar ; P.V de réunion du Conseil des notables, 1891 - 1934.

renvoyer une bonne partie des chefs traditionnels et de les remplacer, pour " services rendus" par des chefs dévoués à la cause française. Ces derniers, disposant de peu ou pas du tout de terres, n'ont qu'une influence fort limitée et des revenus très modestes. Ainsi en est-il des chefs des cantons de Hulnde, Aawre, Sincu Garba qui sont "*dans un état proche de la misère*".⁽¹⁾ Tandis que le chef du Canton du Ngenaar (16.000 hbts), riche propriétaire à Gaawol, possède des ressources suffisantes à partir de la seule perception de l'asakal. Ce qui lui permet de subvenir à ses besoins <<... *sans être tenté d'infliger aux populations des amendes abusives qui deviennent de véritables actes de piraterie quand le chef a le tempérament de Ibra Abdoul.*>>⁽²⁾ C'est là une preuve éclatante de l'empirisme qui a prévalu lors des choix des chefs et des contradictions qu'ils induisent.

Fort de cette limite, l'Administration en vint à la nécessité de supprimer certaines unités cantonales soit qu'elles sont du point de vue démographique peu importantes (Hulnde, un seul village de 252 hbts) ; soit qu'elles sont enclavées dans d'autres (Dembankane, coupé par l'enclave de Loobaali appartenant au canton de Padalal) ; soit que les principes du choix des chefs du moment ne permettent pas l'investiture de grands propriétaires fonciers. Ces derniers, estimait-elle, grèvaient les populations de redevances élevées qui gênaient beaucoup la perception des impôts. A ce niveau se situe la quadrature du cercle du commandement indigène. L'appui sur les autorités traditionnelles est un obstacle sérieux à une réalisation efficace des objectifs coloniaux. Ces intermédiaires, détenant l'autorité sur les populations, sont maîtres des moyens de production. La sauvegarde de leurs privilèges est une des constantes de leur action au sein de l'administration coloniale. cette dernière, avec son projet d'exploitation, était non seulement obligée de les préserver mais aussi renforcer leur position.

La conquête coloniale va également engendrer un mouvement d'émigration de la rive gauche vers la droite. Celui-ci crée, à son tour, des difficultés entre les deux Administrations, entre les chefs locaux et des conflits fonciers inextricables. Face à cette crise, les autorités coloniales réagissent par l'adoption de plusieurs mesures administratives en vue de rétablir l'ordre dans le pays.

1 A.N.S. 11 D1/0756, op. cit.

2 A.N.S 11 D1/0756, op. cit.

Les années qui précédèrent la création de la Mauritanie virent la recrudescence des pillages et razzias maures dans les deux rives du fleuve Sénégal ; y rendant précaires la sécurité et la vie agricole. La "pacification" de la rive droite et l'implantation des unités administratives vont avoir comme conséquence un flux migratoire soutenu vers la rive droite. Les populations amorcent en effet un processus de réoccupation de leurs anciens villages ou en créent de nouveaux. Le mouvement est le même tout au long du fleuve. Le Commissaire du Gouvernement Général en Mauritanie signale en 1905 qu' *<<un mouvement très net se dessine : le passage en masse sur la rive droite des gens de la rive gauche... Plutôt que de l'enrayer, ajoute-t-il, il serait plus judicieux de le canaliser.>>*⁽¹⁾ En fait, l'Administration du Territoire Civil de Mauritanie voyait d'un très bon oeil le repeuplement de la rive droite et à certains égards l'encourageait. En effet, selon elle, *<<cette augmentation de la population a pour but de mettre en valeur les terres fertiles du Chemama, tout en majorant les revenus du pays,...[la] donne également l'avantage d'avoir à...[sa] disposition, à côté du nomade insaisissable, un élément sédentaire sur lequel on peut toujours compter.>>*⁽²⁾ Aussi, a-t-elle pris des mesures stimulant la venue de ces populations en les dégrèvant des impôts pendant trois ans, en ne les soumettant pas immédiatement aux travaux forcés et surtout en supprimant les droits de passage sur le fleuve.

Cette mesure des autorités de la rive droite n'a pas manqué de susciter des conflits entre les deux Administrations. Celle de la Mauritanie estime que *<<.../le Gouvernement du Sénégal ne peut refuser à quiconque lui en fait la demande, à la condition qu'il ait rempli ses devoirs [financiers] et ne soit pas sous le coup d'une peine, le droit de s'installer sur la rive droite, si ses intérêts l'y appellent...>>*⁽³⁾ A ces arguments, l'administration du Sénégal rétorque qu'il n'y a aucun intérêt à dépeupler la rive gauche et que, dans la majorité des cas, ces populations traversent le fleuve pour échapper aux impôts.

En plus, l'action des chefs locaux, intéressés par les retombées financières (remises sur les impôts perçus), a contribué à envenimer les relations entre les deux rives. Aussi, la propagande, et la calomnie ont-elles été courantes de la part

1 A.N.S., 2G5-9, Mauritanie, Rapport politique 1er trimestre 1905.

2 A.N.S., 2G5-10, Mauritanie rapport politique mensuel Septembre 1905.

3 A.N.S., 2G5-9, op. cit.

de certains chefs contre leurs collègues de l'autre rive. Les chefs déchus également ont souvent agi pour inciter les populations à l'émigration ; ce qui dans ce cas, apparaît comme une contestation de l'autorité du chef en place. Enfin, les "Umariens" revenus de "Nioro", trouvant leurs terres expropriées, vont en grand nombre, grossir les rangs de ceux qui se sont installés sur la rive droite.

Face à ce malaise grandissant qui minait les relations entre les deux administrations, l'autorité coloniale décida en 1906 l'extension de l'impôt de capitation aux populations de la rive droite.⁽¹⁾ Cette réorganisation fiscale devrait, de son avis, faciliter d'une part la perception et de l'autre, placer sous un même régime fiscal les noirs des deux rives. Dans la même perspective d'assainissement de ces rapports, une solution réglementaire est trouvée dans la publication d'une circulaire le 15 mai 1907 signée conjointement par le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal Camille GUY et le Commissaire du Gouvernement Général en Mauritanie Louis MONTANE - CAPDEBOSC.⁽²⁾ Cette circulaire clarifie et fonde les rapports entre les deux rives. D'abord, elle confirme la suppression des droits des chefs de la rive gauche sur la droite (décret du 25 février 1905) et le transfert de ces droits (administratifs, judiciaires, domaniaux ou autres) aux autorités européennes ou indigènes de la rive droite. Ensuite, elle fixe les droits de cultures et de pâturages qui s'exercent librement dans n'importe quelle rive en respectant simplement la coutume. Puis, la liberté de s'installer sur l'une ou l'autre rive n'est assujettie qu'au paiement de l'impôt dans la partie où l'individu est recensé. Enfin, les litiges sont réglés selon le principe des compétences judiciaires telles qu'édictées dans le décret du 3 novembre 1903, réorganisant la justice indigène en A.O.F.

En dépit de l'application de ces mesures, les problèmes ne furent pas pour autant résorbés. La complexité de la question atteste de l'existence d'une crise de l'autorité traditionnelle.

Jusqu'en 1904, la rive droite^{est} sous le commandement des chefs de la rive gauche. Ces derniers ont ressenti la création de la Mauritanie comme une amputation de leur domaine d'influence. L'érection de nouveaux commandements contigus aux

1 A.N.S, 2G5-9, op. cit

2 A.N.S, 2G7-11, Mauritanie, rapport politique 2ème trimestre 1907.

leurs limitait leur pouvoir. Leur réaction a été, dans la majeure partie des cas, d'essayer de faire nommer sur la rive droite un parent ou un allié sûr.

Le mouvement d'émigration, associé à ce facteur, est révélateur de tensions latentes qui existent au Fuuta Tooro. Il concerne principalement les lignages cadets ou les catégories sociales les plus faibles ou encore les personnes déçues de leurs propriétés sur la rive gauche ("dissidents", Fergankoobe, etc.).

Il serait superflu de faire dans ce travail une typologie et une énumération de ces conflits.⁽¹⁾ Toujours est-il que durant cette période, l'intrusion coloniale va commencer à saper les bases de la cohésion sociale. La "*manipulation des statuts fonciers et des contrats coutumiers*" par l'Administration, dont les incohérences sont manifestes, va davantage exacerber la crise. Celle-ci, touchant les instances dirigeantes locales, va par ricochet, traverser toutes les couches sociales. Néanmoins, la structure et l'organisation économique et sociale demeurent globalement inchangées. L'administration en se fondant sur elles va consolider son emprise.

d) La consolidation du système.

La conquête coloniale consacre la mainmise juridique et administrative française sur Fuuta Tooro. Elle s'accompagne de bouleversements et contradictions que l'administration tente tant bien que mal de juguler. Durant cette première période, l'autorité coloniale pose et impulse la dynamique de l'action administrative par laquelle elle étend son emprise sur tous les aspects de la vie quotidienne des populations. Cette emprise est patente au niveau du système des impôts et des taxes, du régime de l'indigénat, de la pratique du travail forcé entre autres. Elle ira s'amplifiant, devenant de plus en plus contraignante et coercitive au point de devenir très rapidement le trait le plus caractéristique de l'existence des populations.

La loi de finance du 13 Avril 1900, dans son article 33 fait, de manière incidente, des charges fiscales la clef de voûte du système colonial. En vigueur jusqu'au lendemain de la Deuxième Guerre Mondiale, elle stipule que les colonies doivent prendre en charge le financement de toutes les questions relatives aux affaires civiles

1 A ce propos et pour d'amples détails sur la période 1890 -1920, cf le travail très instructif de : KANE (Mohamed Moustapha), A History of Fuuta Tooro, 1890s -1920s Senegal under colonial rule, the protectorate, Ph.D, Michigan State University, 1987, 2 vol. 528 P.

et de gendarmerie. Ce qui signifie en termes non équivoques que par le biais de la fiscalité, il y a l'autofinancement de l'exploitation par ceux-là même qui la subissent.

La levée des impôts est connue, au Fuuta, depuis février 1891 sous le nom de "Alamaan DODDS". Mais ce n'est que quelques mois plus tard, en décembre, avec le décret instituant les "budgets régionaux" que le système des impôts et taxes sera officialisé. Au sein de celui-ci, l'impôt de capitation occupe une place prépondérante. Perçu d'abord en nature (mil, maïs, gomme, etc.) il sera à partir de 1895 payé en espèces. Les autorités coloniales le justifiaient en ce qu'il créerait des emplois et obligerait les cultivateurs à commercialiser leurs produits. Mais son objectif inavoué était de remplir les caisses de l'Etat et fournir ainsi les fonds nécessaires à l'application de la politique coloniale.

Cet impôt est fixé annuellement à un taux uniforme pour toutes les personnes âgées de 15 à 60 ans. Les majorations des taxes sont décidées sans tenir compte des ressources du pays et des revenus des populations. Généralement, quand elles sont "justifiées" dans une partie du Fuuta, elles sont rapidement étendues à tout le pays. Ainsi, les taux sont passés de 1 franc en 1890 à 2 francs en 1902, puis à 3 francs en 1903, ensuite à 4 francs en 1914, 6 francs en 1917, et 7 francs en 1920.

En outre, par-delà sa fonction financière, le système des impôts et taxes, s'est au fil des années, révélé être un mécanisme efficace de contrôle des populations. Contrôle à la fois physique (recensements et listes nominatives annuels) et économique (obligation de vendre une partie de la production). Ce rôle incident est rendu plus serré par les autres types de taxes : taxe sur les armes, patentes, taxe sur la migration vers le Bawol, Kajoor ou le Siin. A côté des impôts et taxes, d'autres formes de coercition telles que l'indigénat, le travail forcé et la conscription accentuent l'emprise coloniale sur les populations.

Le régime de l'indigénat est mis en place par le décret du 30 septembre 1887 qui offre à l'administrateur le pouvoir et le droit de punition à tout manquement d'ordre politique et administratif sans recours à un jugement. Par décret en septembre 1907, PONTY, Gouverneur de A.O.F., élabore la liste de ces manquements dont voici quelques-uns :

- refus de payer les taxes ou amendes ou de rembourser la totalité des sommes dues à la colonie et de payer en nature le travail forcé ;

- non respect ou offense à un représentant ou agent de l'autorité ;
- discours, propos ou remarques publiques hostiles à l'autorité française ou à ses représentants (chansons, fausses rumeurs, etc.).

La pratique des amendes qui peuvent s'élever jusqu'à 500 francs et de l'emprisonnement de 10 à 15 jours en application des dispositifs du code de l'indigénat, est très courante et très répandue au Fuuta Tooro. Elle se justifiait généralement par des actes tels que la désobéissance aux autorités locales ; le refus d'exécuter les travaux forcés, de payer les impôts et autres taxes, de participer à la lutte contre les prédateurs, etc.

L'indigénat offrait en plus un tremplin commode pour l'exécution du travail forcé. Les prestations de services - pour utiliser cet euphémisme - s'effectuaient par une main-d'oeuvre prélevée dans tous les villages du pays. Les prestations ont, entre 1890 et 1920, été la seule forme utilisée dans les travaux de routes et de ponts, d'installation des lignes télégraphiques et la maintenance régulière de ces voies^{de} communications.

En définitive, cette première période coloniale place la société du Fuuta Tooro dans ce qu'il est convenu d'appeler "la situation coloniale". L'administration amène les populations à s'impliquer - directement et malgré elles - dans l'oeuvre coloniale en posant définitivement durant cette période les <<rapports sociaux caractéristiques de la colonisation impérialiste contemporaine...>>⁽¹⁾ La pression se généralise et touche à tous les domaines de la vie économique et sociale du pays. Par le biais de la fiscalité et des prélèvements sur les récoltes, la population est considérablement mise à contribution. Et à cette ponction financière et en nature s'ajoutent d'autres charges encore plus coercitives : les prestations de services, réquisitions et corvées en tous genres. La Première Guerre Mondiale ne fait qu'accroître la misère des populations en raison de l'effort de guerre qui leur est exigé, et de la conscription. La consolidation du système colonial est <<... une sujétion subie, virtuellement extensible à tous les domaines de la réalité sociale et culturelle...La société colonisée a un aspect instrumental, manipulé : fixation de frontières, déplacements de main-d'oeuvre et de villages, remaniement de l'habitat, remplacement ou création d'institutions administratives, dépossession des terres, substitution de pôles économiques, imposition d'un droit, de valeurs, de prestiges nouveaux... L'interventionnisme colonial

1 SURET-CANALE (Jean), Afrique Noire, l'ère coloniale, 1900-1945, Editions Sociales Paris, 1982, P.11

est grandiose, la société soumise est un objet que d'autres organisent à leur aune.>>⁽¹⁾ Ainsi, il apparaît que la colonisation est un phénomène social total.

L'analyse du commerce colonial au Fuuta Tooro et l'action française qui y est menée par l'administration constitue la première partie de notre étude. Celle-ci est soutenue par les réformes d'après-guerre en matière de "politique coloniale".

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

1 COQUERY-VIDROVITCH (C.) et MONIOT (H.), op. cit. P.363

PREMIERE PARTIE :
COLONISATION, PRODUCTIONS LOCALES
ET ECHANGES COMMERCIAUX

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

La situation coloniale est, en paraphrasant COQUERY-VIDROVITCH, une situation généralisée de domination politique, de dépendance économique et d'asservissement social des populations colonisées. Elle s'articule autour d'une idée-force : l'exploitation des territoires coloniaux. La caractéristique fondamentale de celle-ci est la continuité des objectifs et l'amélioration progressive des méthodes de la ponction sur les ressources des colonies. La période qui nous occupé coïncide avec la phase de domination maximale (1920 -1945) et celle du déclenchement du processus de décolonisation (1945-1960) qui, malgré la suppression de l'indigénat et les droits politiques et syndicaux reconnus aux colonisés, n'en est pas moins contraignante. Mais à partir des années 1920, on note une volonté clairement affichée du colonisateur français de <<rationaliser>> cette exploitation. A cette date, en effet, on observe un renouveau de la théorie sur la colonisation : c'est la politique coloniale de <<mise en valeur>>.

CHAPITRE PREMIER : LA POLITIQUE DE MISE EN VALEUR.

C'est dans les années 1920, au sortir de la Première Guerre Mondiale, que l'on peut parler avec quelque raison de <<politique coloniale>> ou tout au plus d'une unité de vue pour l'oeuvre de mise en valeur. Celle-ci implique certes l'élaboration de programmes économiques mais aussi des réaménagements d'ordre administratifs et sociaux sans lesquels les objectifs économiques assignés aux colonies ne peuvent être atteints.

A/ LES REFORMES APRES LA PREMIERE GUERRE MONDIALE

IL n'existe pas - disons-le d'emblée - de politique coloniale officielle. Seuls les principes généraux, les directives et les orientations tiennent lieu de <<doctrine>> qui, au demeurant, est généralement dictée par les événements. La Première Guerre Mondiale est de ceux-là. Après les hostilités, l'économie française était en lambeaux. Son approvisionnement en matières premières par les autres pays européens moins touchés obérait lourdement ses finances. Aussi, pour rompre cette dépendance désavantageuse, la France se tourne vers ses territoires coloniaux pour en tirer le meilleur parti et redresser son économie. En conséquence, le conflit mondial y a engendré un regain d'intérêt qui a eu pour effet de <<...secouer devant la réalité coloniale l'atonie du sentiment public(1).>> L'intérêt économique et politique des territoires coloniaux est désormais connu du grand public. Les théories et orientations nouvelles peuvent être mieux comprises et plus facilement acceptées.

1 SARRAUT (Albert), la mise en valeur des colonies françaises, Paris, Payot, 1923, P.16.

a) <<La nouvelle politique coloniale>>

Déjà en 1917, MAGINOT, Ministre des Colonies organise une conférence à laquelle il convie toutes les personnalités du monde colonial. Cette réunion se propose de définir les voies et moyens de la mise en valeur. Il s'agissait de *<<déterminer, dans un délai très court, les possibilités de productions de chacune...[des) colonies et les moyens de les placer rapidement à la disposition de la métropole.(1)>>* La situation de guerre et les difficultés économiques de la France ont motivé cette conférence et justifié l'empressement du ministre .

Ses conclusions insistent sur le fait que la production des territoires coloniaux peut être doublée pour suppléer les importations des denrées alimentaires et des matières premières. Pour cela, il faut encourager les cultures ; mettre sur pied un programme de travaux publics et organiser le crédit. En un mot, la conférence coloniale de 1917 voulait engager les colonies dans la voie d'une intensification des productions par de nouvelles méthodes d'exploitation. Dans le même sillage, sous la direction du Ministre des Colonies Henri SIMON, un plan d'outillage économique est dressé en 1918. De plus, l'exposition coloniale de 1920 participe également de l'engouement subit pour les territoires coloniaux.

Ainsi, fort de l'héritage de ses prédécesseurs, Albert-SARRAUT, Ministre des Colonies, dépose le 12 avril 1921 devant le parlement français un projet de loi de mise en valeur qui *<<reprend les données essentielles...[du] plan d'outillage économique,...condense les conclusions d'études prolongées, précise en l'élargissant le contour définitif d'esquisses longtemps reprises et trace d'un trait net l'épure des travaux qu'attend le chantier colonial>>(2)*. Sarraut s'acharne avec force d'arguments à démontrer la nécessité du développement économique et moral des colonies. Pour cela, défend-il, il faut une exploitation rationnelle de leurs richesses naturelles et un accroissement de la *<<valeur humaine>>* de leurs populations. Il demeure convaincu que seule une organisation méthodique de toutes les capacités de rendement des populations colonisées permet d'y arriver et ce prétend-il au mieux des intérêts *<<solidaires de Mère-patrie et des colonies>>* (3). Le discours du Ministre est novateur en ce qu'il humanise la théorie coloniale. Pour la première fois, il est fait référence officiellement au principe du développement des indigènes en

1 MAGINOT, cité par COTTE (Claudine) dans : la politique économique de la France en Afrique Noire (1936-1946), Thèse Doctorat III^{ème} cycle, Université Paris VII- Jussieu, Novembre 1981, P. 103.

2 SARRAUT (A), op cit. P.26.

3 SARRAUT (A) op cit. P. 24 et P. 25.

accord avec les nécessités de leur milieu et sur base de leurs institutions selon la formule de l'association ou collaboration. Celle-ci semble, à partir des années 1920, prendre le pas sur celle de l'assimilation qui avait été jusqu'ici dominante. En effet, la nouvelle <<doctrine >> coloniale condamne vigoureusement les thèses assimilationnistes et le << pacte colonial >> qui veulent que les colonies soient uniquement une réserve de matières premières et un marché pour la métropole. De ce fait, <<...l'opération coloniale française, conçue pour le bien des deux parties, n'est plus spoliation d'une race par une autre, mais association, suivant la formule heureuse qui est devenue la devise de [la] politique coloniale>>(1). L'association s'articule autour de trois domaines étroitement imbriqués. D'abord, les colonies doivent être développées pour le bien-être de ses populations. Ensuite, les indigènes doivent évoluer selon leurs propres coutumes qui seront intégrées dans la législation coloniale. Enfin, une décentralisation est à envisager ; elle doit progressivement - mais à une échéance lointaine - mener à l'autonomie (2). Ces vues généreuses sont, cependant, toujours sous-tendues par l'idée d'une meilleure gestion du domaine conquis(3). Mais, en dépit des intentions, deux tendances demeurent nettes et durables dans l'action quotidienne de colonisation : la centralisation excessive et le poids des nécessités imposées par la conjoncture.

Il apparaît donc que le programme de mise en valeur se veut un réaménagement global des méthodes coloniales. Car comme le dit SARRAUT lui-même, il <<...n'est pas uniquement un programme <<d'outillage économique>>... c'est un plan d'une <<mise en valeur d'ensemble>> dans laquelle les améliorations d'ordre moral, intellectuel, politique et social sont étroitement liées aux réalisations d'ordre matériel >>(4). Il implique donc d'autres volets tels que l'éducation , l'enseignement, l'hygiène, l'assistance, etc. C'est, en un mot, à une véritable politique indigène qu'il exhorte.

Le programme de mise en valeur et la politique indigène qui lui est corollaire définissent << un cadre général et idéal >> de l'effort français dans tout l'empire colonial. Il est en conséquence impossible de les appliquer uniformément et intégralement dans celui-ci. Les spécificités et les possibilités régionales influent sur les conditions et les modalités de leur exécution.

1 SARRAUT (A.), op.cit., p.19.

2 ROBERTS (Stephen H.), The history of french Policy 1870-1925 Frank Cass & CO. LTD, 1963, PP.74-75

3 DELAFOSSE (MAURICE), <<Sur l'orientation de la politique indigène>>, Afrique Française, Renseignements coloniaux, N°6, 1921, P.149

4 SARRAUT (A), op. cit., P.83.

Déjà en 1917, le commandant du cercle de Matam, Palmide DE RAFFIN se plaignait de la marginalisation des cercles du Fleuve qui, disait-il, étaient traités en <<parents pauvres>>(1). Il concluait en se demandant si le temps n'était pas venu de songer à eux. Le programme de mise en valeur essaiera de remédier à cette situation. En 1923, le commandant du cercle de Podor réunissait tous les chefs de canton de sa circonscription pour leur faire part de l'élaboration d'un programme arrêté comme tableau de service dans le cercle(2). Trois années avant, en août 1920, en visite à Matam, le commandant du cercle de Podor, exposait devant les chefs locaux, les notables et les traitants un programme d'expansion économique dont l'importance des travaux projetés était telle qu'elle avait suscité le scepticisme de certains(3). Ce qui dénote de l'existence d'une unité de vue et d'une coordination de ce que doit être la mise en valeur de la rive gauche de la Moyenne Vallée.

L'une des conditions de celle-ci est l'affermissement des structures administratives <<capables d'imposer en brousse les impératifs de la mise en valeur...>>(4). Cette affirmation est d'autant plus vraie que la consolidation et l'impact de la domination sont fonction du quadrillage administratif. Aussi, la situation politique et économique de la région vaut ce que vaut sa situation administrative ; principalement le niveau indigène.

b) Le renforcement de la politique administrative

L'action de l'administration coloniale visait après la Première Guerre Mondiale à créer, animer et impulser dans la Moyenne Vallée un espace économique interne cohérent relié avec l'extérieur et qui soit - cela s'entend - profitable aux intérêts coloniaux. Elle sert d'unificateur et de liaison aux activités économiques en participant d'un côté à l'organisation du commerce et de l'autre en incitant les populations à augmenter les rendements de ses productions.

Du fait de la guerre en Europe et du manque de personnel dans les colonies, l'Administration, vers les années 1920, traversait une crise profonde. Face à cette situation et les difficultés de gestion qui en découlent, il était urgent de procéder à une réforme de toute la politique administrative. En effet, <<au moment de la guerre ...[des vues nouvelles s'orientent vers] une remise en cause par une série

-
- 1 A.N.S. , 106D236, Sénégal, Cercle de Matam, Notice sur le cercle de Matam, par palmide DE RAFFIN, 1917.
 - 2 A.N.S, 2G23-71, Sénégal, Cercle de Podor, Rapport politique annuel, 1923.
 - 3 A.N.S., 2G20-31, Sénégal, Cercle de Matam, Rapports d'ensemble trimestriels, 1920.
 - 4 COQUERY-VIDROVITCH (C.) et MONIOT (H.), op. cit. P. 226.

d'événements qui mettent l'accent sur l'insuffisante efficacité de l'administration coloniale, sur l'excessif morcellement des circonscriptions et l'impossibilité d'un contact direct entre administrateur européen et population africaine>>(1). Fort de ce constat, il fallait donc instaurer une véritable politique administrative qui rétablisse le contact par la mise au point des liaisons cercles-cantons (tournées, palabres, etc.) renforçant l'autorité des chefs traditionnels et améliorant les méthodes et l'organisation du travail administratif.

A partir des années 1920, l'on note une réorganisation territoriale tant au niveau des colonies que des cercles et cantons. Au Sénégal, le régime de protectorat est supprimé. La rive gauche de la Moyenne Vallée passe par conséquent au système d'administration directe. C'est le sens du décret du 4 décembre 1920 portant réorganisation administrative du Sénégal. Ce même décret du Gouvernement Général de L'A.O.F. transforme le territoire Civil de la Mauritanie en colonie. Avec le changement des statuts juridiques des territoires du Sénégal et de la Mauritanie, l'Administration semble s'orienter résolument vers une mainmise accrue. Celle-ci, replacée dans le contexte de la politique de mise en valeur, donne aux réformes leur pleine signification. L'abandon du régime de protectorat qui, théoriquement, signifie ne pas annexer les territoires et laisser aux populations leur autonomie locale tout en respectant leurs particularités, permet de penser à un changement d'orientation de la politique administrative. Celui-ci est encore plus net dans les réformes intervenues dans le commandement indigène de la Moyenne Vallée dans la période l'entre-deux-guerres.

✕ En 1922, le cercle Salde est supprimé et les cantons qui le composaient sont partagés entre les deux cercles de Podor et de Matam. Sur la rive droite, en 1921, ✕ le cercle de Gidimaxa est créé par amputation du cercle Gorgol dont il était la résidence(2). En 1923, le cercle du Chemama est rattaché à celui du Brakna(3).

Les principes généraux de la politique indigène sont contenus dans la circulaire du 15 août 1917 de Jost VAN VOLLENHOVEN et celles des 27 et 28 septembre 1932, de BREVIE(4). Elles insistent sur le nécessaire concours des

1 LOMBARD (J.), op. cit., P.124.

2 A.N.S., 2G21-9, Mauritanie, Rapport politique, 2^{ème} trimestre 1921

3 A.N.S., 2G23-13, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1923.

4 Pour d'amples détails sur cette question, cf. :

- LOMBARD (J.), op cit.

- VILLANDRE (J-J.), Les chefferies traditionnelles en Afrique Occidentale Française. Thèse Doctorat, Paris 1950.

(à suivre: P. suivr.)

chefs indigènes. C'est la fin de <<politique de races>> c'est-à-dire que ces chefs doivent être une <<émanation du milieu>> ; ils doivent avoir de l'ascendant et de l'autorité sur les populations. A cette période, la chefferie s'impose définitivement comme <<cheville ouvrière du système>>. Dans la Moyenne Vallée, cette politique consistant à privilégier le choix des chefs dans les <<familles désignées par la tradition >> a toujours été de mise. Le tableau ci-dessous l'illustre parfaitement:

TABLEAU N° 1 : LES CHEFS INDIGENES : RIVE GAUCHE en 1920

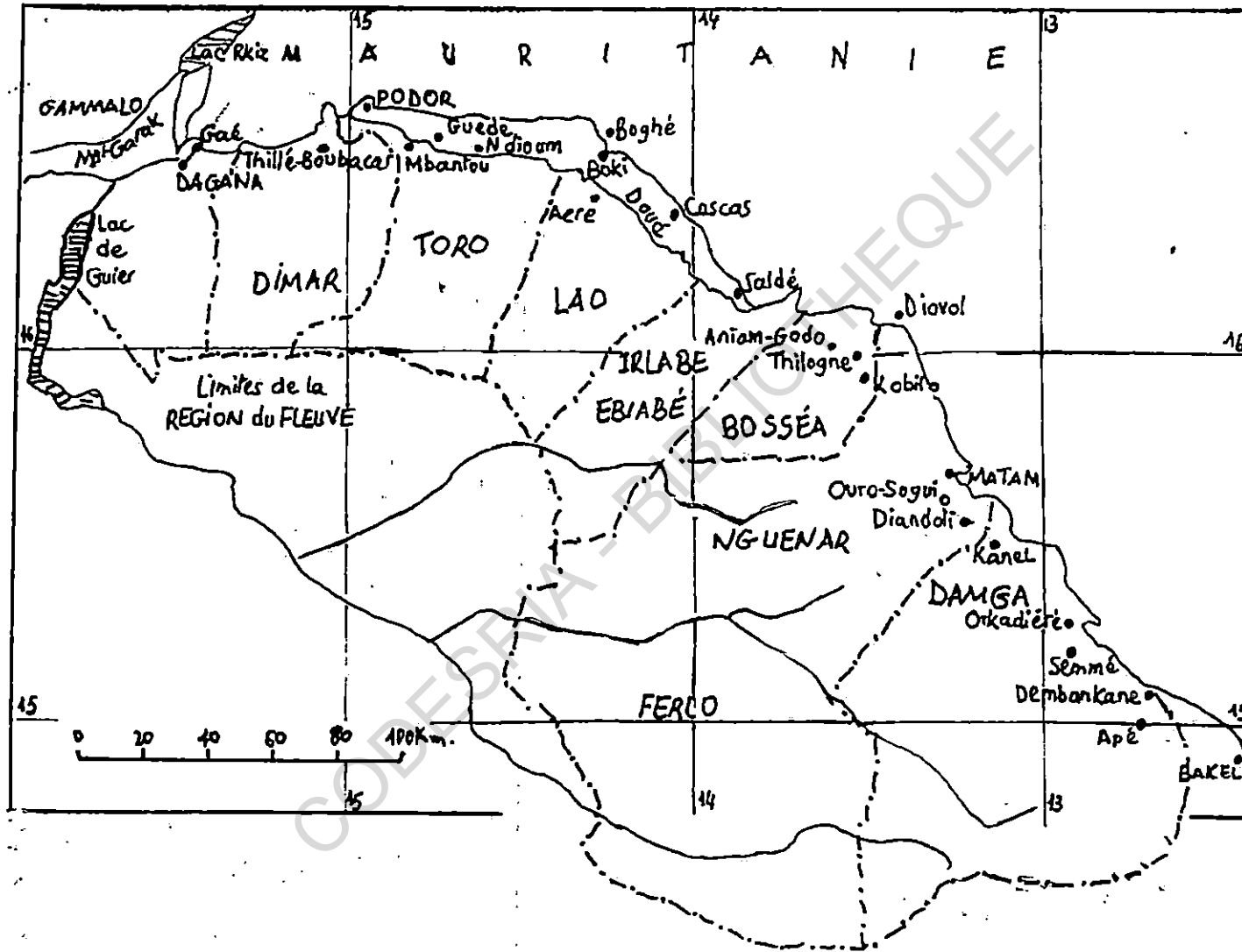
Cercles	Chefs indigènes	Canton/Province	Solde	Date de nomin.
Cercle de Podor	Aamadu sammba WAN	Canton de Laaw	9 000 F.	Mai 1900
	Ibra Abdul Aziz WAN	Canton de HaayreLaaw	3 300 F.	Mai 1913
	Birom LIH	Canton de Tooro Orient.	3 800 F.	Août 1902
	Aamadou Moktar WAN	Canton de tooro Occid.	3 800 F.	Février 1903
Cercle de SALDE	Haamidu KAN	Province de Yirilaabe Hebiyaabe	4 500 F.	Janvier 1913
	Baydi Aali KAN	province de booseya	4 400 F.	Juin 1916
Cercle de Matam	Abdul Salam KAN	Province de Damga	5 000 F.	Janvier 1902
	Hammadi Alfa BAH	Province de Ngenaar	5 000 F.	Novembre 1902
	El Feki SAMMBA	Province du Ferlo	2 400 F.	Janvier 1908

Source: A.N.S , 2G20-26, 2G20-21, 2G20-20.

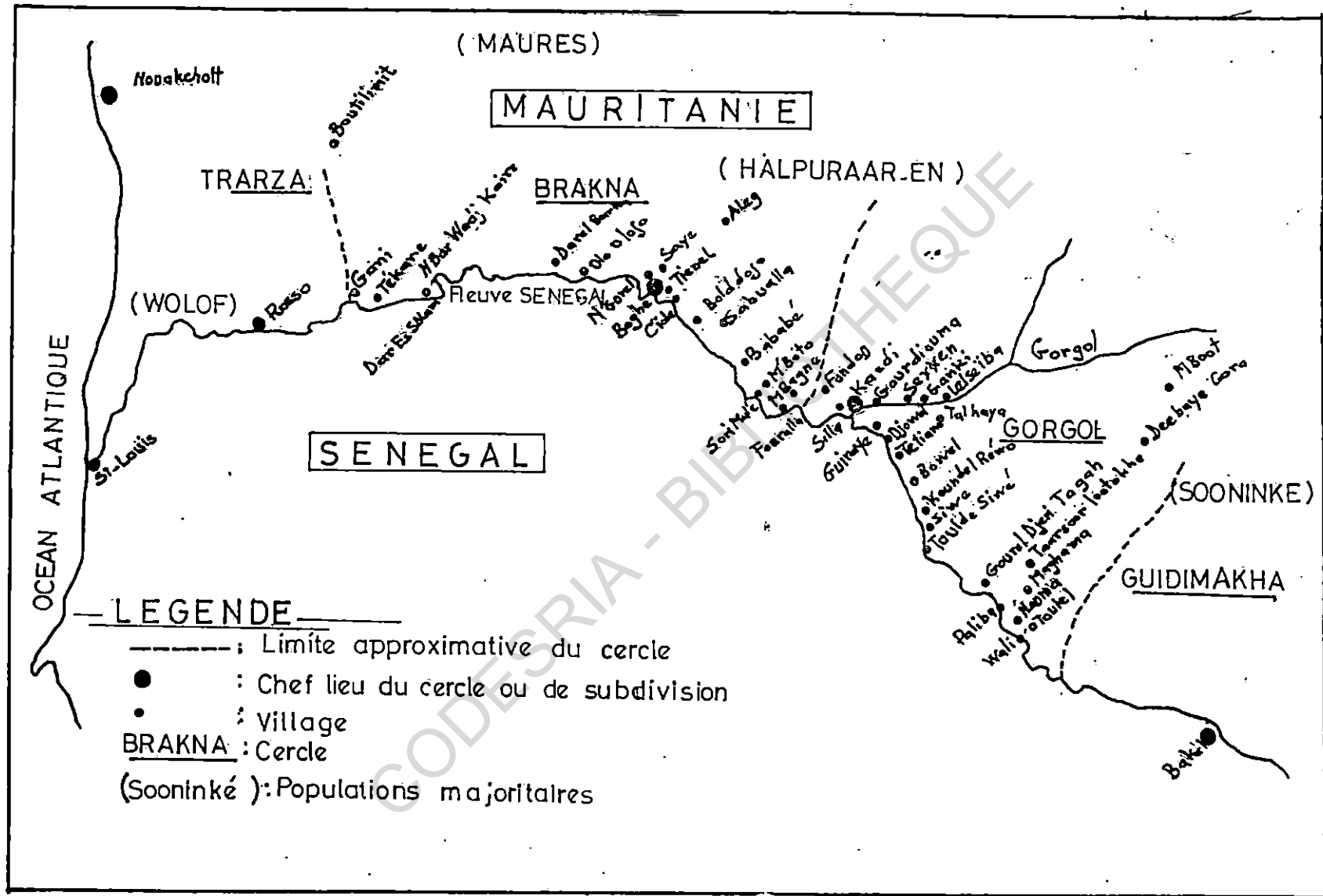
On remarque sur ce tableau l'existence de chefferies de province à côté de celles de canton. l'explication en est le prestige, l'autorité et la carrure du chef. Quand son aura et son influence s'étendent sur toute la région, l'autorité française n'hésite pas à en faire un chef de province. Mais, d'une manière générale, on tendra progressivement à supprimer les provinces et à restreindre l'étendue des cantons par des démembrements, remembrements et regroupements.

-
- CORNEVIN (R.), <<Evolution des chefferies traditionnelles en Afrique noire d'expression française>>, Recueil Penant, N°686, Avril-Mai 1961, P.235-250; N°687, Juin-Août 1961, PP.378-388 et N°688, Septembre-Octobre 1961, PP.539-556.
 - ZUCARRELI (F.), <<De la chefferie traditionnelle au canton: évolution du canton colonial au Sénégal 1885-1960>>, Cahiers d'Etudes Africaines, vol. 13, N°50, 1973, PP.213-238.

carte N°II: RIVE SENEGALAISE DE LA MOYENNE VALLEE



Carte N° III : RIVE MAURITANIENNE DE LA MOYENNE VALLEE



Source: Les conflits fonciers et la crise du nationalisme en Mauritanie par Thomas K. Park, Mamadou Baro et Tidiane Ngardou. Land Tenure Center, University of Wisconsin, Madison, October 1991, P. VIII, (carte légèrement modifiée par nos soins).

Les réorganisations territoriales intervenues entre 1923 et 1932 dans le cercle de Podor est, à ce propos explicite. En 1923, le cercle comportait cinq cantons : ceux du Laaw ; du Y'irilaabe Hebiyaabe ; du Tooro occidental; du Tooro oriental et de Haayre Laaw(1). Une année plus tard, en 1924, le commandant du cercle, après consultation des notables du Tooro, proposa et obtint que le canton du Tooro occidental soit, à titre provisoire, scindé en deux. Les <<villages toucouleurs>> sous la direction de Abdul Sammba SAL et les <<villages peulhs>> sous celle de Ardo Buubu Abdul. Son ancien chef Aamadu Moktar WAN est nommé à la tête de celui du Laaw(2). En 1929, trois cantons : le Dimat sédentaire; le Dimat nomade et le Galojina provenant de l'ancien cercle de Dagana démembré par arrêté N°2431 du 29 septembre 1928 sont rattachés au cercle de Podor(3). Mais ce nouveau remembrement sera de courte durée ; en 1930 le chef du Tooro oriental est licencié et le canton intégré dans le Tooro occidental Toucouleur, reconstitué. Le chef en fut Abdul Sammba SAL. Par la même occasion , les deux groupements voisins des Fulbe (Tooro occidental peulh et Dimat nomade) vont être fusionnés(4). Mais une fois de plus, un nouveau réaménagement sera introduit ; par arrêté général du 5 septembre 1931 fixant définitivement les limites des cercles de Podor et de Bas-Sénégal, le canton de Galojina est rattaché à ce dernier et ceux du Dimat sédentaire et du Dimat nomade à celui de Podor. Par cette fusion, le nouveau canton prendra la dénomination le Dimat et est placé sous l'autorité du chef Sire Njaay KAN.

En fait, en 1932, c'est toute la configuration administrative locale de ce cercle qui est bouleversée. En effet, le chef de canton de Haayre Laaw Ibra Abdul WAN est emprisonné puis révoqué ; le canton est rattaché à celui du Laaw sous le même nom et est placé sous les ordres de Aamadu Moktar WAN. Avec les licenciements de Ardo Buubu Abdul et de Abdul Sammba SAL respectivement chef du Tooro occidental peulh et du Tooro occidental toucouleur et du Tooro oriental, ces trois groupements sont réunis en un seul sous l'appellation canton Tooro commandé par Aamadu SAL qui auparavant était chef dans le cercle du Bas-Sénégal(5). Il est manifeste qu'avec tous ces remaniements territoriaux et l'installation de tous ces chefs par le commandant du cercle de Podor DE LA

1 A.N.S., 2G23-53, Sénégal, Podor, Rapport, d'ensemble, 1er trimestre 1923

2 A.N.S. 2G24-53, Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1924 et 2G26-71, Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1926. Ces sources sont complétées par nos informateurs à Gede-Village : Buubu Muusa Kamara, le 5 Août 1991 et Haayre Laaw : Aamadu Tijaan Tuure ; Aamadu Tijaan Talla et Alhaji Yaaya Sih, le 27 juillet 1991.

3 A.N.S. 2G29-79, Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1929.

4 A.N.S. 2G30-90, Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1930.

5 A.N.S., 2G32-104, Sénégal, Cercle de Podor, Rapport annuel d'ensemble, 1932

ROCCA, l'autorité coloniale restaure les grandes provinces qu'elle avait démantelées. Ces réaménagements uniformisent par ailleurs la structure du commandement local dans la Moyenne Vallée en respectant quelque peu les grandes divisions territoriales traditionnelles. De ce point de vue, le cercle de Podor rejoint en la matière, celui de Matam et ceux adjacents de la rive droite. En prime et pour parfaire l'oeuvre, le Lieutenant-Gouverneur du Sénégal apportait le 7 mai 1932 des changements dans la chefferie de l'Escale de Podor : il destituait les quatre chefs de quartier et nommait à leur place un chef unique pour l'Escale en la personne de Abi Elimaan KAN(1).

Dans le cercle de Matam, une seule modification majeure est intervenue durant cette période. Il y eut en effet la suppression en 1928 du canton du Ferlo à la suite du décès en octobre 1927 du chef EL Feki Sammba. Les territoires qui le composaient sont intégrés pour moitié dans le Booseya et moitié dans le Damga par arrêté N°1928 B.P. du 8 août 1928(2). Ainsi, le cercle ne comprend plus que trois cantons : le Booseya ; le Damga et le Ngenaar. L'Escale de Matam dépendant directement du chef-lieu.

Il est intéressant de noter qu'autant les cantons de la rive gauche ont connu entre 1920 et 1932 une série de modifications, autant ceux de la rive droite sont restés inchangés depuis leur création. Cet état de fait trouve son explication dans la situation de séparation des territoires de cette rive d'avec ceux de la gauche avec lesquels ils faisaient traditionnellement corps. En conséquence, la restauration des grands commandements territoriaux ne pouvait s'appliquer aux cantons de la rive droite(3).

Tous ces réaménagements procèdent de la recherche d'une meilleure formule de gestion des unités cantonales. Ils s'intègrent dans le cadre de la politique indigène qui elle-même est un passage obligé pour celle de mise en valeur.

Les principes de politique administrative ainsi dégagés seront appliqués dans les colonies par des arrêtés locaux précisant les statuts administratifs de chaque catégorie de chef. C'est, pour le Sénégal, l'arrêté 87 A.I. du 11 Janvier

1 A.N.S., 2G28-104, op. cit.

2 A.N.S. 2G28-75, Sénégal, Cercle de Matam, Rapport général annuel, 1928.

3 Cette situation de séparation de régions situées de part et d'autre du fleuve a posé d'énormes difficultés à l'autorité coloniale et pose de nos jours des problèmes d'une inextricable complexité et dont l'une des manifestations recoupe le conflit entre le Sénégal et la Mauritanie du mois d'Avril 1989.

1935, portant réorganisation de l'administration indigène⁽¹⁾ et pour la Mauritanie, l'arrêté 470 A.P. du 20 Août 1936, portant réorganisation de l'administration indigène sédentaire noire⁽²⁾. Ces dispositions fixent les modes de désignation ; les devoirs et les attributions administratives, judiciaires et de police , financières et sanitaires des chefs. Elles fixent en même temps la place et le rôle des commissions cantonales et villageoises qui sont des organismes de soutien et de contrôle de l'action des chefs de canton et de village⁽³⁾. A côté de ces organismes, existe un autre : le Conseil des Notables qui prime les autres parce qu'intervenant directement dans tous les domaines de l'action coloniale.

Si les organes consultatifs tels que les commissions cantonales et/ou de village sont directement placées sous les ordres des chefs de canton ou de village, il n'en est pas de même des Conseils des Notables. Ceux-ci sont sous la direction de l'administrateur du cercle . Ils furent créés en 1919 par arrêté du Gouverneur général de l'A.O.F. Ils sont composés de <<...*huit à seize membres, choisis parmi les chefs et les personnalités les plus représentatives et nommés par le gouverneur pour trois ans, sur proposition de l'administrateur*>>⁽⁴⁾. En Mauritanie, ces Conseils des Notables sont créés par le décret du 21 Mai 1919. L'arrêté du 3 octobre 1922 du Gouverneur du Sénégal, portant nomination des Conseils des Notables de Podor, Salde de Matam, donne une idée de ces chefs et personnalités⁽⁵⁾. Ils donnaient leurs avis sur toutes les questions touchant aux décisions de l'autorité coloniale. Ils se réunissaient deux fois par an entre janvier et octobre. Cette périodicité pouvait changer. A titre d'exemple, en 1934, le Conseil des Notables de Matam s'était réuni aux dates suivantes : le 27 janvier ; le 5 avril ; le 28 avril ; le 6 mai ; le 19 septembre et le 29 novembre. Cette série de réunions est motivée, de l'avis du commandant de cercle, par leur <<*importance et [leur] intérêt pour le bien des collectivités*>>⁽⁶⁾. Ces organes vont progressivement s'imposer comme rouage important de l'Administration parce que regroupant toutes les personnalités ayant quelque autorité sur les populations. En effet, comme l'écrit en 1926 le commandant du cercle de Podor, <<*cet organisme plaît aux indigènes. Les membres tirent quelque orgueil de leurs fonctions et la masse de la population s'intéresse aux vœux émis qui,... sont étudiés et discutés par les notables des villages, avant d'être présentés au conseil*>>⁽⁷⁾. L'intérêt qu'il revêt

1 A.N.S. , Journal Officiel, Sénégal, 1935, P.46

2 A.N.M. , E2/64, Correspondances entre cercles et subdivisions,1936

3 Cf. Annexe I, PP. 157 _ 163

4 LOMBARD (J.), op. cit., P. 134

5 Cf. Annexe II, PP 164 _ 165

6 A.N.S. , 2G34-92 , Sénégal, Cercle de Matam, Rapport Politique annuel, 1934.

7 A.N.S. , 2G26-71 , op. cit.

tant pour l'autorité coloniale que pour les colonisés fait de lui <<...un véritable organe de propagande et de défense des intérêts du cercle>>(1). Il permet en effet, dans l'optique des réformes envisagées dans les années 1920, de renforcer l'emprise sur le pays.

Ses délibérations portaient au départ uniquement sur les questions financières (impôts et autres taxes) et sur les plans de travaux de réparation des routes par une main-d'oeuvre prestataire(2). Cependant, à mesure qu'il s'affirmait comme rouage essentiel, ses débats furent élargis aux affaires commerciales telles que la fixation des points de traite,(3) au fonctionnement de la justice indigène,(4) aux questions économiques : agricoles ; forestières ; pastorales, à la prévoyance, aux communications et à la jonction avec l'extérieur(5). En somme, les Conseils des Notables traitaient de toutes les questions liées à la mise en valeur et à l'essor économique du pays. Ainsi, par leur truchement, les populations étaient directement amenées à participer activement à l'application de la politique économique .

B/ LA POLITIQUE ECONOMIQUE DANS LA MOYENNE VALLEE

L'administration coloniale intervient dans tous les aspects de la vie économique de la Moyenne Vallée. L'agriculture, l'élevage, et la pêche forment l'essentiel de cette économie et fournissent la quasi-totalité de ses ressources. L'artisanat y joue également un rôle relativement important, mais semble avoir été négligé par cette politique. Seuls les premiers cités ont retenu l'attention de l'autorité coloniale. La pêche cependant n'intéressera celle-ci que dans une moindre mesure. L'Administration s'appliquera, durant la période étudiée, à oeuvrer en vue d'améliorer et de diversifier les productions. L'instrument d'exécution en sera la Société Indigène de Prévoyance (S.I.P.).

a) La Société Indigène de Prévoyance: Outil de mise en valeur

Il existe dans la Moyenne Vallée deux types d'intervention dans le domaine économique. L'un est mené par l'Administration elle-même et l'autre par les organismes tels que la Mission d'Aménagement du Sénégal (M.A.S.). Ce second

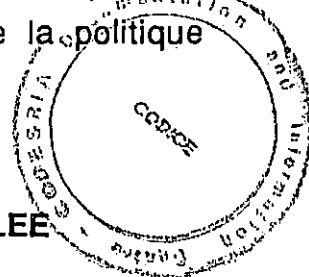
1 A.N.S. , 2G34-92 , op. cit.

2 A.N.S. , 2G26-71 , op. cit.

3 A.N.S. , 2G31-81 , Sénégal, Cercle de Matam, Rapport politique annuel, 1931.

4 A.N.S. , 2G27-87 , Sénégal, Cercle de Matam, Rapport politique annuel, 1927.

5 A.N.S. , 2G34-92, op. cit.



type fait du pays un <<laboratoire d'essais>> des aménagements d'une plus ou moins grande envergure. Ce volet nous intéresse peu ; du fait de son caractère d'essai, il n'a pas eu un impact notable sur la vie quotidienne des populations. En revanche, la mise en valeur par action administrative accrue rétiendra notre attention. Mais auparavant, il est important de voir sommairement l'organe par lequel elle s'exécute.

Le décret du 29 juin 1910 qui les officialise, définit les S.I.P. en ces termes : <<les sociétés de prévoyance indigène constituent essentiellement des groupes d'individus ayant les mêmes intérêts économiques et librement réunis pour les développer>>(1). Après la Première Guerre Mondiale , le décret du 4 juillet 1919 confirme leur officialisation en les généralisant par le caractère obligatoire de l'adhésion. C'est là une innovation qui entre dans le cadre de la nouvelle politique coloniale et des réformes qui l'accompagnent. La S.I.P. se révèle être un instrument commode pour l'application de cette politique. Elle permet une intervention directe et un contrôle étroit sur les activités de production des populations en même temps qu'elle peut les orienter selon ses objectifs. Le commandant du cercle de Matam déclarait en 1932 que la S.I.P. devait <<rendre de grands services aux populations et prendre une part active à la mise en valeur du pays>>(2).

En effet, créées en 1914 sur la rive gauche et entre 1926 et 1929 sur la rive droite, les S.I.P. de la Moyenne Vallée ont progressivement vu leurs domaines d'intervention s'élargir et se diversifier. L'objectif initial était de parer à <<l'imprévoyance des indigènes>>, c'est-à-dire :

- Créer des réserves de graines et de semences sélectionnées des meilleures espèces végétales qu'elles mettront, au moment des semailles, à la disposition des sociétaires, sous réserve de remboursement lors des récoltes ;
- acquérir des denrées alimentaires pour les céder aux sociétaires lorsque l'insuffisance des récoltes fera craindre la disette ;
- Venir en aide aux adhérents en cas de circonstances exceptionnelles : disette, épidémie, sinistre, etc.

Par la suite , les S.I.P. auront également pour but :

- d'aider à l'amélioration des conditions culturelles, de s'employer à l'introduction de procédés d'amélioration de l'élevage ;

1 SOW (Abdoul) , <<Sociétés Indigènes de Prévoyance :Instrument de l'impérialisme colonial ?>>, in Historiens Géographes du Sénégal, N°3, avril 1988, P.9.

2 A.N.S. , 2G32-86, Sénégal, Matam,Affaires Economiques, Sociétés de Prévoyance. Rapports annuels du cercle de Matam, 1932.

- de contribuer à toute entreprise permettant d'augmenter la capacité de production ;
- d'acheter du matériel et des matières agricoles, des animaux reproducteurs en vue de l'amélioration des races locales ;
- d'entreprendre des travaux d'intérêt collectif en matière agricole et pastorale ;
- d'obtenir des caisses du crédit agricole des prêts pour les sociétaires ;
- de créer des caisses d'assurance mutuelle contre les risques agricoles.

En réalité, les S.I.P. vont s'introduire dans tous les volets de la vie économique des populations, y compris le commerce et le transport. Mais les <<cotisations>> des sociétaires ne pouvant financer toutes ces activités, on fit appel au Crédit Agricole, créé en 1926 et au Fonds Commun mis en place en 1936. Le concours des services techniques tels que les Travaux Publics ; le Génie Rural ; les Services de l'Hydraulique Pastorale, de l'Elevage et celui de l'Agriculture était sollicité par les S.I.P. dans les années qui suivirent la seconde guerre mondiale.

Avec les S.I.P., le pouvoir colonial dispose d'un autre moyen de pression sur les populations. Cette pression est d'autant plus dure que <<la société est la chose, au sens absolu du mot, de l'administrateur>>. C'est à travers ses activités et réalisations que nous suivront l'évolution de la politique économique dans la Moyenne Vallée.

b/ Les mesures prises en faveur de l'agriculture.

En matière agricole, l'administration s'attellera d'une part à l'amélioration des cultures vivrières et de l'autre à promouvoir et développer les cultures dites de rente.

1.- L'amélioration des cultures vivrières

L'une des mesures adoptées par l'administration - la plus simple en fait - est la sensibilisation, par chefs de canton et de village interposés, pour l'extension des cultures quand les conditions s'y prêtaient. Une circulaire en date du 14 juin 1923 <<invitait>> les administrateurs de tous les cercles du Sénégal à augmenter leurs cultures⁽¹⁾. Dans le cercle de Podor, le chef de canton de Haayre Laaw déployait

1 A.N.S., Journal Officiel du Sénégal, 1923, P. 508.

en 1925 des efforts énormes pour *<<multiplier les plantations et obtenir le plus de travail possible des indigènes>>*(1). Pendant la même année, on notait dans le cercle voisin de Matam, une intensification des principales cultures, particulièrement celle du mil (2). Cette campagne de sensibilisation est menée dans toute la Moyenne Vallée avec beaucoup d'assiduité. Ainsi, jusqu'en 1945 et au-delà *<<la politique d'extension des cultures vivrières est poursuivie dans tous les cercles [sud-mauritaniens] qui ont reçu des consignes particulières...[et] des mesures ont été prises pour en informer les populations>>*(3). Cet effort constant ne concerne pas que le mil. En effet, *<<suivant les instructions du chef de la colonie,...un effort sera [également] tenté... pour la culture du maïs et des Niébés>>*(4). L'extension des cultures vivrières se heurtait très souvent, comme ce fut le cas en 1927 sur la rive droite, à la question des semences(5). Pour contourner cet obstacle, les S.I.P. mettaient au premier plan de leurs priorités des prêts de semences quand ses magasins en regorgeaient .

A ce propos, un rapport de 1928 note que *<<les commandants de circonscription signalent la mise en oeuvre active de tous les terrains "Falos" et "colladés" [et que] les semences ont pu, cette année, être consentis en abondance et en qualité>>*(6). La S.I.P. du cercle de Matam, en 1929, consenti un prêt de 2,508 tonnes de mil Neeninko, de 6,969 tonnes de petit mil et de 769 kg de maïs(7). Dans le cercle de Podor, en 1934, dans le cadre de l'extension de la culture du maïs, 11 tonnes de semences ont été distribuées(8). La principale difficulté de cette politique de fourniture des semences réside dans le caractère incertain de la disponibilité des stocks pour la S.I.P. Le recours au commerce est fréquent. Mais les prix y sont généralement excessifs ; en 1928, par exemple , les graines de la récolte de 1927 ont été vendues entre 5 et 10 francs le kg(9). D'une manière générale, il ressort de notre enquête orale que la politique de prêts de semences n'a pas duré dans le temps. Nos informateurs attestent à l'unanimité que les cultivateurs prélevaient leurs semences de leurs récoltes. Ils reconnaissent en revanche que le pouvoir colonial s'est beaucoup investi dans la lutte contre les prédateurs et particulièrement contre les oiseaux mange-mil et les criquets.

1 A.N.S. , 2G25-50 , op. cit.

2 A.N.S. , 2G25-46 , Sénégal, Matam, Rapport annuel d'ensemble 1925.

3 A.N.S. , 2G45-134 , Mauritanie, Bulletins mensuels de renseignements, juillet , 1945

4 A.N.S. , 106D224 , Sénégal, Matam, Rapport, 3ème trimestre 1947

5 A.N.S. , 2G27-38 , Mauritanie, Rapport agricole annuel, 1925

6 A.N.S. , 2G28-2 , op. cit. , 4ème trimestre 1928.

7 A.N.S. , 2G29-96 , Sénégal, Matam, Rapport Politique annuel, 1929.

8 A.N.S. , 2G34-93, Sénégal, Podor , Rapport Politique annuel, 1934.

9 A.N.S. , 2G28-2 , Mauritanie, op. cit. , 1er trimestre 1928.

S'agissant des oiseaux, l'effort a porté sur l'organisation des battues de destruction des nids. Les autorités administratives sont allées jusqu'à offrir des primes. Ainsi, en 1934 dans le cercle de Matam où la prime était de 1 sou par oisillon présenté. Au cours de cette année, 105.757 oiseaux ont été détruits dans la circonscription(1). Des instructions sur la méthode de mener ces battues sont données en 1945 aux chefs indigènes. D'après la circulaire, la lutte doit être menée partout et en même temps. Elle <<... *recommande particulièrement la coordination de l'action des équipes villageoises et la liaison avec les cercles voisins* >>(2). C'est à ce prix seulement que la lutte contre les oiseaux peut prétendre à quelque efficacité.

Cette méthode d'organisation est également appliquée pour la lutte anti-acridienne : constitution d'équipes ; choix d'observateurs itinérants. Mais aussi utilisation matériel et de produits de lutte contre les criquets. La S.I.P. de Matam a procédé en 1947 à une distribution de 32 fûts de mazout ; 13 fûts de miel ; 1 tonne de fluosilicate de soude et 20 brûleurs(3). D'une manière générale, la lutte anti-acridienne se faisait à la fois selon les moyens traditionnels : le chef qui réquisitionne la population et selon les moyens modernes c'est-à-dire la formation de groupes mobiles dotés de matériel nouveau. Le pouvoir colonial ira jusqu'à utiliser en 1950 un avion poudreux dans la lutte contre les criquets(4). Compte tenu de tous les efforts consentis, il est légitime de se demander s'ils ont été payants. L'analyse de l'évolution des productions vivrières peut nous en donner une idée.

Il est très difficile d'avoir, pour la période 1920-1960, des données chiffrées sur toutes les productions vivrières de la Moyenne Vallée. Les documents d'archives compulsés nous ont permis de relever quelques séries : d'abord, pour les productions de mil, Waalo et Jeeri confondus, du cercle de Matam, nous avons deux groupes d'années : 1929 -1932 et 1935 - 1939. Ensuite, nous disposons d'une série continue de données sur le mil et le maïs des cercles de Podor et de Matam dans les années allant de 1940 à 1960. Compte tenu des méthodes d'évaluation qui sont sujettes à caution, ces données doivent être uniquement prises comme des ordres de grandeur. Elles peuvent, cependant, permettre de dégager la tendance générale des productions et fournir des éléments d'analyse de l'action administrative au plan de l'amélioration des cultures vivrières.

1 A.N.S. , 2G34-92 , Sénégal, Matam, Rapport agricole annuel 1934.

2 A.N.S., 106D303 , Sénégal, Podor, correspondance, 1946, circulaire N°700 du 23 avril 1945. (Souligné dans le texte)

3 A.S. , 106D224 , op. cit.

4 A.N.S. , 2G50-38 , Mauritanie, Rapport Economique annuel, 1950.

D'une manière générale, les productions continuent d'être d'une grande instabilité avec des rendements toujours faibles et des superficies cultivées qui, comme par le passé, varient du double au tiers ou au quart selon que l'année est bonne, moyenne ou mauvaise. Une <<année normale>> est celle dont les productions sont comprises entre 30.000 et 40.000 tonnes pour le mil et 800 et 900 tonnes pour le maïs(1).

L'exemple des productions de mil dans le cercle de Matam est typique. La période 1929-1932 qui coïncide avec la prise en charge effective de la politique d'augmentation des ressources par l'administration coloniale, est, à cet effet, significative. Le total des productions a oscillé de 25.000 tonnes en 1929 à 19.000 tonnes en 1930 ; 25.000 tonnes en 1931 et 28.000 tonnes en 1932. Donc des productions moyennes. La raison tient essentiellement des conditions climatiques défavorables : soit une insuffisance des pluies soit les <<caprices>> de la crue.

Quant à la période qui suit immédiatement, le tableau ci-dessous illustre avec éloquence la situation :

TABLEAU N°2: TONNAGES DES PRODUCTIONS DE MIL : MATAM 1935-1939

I	ANNEES	I	PRODUCTIONS EN TONNES	I
I	1935	I	34.000	I
I	1936	I	35.000	I
I	1937	I	40.000	I
I	1938	I	22.000	I
I	1939	I	30.000	I

Source: A.N.S , 2G41-27

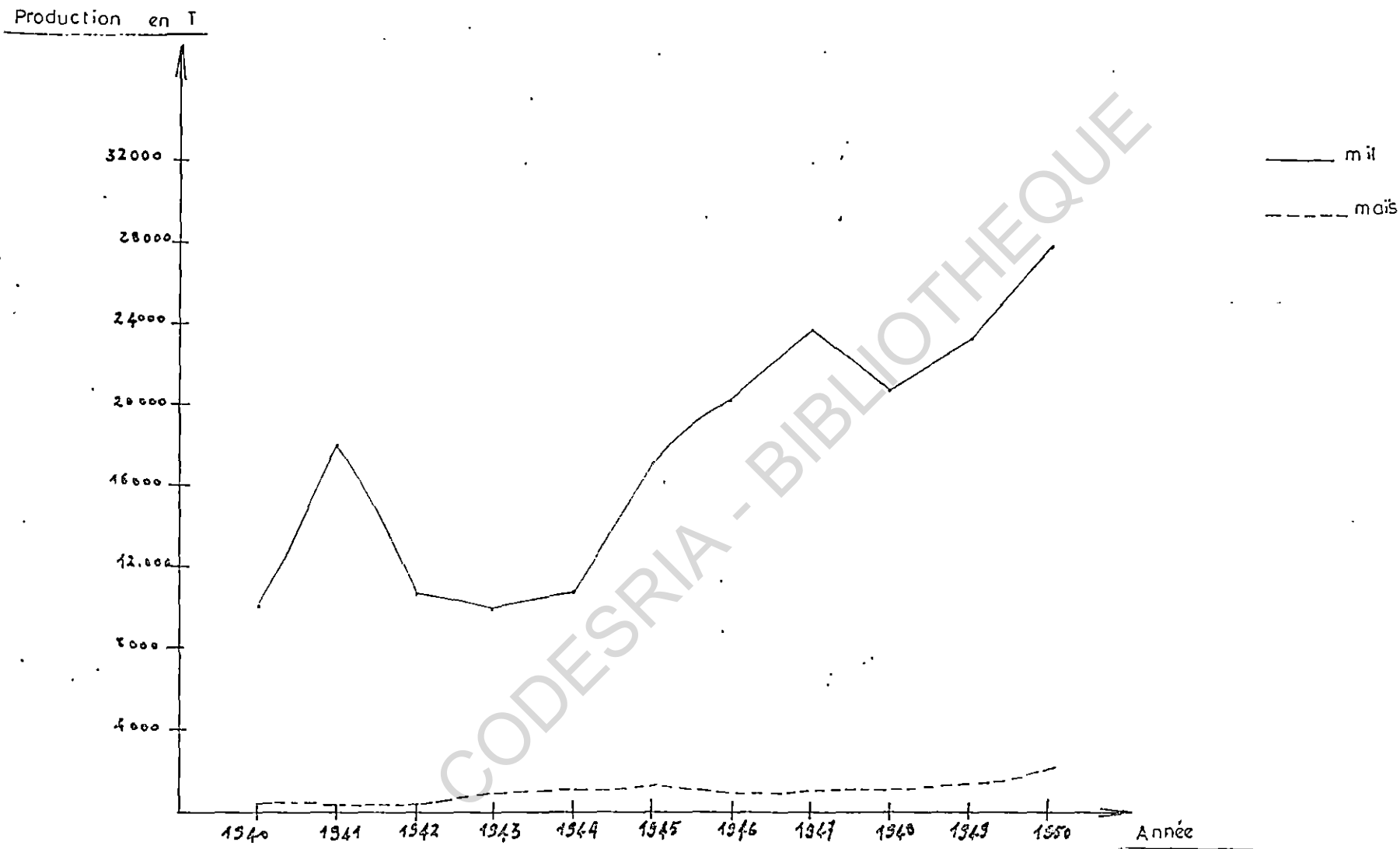
On constate une légère augmentation par rapport à 1929 - 1932. Cette montée des productions doit beaucoup à la <<clémence>> des conditions climatiques et hydrographiques. Les inondations exceptionnelles de 1935 et surtout de 1936(2), pour prendre cet exemple, ont, comme à l'accoutumée, causé des dégâts sur les cultures Jeeri, mais également permis d'augmenter les superficies cultivées du Waalo.

1 A.N.S. , 2G34-84 , Sénégal, Podor, Rapport agricole annuel 1934

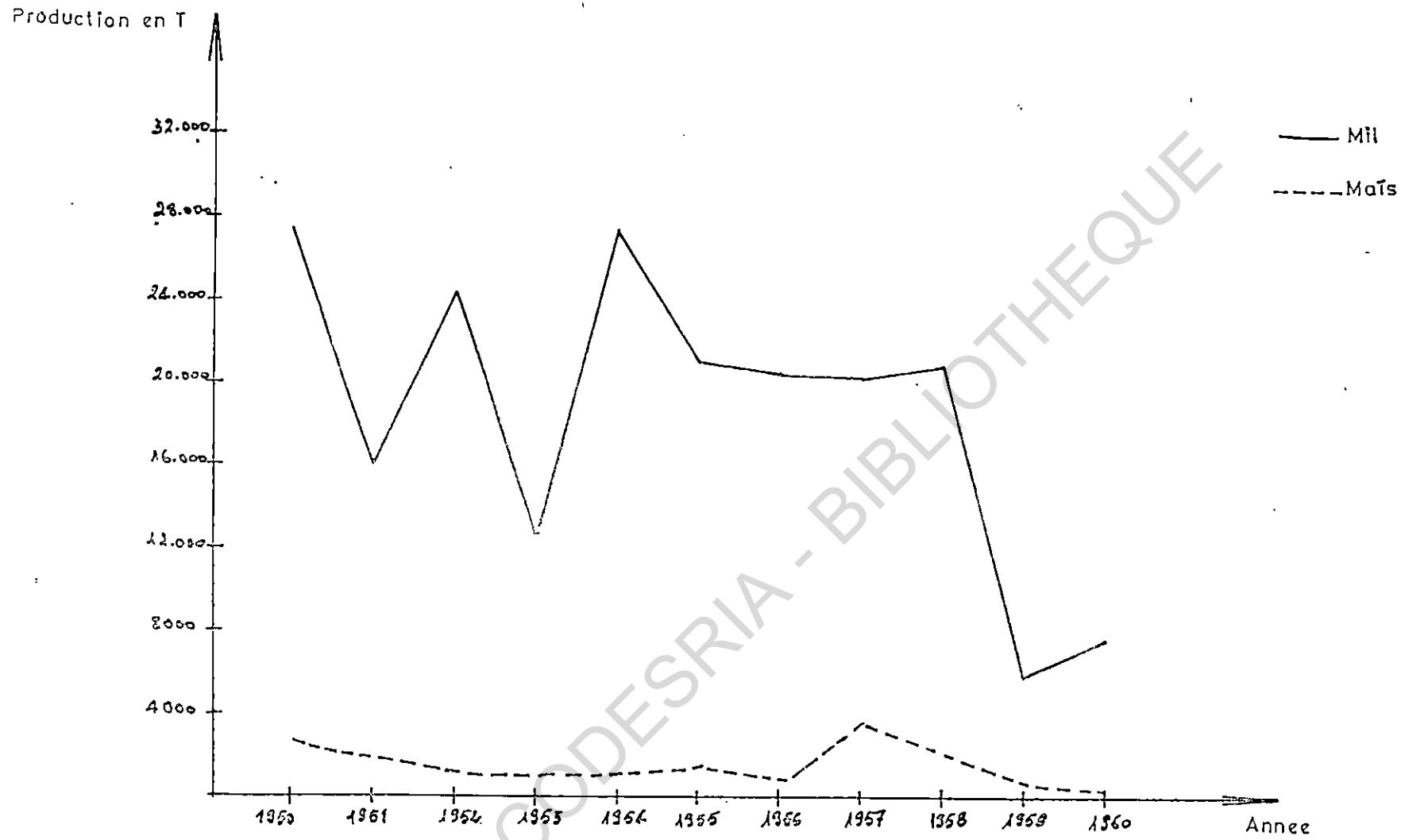
2 A.N.S. , 2G35-50 , Sénégal, Rapport agricole annuel, 1935.

Graphique N°1 CERCLE DE PODOR

Evolution des Productions de Mil de Maïs pour la Période 1940-1950



Source: Graphique établi à partir des rapports conservés aux Archives Nationales du Sénégal.



Source : Idem page 59

Production en T

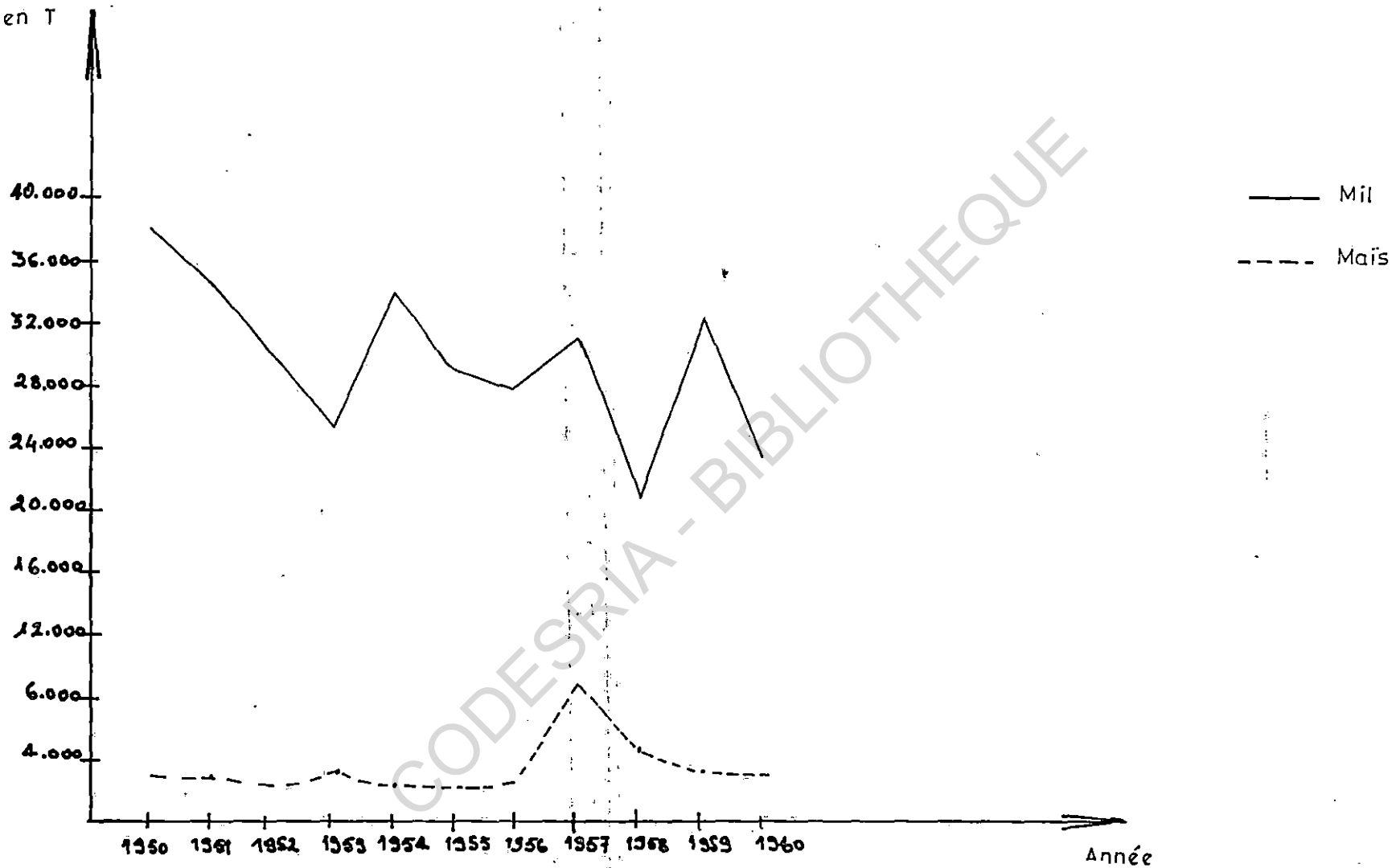


Source: Idem page 59

GRAPHIQUE n° IV CERCLE DE MATAM: EVOLUTION DES PRODUCTIONS DE MIL ET MAÏS

Période: 1950 - 1960

Production en T



Source: Idem page 59

En plus de ces considérations générales, l'observation des graphiques permet de suivre l'évolution de manière beaucoup plus nette. Elles montrent une progression en dents de scie avec parfois des creux assez profonds. La période 1940 - 1960 ne révèle d'ailleurs pas dans le cercle de Matam une évolution réellement marquante par rapport à 1935 - 1939 (graphiques III ; IV).

Dans cette circonscription, les productions les plus importantes ont été obtenues en 1941, 1949 et 1950 avec respectivement 42000 ; 40.000 et 38.000 tonnes. Pour toutes les autres années, les tonnages ont varié entre 20.870 tonnes (1958) et 35.000 tonnes (1951). L'année 1944 fait néanmoins exception avec 16.000 tonnes. Cette année est catastrophique dans toute la partie septentrionale du Sénégal. En effet, *<<la région du fleuve [cercles du Bas-Sénégal, de Podor et de Matam] a été très irrégulièrement arrosée; d'autre part, la crue du fleuve a été faible. La récolte du "diéri" a été passable et celle du "oualo" (terrains inondés) médiocre>>(1).*

Plus que le cercle de Matam, le cas de Podor est encore plus édifiant. Les productions les plus élevées ont été celles de 1950, 1954, 1947 et 1949 avec des tonnages respectifs de 27.000, 27.000, 23.700 et 23.250 tonnes. Les années de production moyenne (20.000 tonnes environ) sont 1946 et toute la seconde moitié des années 1950. Les années de faible production sont 1940, 1942, 1943 et 1944 avec successivement 10.000, 11.000, 10.000 et 11.000 tonnes (graphique I). Et celles des récoltes catastrophiques sont 1959 et 1960 avec 5.900 et 6.500 tonnes (graphique II).

Quant au maïs, avec des tonnages globalement faibles, il a malgré tout connu une évolution moins fluctuante. Cette céréale s'est maintenue, dans le cercle de Matam, autour de 4.000 tonnes entre 1929 et 1936. Elle atteint 8.000 tonnes en 1938 puis chute en 1939, 1940 et 1941 à respectivement 3.250, 3.500 et 1.500 tonnes. Ensuite la production s'affaisse brutalement : 450 tonnes en 1942, 500 en 1943 et 750 en 1944. Enfin, entre 1950 et 1960, elle se situe entre 2.250 et 4.500 tonnes avec, cependant, un tonnage exceptionnel en 1957 : 9.300 tonnes.

Dans le cercle de Podor, les productions de maïs sont encore plus faibles. Les tonnages dépassent très rarement 2.550 tonnes. On y note tout de même

1 A.N.S. , 2G44-34 , Sénégal, Rapport sur la situation économique en 1944.

5.040 tonnes en 1958. Dans la plupart des cas, elles sont de quelques centaines de tonnes (graphiques I ; II).

Ces chiffres appellent quelques commentaires. Il est patent que les cultures continuent d'être largement fonction des conditions climatiques et hydrographiques. La faiblesse des rendements et des productions est due à l'absence ou la rareté des pluies, la hauteur et les caractéristiques de la crue et aux vents chauds. Facteurs sur lesquels l'administration coloniale n'a aucune prise. Cependant, en l'absence de toute maîtrise de l'eau, l'action de cette administration dans d'autres domaines a eu des effets heureux. Elle a permis et encouragé une extension des superficies cultivées qui généralement n'est possible <<...qu'à condition d'empiéter sur la forêt, ...[comme ce fut le cas en 1936] dans les régions de Guédé, Dioume, et dans la galerie forestière de Boghé-Kaskas>>(1). Cette extension est surtout pratiquée sur la rive droite où, dans le cercle de Brakna, elle a, à certains moments, pris l'allure d'une véritable déforestation. L'action administrative a également eu une relative efficacité dans la lutte contre les prédateurs. Ainsi, l'intervention coloniale a souvent permis d'éviter des déficits graves et consécutifs, générateurs de disettes.

D'un autre point de vue, le facteur humain est décisif dans la détermination du volume des productions. Les méthodes culturales archaïques, la faible densité des populations en de nombreuses zones, l'attrait des agglomérations et des Escales où affluent des paysans sont des éléments qui induisent une faiblesse des productions(2).

En définitive, l'intervention de l'administration coloniale dans le domaine des cultures vivrières a été marquante par ses efforts d'assurer la sécurité alimentaire en réduisant au minimum les risques de disettes. Les rendements, demeurés stationnaires, n'ont pas connu l'augmentation escomptée ; peut-être parce que le développement des <<cultures de traite>> dites également de rente était plus préoccupant.

1 A.N.S., 11D₁/0782 bis, Rapport et Notes d'enquêtes administratives sur les bâtiments de santé et sur les cultures, déclarations, réclamations réquisitions au sujet des céréales et des animaux : 1922 - 1940

2 A.N.S. , 2G47-26 (1) , Sénégal, Rapport économique annuel, 1947.

2.) Le développement des cultures de rente.

La situation économique de la Moyenne Vallée globalement jugée faible, son amélioration a été une des constantes de l'activité des S.I.P. Il était, pour ce faire, nécessaire d'améliorer ou de créer de nouvelles ressources. Une propagande et une activité intenses seront menées pour l'implantation et l'intensification des cultures dites de rente. Le coton et l'arachide seront les plantes choisies pour, de l'avis de l'autorité coloniale, sortir le paysan de l'ornière de la monoculture ; créer des sources de revenus et lui garantir des ressources suffisantes.

- La filière coton :

Les tentatives d'implantation de la culture du coton dans la Vallée du fleuve Sénégal sont nombreuses et datent du XIX^{ème} siècle. En 1820, 1860, 1863, 1904 et 1914, et la question est à nouveau à l'ordre du jour en 1925 dans les colonies de l'A.O.F. avec la hausse des cours de ce produit dans les marchés européens.

L'administration locale va consentir des efforts énormes dans la Moyenne Vallée en vue d'intensifier cette culture. C'est la <<volonté de faire du coton>>. Elle va s'orienter, à Matam et dans le Gorgol surtout, vers le développement <<d'une variété locale de coton de saison sèche, le Ndargu, prêtant même en 1927 son concours financier à l'installation à Matam d'une usine d'égrenage par la Société Industrielle et Commerciale de l'A.O.F.>> (S.I.C.A.O.F.)(1). Cette usine se charge d'acheter les récoltes et de fournir les semences aux cultivateurs. Déjà en 1926, lors d'une tournée, le commandant du cercle de Matam exhorte les paysans aux travaux de culture particulièrement du coton <<appelés à [leur] donner un certain bien-être>>(2). En 1928, sur la rive droite, la S.I.P. de Boghé poursuivait les efforts en vue d'introduire dans le Chemama la culture du coton "Kanel"(3). Dans la même année, l'intensification de la culture du coton battait son plein plus à l'Est dans le cercle du Gorgol : on y comptait 1881 champs de coton dont 908 dans le sud du canton Liitaama. La S.I.C.A.O.F. se proposait d'acheter les productions et de fournir les graines de semence pour le développement de ce produit(4). L'année suivante, le même cercle totalisait 3500 champs étendus sur 400 hectares(5).

-
- 1 A.N.S. , 1R74-158 (4) , Les irrigations et la culture cotonnière dans la Vallée du Sénégal, 1921-1938, Rapport MINOT, 4 août 1938.
 - 2 A.N.S. ,2G26-70, Sénégal, Matam, Rapport politique annuel 1926.
 - 3 A.N.S., 2G28-2, op. cit.
 - 4 A.N.S. , 2G28-42, Mauritanie, Rapport agricole, 1928.
 - 5 A.N.S. ,2G29-3 , op. cit. , 3^{ème} trimestre 1929.

L'effort de l'administration portera en premier lieu sur la fourniture des semences par la S.I.P. En 1929, les sociétaires de la S.I.P de Matam reçoivent de l'usine d'égrenage 28 tonnes de graines de coton "Lado"(1). Une année après, 25 tonnes sont distribuées et celle d'après, le double(2). En 1941, dans le cercle du Brakna, la culture du coton fut l'objet d'une propagande toute spéciale(3). A cet effet, la S. I. P. de Matam avait fourni 1.200 kgs de graines de semence sur les 600 tonnes demandées(4). Cependant, les résultats n'ont pas, comme^{le} montre le tableau ci-dessous, été à la hauteur des espérances :

TABLEAU N°3: PRODUCTION DE COTON DANS LE CERCLE DE MATAM

ANNEES	INOMBRES D'HECTARES CULTIVES	PRODUCTIONS EN TONNES
1929	2.400	300
1930	2.800	350
1931	3.200	500
1932	4.500	600
1933	-----	800
1935	3.000	-----
1936	3.000	200
1937	-----	80
1947	-----	250

Source: A.N.S., 2G29-96;32-121;33-76;11D/17082 bis, 2G37-93;2G47-26₁

Ce tableau montre que les années 1929, 1930, 1931, 1932, et 1933 sont celles des plus grandes productions. Cet état de fait s'explique par l'extension toujours plus poussée des superficies pendant ces années. Ainsi, nous observons une augmentation de 400 hectares entre 1929 et 1930. A cela deux raisons : la première en est l'effort de l'Administration pour généraliser cette culture. La seconde et peut-être la plus déterminante, est la cherté des tissus consécutive à la

1 A.N.S., 2G29-96, Sénégal, Matam, Rapport politique annuel, 1929.

2 A.N.S., 2G30-90, op. cit.

3 A.N.S., 2G41-114, Mauritanie, Cercles du Sud, Bulletins de renseignements, 1941.

4 A.N.S., 2G41-114, op. cit.

crise économique des années 1930. L'administrateur du cercle de Gorgol signale en 1931 que *<<la culture du coton se développe de plus en plus, en raison du prix toujours élevé des cotonnades. L'indigène revient peu à peu au tissage familiale qui lui procure des vêtements plus solides et à meilleur compte >>*(1). Dans le cercle adjacent de Matam, deux années plus tard, le coton est considéré comme la seconde culture par ordre d'importance. Elle connaît un essor considérable grâce à l'extension de la plante. les pousses d'un an recouvrent d'immenses étendues de Hoore Foonde à Dembankane. Les causes de cette impulsion sont de deux ordres : le rachat des graines par la S. I. P. et leur redistribution aux sociétaires ; preuve que l'administration était décidée à développer le coton. Mais aussi et surtout l'industrie de tissage qui se ranime du fait de l'appauvrissement des populations(2).

Il apparaît que les raisons qui poussent les producteurs à la culture du coton ne sont pas les mêmes que celles qui ont motivé les autorités administratives. Les premiers s'y sont mis pour le tissage et les secondes pour l'exportation. Mais l'administration s'est tout de même résolue à encourager les paysans en introduisant dans le pays des égreneuses et des métiers à tisser(3). Elle semble, en agissant de la sorte, abandonner sa propre logique pour soutenir celle des paysans. L'on peut se demander si ce n'est là une stratégie pour perpétuer la culture du coton. En tout état de cause, elle n'a pas renoncé à ses objectifs. En effet, en 1936, la S.I.P. de Matam offrait son concours aux producteurs pour le transport et le regroupement du coton récolté. Six centres de regroupement existaient le long du fleuve : Dembankane; Onannde; Ganngel; Horndolde; Mbow et Ngijilon. Ils formaient la *<< route du coton >>*(4).

Le développement de cette culture est, néanmoins, contrarié par les prix qui, du point de vue du producteur, sont peu rémunérateurs. En 1929, dans le cercle de Gorgol, le commerce payait 1,50 et 1,75 francs le Kg. Tandis que les tisserands offraient 3 francs(5). Les prix vont descendre davantage : en 1932, le kilogramme est vendu entre 0,40 et 0,50 francs(6). Les cours métropolitains ne permettaient pas au commerce ou à la S.I.C.A.O.F. de payer plus de 0,50 franc le kg. Le producteur se désintéresse du coton qu'il arrache pour le remplacer par le mil ou le maïs(7). Et quand il se résout à le cultiver, la récolte servira dans de petites transactions entre

-
- 1 A N S , 2G33-51 , Mauritanie , Notice économique , 3^{ème} trimestre 1931
 - 2 A N S , 2G33-76 , Sénégal , Matam , Rapport économique anuel , 1933
 - 3 A N S , 2G34-69(2) , op. cit
 - 4 A N S , 11D₁/ O782 bis , op. cit.
 - 5 A N S , 2G29-47 , Mauritanie , Rapport agricole annuel , 1929.
 - 6 A.N.S. , 2G32-121 , Sénégal , Rapport économique annuel , 1932.
 - 7 A.N.S. , 2G32-121 , op. cit.

paysans où le coton sert de monnaie de change contre les autres produits. D'une manière générale, la tendance est à la désaffection pour cette culture. Il y a donc manifestement une crise cotonnière.

Le principal organisme de vulgarisation et de commercialisation de ce produit, la S.I.C.A.O.F. mène une action quasi-nulle. En dépit de cela, <<l'administration poursuit la culture du coton, en fournissant en 1931, un gros effort dans la distribution de 50 tonnes ; elle ne pouvait [cependant], l'intérêt de l'indigène étant hors de cause, tirer les marrons du feu pour l'entreprise précitée (la S.I.C.A.O.F.) qui aurait voulu que le coton lui fut amené tout égrené et en balles>>(1). Cette conception, les cultivateurs ne pouvaient l'admettre. Ainsi, l'usine d'égrenage continuera à végéter. Face à cette impasse, le pouvoir colonial s'engage dans une orientation nouvelle vers les années 1940 : les aménagements irrigués c'est-à-dire les <<laboratoires d'essais>> dont nous avons parlé plus haut.

On peut dire , pour résumer , que les tentatives de développement de la culture du coton ont échoué. D'abord à cause de la force d'inertie des pratiques et méthodes traditionnelles, ensuite, à cause de l'absence de motivation financière. Qu'en est-il de l'arachide , cette autre culture de rente ?

- L'engouement pour l'arachide.

La culture de l'arachide a eu les mêmes attentions que le coton dans le cadre de la politique de mise en valeur. En 1923, la S.I.P. de Podor procède à un essai de cette culture(2). Elle est intensifiée à Matam en 1925.(3). Mais le producteur comme pour le coton , s'y est intéressé très peu. C'est une véritable <<contrainte qu'il faut exercer sur lui pour le décider à prendre les graines [de semences] de la société de prévoyance>>(4). Dans le cercle de Matam, c'est le Ferlo qui offre le plus de prédispositions pour cette culture. Cette région est malheureusement excentrée et déshéritée en moyens de transport. Aussi, le commandant du cercle proposait-il <<l'acquisition [par la S.I.P.], chaque année, d'un certain nombre de chameaux ... confiés aux chefs de village qui se décideraient à développer cette culture ; on leur procurerait ainsi les moyens de transporter, soit à Matam , soit à Linguère , soit à M'Backé , soit à Diourbel , soit encore à Kaffrine ou à Kaolack , un produit qui , pour le Ferlo , serait la meilleure de

1 A.N.S. , 2G32-121 , op. cit.

2 A.N.S. , 2G23-53 , op. cit.

3 A.N.S. , 2G25-46 , op. cit.

4 A.N.S. , 2G33-76 , op. cit.

toutes les ressources >>(1). L'action de développement de la culture de l'arachide se mène, comme toutes les autres, par la propagande, la sensibilisation, la vulgarisation et surtout la distribution de semences .

Dans le cercle de Podor, en 1926, 22.343 Kg de semences sont prêtés aux cultivateurs. Ce prêt est remboursable en 1927 avec un intérêt de 20%. A Matam, en 1932, des 44,5 tonnes prêtées l'année précédente , 29 ont été récupérées. La même année, la S.I.P. achète au commerce local 11,5 tonnes et en distribue 40,5 aux sociétaires.

Sous la houlette de l'Administration, cette culture connaîtra un développement relatif . Si l'on en croit Mamadou A. BA, << la culture de l'arachide, à laquelle de rares familles seulement consacraient un faible effort tend à se développer depuis quelques années, grâce à la possibilité d'écouler les récoltes sur place. [Et] d'après les observations des experts, le rendement pondérable des graines récoltées en 1936- 1937 est supérieur, au mètre cube, à celui des cultures du Cayor et de différentes régions sénégalaises réputées pour la production de l'arachide >>(2). Malgré ces rendements relativement bons, l'arachide n'atteint pas les résultats escomptés en grande partie, parce que la population n'y a pas sérieusement compté en tant que rapport numéraire. Le tableau qui suit est évocateur :

TABLEAU N 04: PRODUCTION D'ARACHIDES A MATAM

I ANNEES	I SUPERFICIES I CULTIVEES EN HA	I PRODUCTIONS I EN TONNES	I RENDEMENT I PAR KG/HA
I 1929	I 1.250	I 1.000	I -----
I 1930	I 1.375	I 1.100	I -----
I 1931	I 1.000	I 800	I -----
I 1937	I -----	I 2.000	I -----
I 1956	I 2.000	I 700	I 450
I 1957	I 2.000	I 1.000	I 500
I 1958	I 3.000	I 2.480	I 800
I 1959	I 3.800	I 1.900	I 500
I 1960	I 2.750	I 2.882	I 1.000

Source ANS, 2G-29-96;30-89:31-90,37-93;56-49;57-8;58-13;54-14;60-11.

1 A.N.S. , 2 G33-76,op. cit.

2 BA (Mamadou Amadou), <<Notice sur Maghama et le canton de Littania>>, Bulletin de L'IFAN, T.I, N°4 , octobre 1939, P.753

Globalement, on observe qu'en plus de leur faiblesse, les productions accusent une progression discontinue avec des augmentations et des régressions peu sensibles. Ceci est valable surtout pour les tonnages des productions malgré un accroissement des superficies cultivées.

De plus, et c'est essentiel, la culture des arachides dans la Moyenne Vallée n'est qu'une tentative modeste de renforcer les productions de la zone arachidière : Kajoor, Bawol, Siin et Salum. A cet effet, à défaut de produire sur place, l'administration opte pour le déplacement des producteurs. Ainsi, en 1945, le commandant du cercle de Podor recevait des instructions selon lesquelles *<<la culture des arachides dans la totalité des moyens possibles doit être l'objet des efforts de toute la population... Dans ...[le] cercle, le tiers des cultivateurs et tous les hommes sans travail doivent se rendre dans les cercles producteurs d'arachides pour y cultiver l'arachide... Les deux tiers restant et tout le reste de la population ... [du] cercle devra...cultiver du mil, du maïs, des Niébés, des patates, du manioc, du béréf et autres produits vivriers>>(1).*

En définitive, l'arachide cultivée dans la Moyenne Vallée dégage une très faible part pour la commercialisation ; la plus grande quantité est consacrée à la consommation de la population. L'option est prise, après la deuxième guerre mondiale, de fournir des navétanes aux *<<cercles de la ligne>>*.

Par ailleurs, aussi bien pour les cultures vivrières que pour celles de rente, l'administration a engagé, durant toute la période envisagée, une action de vulgarisation. Elle se traduit concrètement par l'introduction de la culture attelée et de matériel agricole nouveau qui a surtout été utilisé par les chefs locaux dans leurs terres ou dans les fermes-écoles dirigées par ces mêmes chefs. Cette vulgarisation est par conséquent très réduite ; elle se limite strictement à quelques particuliers ou à des essais qui n'ont pas été suivis de généralisation.

1 A.N.S., 106D299, Sénégal, Podor, Correspondance, correspondance départ du commandant de cercle, 1944-1945.

Au total, on peut affirmer que la politique coloniale en matière agricole a, dans l'optique de ses concepteurs, échoué. En 1953, comme au début de son application on parlait dans le cercle de Matam de chercher des ressources complémentaires en plus des cultures vivrières, d'augmentation de la production et l'amélioration des conditions de commercialisation et d'évacuation(1). En Mauritanie, en 1958 l'économie est décrite comme marginale et soumise à des aléas graves avec une agriculture dangereusement fragile et <<... en dents de scie trop prononcées [qui] ne peut laisser indifférent car rien de solide ne pourrait être construit dans le pays si l'on ne s'employait pas à chercher à consolider les rendements et à stabiliser les producteurs par une série d'interventions>>(2). C'est là une négation péremptoire de toute réussite, même partielle, de la politique agricole coloniale. Mais qu'en est-il de celle de l'élevage?

c/ Les mesures en faveur de l'élevage.

L'amélioration et le développement de l'élevage est, à l'instar des autres domaines d'intervention de l'Administration, un objectif et un souci qui remontent bien avant les années 1920. Dès décembre 1904, le Gouverneur Général ROUME crée le Service Zootechnique et des Epizooties. Son rôle est de veiller à la protection du bétail et de lutter contre les grandes endémies telles que la peste bovine et la peripneumonie. Ainsi, au départ, l'action en matière d'élevage se limitait strictement à l'oeuvre sanitaire. Plus tard, lorsqu'il s'est agi <<d'intégrer l'éleveur dans le circuit économique normal>>, on y adjoint la création de point d'eau ; d'abord le fonçage de puits ensuite la création de forages profonds. Cette évolution est en réalité un transfert de la prise en charge de ce volet de la S.I.P. au Service de l'Elevage et des Industries Animales en collaboration étroite avec celui de l'Hydraulique(3).

1. La protection sanitaire du Cheptel.

Cette initiative visait la protection des animaux domestiques ; l'augmentation du cheptel ; l'amélioration et l'exploitation des produits animaux. Pour ce faire, il fallait avant tout canaliser et contrôler le mouvement des troupeaux ; qu'il s'agisse de la transhumance ou de l'exportation du bétail.

1 A.N.S. , 106D243 , Sénégal,Matam,Rapport d'inspection, réorganisation territoriale 1953-1959.

2 A.N.S. , 2G58-5 , Mauritanie,Service de l'Agriculture, Rapport annuel, 1958.

3 FEUNTEUN (L.M.) , L'élevage en Afrique Occidentale Française, son importance économique et sociale, A.O.F. , Service de l'Elevage et des Industries Animales P.35.(doc. non daté).

Dans le cercle de Matam, deux routes principales de transhumance existaient à travers le Ferlo. La première partait de la hauteur de Kaédi, longeait la limite du cercle de Podor, passait ensuite par Njaayeen, Parme, Xorxal, Daara pour poursuivre vers Mbacké et Diourbel. La seconde, au départ de Matam, est connue des autorités administratives jusqu'à Furdu seulement. Elle traverse toute la largeur du Ferlo et se dirige vers Lingeer. Une troisième route rejoint la deuxième à Raneeru. Dans le cercle de Podor, la principale route suivie par les troupeaux du pays ou en provenance de la Mauritanie passe par Pete, Bokke, Iuur, Karweendu, Girwak, Caaci, Rewaan en direction de Lingeer. Une autre, non moins importante, longe le fleuve en direction du lac de Guiers. Enfin, une autre passe par Njaayeen, Koti, Seeno Boowal, Pete oole, Alungo en direction de Yang Yang ou Louga(1).

L'Administration installe à cet effet des postes de contrôle sanitaire sur les voies commerciales ; crée des points de rassemblement du bétail (marchés); entreprend des campagnes de vaccination et édicte des mesures sanitaires réglementaires. En plus de ces mesures, elle crée des puits et forages le long des routes de transhumance.

2. L'hydraulique pastorale.

Entre 1926 et 1938, les S.I.P. des cercles de la Moyenne Vallée entreprirent la création d'un nombre important de puits. Dans le cercle de Podor, en 1926, six puits sont créés ; en 1929, trois autres y sont ajoutés et en 1930, un programme de neuf autres est amorcé(2). Le cercle de Matam compte quant à lui seize puits en 1927, six autres sont projetés en 1928 et en 1932, la S.I.P. enregistrait la finition de quarante et un puits(3). Mais, d'une manière générale, les puits creusés atteignaient rarement la nappe phréatique. MERLIN résume bien la situation : << l'idée , écrit-il, d'orienter la construction des puits vers l'équipement des lignes de transhumance s'était déjà fait (sic) jour à plusieurs reprises, entre 1920 et 1930, mais les principales lignes de transhumance traversaient le désert du Ferlo, où les puits poussés à 80, 100 et même 120 mètres de profondeur n'avaient pas trouvé d'eau>>(4). Après ce constat, on se lance dans les forages profonds dans la seconde moitié des années 1930. En 1938, sur la ligne Matam-Kaolack, reliant les zones d'élevage de la Moyenne Vallée au centre de consommation du Siin

1 A.N.S. , 11D₁/0782 bis., op. cit.

2 A.N.S. , 2G29-110 , Sénégal, Cercle de Podor , Rapport économique annuel, 1929.

3 A.N.S. , 2G32-86 (4) , op. cit.

4 MERLIN (P.) , L'hydraulique pastorale en A.O.F. , Rapport, conférence des chefs de service de l'élevage de l'A.O.F. , 22-27 janvier 1951, P.178.

Saalum, cinq forages sont effectués. Sur la rive droite, les terrains de Aleg-Boghé-kaédi, analogues à ceux qui sont exploités au Sénégal entre 200 et 300 mètres, recevront trois forages(1). En février 1953, trois nouveaux forages profonds sont exécutés dont deux dans le cercle de Podor et un dans celui de Matam(2).

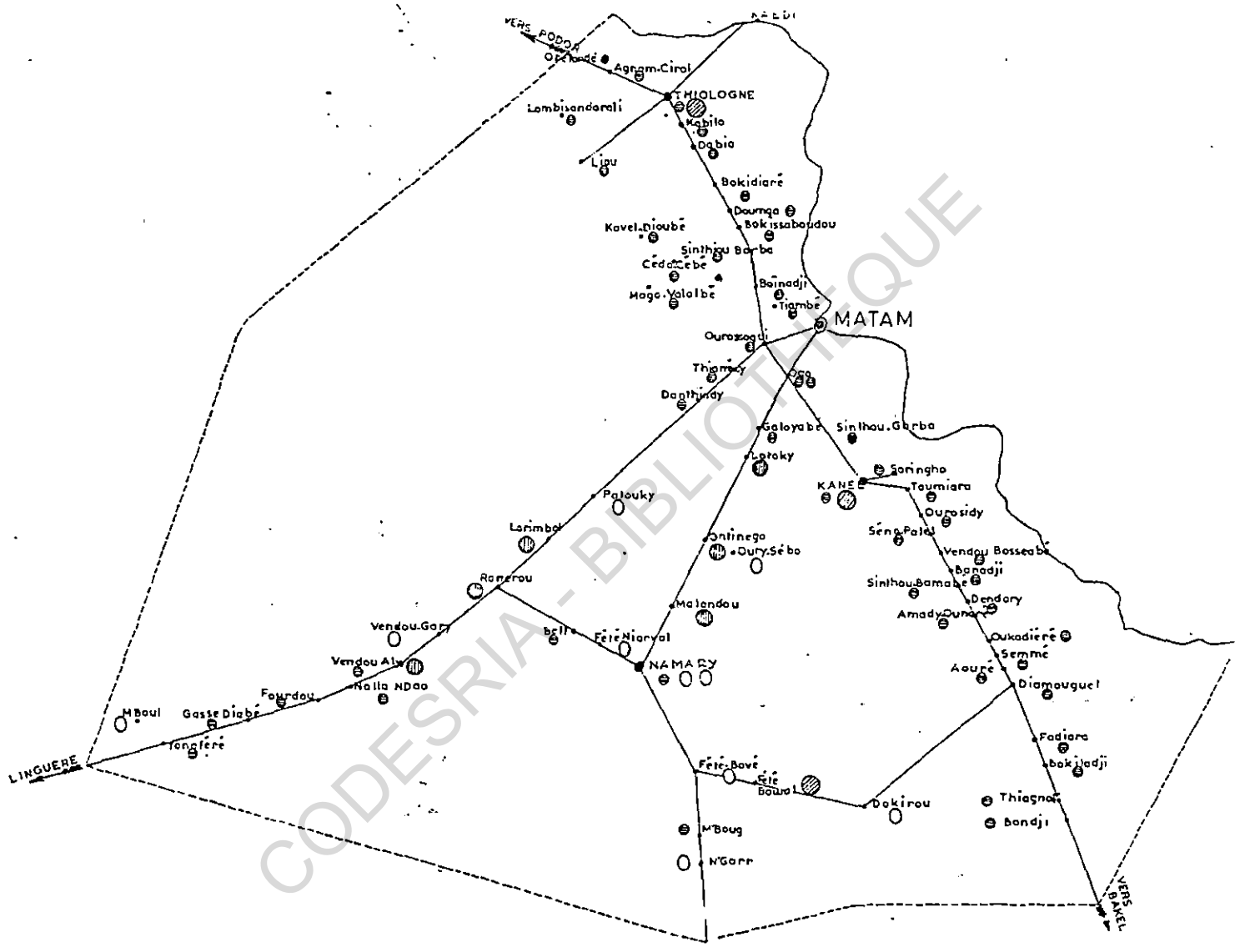
CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

1 MERLIN (P.) , op. cit. , P.192

2 A.N.S. , 2G53-108 , Sénégal,Rapport sur l'activité des services pendant l'année 1953.

carte N° IV ——— CERCLE DE MATAM ———

ROUTE DE TRANSHUMANCE ET D'EXPORTATION DE BETAIL



- PUITS FORÉS en 1933 et antérieurement
- PUITS TERMINÉS en 1934
- PUITS COMMENCÉS en 1934 et non TERMINÉS
- PUITS COMMENCÉS et TERMINÉS en 1934

— SOURCE — A.N.S. 11 D, 0782 bis
 — Chemise: Rapport sur les cultures 1936

Mais , en dépit des efforts consentis , l'on constate que le rendement est faible. Le développement du bétail ne se produit pas de manière régulière et continue . On déplore la <<non-utilisation du bétail au point optimum de son développement et une gestion anti-économique du troupeau>>(1). La raison en est <<l'esprit conservateur>> de l'éleveur qui ne vend qu'en cas de besoin absolu ou d'extrême nécessité. Une autre raison est à chercher dans les <<ratés>> de l'action des autorités en la matière. En effet, <<...la politique coloniale de l'élevage s'est [essentiellement] tournée vers la satisfaction des besoins privilégiés des centres urbains et des expatriés en produits carnés. Elle a négligé de soulager le travail des paysans, de nourrir correctement le monde rural et de lui assurer des revenus permanents en faisant de l'agriculteur un éleveur et de l'éleveur un agriculteur>>(2).

De ce qui précède, on retiendra qu'à l'instar de toute économie paysanne, celle de la Moyenne Vallée est caractérisée par ses liens très étroits avec la structure sociale. L'influence de cette dernière sur l'organisation de la production et sur la gestion des moyens par lesquels celle-ci s'effectue est patente. L'administration coloniale n'a pas, pour plusieurs raisons, su ou pu intégrer systématiquement ce paramètre dans sa politique de mise en valeur. En outre, les efforts consentis pour améliorer et diversifier les productions n'ont pas été accompagnés de conceptions et méthodes réellement novatrices et audacieuses. La cause est que l'organe pour lequel - et dans une certaine mesure par lequel - on exploite demeure la compagnie de commerce. Aussi, en plus de l'augmentation de la production et de la productivité, l'Administration a-t-elle orienté son action vers l'intégration du pays dans un ensemble économique plus vaste qu'elle contrôle et exploite. L'organisation des échanges commerciaux le montre très bien.

1 FEUNTEUN (L.M.) , op. cit. , P.16.

2 DIENG (A.A.) , le développement de l'élevage et les aménagements ruraux au Sénégal, N-U , I.A.D.E.P. février 1974, P.6.

CHAPITRE II : L'ORGANISATION DES ECHANGES

Il existe une corrélation directe et dynamique entre la politique d'augmentation des ressources et le commerce colonial. L'exemple de l'agriculture montre bien ce lien : les ressources financières du pays proviennent en grande partie de la vente des produits du sol. Il en résulte que l'importance des échanges commerciaux dépend du volume des productions.

A/ LES PILIERS DES ECHANGES COMMERCIAUX

L'administration renforce le rôle traditionnel de la Moyenne Vallée de relais et de pôle économique. Elle tente en même temps de canaliser, contrôler et diriger les opérations d'échanges. Elle développe les liens avec l'extérieur. Une intégration des différents espaces économiques s'opère ainsi par une organisation des échanges qui se veut la plus efficace possible, c'est-à-dire, la mise sur pied d'un système de communications et de transports plus dense ; la redynamisation et l'extension des marchés, etc.

a) Les voies de communications et les transports

Moyens d'accès, de jonction et d'ouverture de la Moyenne Vallée, les voies de communications ont de tout temps retenu l'attention du pouvoir et du commerce coloniaux. L'organisation et le perfectionnement des axes d'évacuation figurent en bonne place dans la politique de mise en valeur. A la voie naturelle et traditionnelle que constitue le fleuve, va s'ajouter un réseau de routes se dirigeant vers d'autres espaces économiques et un système de pistes tissant les mailles entre les cercles, cantons et villages de la Moyenne Vallée.

1. Le trafic par voie d'eau

Le fleuve est l'axe de circulation et de transit par excellence : pendant l'hivernage, une bonne partie des routes est impraticable. Mais cet axe présente quelques difficultés quant à sa navigabilité pendant certaines périodes de l'année. En effet, *<<...à la période des hautes eaux, le fleuve jouait un rôle économique de Saint-Louis à Kayes. A la période des basses eaux, ce même rôle revient mais va de Saint-Louis jusqu'à Matam d'abord, ensuite, avec la baisse des eaux jusqu'à Boghé, on arrive à Podor. Donc, pour une bonne partie de l'année, on peut dire*

que la navigation fluviale s'arrête à Podor>>(1). D'une manière générale, de Saint-Louis à Podor (208 km), le fleuve est navigable toute l'année ; jusqu'à Kaédi (525 km), il l'est de juillet à octobre et jusqu'à Matam (620 km), la remontée des bateaux d'un tirant d'eau de 1 à 2,50 mètres n'est possible que de la mi-juillet à la mi-octobre. Cette contrainte fait que deux batelleries y circulent : les vapeurs à la période des crues - qui coïncide avec l'exportation des arachides et du coton du Soudan - et les pirogues et cotres pendant la saison sèche qui évacuent les productions(2). Le transport par vapeurs est assuré par la Compagnie des Messageries du Sénégal. Elle effectue deux rotations par mois jusqu'à Kaédi ou Matam et quatre par mois jusqu'à Podor pendant la saison sèche(3). A la montée, elle transporte des marchandises destinées aux comptoirs commerciaux telles que les tissus, le thé, le sucre, la quincaillerie, etc. Tandis qu'à la descente, elle rapporte des produits du cru : mil, maïs, riz, gomme, etc. En 1948, deux voyages de livraison de 220 et 240 tonnes de riz en provenance du Soudan ont été effectués par les lignes de la Compagnie des transports des Messageries du Sénégal pour le compte des maisons de commerce. Ces tonnages débarqués dans les Escales mauritaniennes étaient destinés à l'approvisionnement du Gorgol, du Brakna, du Tagant et de M'bout(4). Dans ces mêmes Escales, la compagnie a débarqué 10.000 tonnes de fret et en ont embarqué 3.500 à destination de Saint-Louis en 1952(5). Le tableau ci-après montre l'importance du volume du fret effectué pendant les années 1953, 54 et 55 dans les escales de Boghé et Kaédi :(6)

TABLEAU N°5 TONNAGE A LA DESCENTE ET A LA MONTEE A BOGHE ET KAEDI

Escales	Tonnage à la montée			Tonnage à la descente		
	1953	1954	1955	1953	1954	1955
BOGHE	976,234	1187,320	1497,757	478,197	184,145	194,578
KAEDI	1065,231	1391,052	1232,512	689,409	463,405	690,004
TOTAL	2041,465	2578,372	2730,313	1167,606	647,550	884,582

Source 2G55-55-6

Ces chiffres montrent la faiblesse relative des tonnages en plus d'un déséquilibre marqué entre le trafic d'importation et celui d'exportation. Ce dernier

- 1 Enquête orale, Interview de Abdurahmaan Njanj, Podor, le 25/07/1991.
- 2 A.N.S. , Mise en valeur du Sénégal sur ses ressources propres, plan de campagne pour les exercices 1927,1928,1929., P.X.,s.n.l.d.,1929.
- 3 BOUTILLIER (J-L.) et al ; op. cit, P.140.
- 4 A.N.S. , 2G48-53 , Mauritanie,Rapport économique annuel, 1948.
- 5 A.N.S. , 2G52-50 , Mauritanie,Rapport économique, 1952.
- 6 A.N.S. , 2G55-6 , Mauritanie,Rapport économique, 1954-1955.

a, semble t-il, connu un déclin très marqué(1). D'une manière générale, le fleuve a vu son importance diminuer progressivement avec notamment l'achèvement de la ligne du chemin de fer Thiès-Kayes le 15 août 1923. Mais la Vallée demeure l'axe d'approvisionnement et le débouché normal du nord mauritanien.

Par ailleurs, d'autres voies d'eau occupent une place assez importante pour les transports. Ce sont les marigots de Kundi, bras du fleuve de 120 km de long qui va de Boghé à Dagana et qui est navigable pendant une partie de l'année pour les chalands de faible tonnage ; et le Gorgol, affluent du Sénégal, navigable pour les pirogues du début de l'hivernage jusqu'à la mi-octobre. Il est néanmoins accessible le reste de l'année par certains biefs(2).

En outre, l'Administration va oeuvrer à l'amélioration des liaisons entre les deux rives et au désenclavement des zones excentrées. En 1952, Podor, Boghé, et Kaédi sont dotées de trois bacs de 10 tonnes chacun, remorqués par des embarcations à moteur(3). Auparavant, sur la rive gauche, des bacs sont, en 1923, installés à la hauteur de Wuro Maadiyu, Njum et Tufnde Gannde(4). Dans cette même zone, pour rompre l'isolement du Jeeri, la S.I.P. a envisagé en 1955 d'instaurer un système régulier de transport fluvial pour assurer le trafic sur le Duwe, entre Giya, Podor et Nguay. Il s'agissait de *<<lancer un circuit nouveau... permettant de développer une circulation des produits encore très faible des localités importantes comme Golléré, Médina Dialtabés (sic) [Njaacbe], Mboumba, Aéré Lao, Ndioum [qui] ne sont pratiquement pas ravitaillés en produits de première nécessité pendant une bonne partie de l'année>>(5).*

A côté des vapeurs des Messageries , il existe d'autres bateaux *<<appelés cotres ; qui sont en bois ; qui font 50 à 60 tonnes et appartenant à des compagnies (C.F.A.O. , Maurel & Prom, Preyrissac, etc.)>>(6)* En plus un trafic assez important est effectué par des piroguiers de Guet Ndar dont une partie échappe aux statistiques, mais le tonnage est globalement estimé égal, voire supérieur à celui qui est connu. Ce mode de transport est, au demeurant, *<<...le mieux adapté aux conditions naturelles et ...[son] activité est étroitement insérée dans l'économie de la société africaine. Il a de ce fait des effets multiplicateurs optimaux>>(7).* Ces

1 CHERET (I.) , La Vallée du Sénégal, Saint-Louis , M.A.S. , Novembre 1960, P.33

2 DUBOC (Général), Mauritanie , L.Fournier,Paris,1935, P.40

3 A.N.S. , 2G52-50 , op. cit.

4 A.N.S , J.O. , Sénégal,1923, P.88.

5 A.N.S., 106D337, Sénégal, Podor, Correspondances du commandant de cercle, 1948-1958.

6 Enquête orale, interview de Basiiru Saar, Matam, le 26 août 1991.

7 DAUMAS (J.C.), Bilan des études socio-économiques dans la Vallée du Sénégal. M.A.S., Division socio-économique, Bulletin N°128, Juin 1961, P.36.

embarcations étaient affrétées par les maisons de commerce mais aussi par des piroguiers travaillant pour leur propre compte qu'on appelait les <<marigotiers>>.

2. Le trafic terrestre

Au début de la mise en valeur, une politique tous azimuts d'ouverture de routes et de pistes secondaires est entreprise dans la Moyenne Vallée. Elle répond aux <<nouvelles nécessités>>. Son objectif est de relier les principaux centres économiques en utilisant les pistes déjà existantes. Ce qui permet d'assurer la circulation des marchandises et des hommes ; de favoriser des liaisons plus faciles et plus rapides et de pousser le commerce et les échanges. Cette période coïncide avec l'avènement des transports par camion .

Sur la rive gauche, en 1920, la route de Podor à la limite du cercle de Bakel est ouverte. D'autres voies sont en cours et seront rapidement achevées. Ce sont : celle qui va de Matam vers Yang Yang (cercle de Louga) et celle de Matam vers Bakel et vers la gare de Bala sur le Thiès-Kayes. Toutes les deux passent par le Ferlo(1). A ces axes, s'ajoute en 1923, une nouvelle route de 110 km qui part de Cikite (Yirlaabe) vers Njayeem (Jolof)(2). Sur la route Bakel-Matam, deux traverses sont, en 1920, créées : celle de Tanaf à Dembankane et celle de Semme à Yella. Des ordres sont donnés pour rassembler pierres, sable et gravier aux endroits où il est nécessaire de construire des ponts. De plus, un embranchement de Njum vers Boghé est commencé. Il continuera vers Salde et rejoindra à Galoya la grande route allant vers Bakel(3). Un rapport de 1925 note que <<pour attirer le commerce dans le cercle [de Matam], les voies de pénétration ont été poussées le plus loin possible avec le concours des chefs de village et des gardes de cercle. Ainsi, ajoute-t-il, qu'une nouvelle route de Wouro Soghy à Touré a été ouverte sur une distance de 162 kilomètres>>(4). Ce qui détermine le commandant de cercle à déclarer l'année suivante que le cercle de Matam possède un excellent réseau routier desservant les cercles voisins de Bakel, de Podor et de Louga. Pendant cette même période, d'autres tronçons sont créés entre Jorbiwol et Molle, en face de Kaédi et entre Matam et Nammari, dans le Ferlo(5). En 1927, dans le cercle de Podor, l'étendue des routes susceptibles d'être pratiquées est évaluée à 500 km.(6)

1 A.N.S. , 2G20-26 , op. cit.

2 A.N.S. , 2G23-71 , op. cit.

3 A.N.S. , 2G20-26 , op. cit.

4 A.N.S. , 2G25-46 , op. cit.

5 A.N.S. , 2G26-70 , op. cit.

6 A.N.S. , 2G27-88 , Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1927.

Sur la rive droite, le réseau routier et le système des pistes desservent les cercles du Trarza, du Tagant, de l'Assaba à partir des postes du fleuve. Les principales routes sont :

- au départ du Podor , la route du fleuve qui dessert Boghé, Kaédi, Magama et Selibabi d'où deux directions sont possibles : l'une va vers Kayes ; l'autre vers Kiffa ;
- Sur cette route du fleuve, se greffent des pistes qui conduisent vers Aleg, Moudjeria, M'Bout et Kiffa(1). Cette route bordant le fleuve présente les mêmes caractéristiques que celle qui longe la rive sénégalaise ; c'est-à-dire saisonnière et inutilisable pendant la crue. Elle est par conséquent remplacée, à cette période par la navigabilité du fleuve. (2)

Le réseau routier et le système des pistes nécessitent tant sur la rive droite que sur celle de gauche un entretien et des réparations annuels. Ainsi, en 1923, dans le cercle de Podor. En effet, *<<malgré la désastreuse inondation de 1922, toutes les routes étaient refaites et praticables dès janvier 1923 ; [alors que] de l'avis des vieux habitants européens et indigènes , on ne devait pouvoir passer en auto qu'en Mars...>>*(3) En 1926, dans le cercle de Matam, toutes les routes étaient remises en état par une main-d'oeuvre prestataire avec célérité. En outre, elles ont été signalisées et des poteaux indicateurs portant le nom des villages ont été installés à la satisfaction des commerçants européens *<<et aussi des administrés qui ont su apprécier ce travail>>*(4) Il est notoire que tous les efforts fournis pour améliorer, maintenir ou remettre en bon état le réseau routier avaient pour mobile essentiel l'organisation toujours plus perfectionnée des échanges commerciaux. L'ouverture d'un bureau de poste à Salde en 1923, entre également dans ce cadre. En effet, Salde constituera le point de relais de la ligne télégraphique Soudan-Dakar. Les conséquences en seront : l'arrêt du courrier fluvial ; la rapidité des transports et une traite plus active à cause d'une communication facile et directe des cours des produits et des marchandises.

L'introduction et le développement du camion comme mode de transport joints à l'ouverture des routes et leur réfection annuelle est, comme le disent Jean et René CHARBONNEAU, un facteur de raccourcissement des circuits commerciaux(5). Mais ce moyen de transport creuse sur les routes des ornières

1 A.N.S. 2G44-46, Mauritanie, Rapport économique annuel, 1944.

2 A.N.S. , 2G48-98 , Mauritanie, Service des travaux Publics, Rapport annuel, 1948.

3 A.N.S. , op. cit.

4 A.N.S. , 2G26-70 , op. cit.

5 CHARBONNEAU (Jean) et (René), Marchés et Marchands d'Afrique Noire, La Colombe, Paris, 1961, P.46

profondes et les rendent impraticables. En effet, *<<les transporteurs lourds éprouvent partout des difficultés qui se traduisent par des dégradations pour le matériel roulant et les pistes>>*(1). Ces difficultés, en plus des coûts élevés du transport, conduisirent à son abandon. L'un de nos informateurs affirme que : *<<le transport routier était assuré par les compagnies elles-mêmes ; chaque compagnie avait ses propres camions. Par la suite, vers 1952, 1953, 1954 elles ont abandonné le transport routier parce qu'il n'était pas rentable>>*(2). D'ailleurs, l'animal est demeuré le principal auxiliaire comme monture et comme porteur. Le transport du mil et autres produits à l'Escale ou au point de traite secondaire par ce moyen est le mode d'évacuation le plus usité(3). Celui-ci est encore plus pratiqué par les Maures qui annuellement viennent par caravanes entières.

Il est clair que l'ouverture des routes et leur densification répondaient à un souci de l'Administration d'impulser davantage le commerce colonial. Aussi, est-il légitime de se demander si cet état de fait répond à une orientation qui assigne une fonction spécifique à la Moyenne Vallée ? Question d'autant plus légitime que la ligne ferroviaire Thiès-Kayes consacre, d'une certaine manière, l'isolement de Saint-Louis et le Nord du Sénégal à partir de 1923. Un glissement du centre économique du pays s'opère en direction des régions centrales avec le développement de la culture des oléagineux. Mais la région du fleuve et la Moyenne Vallée particulièrement n'en est pas pour autant délaissée. Son importance économique surtout par rapport au nord mauritanien demeure. Ainsi , l'Administration continue son oeuvre en la polarisant autour des échanges commerciaux . Cette polarisation est observable à travers les centres de traite que sont les Escales et les points et marchés intérieurs.

b) Les centres d'échanges

A l'époque faidherbienne, la conquête s'est accompagnée d'études sur les possibilités de développement économique. Pendant cette période, l'économie, envisagée du point de vue colonial, est essentiellement commerciale. Ainsi, l'occupation militaire et la mise en place de l'administration se double d'une implantation du commerce européen. Ce qui explique la position des Escales le long du fleuve, débouchés directes des agences principales installées à Saint-Louis. De ces Escales, les marchés se ramifient et pénètrent à l'intérieur au fur et à

1 A.N.S. , 2G48-98 , op. cit.

2 Enquête orale, Basiiru Saar, op. cit.

3 A.N.S. , 2G50-38 , op. cit.

mesure que se développe l'infrastructure routière et de transport entre 1920 et 1958.

1. Les Escales de commerce

Les établissements de Saint-Louis des maisons commerciales marseillaises et bordelaises constituent le relais entre les comptoirs et factories implantés à l'intérieur et la Métropole. Ils sont les charnières à partir desquelles la maison-mère contrôle l'activité commerciale dans les Escales et au-delà. Ces Escales sont des <<villes>> de quelques milliers d'habitants. Sur la rive gauche ce sont Podor et Matam et sur la droite Boghé et Kaédi.

Au cours de la période 1890-1920, une nouvelle politique commerciale se dessine. En effet, <<...la plus grande révolution commerciale fut ce passage d'une économie anarchique à une économie organisée et strictement contrôlée>>(1). De nouvelles procédures sont adoptées. La maison-mère dirige et centralise toute l'activité à partir du siège social métropolitain. Elle fait les commandes de marchandises ; approvisionne les agences principales. Elle fixe les prix de ventes de marchandises d'importation. Elle décide de la stratégie à adopter en fonction de la conjoncture économique et des besoins. Elle suit régulièrement la situation sur le terrain : l'état des récoltes , les prix proposés par les concurrents, etc. Elle s'occupe de la vente des produits sur le marché européen et règle toutes les questions liées au personnel tant européen qu'africain. Mais, sur le terrain, la révolution la plus déterminante est la factorie en tant qu'installation pérenne.

En effet, la factorie est le symbole du passage des transactions des navires à la terre ferme. Dans les Escales, ces factories sont des entrepôts des produits d'exportation et des marchandises d'importation à écouler dans les cantons et villages.

Le personnel d'une factorie est formé d'un gérant qui a sous ses ordres un comptable, détenteur des carnets de recettes. Il dirige les vendeurs aux dépôts, les boutiquiers, les laptots, les <<maîtres de langue>>, négociateurs qui vont à la rencontre des clients(2). Ce gérant fut, au début, nécessairement européen ; mais des africains occuperont par la suite ce poste. Ils détenaient une valeur de <<...1 à 25 millions de marchandises et étaient payés mensuellement>>(3). Ils étaient

1 CHARBONNEAU (Jean) et (René), op. cit, P. 46

2 Enquête orale, Interview de Baaba Sih dit Buudu, Podor, le 8/08/1991.

3 Enquête orale, Basiiru Saar , op. cit.

soumis à un contrôle stricte et régulier par des inspecteurs qui faisaient les inventaires. Ceux-ci critiquaient et arrêtaient la comptabilité avant et après la traite. Une lettre de la maison Maurel & Prom envoyée de Saint-Louis aux responsables des comptoirs de Podor, Boghé, Kaskas et Kaédi en date du 1er septembre 1925 informe ces derniers que : *<<Monsieur Martelat montera par le prochain fluvial jusqu'à Matam procéder aux inventaires du fleuve. Il redescendra, poursuit la note , avec le pétrolier <<Matam>> et fera votre inventaire, sauf imprévu, début octobre>>*(1). Le système des inspections introduit depuis 1879, assure la cohérence des méthodes par un suivi et une surveillance des activités commerciales.

L'activité des factoreries dans les Escales constitue le baromètre de l'importance des transactions et des apports des produits. Une description assez suggestive nous en est donnée par deux informateurs. Le premier dit qu'en *<< ce moment [1945-1960] , si vous veniez à Podor, vous trouveriez un marché achalandé ; il y avait beaucoup de monde; dans les rues vous ne pouviez pas passer; les gens entrent, vendent, achètent; il y avait énormément de marchandises et le commerce tournait comme il faut >>*(2). Le second va dans le même sens quand il affirme que : *<<jusqu'en 1958 c'était véritablement l'essor. La ville de Podor par exemple grouillait de monde. Elle était florissante. Il était agréable, explique-t-il pittoresquement, de voir, le soir, les chameaux , ânes et boeufs porteurs sur l'autre rive, au Brakna, attendant le retour de leurs propriétaires. Il était également agréable de voir, venant de l'intérieur du cercle [de Podor] les peul à dos de chameau, des gourdes remplies de lait, pour écouler leurs produits>>*(3). Mais le rôle de pôle d'attraction des Escales a commencé bien avant les années 1945.

Le développement commercial de l'Escale de Kaédi attesté en 1924 (4) n'est, en fait, que le reflet d'une impulsion nouvelle des échanges dans toute la Moyenne Vallée. Celle-ci fait des Escales de véritables noeuds de transit et de redistribution. Elles sont, comme l'écrit CHERET *<<...les fenêtres de la vallée sur l'extérieur et jouent un rôle important dans la répartition des marchandises importées et le cas échéant pour l'exportation>>*(5). Cette impulsion est le pendant de la politique de mise en valeur. Les échanges commerciaux s'étendent et

1 Cité par MARFAING (L.) dans : L'évolution du commerce au Sénégal 1820-1930, L'harmattan, 1991 P. 180.

2 Enquête orale, Interview de Mawdo Joop, Podor, le 9/08/1991

3 Enquête orale, Abdurahmaan Njan, op. cit.

4 A.N.S. , 2G24-16 , Mauritanie, Rapport politique annuel, 1924.

5 CHERET (I.) , op. cit. , P.32

essaiment partout en profondeur. La stratégie des maisons de commerce est de se placer là où c'est possible si des profits sont escomptés. C'est ce qui explique la généralisation des points de traite appelés aussi <<opérations de brousse>>.

2. -Les points de traite secondaires

Pour des raisons qui tiennent de l'histoire, de la géographie et du mode d'occupation de l'espace, l'installation des points de traite secondaires est beaucoup plus effective sur la rive gauche que sur celle de droite.

En 1923, deux marchés sont créés : l'un à Salde; l'autre à Kaskas sur les bords du fleuve, dans le cercle de Podor. Ces deux points de traite sont de vieilles Escales abandonnées qu'il fallait faire revivre. De plus, le long de la route qui borde ce fleuve, il est prévu de la jalonner de centres d'échanges. Pour ce faire, il est nécessaire de <<...lotir quelques points importants et passages tels que NGouy, (Irlabés), NDioum (Toro occidental), Grand Aéré (Aéré), Demette (Toro oriental) qui ne manqueraient pas de se développer par suite des installations des traitants plus nombreux >>(1). Sur la route Cikite à Njayeen, centre des pâturages et des gommiers, le commerce local, avisé de cette création, va installer des opérations sur ce débouché(2). Cette extension des marchés répondait entre autres au souci d'aller à la rencontre des producteurs qui sont à la fois vendeurs et acheteurs. Ainsi, pour favoriser les cultures et la vente des produits du sol tels que le maïs et le Ñebbe, le commandant du cercle de Matam préconise en 1947, l'ouverture des points de vente à Yella, Mbow, Ngijilon et Njafaan(3). Dans ces centres, les prix seront unifiés et homologués à ceux pratiqués à Matam. En outre, cela facilitera les livraisons.

Mais, si au départ les centres secondaires de traite étaient minutieusement étudiés et choisis, ils seront par la suite implantés partout où il est possible de faire des bénéfices(4). Une extension rendue nécessaire par une insertion plus importante des produits locaux dans le commerce colonial. C'est la <<fièvre des opérations produits>>. On pouvait trouver de ce fait des points de traite à Demet ; Boki ; Waalalde ; Kasga ; Salde Tebegut , Tufnde Gannde le long du fleuve dans le cercle de Podor . sur le cours d'eau Boja (Dodel) on avait Koga ; Jaarangel et

1 A.N.S. , 2G23-71 , op. cit.

2 A.N.S. , 2G23-71 , op. cit.

3 A.N.S. , 106D241 , Sénégal, Cercle de Matam, conseil des notables : actes des conseillers ; procès-verbaux de réunion : 1947-1955

4 Enquête orale, Interview de Buubu Sal, Podor, le 24/07/1991.

Worde (1). En fait, <<le commerce était étendu; il pénétrait dans tous les villages...Partout il y avait des acheteurs et des vendeurs qui dépendaient tous des grands centres, Podor par exemple>>(2). Sur la rive droite, l'on observait en 1928 la multiplication des <<sous-opérations>> qui vont toujours plus à l'intérieur solliciter le client(3). Une année plus tard, un nouveau point de traite est ouvert en face de Dagana, sur la rive droite (4). La toile d'araignée tissée par l'Administration et le commerce recouvrait toute la Moyenne Vallée y compris les zones les plus excentrées telles que le Ferlo et le Jeeri d'une manière générale. Ainsi, on retiendra avec MARFAING que : <<l'organisation stricte du commerce élaborée par les compagnies de commerce permet un contrôle permanent de la situation, de l'évolution au Sénégal [la Moyenne Vallée dans ce cas précis]; permet une remise en question des stratégies s'avérant peu rentables, enfin, la découverte rapide des erreurs ou négligences des employés et ainsi un remède efficace (sic)>>(5). Dans l'analyse de l'auteur, ceci est valable pour le début du XX^{ème} siècle; mais il l'est autant sinon plus pour la période 1920-1960.

Telles sont, dans leurs grandes lignes, les bases du commerce colonial. A partir des Escales, les lignes d'échanges se dessinent, animant le commerce extérieur. D'elles partent aussi des faisceaux irriguant les échanges locaux. La ligne de partage entre les deux niveaux est, cependant, difficile à établir, parce que s'emboîtant et se complétant. Cette imbrication est aisément perceptible par la structure, la fonction et l'évolution du commerce colonial dans la Moyenne Vallée.

B/ LA STRUCTURE DES ECHANGES

En dépit d'une longue tradition de contacts entre la Moyenne Vallée et les Européens, le système commercial n'a pas fondamentalement changé. Il existe une continuité saisissante entre période mercantile traditionnelle, le <<libre échange>> au milieu du XIX^{ème} siècle et l'économie de traite de la période de l'occupation coloniale. L'élément nouveau est l'achat à une échelle beaucoup plus grande des produits agricoles ; de cueillette ; du bétail et de ses dérivés en plus de la vente des marchandises d'importation. En effet, si au départ le négoce européen s'intéressait aux esclaves, puis à la gomme, il a, par la suite, misé sur d'autres produits. Durant cette période les maisons commerciales firent l'inventaire de tout ce qui pouvait être exploité. Cet engouement pour les produits - arachides mises à

1 Enquête orale, Interview de Saydu Mammadu Taal, Haayre Laaw, le 27/07/1991.

2 Enquête orale, Mawdo Joop, op. cit.

3 A.N.S. , 2G28-2 , op. cit. , 2^{ème} trimestre 1928

4 A.N.S. , 2G29-3 , op. cit.

5 MARFAING (L.), op. cit. , P.101.

part - ne se généralise pratiquement qu'après 1918. Il consacre ce qu'on pourrait appeler <<la dictature de la traite >>. La mise en valeur, les réalisations d'ouvrages d'infrastructure et l'organisation poussée des échanges vers l'extérieur en étaient les préalables. Mais quel était le mode de fonctionnement de cette dictature?

a) Le fonctionnement de la traite dans la Moyenne Vallée

Le commerce colonial dans la Moyenne Vallée, comme partout ailleurs, repose sur les maisons commerciales françaises. Ce sont : la Compagnie Française d'Afrique Occidentale (C.F.A.O.); Maurel & Prom; Devés & Chaumet; Buhan & Teisseire; la Nouvelle Société Commerciale (NO.SO.CO.) ; Peyrissac ; Oldani ; Chevalier ; etc. Elles détiennent le monopole des échanges et entretiennent des relations très étroites avec l'Administration. Leurs méthodes commerciales sont fondées sur un principe à la fois simple et judicieux : provoquer le besoin chez les producteurs pour les obliger à acheter des marchandises d'importation. Ces derniers sont alors dans l'obligation de vendre partie et parfois totalité des fruits de leur labeur pour acquérir le numéraire nécessaire au paiement de l'impôt et à l'achat des articles et denrées d'importation.

Ainsi, le mécanisme des circuits commerciaux s'enclenche à partir des produits : mil, maïs, gomme, arachide, coton, riz, gousses de gonakier, peaux, cuirs, beurre, etc. En somme, tout ce que le pays recèle. En retour, les maisons de commerce y introduisent tissus, thé, sucre, riz d'Indochine, huile, pétrole, des articles de quincaillerie et une large palette de marchandises de toutes sortes. Ce mode d'échange est connu sous le nom de traite.

Le trait de plus caractéristique de la traite est que la situation commerciale est le reflet de la situation agricole. L'importance des transactions est fonction de l'importance des récoltes et des apports de produits aux Escales et points de traite intérieurs. Les plus importantes opérations ont lieu après les récoltes et les périodes de cueillette. Aussi, le calendrier de la traite s'établit schématiquement comme suit :

- pour le produit de la cueillette (gomme), on distingue deux périodes: celle de la <<grande traite>> qui va d'avril à juin; la gomme est en ce moment plus abondante et de meilleur qualité et celle de la <<petite traite>> allant de décembre à février ;
- pour les productions agricoles, le mil par exemple, du fait de l'existence de deux récoltes, les achats les plus importants s'effectuent entre mars et avril¹; à partir du mois de novembre et au cours du premier trimestre.

C'est la cadence saisonnière de l'économie de subsistance qui impose aux échanges commerciaux son propre rythme. Ceux-ci s'intègrent dans celle-là en en subissant les lois. Mais, la traite, en s'adaptant, sape de l'intérieur cette économie. Elle arrive, au bout du compte à régenter <<...toute l'activité économique, [elle] fait circuler les hommes et l'argent, anime les marchés, les villes, les factories, les boutiques,...>>(1) Néanmoins, si la traite est dépendante des caractéristiques du marché intérieur, elle est aussi régie par le marché extérieur, c'est-à-dire des autres ensembles économiques des alentours voire du marché métropolitain ou mondial. En effet, par le jeu des cours - locaux et extérieurs - ; de l'offre et de la demande, le négoce européen introduit la Moyenne Vallée dans le système économique mondial. Et elle en subit les moindres contrecoups.

Il est certes difficile de connaître avec précision les tonnages commercialisés. Mais, les agents de l'Administration les jugeaient approximativement à partir du mouvement de l'Escale entre autres. En 1929, la valeur des produits commercialisés était estimée à 19.439.000 francs dans le cercle de Matam(2). Dans ce même cercle, en 1934, le chiffre d'affaires des maisons de commerce tant à l'achat qu'à la vente est évalué à 3,5 millions de francs environ et les échanges ont rapporté aux producteurs 1,5 à 2 millions de francs(3). Ce roulement monétaire donne une idée de l'intensité des échanges et de l'importance de la vente des produits des récoltes dans ce cercle.

Pendant la traite, le paysan apporte son produit, Le cultivateur son mil, son maïs, son coton, etc. ; l'éleveur ses peaux, son beurre, son lait et le caravanier, sa gomme, son sel et ils repartent avec des marchandises. En somme, <<le producteur vient donc de la brousse avec des sacs et repart avec des caisses. Tel est le troc et la monnaie ne sert qu'à concrétiser une double opération à laquelle correspond d'ailleurs, pour les commerçants un double bénéfice>>(4). Par ailleurs, le désir de réaliser des bénéfices toujours plus importants pousse les compagnies dans une concurrence d'une rare âpreté qui les engage dans la course au produit. Celle-ci les oblige à quitter l'Escale et à aller trouver le producteur, vendeur et acheteur potentiel. C'est à ce niveau que la maison commerciale fait intervenir un intermédiaire spécialisé : le traitant.

1 DRESCH (J.), cité par COQUERY-VIDROVITCH (C.) et MONIOT (H.), op. cit. , P.207

2 A.N.S. , 2G29-96, op. cit.

3 A.N.S. , 2G34-92, op. cit.

4 CHARBONNEAU (R.) et (J.) op. cit. P.43

b) Le rôle fondamental du traitant

Avec "l'avènement" du produit qui consacre la poussée de l'économie de traite en étendue et en profondeur, le traitant devient une pièce maîtresse du commerce colonial. Il s'en suit pour l'administration des difficultés de contrôle. Le commandant du cercle de Matam rend compte en 1934 qu'«...il n'est pas aisé de déterminer même approximativement les stocks livrables et livrés à l'exportation et au commerce intérieur, tant les actes de vente et d'achat sont disséminés dans tous les points du fleuve : agglomérations petites ou grandes»(1). Suite à une récolte abondante en 1928, plusieurs comptoirs du Sénégal et même du Soudan ont envoyé de nombreux traitants dans presque tous les villages du fleuve(2).

Il existe deux types de traitants : les "traitants à gages" et les "traitants - clients"(3). Le premier est engagé par la maison de commerce pour la durée de la traite. Il opère en un lieu donné. Il doit accepter toutes les conditions de la maison de commerce, notamment en matière de prix et du mode de transactions. Il est soumis à une pression quasi-permanente et à un contrôle sévère(4). Mais, il arrive très souvent qu'un traitant à gages qui donne satisfaction soit reconduit à chaque ouverture de traite. Le second type de traitant est surtout un client de la maison de commerce. Généralement, il a été d'abord traitant à gages. Il est parvenu, au préalable à se constituer un capital grâce notamment aux «crédits» qu'il avait obtenu. Il développe ainsi ses propres affaires sans pour autant rompre totalement avec la maison commerciale. C'est «la disparition du traitant en tant que «produit» colonial»(5).

Il découle de ce système (monopole des maisons de commerce et les mécanismes de ces échanges) le développement^{en} du «pillage» par les traitants. Sous une double dépendance : celle des maisons de commerce pour les marchandises et celle des producteurs pour les produits, ils feront des marges bénéficiaires assez maigres s'ils s'en tiennent au jeu normal des conditions et des prix fixés. Aussi, pour s'en sortir, ils fixent arbitrairement les cours et emploient des mesures et pesées de grandeur différente. L'une réservée à l'achat, l'autre à la vente(6). Ce, au grand dam du producteur. Qui plus est, durement frappé par toute

1 A.N.S. , 2G34-92, op. cit.

2 A.N.S. , 2G28-2, op. cit.

3 MARFAING (L.) op. cit., PP. 184-185

4 Enquête orale, Basiiru Saar, op. cit.

5 BARRY (Boubacar) cité par MARFAING (L.) op. cit., P.243

6 A.N.S., 2G34-84, Sénégal, Podor, Rapport agricole annuel, 1934

une série de procédés d'exploitation par les maisons commerciales. Procédés sur lesquels nous reviendrons dans la deuxième partie.

c) Le commerce <<parallèle>>

Le mécanisme des échanges n'a cependant pas fonctionné comme le voulaient l'Administration et les maisons de commerce. Le commerce du bétail leur échappait et était le monopole des Jula qui venaient s'approvisionner dans la Moyenne Vallée pour repartir avec les troupeaux vers les centres urbains. En outre, il faut signaler les échanges dit <<clandestins>> c'est-à-dire entre indigènes.

Un rapport de 1934 mentionne que <<...tous les villages situés au bord du fleuve, gros producteurs... [sont] exploités par les maures et les piroguiers venant de Kayes et du Bas-Sénégal ; ceux-ci, ajoute-t-il, achètent sans contrôle ou le plus souvent échangent du sel et de la pacotille contre les denrées vivrières à des cours souvent peu favorables au producteur>>⁽¹⁾. Cette situation n'est pas spécifique aux villages échelonnés le long du fleuve. Elle concerne aussi ceux de l'intérieur. Que ce soit la route ou par le fleuve, <<...de nombreux trafiquants dépourvus d'autorisation et souvent de patentes, procèdent à l'achat directement ou par intermédiaires puis au transport de quantités de mil difficile à évaluer mais qui constituent certainement un tonnage important>> ⁽²⁾. Dans l'optique de l'administration coloniale, seuls les achats effectués par les maisons de commerce sont dignes d'intérêt. Ainsi, en 1931, la traite du mil est considérée comme nulle car elle se limitait strictement à des transactions entre indigènes : les autochtones vendant le <<surplus>> de leur récolte aux piroguiers ⁽³⁾.

Le marché noir s'opère également avec les marchandises d'importation. En 1946, en provenance de Diourbel et de Kaolack, des camions mis en service par l'élément libano-syrien apportèrent dans la Moyenne Vallée un important contingent de tissus ⁽⁴⁾. A la même époque, se pratiquait dans le cercle de Podor un trafic à une grande échelle de thé et de sucre. Celui-ci est alimenté par les maisons de commerce de la place et les Jula qui s'approvisionnent sur place ou qui achètent à Saint-Louis, Kaolack, Dakar, etc. Ce marché noir est amplifié par les

1 A.N.S., 2G34-92, op. cit.

2 A.N.S., 106D304, Sénégal, Podor, Correspondances, Télégrammes officiels, Notes de services, circulaires, 1946-1947.

3 A.N.S., 2G31-82, Sénégal, Podor, Rapport annuel d'ensemble, 1931.

4 A.N.S., 106D337, op. cit.

situations de pénuries consécutives à de la crise des années 1930 et de la deuxième guerre mondiale. Les restrictions imposées par l'Administration sont ainsi contournées par tous les commerçants indigènes. Devant l'ampleur de la pratique et des difficultés de la contrecarrer, les maisons de commerce s'impliquent elles aussi dans ce marché noir. Mais d'une manière générale, la différence entre les années 1930 et les années 1940 d'avec les autres est plus de degré que de nature. La situation était encore si préoccupante en 1953 que l'on parlait d'anarchie complète. Les camions maraudeurs parcouraient la brousse. Les commandants de cercle étaient dans l'ignorance la plus totale des quantités vendues et des prix pratiqués ⁽¹⁾. En fait, le mécanisme initial s'est simplement déréglé. L'Administration prendra des mesures pour réagir contre cet état de fait.

d/ L'intervention de l'administration

L'économie de traite, de par son caractère de pillage, est générateur d'un parasitisme qui, poussé à l'extrême, défavorise les intérêts coloniaux. Lequel parasitisme engendre des difficultés de contrôle sur les transactions des produits vivriers, épine dorsale de cette économie. L'Administration prend en 1932 une disposition réglementant le commerce et le transport des produits vivriers ⁽²⁾. Elle établit donc des barrages de surveillance en amont de Saint-Louis, à Dagana et Podor pour arrêter les activités des <<autres commerçants non détenteurs d'autorisation d'achat de mil>> que sont la grande majorité des Jula, piroguiers et caravaniers ⁽³⁾. En application de cette réglementation, deux pirogues en provenance du cercle de Matam sont, en 1946, arrêtées à Podor transportant l'une 2,5, l'autre 2,1 tonnes de mil ⁽⁴⁾. Malgré tout, ce système de contrôle s'avéra inefficace.

En effet, s'il était relativement aisé de surveiller le fleuve, il était par contre assez délicat de le faire à l'intérieur du pays ; surtout à un moment où le relâchement de la pression administrative va grandissant. L'on envisage alors une autre solution. Elle consiste à substituer à ces <<commerçants de seconde zone>> un organisme officiel qui va se charger des achats de détail. Ainsi, pensait-on

1 A.N.S., 106D243, op. cit.

2 C'est le sens de l'arrêté local n°2739 A.E. du 20 septembre 1932 du Gouverneur de la colonie du Sénégal.

3 A.N.S., 106D302, Sénégal, Podor, Correspondances, Notes de services, Télégrammes officiels, 1945.

4 A.N.S., 106D302, op. cit.

arriver à concurrencer les Jula, piroguiers, caravaniers et autres camionneurs avec beaucoup de succès et de profit pour les maisons de commerce. L'Administration fit appel à son organisme à tout faire : La Société Indigène de Prévoyance. Elle se chargerait de l'achat des produits après la récolte puis de les revendre soit aux maisons de commerce par appel d'offre soit directement aux producteurs lorsque le mil venait à manquer. Ce deuxième terme de l'alternative évidemment n'enchantait guère les maisons commerciales.

D'un autre côté, les maisons de commerce réagissent en misant sur la spéculation et le renforcement de l'exploitation systématique des populations. L'Administration tente vainement d'y mettre fin. Elle engage une lutte pour le contrôle des stocks et des ventes. De son point de vue, *<<les commerçants s'enrichissent trop facilement et son en train de ruiner un pays déjà pauvre naturellement>>* (1). Pour y parer, elle décide, pour la énième fois, que les prix de vente des tissus, denrées et autres marchandises doivent être étiquetés et affichés de façon apparente tant dans les Escales que dans les comptoirs et factoreries de de l'intérieur (2). De plus, elle estime qu'il est utile de réglementer en instituant ou plutôt en ré-instituant une traite de ce produit avec les dates d'ouverture et de fermeture des points de traite (3).

On peut dire que dans les années 1930, le commerce colonial subit une évolution notable notamment en ce qui concerne le mécanisme des transactions. La confusion y est totale. Le monopole des grandes compagnies est sérieusement entamé du fait du sabordage des méthodes traditionnelles. Celles-ci imposent que tous ceux qui gravitent autour du négoce français passent nécessairement par les maisons de commerce. Le mécanisme se grippe et les <<intermédiaires>> sont en passe d'obérer dangereusement les marges bénéficiaires de ces maisons. L'introduction des mesures incitatives telles que les primes de vente au producteur n'y fit rien. Le commerce colonial était à son crépuscule. Dans cet ordre d'idées, l'action de l'administration est une réaction, vaine du reste, pour redonner à ces maisons leur lustre d'antan plutôt que de protéger les producteurs.

1 A.N.S., 106D337, op. cit.

2 A.N.S., 106D302, op. cit.

3 A.N.S., 106D243, op. cit.

CONCLUSION PARTIELLE :

Au terme de cette première partie, on peut retenir que les années 1920 marquent une nouvelle étape dans l'oeuvre coloniale, dans le vécu quotidien des populations de la Moyenne Vallée et leurs rapports avec l'administration française.

Celle-ci opte pour un renforcement de sa mainmise et un réaménagement de ses méthodes d'exploitation. C'est l'avènement de la mise en valeur qui signifie la ponction sur toutes les ressources du pays. Conjointement, elle s'engage à rentabiliser celles-ci en contraignant les populations à produire plus et mieux. Pour ce faire, elle utilise comme organes de sensibilisation des chefferies de canton, de village et surtout les Conseils des Notables, créés, serait-on tenté de dire, à cet effet. Elle adopte également un cadre d'exécution : les S.I.P.

En l'absence de toute activité industrielle et d'exportation de produits de grande valeur marchande, c'est par les maisons de commerce que la Moyenne Vallée est exploitée. En effet, avec la nouvelle politique coloniale, les grandes compagnies réadaptent leurs stratégies sur la nouvelle donne. Elles misent sur l'achat et la revente des produits locaux qui offrent plus de profits que la vente des marchandises d'importation. Elles organisent un système de troc marchandises contre produits au sein duquel la monnaie, quand elle intervient, sert à confirmer une double transaction. Le producteur vend pour racheter. Un bénéfice important est assuré à tous les coups par les maisons de commerce. Les pénuries de marchandises et denrées d'importation comme les soudures les confortent dans ce système qui met le producteur dans une dépendance quasi-totale.

Néanmoins, les contingences locales, l'instabilité et les fluctuations contrarient grandement le monopole des maisons de commerce. Ce dernier est battu en brèche par l'immixtion dans l'économie de traite d'un nombre important de commerçants indigènes qui devient les circuits et mécanismes des transactions. La réaction menée de concert avec l'Administration n'apporte pas de changements significatifs. Aussi, le négoce européen est-il contraint de se replier sur les Escales et de disparaître progressivement pour abandonner totalement vers les années 1958.

Dans tous les cas, cette situation est sévèrement ressentie par les populations. Doublement exploitées par le commerce et par l'Administration, elles mènent une existence précaire et sont à la merci du moindre contrecoup climatique

ou économique. Elles s'installent dans une situation de besoin permanent car elles sont habituées au <<ravitaillement>> à partir de l'extérieur. Dans la partie suivante, nous tâcherons d'expliquer en détails, les effets de l'action conjuguée de la domination politique et de l'exploitation économique des populations de la Moyenne Vallée. Nous traiterons aussi des réactions et des réadaptations des populations face au phénomène colonial.

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

DEUXIEME PARTIE :
L'IMPACT DE LA COLONISATION
SUR LA MOYENNE VALLEE

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE

Dans la partie précédente, nous nous sommes attelé, partant des faits et événements diffus et en apparence indépendants, à camper le schéma de la logique de l'intervention coloniale dans la Moyenne Vallée. Il reflète une volonté de redynamisation de ses productions d'une part et de l'autre d'intensification de ses échanges commerciaux avec d'autres aires géographiques et espaces économiques. C'est, à notre avis, tout le sens qu'il faut donner à la politique de mise en valeur dans cette région. Avec son application, un faisceau de facteurs - qui tiennent de la coercition administrative, des mécanismes de la traite et de l'influence très déterminante des événements extérieurs contingents - combinent leurs effets pour installer le pays dans une dynamique de régression.

Dans cette deuxième partie, nous tâcherons d'élucider, sous certains de ses rapports, l'impact de cette politique. Pour ce faire, nous montrerons tout au long de l'analyse par quels procédés et mécanismes l'activité des protagonistes de la colonisation agit et influe sur les structures sociales et économiques. En un mot, nous espérons dresser un tableau général de l'aspect de la société au contact d'un phénomène éminemment complexe qu'est la colonisation.

CHAPITRE PREMIER : L'IMPACT ECONOMIQUE

L'action administrative en vue d'augmenter les ressources de la Moyenne Vallée n'a pas été - comme nous l'avons constaté - à la hauteur des espérances des autorités coloniales. Le commerce de traite va donc se réorganiser, s'introduire et s'enraciner dans des structures qui, certes, ont été touchées par l'intrusion coloniale mais qui n'ont pas, cependant, été radicalement bouleversées. C'est des implications de cette situation qu'il est question dans ce chapitre. De fait, la ponction sur les maigres ressources du pays s'opère de deux manières : par la coercition administrative et par d'importants prélèvements sur les ressources par le biais des échanges commerciaux. Cette double pression met la Moyenne Vallée dans une précarité économique qui, elle-même, se traduit par une dégradation des conditions de vie des populations et une "marginalisation" du pays.

A/ LE BILAN ECONOMIQUE DE LA DOMINATION

S'il existe un élément qui impulse toute la dynamique de l'action coloniale, c'est bien la ponction financière. Elle constitue en effet l'élément explicatif des interactions entre les trois niveaux animant la vie économique : les populations, l'administration et le commerce. La recherche du numéraire pour le paiement de l'impôt est le garant et moteur de l'économie de traite en ce qu'elle

oblige le producteur à vendre et encourage la création de marchés. Sous ce rapport, l'impôt est l'une des bases et l'aiguillon du système d'exploitation colonial. Ainsi, les populations en souffrirent directement autant qu'elles souffrirent de ses effets induits : la systématisation et la généralisation des rapports marchands.

a) Le poids de la ponction financière

Il n'est que de parcourir les rapports politiques des administrateurs coloniaux pour se rendre à l'évidence que la question des charges fiscales figurait en priorité de leurs préoccupations. Les réunions des Conseils des Notables leur accordaient une très large place. En outre, de nombreuses injonctions et des <<rappels>> de paiements dans les délais ; des demandes d'explication sur les raisons des retards ou faiblesses des montants collectés étoffaient les correspondances administratives. Comme du reste étaient fréquents les blocages de salaires et des remises ; les punitions et révocations des chefs de canton et de village pour <<mauvaise volonté dans la perception des impôts.>> Ce sont là autant d'éléments qui prouvent l'intransigeance de l'Administration quant à la collecte et à la rentrée des impôts. A cela une raison simple : l'impôt s'est au bout du compte avéré être <<...l'instrument nécessaire de mise en valeur puisqu'[il] devait permettre à la fois de remplir les caisses de la colonie et obliger le paysan à gagner de l'argent>>(1).

1. La pression fiscale

Avec sa politique de mise en valeur, le pouvoir colonial prendra, en plus de l'élévation des taux, des mesures tendant à augmenter davantage le budget en instituant de nouvelles taxes. En effet, celle sur le bétail est instaurée en 1920(2). Elle est acquittée au même montant que celui du Sénégal par les <<indigènes de race noire habitant le Territoire Civil de Mauritanie et soumis à l'impôt de capitation>>(3). Ses tarifs variaient en 1923 entre 0,25 et 25 francs par tête et selon le type d'animal(4). De plus, en 1926, avec la nouvelle impulsion donnée à la politique sanitaire(5), une taxe dite d'Assistance Médicale Indigène (A.M.I.) est créée. Cette multiplication des charges fiscales, qui désoriente quelque peu le contribuable, amène le commandant du cercle de Matam à proposer en 1934 le

1 COQUERY - VID-ROVITCH (C.) et MONIOT (H.), op. cit., P.221

2 A.N.S., J.O., Sénégal, 1921, P.38.

3 A.N.S., S18, Régime fiscal, impôts indigènes et taxes diverses, impôts personnels Haut Sénégal-Niger et Sénégal-Mauritanie, 1916-1920.

4 A.N.S., J.O., Sénégal, 1923, P.73.

5 L'urgence était de privilégier la médecine préventive. Les textes du 12 avril 1921 et du 15 février 1926, réorganisent l'assistance médicale indigène. Ainsi, les jalons de la politique "à faire du nègre" étaient posés.

regroupement des différents impôts(1). Par ailleurs, à la faveur de la suppression du travail forcé après la Seconde Guerre Mondiale, la taxe vicinale, qui remplace les réquisitions de main-d'oeuvre, est instituée. L'autorité coloniale la justifiait par le fait que <<la vie économique...[doit être] en rapport avec les libertés politiques>>(2). Cette nouvelle taxe est intégrée dans l'impôt personnel.

Les taux de ces impôts et taxes iront sans cesse croissant en vue de satisfaire les budgets de mise en valeur. La taxe sur le bétail augmente en 1947 à Matam. Elle varie entre 5 et 125 francs selon les animaux(3). De son côté, de 7 francs en 1920, le taux de l'impôt personnel passe à 13,50 francs en 1932 puis à 17,50 francs en 1936 dans la subdivision de Boghé et le cercle de Gorgol. Dans cette même partie, l'augmentation de l'impôt personnel en 1944 et de la taxe sur le bétail <<dans de fortes proportions>> en 1945 est considérée comme une <<légitime contribution à l'effort de guerre>>(4).

Dans les cercles adjacents de la rive gauche, en raison de nouvelles charges supportées par le budget (enseignement, santé, puits, agriculture...), une majoration de 80% (!) de l'impôt personnel, des taxes assimilées et des redevances domaniales est décidée en 1947(5).

Pour la circonstance, la taxe vicinale ne sera plus comprise dans l'impôt personnel et sera payée par les hommes âgés de 18 à 60 ans au taux de 50 francs par personne(6). D'une manière générale, l'évolution aboutira à une unification des nombreuses taxes. Ainsi, dans les années 1950, on aura : le minimum fiscal ; la taxe du cercle et la taxe sur le bétail. En 1957, dans le cercle de Podor, ce minimum fiscal était de 360 francs et la taxe du cercle de 75 francs.

L'évolution concomitante du montant de l'assiette donne pour le cercle de Podor les chiffres suivants : 388.297,80 francs en 1920 ; 1.258.584,50 en 1930 ; 11.969.040 francs en 1950 et 31.771.453 francs en 1957. Quant à celui de Matam, la progression est de 490.325 francs en 1920 ; 1.382.104 francs en 1930 et de 39.358.330 francs en 1956.

1 A.N.S. 2G34-92, Sénégal, Matam, Rapport politique annuel, 1934.

2 A.N.S., 106D304, op.cit.

3 A.N.S., 106D241, op.cit.

4 A.N.S., 2G44-146, Mauritanie, Bulletins mensuels de renseignements, 1944; et 2G45-15, Mauritanie, Bulletins mensuels de renseignements, 1945.

5 A.N.S., 106D304, op. cit.

6 A.N.S., 106D241, op. cit.

Ces chiffres sont suggestifs en ce qu'ils montrent l'importance de la contribution financière par une population dont les revenus sont très modestes et les conditions d'existence très fragiles.

2/ Les opérations de collecte des impôts.

En 1921, le commandant du cercle de Gorgol signale des retards relativement longs dans le rythme de la perception des impôts. Il les impute à la rareté du numéraire consécutive au ralentissement des transactions commerciales et à ...une épidémie de peste bovine⁽¹⁾. Ces retards concernent surtout les cantons de Kaédi et de Neere, où il restait à percevoir 14.389 francs dus évidemment par les contribuables les plus pauvres. Deux points typiques illustrent ce cas. Dans le canton de Neere les populations ont dû vendre 100 tonnes de mil aux commerçants de l'Escale de Kaédi sans pour autant s'acquitter totalement de leurs impôts. Elles étaient, en conséquence, réduites, après une bonne récolte, à manger le mil sauvage dit Pagiri (*Panicum anabaptistum*). En outre, de nombreux cultivateurs ont dû contracter des dettes auprès de ces commerçants en hypothéquant leur prochaine récolte. Et le commandant de renchérir: *<<si l'on songe à la bonne récolte de 1921 et aux maigres perspectives de celle de 1922, si l'on songe aux conditions onéreuses de tels prêts, on ne peut que conclure à l'impossibilité où sera l'indigène de payer l'année prochaine>>*⁽²⁾. Il propose pour éviter cela, soit une hausse des prix des produits du sol, soit le maintien des taux de l'impôt personnel à 7 francs et l'abaissement de la taxe sur le bétail aux tarifs payés par les Maures c'est-à-dire entre 0,2 et 3,8 francs. On optera pour la première solution ; car en 1922, le mil est vendu à des prix plus élevés que les années précédentes⁽³⁾.

Dans le cercle de Podor, l'impôt personnel et la taxe sur le bétail soit une somme de 899.256 francs sont, en 1928, entièrement recouverts mais avec une extrême lenteur. Au cours de cette année, les contribuables qui avaient grandement souffert de la disette de 1927, ont eu à rembourser les avances de vivres faites par la S.I.P. et à payer les emprunts qu'ils avaient faits auprès des commerçants⁽⁴⁾. Ces quelques exemples illustrent fort opportunément les liens très étroits entre les impôts, les productions et les échanges commerciaux. Ils montrent encore plus nettement les sacrifices que doivent consentir les populations pour s'acquitter de leurs impôts.

1 A.N.S., 2G21-9, op. cit.

2 A.N.M., E2/105, op. cit.

3 A.N.M., E2/105, op. cit.

4 A.N.S., 2G28-76, Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1928.

L'Administration n'avait de cesse que lorsque les impôts étaient perçus. Les tournées des commandants de cercle pour ramasser les reliquats, les recensements annuels font que la pression sur les populations est constante. Les impôts sont exigés quelque puisse être la situation de celles-ci. Que la campagne agricole soit bonne, moyenne ou mauvaise ; qu'il y ait épidémie ou disette, l'impôt doit néanmoins rentrer.

En 1920, la totalité des impôts personnels du cercle de Matam est perçue dès le mois de Mai. Un excédent de 5.535 francs représentant le montant des impôts des militaires qui avaient été mobilisés lors de la Première Guerre Mondiale. Ceux-ci et leur famille avaient été exemptés du paiement pour toute la durée du conflit⁽¹⁾. A Podor, en 1924, les populations ont payé aussi bien les reliquats des années précédentes que les contributions de l'exercice en cours au mois de Juin⁽²⁾. L'administrateur du cercle de Matam constate avec satisfaction en 1926 que les contribuables s'empressent dès le mois de Janvier de payer leurs impôts. A cette date, 1.049.652,50 francs sur 1.056.608 francs sont effectivement perçus. Il note que c'est le canton du Booseya, d'habitude frondeur, qui donne l'exemple⁽³⁾. Quant à ses collègues de la rive droite, ils observent en 1927 que malgré la sécheresse et la disette, l'impôt de capitation, les patentes et la taxe sur le bétail sont entièrement recouverts⁽⁴⁾.

Il ressort de la lecture des documents d'archives que durant les dix premières années qui suivirent la Première Guerre Mondiale, les perceptions des impôts se déroulèrent à peu près normalement et les paiements furent plus ou moins réguliers. La cause en est non pas une amélioration de la situation financière et matérielle des populations mais plutôt un resserrement de l'étau sur elles par un renforcement de la pression administrative. Une autre cause, indirecte en est l'organisation plus structurée des échanges qui facilite l'utilisation et la circulation du numéraire. Le travail du producteur était cependant mal rémunéré : les prix des produits sont très bas. La crise des années 1930 va l'installer dans des difficultés de paiement durables.

Des années 1930 aux indépendances, les paiements deviennent difficiles. Les taux sont de plus en plus élevés sans aucune augmentation des revenus. Les prix de produits locaux restent faibles et dans certains cas accusent des baisses

-
- 1 A.N.S., 2G20 - 20, Sénégal, Matam, Rapport mensuels d'ensemble Mai 1920.
 - 2 A.N.S., 2G24 - 53, op. cit.
 - 3 A.N.S., 2G26 - 70, op. cit.
 - 4 A.N.S., 2G27 - 17, Mauritanie, Rapport Politique Annuel 1927.

sensibles. La pression généralisée et la ponction systématique ont des effets fâcheux. L'anarchie règne, les abus se multiplient. L'Administration éprouve des difficultés à tenir la situation en main. Le deuxième conflit mondial et ses répercussions empirent la situation. Le personnel de commandement se réduit et, est d'une très grande instabilité. Bref, il y a manifestement une crise structurelle du système colonial(1).

La situation politique du cercle de Podor en 1934 est dominée par la question des paiements qui, depuis quelques années, est de plus en plus délicate. Le gonflement progressif des "*restes à recouvrer*" est révélateur de cette difficulté. De 5.445,50 francs en 1929, ces sommes passent à 10.237,50 francs en 1930, puis à 93.845,10 francs en 1931 ; 485.641 francs en 1932 et à 500.225,80 francs en 1933. (2) En devenant ainsi progressivement importants, les arriérés de paiement s'accumulent d'année en année. Le fait trouve son explication entre autres dans les contrecoups de la Grande Dépression. Elle engendre un ralentissement des transactions commerciales et un affaissement des cours des produits du cru. Le mil qui était vendu entre 0,50 et 0,90 franc le kilo en 1925 chute à 0,15 et 0,20 franc en 1934. (3) Le producteur est dans ses conditions peu enclin à vendre ; il préfère dans la majorité des cas, faire du troc ou garder sa récolte dans l'attente d'une hypothétique meilleure offre. Du coup, ses possibilités d'acquisition de numéraire s'amenuisent. Il éprouve alors des difficultés à honorer ses charges fiscales et a maille à partir avec les agents de l'administration et les gardes de cercle(4).

Le coup de grâce est donné par les répercussions de la Deuxième Guerre Mondiale. Elles consacrent la rupture définitive du fragile équilibre. Les besoins monétaires croissants ne sont plus satisfaits par la vente des produits des cultures. En 1950, pour les cercles de Podor et de Matam, les arriérés de paiement des impôts de l'exercice 1948 sont respectivement de 4.545.050 et 1.387.524 francs(5). A la même date, l'état des recouvrements est jugé très inquiétant par le chef du

-
- 1 COQUERY - VIDROVITCH (C.), (edit), " L'Afrique et la crise de 1930 : (1924-1938)" Revue Française d'Histoire d'Outre-mer numéro spécial, T.L XIII, N° 232-233, 3e et 4e trimestres 1976, Paris PP. 386-424.
 - 2 A.N.S., 2G34 - 93, op. cit.
 - 3 A.N.S., 2G25 - 3, Mauritanie, Rapports économiques mensuels, Avril 1925 et 2G25 - 84, op. cit.
 - 4 Enquête orale, Interview de Aliun Njan, Podor, le 2 Février 1991
 - 5 A.N.S., 106D305, Sénégal, Podor, Correspondances, Rapports, Notes d'information, 1947-1950.

territoire mauritanien⁽¹⁾. Au 25 février 1956, il restait à recouvrer dans le cercle de Matam 23.656.118 francs pour l'exercice 1955⁽²⁾.

En matière de recouvrement, les agents de l'Administration généralement s'accommodent très peu des formes. Les méthodes employées sont globalement abusives. Abus aussi bien des administrateurs⁽³⁾ que des chefs indigènes. Bien souvent, les premiers tolèrent les pratiques peu orthodoxes des seconds ; car seul le résultat compte, qu'importe les procédés⁽⁴⁾. Nos informateurs évoquent presque à l'unanimité les nombreux abus qui accompagnent les opérations de collecte des impôts. Pour non paiement, le contribuable est ligoté, mis sous le soleil, battu, torturé ou emprisonné. On dénombre des cas de folie, de décès en prison et de suicide⁽⁵⁾. L'un d'eux résume bien la panoplie des humiliations subies en une phrase : <<*le cauchemar de l'indigène c'était l'impôt*>>⁽⁶⁾. On comprend dès lors que les contribuables usent de nombreux artifices et expédients pour échapper à ces traitements humiliants ; surtout quand on sait que ces populations orgueilleuses, ont un sens très aigu de l'honneur.

3. L'attitude des populations face aux impôts

Dès lors que les ressources locales ne suffirent plus à fournir le numéraire nécessaire, les populations allèrent le chercher à l'extérieur ou essayèrent tout simplement de s'affranchir du paiement par des fuites et dérobades diverses.

Les migrations de travail pendant les mortes-saisons sont une pratique très courante dans la Moyenne Vallée. Les villages du cercle de Matam sont, en 1923, en partie, vidés de leurs habitants du fait <<*des jeunes gens qui vont travailler dans le Bas-Sénégal pour apporter de l'argent nécessaire au paiement de l'impôt*>>⁽⁷⁾. L'obligation de payer les impôts va instituer dans le pays la tradition de la migration saisonnière. L'administration essaya au début d'interdire le mouvement puis le toléra et enfin l'encouragea. Cette migration prendra, dans les années 1930 - ce n'est pas un hasard - , de plus en plus d'ampleur au point de devenir l'un des traits les plus marquants de l'histoire coloniale de la Moyenne

1 A.N.M., E2/29, Mauritanie, Collection de circulaires adressées aux cercles et subdivisions pendant l'année 1950.

2 A.N.S., 106D224, op.cit.

3 A.N.S., 106D224, op. cit.

4 Enquête orale, Interview de Alhaji Mammadu Ceerno Baroobe, Haayre Laaw, le 26/07/91.

5 En raison du caractère toujours vivace de ces abus et des différends toujours pendants qu'ils ont cristallisés, nos informateurs ont préféré garder secrètes les identités aussi bien des victimes que de leurs "tombeurs".

6 Enquête orale, Interview de Ibrahiima Seriba Cub, Matam le 26/08/91.

7 A.N.S., 2G23-52, Sénégal, Matam, Rapport d'ensemble 1er trimestre 1923.

Vallée. Selon l'administrateur du cercle de Matam, 5000 habitants [?] ont quitté le pays en 1928 pour se rendre dans les cercles de la ligne. La culture et la traite des arachides terminées, ils reviendront avec le fruit de leur travail⁽¹⁾. Dans le canton des Yirlaabe Hebiyaabe, au mois d'avril 1945, 296 jeunes ont migré dont 200 vers Dakar, 75 vers Kaolack et 18 vers le Bawol⁽²⁾. Au 11 mai, 393 navétanes le quittaient pour se rendre à Kaolack, Diourbel, Thiès et Tiwawane⁽³⁾. Quelques jours plus tard, le 16 mai, le même canton, donnait 405 migrants tandis que celui de Tooro oriental fournissait 126⁽⁴⁾. Durant la même année, du cercle de Matam, 10.000 jeunes quitteront pour les cercles de la ligne⁽⁵⁾. En 1947, les cercles de Podor et de Matam ont vu partir vers le bassin arachidier respectivement 250 et 2.102⁽⁶⁾.

En réalité, il n'y a pas que les navétanes dans les mouvements de migration saisonnière des populations de la Moyenne Vallée. Très souvent, l'élément jeune effectuait deux voyages dans l'année. Le premier, au début de l'hivernage vers les cercles de la ligne pour la culture et la traite de l'arachide. Le second, après les récoltes Waalo ; il va dans les grands centres urbains pour s'employer dans les entreprises. Il en résulte sur la route Matam - Diourbel par exemple, *<<un va et vient quasi permanent soit de voitures publiques surchargées de voyageurs, soit de jeunes gens qui vont en bardes>>*⁽⁷⁾. Selon les estimations, 20 à 25.000 hommes faisaient annuellement ces voyages. Dans les villes, cette population, sans qualification aucune, s'adonnait aux métiers les plus divers⁽⁸⁾. En effet, *<<les cercles de la ligne, où la vie est plus facile aux jeunes, continuent d'attirer une foule de manoeuvres, de cuisiniers, de boys. Kaolack, Dakar, Rufisque voient périodiquement arriver des candidats courtiers ou navigateurs... Il est utile de remarquer que tous ces émigrants saisonniers rapportent au pays l'argent de l'impôt>>*⁽⁹⁾. L'évolution montre que ces migrations, d'annuelles, passent à des installations de plus en plus longues et dans de nombreux cas se transmutent en des fixations définitives⁽¹⁰⁾. L'argent rapporté ou envoyé compense-t-il la perte pour les activités locales de production d'une frange importante et la plus vigoureuse de la main-d'oeuvre ? Dans tous les cas, les migrations de travail

1 A.N.S., 2G28-75, op. cit.

2 A.N.S., 106D303, op. cit.

3 A.N.S., 106D299, op. cit.

4 A.N.S., 106D299, op. cit.

5 A.N.S., 106D243, op. cit.

6 A.N.S., 2G47-26 (1), Sénégal, Rapport économique annuel, 1947.

7 A.N.S., 2G29-96, op. cit.

8 DIOP (Abdoulaye Bara), "Enquête sur les migrations toucouleurs à Dakar", Bulletin de l'IFAN série B, T.2, n°s 3-4, 1960, pp.393-418.

9 A.N.S., 2G31-81, op. cit.

10 LERICOLLAIS (A) et VERNIERE (M), "L'émigration toucouleur : du fleuve Sénégal à Dakar", Cahiers O.R.S.T.O.M., Série Sciences Humaines, Vol.XII, n°2, 1975, pp.161-175.

auront des implications démographiques et sociales notables. Par ailleurs, elles sont, sous un angle, à la fois la cause et la conséquence de l'échec de l'entreprise coloniale d'augmentation des ressources. A ce propos, le titre de l'étude de Bocar LY ; **le drame de la vallée du fleuve : région sans jeunesse laborieuse** est très suggestif. L'Administration, d'ailleurs, en organisant l'acheminement des navétanes vers le bassin arachidier, accepte tacitement qu'elle a failli dans ses efforts de mise en valeur.

On peut retenir que les migrations de travail sont la réponse des populations à l'incapacité des ressources locales de fournir le numéraire nécessaire à l'élévation des charges fiscales ; en un mot à la rupture des équilibres antérieurs. Elles connaissent une recrudescence au moment des crises aiguës comme celles des années 1930 et 1940 où l'on constate un manque d'argent et des pénuries de denrées alimentaires et des biens de consommation (tissus par exemple).

D'un autre côté, en plus des ventes des productions et de ces voyages pour *<<faire l'impôt>>*, il existe dans la Moyenne Vallée une tradition de transhumance et de cultures sur les deux rives. Celle-ci, les populations la mirent très souvent à profit pour fuir les recensements individuels en vue de l'établissement des rôles et le recouvrement des impôts et taxes.

Région de très forte mobilité⁽¹⁾, le contrôle des déplacements des populations et du bétail dans la Moyenne Vallée n'est pas aisé. C'est là une source d'ennuis constants pour l'Administration. Les passages d'une rive à l'autre ou d'un cercle à un autre sur la même rive vont, en dépit des mesures restrictives, rendre la tâche des autorités administratives plus ardue.

Celles-ci déplorent qu' *<<entre la Mauritanie et le Sénégal existe un va et vient d'indigènes qui traversent le fleuve sous prétexte de rechercher de meilleurs pâturages pour leur bétail. La véritable raison, disent-elles, c'est que se sentant sur le point d'être recensés, ils se soustraient à tout contrôle pour ne pas payer l'impôt pour eux et pour leurs animaux>>*⁽²⁾. Le fait est général et récurrent. Chaque année, au moment des recensements, ce mouvement donne lieu à un échange de correspondances entre les administrateurs des deux rives pour faire respecter les

1 LERICOLLAIS (A), *<<Peuplement et migrations dans la vallée du Sénégal>>*, Cahiers O.R.S.T.O.M., op. cit., pp.123-135 et KANE (Oumar), *<<Analyse historique et socio-économique des migrations de travail dans la Moyenne Vallée>>*, in Senegal River Basin. Monitoring activity, Clarck University & Institute for Development Anthropology, June 1989, annexe F, 25.P.

2 A.N.S., 2G29-96, op. cit.

accords en la matière. D'après l'une des dispositions, les populations fixées sur l'une ou l'autre rive depuis un an doivent y être recensées et y payer l'impôt(1).

Ainsi, en 1926, les habitants du village de Haayre Mbaara (subdivision de Boghé) iront s'installer sur la rive gauche. En application de la circulaire du 15 avril 1907 - toujours actuelle - les autorités du cercle de Podor les obligèrent à réintégrer leur village(2). Deux ans plus tard, c'est aux habitants du village de Ceelaaw (cercle de Podor), qui étaient passés sur la rive droite, de subir le même sort(3). Malgré tout, l'Administration ne parvint pas à contenir les fuites et à endiguer le mouvement. D'abord parce que les rapports entre les administrateurs des deux territoires sont souvent conflictuels ; à cause justement de ces questions de passage d'une rive à l'autre. Le commandant du cercle de Matam écrit en 1931 que : *<<par milliers, les boeufs conduits par leurs propriétaires ou leurs bergers traversent le fleuve pour se fixer dans les pâturages plus riches et plus abondants de la Mauritanie. L'administration, argumente-t-il, n'y verrait aucun mal si ces bêtes n'échappaient pas au recensement et du côté du Sénégal où elles ne peuvent être entièrement recensées et du côté de la Mauritanie où certains administrateurs jugent politique de les attirer en n'exigeant pas l'impôt>>(4)*. Ensuite parce que la vigilance des chefs de canton est souvent déjouée par l'incurie ou la complicité des chefs de village qui s'abstiennent d'empêcher ou de signaler les traversées. Enfin parce que l'élément nomade, du fait de son mode de vie, est insaisissable. En 1950, le commandant du cercle de Podor se plaignait de ce que la collecte des impôts est rendue difficile par les Fulbe qui nomadisent avec leurs troupeaux dans des régions difficiles d'accès et souvent en Mauritanie(5). La question est d'une acuité telle que l'administrateur de ce cercle propose dès 1925 le transfert de la rive droite à la colonie du Sénégal. Cette région justifie-t-il *<<...paraît appartenir beaucoup plus au Sénégal qu'à la Mauritanie tant par la nature de son sol que par les moeurs de ses habitants.>>(6)* En tout état de cause, l'Administration, comme le souligne l'un de nos informateurs, ne maîtrisait pas les populations et elle butera contre cette difficulté jusqu'aux indépendances(7).

La fiscalité oblige donc les populations de la Moyenne Vallée à adhérer, plus de force que de gré, aux mécanismes modernes d'échanges et en subissent les dures lois. L'évolution engendrée par la monnaie et les rapports marchands

1 A.N.S., 2G25-50, op. cit.

2 A.N.S., 2G26-12, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1926.

3 A.N.S., 2G28-76, op. cit.

4 A.N.S., 2G31-81, op. cit.

5 A.N.S., 106D305, op. cit.

6 A.N.S., 2G25-50, op. cit.

7 Enquête orale, Interview de Abdurahmaan Nary, op. cit.

marque profondément le pays. Ses effets placent les habitants dans le cercle vicieux de la dépendance économique et affectent irrémédiablement toutes les structures.

b/ Le poids des rapports marchands

La politique de mise en valeur, de par sa conception et ses méthodes d'application, induisait une évolution économique progressive avec un rythme particulièrement lent. Qui plus est, les conditions naturelles et la résistance de la société traditionnelle agissent comme autant de facteurs de blocages. En outre, la généralisation de l'utilisation de la monnaie est le signe le plus patent de la mutation subie par les systèmes de production locaux. L'économie paysanne sous la colonisation est régie et dominée par la maison de commerce, cordon qui la relie au système économique mondial. Ce faisant, elle n'a pu résister aux effets de la crise mondiale des années 1930. Déjà à cette époque, à l'instar des autres régions, la colonisation dans la Moyenne Vallée commence à montrer des signes d'essoufflement⁽¹⁾. Fortement éprouvées par l'exploitation coloniale, la Deuxième Guerre Mondiale va davantage plonger les populations dans la misère et ses effets se feront sentir une dizaine d'années plus tard et même au-delà.

1/Le mode d'exploitation du producteur

Nous avons précédemment montré que le commerce colonial fonctionnait dans une très large mesure grâce aux productions locales. Les administrateurs coloniaux tentent d'accréditer l'idée selon laquelle les cultivateurs ne vendaient que les excédents des récoltes. Ainsi, en 1922, le Gouverneur de la colonie du Sénégal affirmait que *<< la seconde récolte [waalo] donnera un excédent de mil qui permettra aux cultivateurs d'en vendre dans les escales et à Saint-Louis pour s'acquitter de leurs impôts et faire leurs achats dans le commerce >>*⁽²⁾. L'année suivante, le commandant du cercle de Matam déclare que la récolte waalo *<<...assurera la nourriture des indigènes et une certaine quantité pourra même être exportée...>>*⁽³⁾. Il reconnaissait cependant qu'elle est loin de donner les rendements escomptés. Mais, dans le cadre de la traite, l'idée selon laquelle *<<...l'articulation de l'économie paysanne avec le mode capitaliste est un surplus - c'est-à-dire un excédent net une fois assurée la vie du groupe - est fausse ; le paysan vend parcequ'il n'a pas le choix, au dépend de sa propre subsistance,*

1 COQUERY -VIDROVITCH (C.) (Editeur), L'Afrique et la crise..., op. cit.

2 A.N.S., 2G22-26, Sénégal, Rapports politiques mensuels, Novembre 1922.

3 A.N.S., 2G23-52, op. cit.

c'est-à-dire de sa survie et de celle de son groupe ; la commercialisation demeure une contrainte, qui le situe en marge des prix et en deçà de l'économie de marché>>(1). Ceci est d'autant plus vrai que dans la Moyenne Vallée, en plus des circuits de commercialisation du mil vers l'extérieur (nord mauritanien, Saint-Louis, Dakar, etc) , il existe une intense activité des maisons de commerce qui achètent, stockent, spéculent au moment des soudures(2). Ce mode d'échange aliène le producteur ; il le pousse à emprunter à des taux usuraires et à hypothéquer sa prochaine production(3).

De plus, les maisons de commerce réadaptent très souvent leurs stratégies à la situation du moment. Ainsi, en 1920, lors de la crise monétaire consécutive à l'introduction du billet de banque et au manque de la monnaie divisionnaire et de petites coupures(4). Elles cessèrent totalement les transactions commerciales à cause de cette pénurie et de la baisse progressive des prix(5). En 1923, les cours des marchandises vendues aux populations subissent la répercussion de ceux des produits locaux ; à la hausse des derniers, le commerce français réagit par une augmentation des ceux d'importation(6). En 1926, les derniers mois de l'année ont été marqués par une perturbation générale des cours, consécutive à la hausse du franc. Toutes les maisons de commerce ont appliqué des baisses sur les produits d'importation, particulièrement sur les étoffes. Les <<guinées chandorah>>, par exemple, qui constituent une véritable monnaie de change, sont passées de 85 à 57,50 francs la pièce(7). Les prix des produits locaux, bien évidemment, ont été revus à la baisse. Ainsi, la gomme qui valait en 1923, 3,50 francs le kilo(8) avait, en 1926, chuté à 2 francs le kilo(9). Cet affaissement des prix ira s'amplifiant pour atteindre dès niveaux extrêmement bas lors de la Grande Dépression. En dehors des méthodes déjà citées, et de la fixation arbitraire des cours, d'autres modes d'exploitation existaient. Ce sont, le troc des produits contre les marchandises d'importation ; le paiement de ces produits moitié nature, moitié argent et la pratique de la <<vente jumelée>> obligeant le producteur, à acheter autre chose en plus. Ainsi, en 1940, <<La Compagnie française et d'autres maisons...obligent

-
- 1 POUCHEPADASS, cité par COQUERY-VIDROVITCH (C.), (Edit.), dans: *Sociétés paysannes du Tiers-Monde*, Publication du Laboratoire Connaissance du Tiers-Monde de l'Université Paris VII, P.U.L., 1980, P.92.
 - 2 DAUMAS (J.C.), op. cit., P.66.
 - 3 Cf. Supra, P. 98
 - 4 A.N.S. , 2G20-20, op. cit. avril 1920
 - 5 A.N.S. , 2G21-9, op. cit.
 - 6 A.N.S. , 2G23-53, op. cit.
 - 7 A.N.S. , 2G26-71, op. cit.
 - 8 A.N.S. , 2G23-53, op. cit. , 2^{ème} trimestre 1923
 - 9 A.N.S. , 2G26-62, Sénégal , Matam, Rapports politiques mensuels, Janvier 1926

[les populations] à acheter 7,50 francs de thé pour pouvoir obtenir la vente d'un pain de sucre>> (1).

D'une manière plus générale, malgré la persistance du troc, l'utilisation de la monnaie semble avoir touché les mécanismes de régulation interne de la société. La période 1920-1960 correspond à un essor considérable de la circulation monétaire. A cet effet, *<<...la crise [de 1930], par le biais de la fiscalité, accéléra partout la désorganisation des structures rurales traditionnelles et l'intrusion de l'économie de marché : le paradoxe fut que le paysan se trouva contraint de s'intégrer au circuit monétaire précisément à la faveur de l'ébranlement du système financier occidental>>(2)*. Face à ces *<<agressions>>*, sa réaction connut plusieurs fortunes. Nous avons déjà vu qu'à la pénurie de tissus des années 1930 correspond à une recrudescence assez forte de la culture du coton et du métier de tissage traditionnel. Nous avons également noté qu'à cette période, les échanges entre indigènes se renforcent. Traduction d'un réflexe d'autodéfense et de repli sur les modes traditionnels de fonctionnement? Mais, compte tenu de la pression administrative et de la nature destructrice de l'action coloniale, ceux-ci sont-ils toujours efficaces ? Assurément non. A la vérité, même si les cadres traditionnels subsistent, leurs contenus - c'est-à-dire son ordonnancement et ses mécanismes de régulation et de reproduction - ont été ébranlés. C'est la consécration de la rupture des grands équilibres. Une césure d'une grande ampleur s'est opérée dans la société de la Moyenne Vallée. Ses productions ne sont plus à même de satisfaire les besoins vivriers et monétaires toujours croissants de ses populations. L'évolution de 1939 aux indépendances permet de déterminer l'impact économique avec quelque précision. La seconde guerre mondiale en est une période charnière. Ses effets sont d'une importance telle, qu'ils méritent que l'on s'y appesantisse.

2. - L'état économique de la Moyenne Vallée à la veille des indépendances.

Dans la conclusion de leur étude, BOUTILLIER et ses auteurs écrivaient que : *<<la stagnation sociale et économique que connaissait le Fouta Toro depuis le début de la colonisation s'est, semble-t-il, interrompu (sic.) au lendemain de la Deuxième Guerre Mondiale et les quinze dernières années ont été marquées par des changements qui sans être apparents ne permettent pas moins de préfigurer dans une certaine mesure les années à venir>>(3)*. A l'appui de cette thèse, ils

1 A.N.S. , 106D337, op. cit.

2 COQUERY-VIDROVITCH (C.), (Edit.), L'Afrique et la Crise de 1930 ..., op. cit., P.414

3 BOUTILLIER (J.-L.) et Al., op. cit, P.255

invoquent trois facteurs principaux interdépendants : un accroissement démographique considérable; une régression économique marquée née du recul des productions et du développement des migrations et de profonds bouleversements des structures sociales. Ces auteurs, si justes que soient leurs observations, omettent néanmoins d'en fournir les causes. Celles-ci sont manifestement les effets de la <<situation coloniale>> et ceux des conditions naturelles de la région. Il en découle l'injection dans les modes de consommation de nouveaux besoins et par conséquent une dépendance vis-à-vis de l'extérieur. Ce à quoi s'ajoute une hausse des charges et des coûts en dépit de l'instabilité et de la faiblesse toujours marquées des productions. A ce propos, la situation créée par la Seconde Guerre Mondiale est fort instructive.

Au début de la guerre en Europe, la Moyenne Vallée était dans une situation alimentaire très précaire. Elle se caractérisait en 1942 et les années précédentes par une pénurie généralisée des produits vivriers et d'exportation qui est liée à une succession <<d'années difficiles et des hivernages secs>>(1). En raison de l'état de guerre, s'installe de façon durable un manque lancinant de denrées alimentaires et de marchandises d'importation. Ainsi, les populations sont les victimes d'une expérience douloureuse : celle de la pratique du ravitaillement, du contingentement et du rationnement. Bref, elles vivent les dures réalités de <<l'économie de guerre>>. En 1943, un rapport note que <<l'état d'esprit des populations est fonction du ravitaillement. [Et que] la nouvelle de la mise en vente libre des tissus, l'augmentation du contingent de sucre et l'annonce d'un prochain arrivage de thé ont provoqué une véritable explosion de joie>>(2). Pendant toute la durée du conflit et quelques années après c'est le ravitaillement qui va rythmer la vie économique de la Moyenne Vallée. Il se traduit par la prise de plusieurs dispositions restrictives en matière d'échanges commerciaux et d'approvisionnement aussi bien pour les maisons de commerce que pour les populations.

Les premières sont tenues, grâce à la loi du 14 mars 1942, de déclarer les stocks dont elles disposent(3). De plus, les prix de vente des tissus et denrées doivent être étiquetés et affichés, d'une manière visible aussi bien dans les Escales que dans les comptoirs de l'intérieur(4). Ces maisons doivent également honorer les tickets de consommation présentés par les détenteurs de carte

1 A.N.S. , 2G42-2, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1942

2 A.N.S. , 2G43-111, Mauritanie, Bulletins de renseignements , Août 1943

3 A.N.S. , 106D304, op. cit.

4 A.N.S. , 106D302, op. cit.

d'alimentation en respectant scrupuleusement les prescriptions⁽¹⁾. Elles sont aussi soumises à des autorisations d'achat des produits du cru dont le tonnage est fixé annuellement par l'Administration. Ainsi, en novembre 1946, le commandant du cercle de Podor informait que la traite du mil pour la campagne 1945-1946 est ouverte. Il autorisait aux diverses maisons de commerce l'achat de 2.510 tonnes tout en précisant - pour se donner bonne conscience peut-être - que seuls les excédents doivent être l'objet de commercialisation⁽²⁾. Ces dernières sont enfin contraintes de se soumettre à des autorisations de transferts aussi bien des produits d'exportation que des marchandises d'importation. En novembre 1946, les Etablissements V.Q. Petersen sont autorisés à transférer 80,270 tonnes de mil sur Saint-Louis⁽³⁾. A la même date, les Etablissements Peyrissac obtiennent le droit de transférer 5.000 mètres de tissus à Kaskas et 4.914 mètres à Nguy⁽⁴⁾. Mais cette autorisation était assortie d'une condition : ces tissus sont exclusivement destinés à l'achat de produits, sous le contrôle de l'administrateur du cercle. Toutes ces prescriptions de l'Administration visent la protection du producteur contre toute forme de spéculation. Mais c'est aussi une manière de protéger le commerce colonial qui justifie sa présence dans la Moyenne Vallée. Ainsi, en essayant d'appliquer ces mesures, on prévient les risques de déconfiture totale du système et par conséquent on pérennise la domination et l'exploitation.

L'autre axe de l'action administrative en ces temps de crise est le renforcement ou du moins la tentative de renforcement du contrôle sur les populations. Celle-ci apparaît ici comme ailleurs sous des traits paternalistes et faussement humanitaires : l'institution de la carte d'alimentation et surtout de la prime de vente au producteur n'est pas - loin s'en faut - pure altruisme. Ces actions en direction des populations participent de la nécessité de réadapter les mécanismes en fonction de la nouvelle conjoncture. Les objectifs doivent être maintenus. Aussi, compte tenu de la tournure que prennent les événements, l'Administration se devait de réagir en apportant son <<aide>>. Car sans population, il n'y pas d'exploitation coloniale. Mais face à l'ampleur de la crise, il était difficile pour l'Administration de tenir son pari.

En ce qui concerne les cartes d'alimentation, leur délivrance était faite avec parcimonie et elles étaient révisées annuellement. La liste des bénéficiaires était bien sommaire. Ce sont : les chefs de canton et le cas échéant les adjoints ; deux

1 A.N.S. , 106D302, op. cit.

2 A.N.S. , 106D302, op. cit.

3 A.N.S. , 106D304, op. cit.

4 A.N.S. , 106D304 op. cit.

notables et deux marabouts influents par canton; les anciens officiers ; les retraités de l'Administration; les mutilés de guerre et du travail ; les décorés de la légion d'honneur ; les agents de commerce et les pères et mères d'enfants internes dans les écoles. Tels sont les ayants droit qui, avec leur famille - c'est-à-dire <<exclusivement leurs femmes et enfants légitimes en dehors de toute autre personne>> - bénéficient de la carte d'alimentation : car, l'insuffisance des stocks ne permet pas beaucoup de largesses(1). On le remarque, cette faveur est accordée aux personnes liées de très près à l'Administration et capables, du fait de leur autorité et de leur influence, de maintenir l'emprise coloniale sur la masse de la population(2). En cela, l'octroi de cette carte est une forme de récompense aux services rendus à la cause française.

Quant aux primes de vente, elles s'établissaient comme suit : (3)

- 1 mètre de tissu pour 25 kg de gomme vendus
- 1 mètre de tissu pour 25 kg de Béréf vendus
- 1 mètre de tissu pour 5 kg de beurre vendus
- 1 mètre de tissu pour 1 mouton vendu
- 1,50 mètre de tissu pour 50 kg de gonakier vendus
- 1,50 mètre de tissu pour 50 kg de mil vendus
- 7 mètres de tissu pour 1 boeuf vendu

Mais ce système est d'une efficacité très relative. D'abord parce que les marchandises d'importation sont rares et les <<échanges clandestins>> très intenses. En 1945, on peut constater que <<les apports en marchandises : sucre, thé et surtout tissus continuent à se rarefier ; ce qui fait monter les cours clandestins>>(4). Ensuite, parce que <<les récoltes avant d'être semées sont, pour le plus grands nombre, hypothéquées à cause de l'habillement qu'il^{fallait} se procurer à tout prix>>(5). Enfin, les contingents alloués sont dérisoires. <<A cet égard, dit un administrateur, notre crédit va bien de pair avec ce que nous donnons>>(6).

Quand on sait que les récoltes ne sont nullement astronomiques , on comprend aisément que le paysan vende - s'il en a la possibilité - plus que de

1 A.N.S. , 106D304 op. cit.

2 Cette faveur aux notabilités est confirmée par les propos recueillis à Demet, le 14/08/1991 lors de l'interview de Ceerno Lamin Jiggo qui affirme que l'administration aidait beaucoup les notables en temps de crise par la distribution des vivres.

3 A.N.S. , 106D304, op. cit.

4 A.N.S. , 2G45-134, op. cit.

5 A.N.S. , 106D337, op. cit.

6 A.N.S. , 106D337, op. cit.

raison pour trouver de quoi se vêtir. La crise de l'habillement a en effet donné au commerce du mil une impulsion nouvelle. En 1946 le commandant du cercle de Podor écrit : *<<le grand commerce du temps de la prospérité n'a jamais été particulièrement attiré par les piètres bénéfices alors réalisés à l'occasion des transactions sur le mil. Cette denrée, poursuit-il, devenue précieuse depuis les disettes de 1941 et 1942, est jugée à l'heure actuelle, avec la gomme, comme seule digne d'intérêt>>(1)*. Ainsi, également en 1943 dans la subdivision de Boghé où il y eut de nombreuses sorties de mil vers le Brakna, le Trarza et l'Adrar. Les cultivateurs, *<<...séduits par les hauts prix offerts par les maures, ont vendu la majeure partie de leur récolte sans se soucier de la prochaine soudure>>(2)*. Cette vente dite inconsidérée se poursuivra au-delà même de la période de l'économie de guerre.

En 1952, dans les cercles de la rive droite, et à Kaédi particulièrement, les cours passent de 15 à 20 francs. Et *<<les cultivateurs imprévoyants n'hésitent pas à vendre toutes leurs récoltes>>(3)*. Cette attitude s'explique: les années 1949-1950 voient un retour progressif à une *<<économie libre>>* et la disparition des dernières mesures de rationnement et de contingentement. Cependant, si les denrées et autres marchandises d'importation sont fournies en abondance, elles sont cependant d'une excessive cherté pour le paysan. En effet, en 1949, *<<les maisons de commerce...ont suffisamment approvisionné en produits contingentés particulièrement huile et riz, malheureusement les prix et ces denrées ont atteint sensiblement ceux du marché parallèle>>(4)*. On trouvait le riz par exemple sans ticket à 45 francs le kg alors que le prix homologué variait entre 41 et 43 francs le kg. Ainsi, ce *<<commencement d'une nouvelle époque>>* tant célébré s'ouvre pour les cultivateurs par un ...nouveau degré d'enfoncement dans la précarité des conditions d'existence. En 1951, un rapport souligne que : *<<les produits importés et notamment le riz ont atteint des valeurs hors de proportion avec les moyens financiers des populations du pays>>(5)*. Cette flambée des prix est causée par le *<<libéralisme économique>>*. Le commerce local, obligé de s'aligner sur les cours mondiaux, se *<<rattrape>>* sur les populations. De plus, avec le change du franc métropolitain en Franc C.F.A., ce commerce baisse les prix des produits locaux tout en haussant ceux des marchandises (6). En règle générale, *<<...chaque année, la*

1 A.N.S. , 106D304, op. cit.

2 A.N.S. , 2G43-111, op. cit, Mai 1943

3 A.N.S. , 2G52-50, Mauritanie, Rapports économique 1952

4 A.N.S. , 106D305, op. cit.

5 A.N.S. , 2G51-55 (1) , Sénégal, Rapport économique 1951.

6 A.N.S. , 2G51-55 (1) , op. cit.

soudure met en difficulté l'existence même de certaines familles parmi les populations rurales>>(1).

Au total, l'état des lieux à la veille des indépendances n'est guère brillant. Les effets néfastes et cumulatifs de la domination entraînent de profondes ruptures. L'euphorie des premières années de la mise en valeur s'est très rapidement émoussée. Le désenchantement et la désillusion des autorités coloniales sont à la mesure des espoirs que cette politique avait suscités. La Moyenne Vallée retombe dans sa situation d'avant cette politique qui a réussi à induire auparavant des ruptures notables. L'exploitation coloniale (Administration et commerce) n'en continue pas moins de s'intensifier. Les crises de natures et formes diverses deviennent le lot des populations.

B/ LES REPERCUTIONS SUR LES POPULATIONS

En juin 1960, les auteurs du document de synthèse de la Division socio-économique (M.I.S.O.E.S.) de la Mission d'Aménagement du Sénégal (M.A.S.) écrivaient que: *<<le dénuement des populations de la vallée sur le plan économique est frappant>>(2)*. Ce dénuement vient - nous l'avons dit - des effets de la politique de mise en valeur; des mécanismes des échanges commerciaux et de la dépendance accrue vis-à-vis de l'extérieur. En somme, toutes choses qui consacrent la rupture des grands équilibres antérieurs. On comprend dès lors que *<<la moindre secousse, la moindre perturbation du rythme normal de la production... [ait pu entraîner] aussitôt une pénurie, la disette et quelquefois même la famine>>(3)*. Dans les lignes qui suivent nous essayerons de dresser un bilan succinct des manifestations concrètes de ces effets en nous fondant sur les crises de subsistance et leur corollaire les épidémies ; sur les niveaux de vie des populations et la pauvreté voire la pauperisation du pays.

a) crises de subsistance, épidémies et endémies.

Si l'on en croit le document cité ci-dessus, l'alimentation dans la Moyenne Vallée bénéficie de facteurs favorables que sont d'une part l'agriculture, l'élevage et la pêche et de l'autre une bonne distribution des produits vivriers et un troc intense. Ces facteurs, assurent aux populations une ration annuelle satisfaisante

1 A.N.S. , 2G51-55 (1) , op. cit

2 Mission d'Aménagement du Fleuve Sénégal, Division Socio-économique (M.I.S.O.E.S.), Les Hommes du Fouta Toro, Chapitre V: Les Niveaux de vie , Bulletin N°121-5, Juin 1960.

3 WALIGORSKI (A.), <<Economies paysannes dans les territoires coloniaux et post-coloniaux>>, Africana Bulletin, N°2, 1965, P.22

au point de vue calorifique. Mais ce même document signale l'existence d'un <<risque de soudures difficiles, de disette, voire de famine après une ou plusieurs récoltes mauvaises>>(1). Au cours de notre période d'étude de (1920-1960), plusieurs crises d'inégales ampleurs se sont effectivement manifestées dans la Moyenne Vallée.

de 1.-Les crises^vsubsistance

Du fait de l'instabilité des productions, l'alimentation de la Moyenne Vallée épouse très étroitement les variations assez fortes de celle-ci. Il existe en effet des différences marquées entre la subsistance pendant la saison sèche et celle de l'hivernage. Comme sont parfois nettes les différences entre les régions de la Moyenne Vallée et entre les catégories sociales. Les crises de subsistance assez aiguës y sont recensées et restent encore vivaces dans les esprits.

Celle de 1926 est consécutive à une famine causée dans les régions de Podor, Boghé et Kaédi par une sécheresse persistante et une crue insuffisante. Sur la rive droite, elle faisait prévoir <<des perspectives les plus inquiétantes>>(2) tandis que dans le cercle de Podor, les estimations de la production donnaient un rapport d'environ 2/3 inférieur à la normale(3). L'année suivante n'est guère plus rassurante. Sur la rive mauritannienne, la situation économique est très mauvaise <<...[et] la misère grande pendant les six premiers mois de l'année>>(4). A la même période, on note dans le cercle de Podor que : <<la récolte oualo a été plus déficitaire encore que celle de 1926 et dès le mois de juin les habitants du cercle souffraient d'une disette inquiétante>>(5). La S.I.P. dut procéder à une distribution de 40 tonnes de riz et l'Administration imposer la constitution de greniers de réserves avec les récoltes de Jeeri. Mais ces mesures ne semblent pas avoir atténué un tant soit peu la détresse des populations. En effet, cette crise est connue sous le nom de Hitaande Gijile(6) du nom des fruits de la plante (*Boscia Senegalensis*) que les populations étaient obligées de cueillir et consommer pour survivre(7).

1 M.A.S., M.I.S.O.E.S. , chapitre V, op. cit., P.13

2 A.N.S. , 2G26-12, op. cit.

3 A.N.S. , 2G26-71, op. cit.

4 A.N.S. , 2G27-17, op. cit.

5 A.N.S. , 2G27-88, op. cit.

6 Enquête orale, Bubu SAL et Baaba SIH, podor, op. cit. et Aamadu Tijaan Tuure, Aamadu Tijaan Talla et Alhaji Yaya, Haayre Laaw, le 26 juillet 1991.

7 DIENG (Mamadou Moustapha), op. cit, P.81

Quelques années plus tard, une succession de sécheresses en 1930, 1931 et 1932 d'une envergure moindre que celles de 1926 et 1927 frappait à nouveau la même zone. Le nom qui lui est donné, Yooroyel (petite sécheresse), atteste de la faiblesse de son ampleur. Buubu SAL nous dit à ce propos que : <<la disette de 1930 n'était pas très forte>>(1). Mais l'effet répétitif et le malaise né de la crise mondiale font qu'elle a été <<vivement ressentie par les populations les plus vulnérables>>(2). Le rapport politique de la Mauritanie de 1931 note que, suite aux ravages causés par les acridiens, <<les conditions de vie sont très dures [et que] la disette a sévi au cours de la saison sèche>>(3). La série de circulaires des 13, 27 et 28 septembre 1932 sur les conditions et méthodes d'action pour prévenir et enrayer les crises alimentaires est une preuve suffisante de l'acuité de la question. A cet effet, le renforcement du programme de construction des routes et des pistes est considéré comme une priorité parce que devant assurer le transport des vivres. De plus, le décret du 9 novembre 1932 définit les moyens par lesquels la constitution des greniers de réserves de denrées de première nécessité doit être faite. Enfin, l'Office de l'Alimentation Indigène (O.A.I.) apporte son concours en mettant au point des moyens <<les plus propres à améliorer les conditions alimentaires des indigènes et en cas de disette, pour constituer des stocks de vivres au moyen d'avances faites soit par l'administration, soit par la Société de Prévoyance>>(4). Ce qui n'est point évident et les années qui suivent permettent - en tout cas - pour ce qui concerne la Moyenne Vallée - d'en douter.

En effet, l'année 1935 est connue dans la Moyenne Vallée sous le nom de Hitaande Colli (l'année des mange-mil)(5). Dans le cercle de Matam, elle est également appelée Hitaande Maarooji (l'année du riz), deuxième du genre - la première avait eu lieu en 1914, année pendant laquelle l'Administration avait effectué de larges distributions de riz. Celle de 1935 fait suite à <<deux fortes crues consécutives [1935 et 1936] particulièrement destructrices>>(6). Des bateaux chargés de riz débarquent leur cargaison dans l'Escale de Matam. Mais en ce moment une importante partie des <<populations, pour se nourrir, cueillaient le pagiri, le Tabbe et le Gijile>>(7).

1 Enquête orale, Buubu SAL, op. cit.

2 Enquête orale, Saydu Mammadu Taal, op. cit.

3 A.N.S. , 2G31-19, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1931.

4 A.N.S. , 17G160 (28) , Politique indigène : Fléaux divers, famines 1934, épidémies (1939-1940), Assistance sociale et médicale (1924-1942) 1914-1942

5 M.A.S. , M.I.S.O.E.S. , V, op. cit., P.12.

6 Enquête orale, Ibrahiima Seribe Cub, op. cit.

7 Enquête orale, Ibrahiima Seriba Cub, op. cit

Mais la crise alimentaire la plus dramatique est celle de 1942/1943. Elle est causée par une invasion massive de sauterelles. Elle est aggravée par la pénurie de denrées et de marchandises d'importation. Les restrictions imposées du fait de la guerre et les réquisitions importantes de vivres et de bétail accentuent davantage le calvaire des populations. L'un de nos informateurs décrit la période 1939-1945 en ces termes : *<<en plus, dit -il, ces années furent des années de sécheresse, pas de crues, pas de pluies, la famine s'installe>>*(1). Le problème de subsistance se double d'une crise de l'habillement. La réaction des populations n'y fit rien. Elles avaient, face à la crise, développé une action de solidarité en faisant le "Daggere" c'est-à-dire se réunir et tisser à tour de rôle pour une famille(2). Nous disposons de témoignages très poignants sur cette pénurie. Baaba Sih par exemple nous informe qu'*<<on voyait des gens qui tannaient des peaux et en faisaient un pantalon et un boubou. On voyait également poursuit-il des sacs vides que l'on transformait en habits>>*(3). Le conseiller territorial du cercle de Matam écrit en 1955 au commandant pour attirer son attention sur *<<la situation alimentaire... particulièrement alarmante [car] non seulement la récolte de oualo est nulle, mais il faut vendre sur les récoltes d'hivernage et des <<Podés>> pour se libérer des impôts de cette année et de l'année écoulée dont la rentrée a été retardée par la sévère disette de l'hivernage dernier>>* (4). A ces difficultés, s'ajoute celles découlant des prêts de vivres de la dernière soudure. Prêts qu'il faut rembourser en espèce au prix très élevé de 30 francs le kg de mil(5).

Les populations ont, comme nous le constatons, durement souffert de ces crises alimentaires. Celles-ci influent également dans une large mesure sur leur état de santé. Elles ont, en dépit des progrès de la médecine et des nombreuses campagnes de vaccinations, été assez sérieusement éprouvées par les endémies et les fréquentes épidémies.

2. Les endémies et les épidémies

La Moyenne Vallée est un foyer d'endémies telles que le paludisme, la syphilis, la tuberculose, les conjonctivites, le trachôme et les affections du système nerveux. Seules les deux premières sont cependant véritablement répandues. En effet, *<<la pathologie... [de la région] est dominée par deux endémies : le*

1 Enquête orale, Interview de Sileymaani Baaba Sih, Demet, le 18/08/1991.

2 Enquête orale, Aamadou Tijjaan Tuure, Aamadou Tijjaan Talla et Alhaji yaaya, Haaye-Laaw, op. cit.

3 Enquête orale, Baaba Sih, op. cit.

4 A.N.S. , 106D241, op. cit.

5 A.N.S. , 106D241, op. cit.

paludisme et la syphilis>>(1). Le milieu est, semble-t-il, très favorable à la biologie de l'anophèle vecteur du paludisme. La syphilis quant à elle sévit avec intensité dans la zone sahélienne (2). La lutte contre elles est menée par la chimio-prophylaxie dans les milieux scolaires ; par la lutte anti-larvaire et la désinfection pour ce qui est du paludisme et en ce qui concerne la syphilis, les traitements se font dans les différentes formations sanitaires et dans le centre antivénérien de Podor créé durant le premier trimestre 1953(3). L'activité de ce nouvel organisme, équipé par le Service Général d'Hygiène Mobile et de Prophylaxie (S.G.H.M.P.), s'étend sur les deux rives .

Les épidémies sont elles aussi assez nombreuses. Parmi celles-ci, on dénombre la variole, la rougeole, la fièvre jaune et la méningite cérébro-spinale.

En 1923, on signalait dans le cercle de Gorgol que <<la santé publique a été sérieusement menacée par l'épidémie de variole qui sevit avec intensité sur la rive gauche>>(4). Les cas reconnus dans les cantons du Liitaama et de Kaédi affectent les personnes venant ou ayant été en contact avec celles des cercles voisins de Bakel ou de Matam. Deux ans plus tard, en 1925, <<presque partout dans les escales du fleuve...sevissent d'assez graves épidémies de variole>>(5). La maladie réapparaît en 1938 à Garli (75 km de Kaédi). Le médecin de l'Assistance Médicale Indigène y pratiquera de nombreuses vaccinations(6). Toujours dans le cercle de Gorgol, en 1943, on notait <<...une variole qui avait pris un développement inquiétant>>(7). L'épidémie est à nouveau signalée en 1945 et 1953.

La Moyenne Vallée connaît ausssi d'autres épidémies : la rougeole en 1925, la méningite cérébro-spinale en 1943,1945 et 1946. Elle a été également en 1932/1933 très sérieusement frappée par la fièvre jaune. Cette fois-ci, <<l'épidémie provenait...du Soudan ...mais aussi de la Mauritanie à mi-chemin entre Kaédi et Sélibaly où la fièvre...a fait des dizaines de victimes>> (8). Elle va se propager en mars 1933 à Dagana et Matam. Et jusqu'en janvier 1934 elle fera des décès à Podor et Matam parmi les navétanes en provenance de Thiès.

1 A.N.S. , 2G53-97, Mauritanie, Rapport d'Ensemble sur le fonctionnement des service pendant l'année 1953.

2 M.A.S. , M.I.S.O.E.S. , chap. V, op. cit., P.26

3 A.N.S. , 2G53-108, op. cit.

4 A.N.M. , E₂/105, op. cit.

5 Cité par Mamadou Moustapha DIENG, op. cit. , P.103

6 A.N.S., 2G38-136, Mauritanie, Bulletins mensuels de renseignements, Janvier 1938.

7 A.N.S. , 2G43-111, op. cit.

8 Cité par Mamadou Moustapha DIENG, op. cit., P.100

Telles sont quelques endémies et épidémies qui ont sévi dans la Moyenne Vallée au cours de notre période d'étude. Ces maladies même si elles ne sont pas directement causées par les crises alimentaires, trouvent néanmoins en elles les conditions de leur enracinement et de leur propagation. Elles participent ainsi par ricochet à la faiblesse des niveaux de vie.

b/ Les niveaux de vie des populations.

Ici également, c'est le travail de la M.I.S.O.E.S. précité qui nous fournit l'essentiel de la matière de l'analyse. Les résultats de ces enquêtes sur les niveaux de vie donnent les faits suivants : une faible densité des échanges monétaires et un niveau tout aussi faible des revenus monétaires moyens (soit 4.400 francs par personne et par an). Les auteurs constatent que *<<l'achat des denrées alimentaires représentent près de la moitié du total des dépenses (exactement 45,5%) dont plus de 50% portent sur les produits locaux. N'est-il pas surprenant, s'interrogent-ils, que pour une région où l'économie de subsistance occupe ^{une} place essentielle, 26% du total des dépenses monétaires se portent sur les produits locaux? >>(1)*. Selon eux , ce paradoxe - qui ne l'est qu'en apparence - s'explique par :

- la diversification des activités professionnelles ;
- la stratification sociale en caste et
- les irrégularités des récoltes et les problèmes de soudure qui forcent certains ménages à acheter ces produits locaux pendant les périodes difficiles de l'année.

En fait, les deux premiers termes de l'explication sont totalement erronés. En dépit de la diversification des activités professionnelles et de la stratification sociale, tous les habitants ou presque de la Moyenne Vallée ont d'une manière ou d'une autre accès à la terre. Quant au troisième terme de l'explication, il est plus une conséquence qu'une cause. L'achat de denrées vivrières pendant les soudures est le résultat d'un système d'exploitation coloniale et d'une organisation des échanges commerciaux qui ne laisse aucun autre choix à ce producteur que la vente à vil prix puis le rachat au prix fort des produits de son propre labeur. De plus, le commerce européen suscite chez ces populations de nombreux besoins. Bocar LY écrit en 1958 que: *<<depuis une vingtaine d'années environ, au fur et à mesure que le niveau de vie des habitants s'élève [?], que la vie devient de plus en plus chère, les besoins augmentent. On leur a créé, poursuit-il, des besoins, ces*

1 M.A.S., M.I.S.O.E.S., chap. V, op. cit., P.47

braves paysans, besoins dont certains sont nécessaires, mais dont d'autres entrent dans la longue liste d'articles inutiles, superflus>>(1). Parmi les <<besoins utiles>> il y a le sucre et l'habillement qui font 30% des dépenses monétaires et d'autres <<biens consommables et biens durables>> occupant 5,5% de ces dépenses(2). Et quand on sait que près de 40% des ressources monétaires de la Vallée proviennent des transferts de revenus acquis hors de la région (migrations),(3) on en conclut que l'<<on se trouve donc dans la Vallée du Sénégal en face d'une population <<gagne-petit>> : toutes les ressources, toutes les activités sont mobilisées dans chaque ménage pour arriver à se procurer ce revenu monétaire pourtant dérisoire si... on le compare à celui des ouvriers ou employés des centres urbains>>(4). En définitive, dans la Moyenne Vallée, le cultivateur a un niveau de vie très bas et l'éleveur, potentiellement riche mais détenant <<un capital mort>> (boomanie, culte du boeuf). Face à cette situation, seuls la migration et le travail dans la fonction publique peuvent être une solution à la question de la subsistance. D'où un certain intérêt dans les années 1950 pour l'école, marche-pied vers le salariat. Les salariés, s'ils sont privilégiés, ont cependant des difficultés : car, <<une évolution des moeurs [est] la seule solution au problème des salaires insuffisants des fonctionnaires dans le cadre d'une société où la famille est large et autour de laquelle gravite une nuée de parasites>>(5). Résultat : la Moyenne Vallée est un <<pays où l'on mange beaucoup mais mal, où l'on s'habille mais mal, où l'on se loge mais très mal>>(6). En un mot, un pays qui n'est pas très riche et qui s'appauvrit.

c) La pauvreté de la Moyenne Vallée.

Les développements précédents montrent à quel point les populations sont vulnérables. Elles semblent être chroniquement dans une situation de manque, de besoin et de quête de conditions et de moyens de survie. La pauvreté de la Moyenne Vallée est décrite avec constance pendant les dernières années de l'occupation coloniale.

L'article de Elimane Aéré paru dans l'hebdomadaire "L'A.O.F." dans la semaine du 9 au 15 mai 1949 est une illustration pertinente du dénuement de

-
- 1 LY (Bocar), Le drame de la Vallée Fleuve Sénégal (région sans jeunesse laborieuse), 1958, P.14.
 - 2 M.A.S. , M.I.S.O.E.S. , chapitre V, op. cit., P.50
 - 3 M.A.S. , M.I.S.O.E.S. , chapitre V, op. cit., P.53
 - 4 M.A.S. , M.I.S.O.E.S. , chapitre V, op. cit., P.52
 - 5 A.N.S. , 2G57-99, Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1957.
 - 6 GUEYE (Youssouph), <<Paysans du Fouta Tooro>>, Le Mali, Les Grandes Enquêtes Régionales, N°9, Mai 1960, P.25

Haayre(1). Le village, opine-t-il, <<...offre au voyageur... un spectacle aussi lamentable que poignant>>. Le manque de denrées alimentaires et de tissus fait de cette localité de 12.000 habitants - jadis prospère et peuplée - un <<centre de dénuement, de la misère et de la souffrance>>. L'auteur poursuit en affirmant que : <<les malheurs qui atteignent sa brave population, les misères qui la tenaillent dans l'étau de l'angoisse, les souffrances qui la rongent et qui en font des <<ombres>> sont au dessus des forces humaines>>. Il renchérit en dressant la longue liste des doléances des populations du canton de Haayre-Laaw où il n'existe ni boutique, ni magasin. Les quatre puits du village nécessitent une réfection. Une cantine scolaire doit y être créée. Le service vétérinaire n'existe pas et il faut aller en Mauritanie pour faire visiter son cheptel. Le dispensaire et la poste sont en ruine. L'état des routes doit retenir l'attention des pouvoirs publics. En un mot le canton est sous-équipé : les efforts qui avaient été consentis lors des premières heures de la mise en valeur sont réduits à néant, tous les équipements sont tombés en ruine. Ces mêmes problèmes se rencontrent dans plusieurs autres villages de la Moyenne Vallée. Jules LE ROY, juge de paix à compétence étendue de Matam, écrivait en 1958 que le pays est pauvre, arriéré et reclus avec une vie économique déficiente, voire absente. Il soutient qu'il n'y a eu aucune évolution économique véritable. Il argumente en citant l'Administrateur en chef de cercle de Matam qui, dans son rapport politique de l'année 1953 disait : <<je suis à peu près certain que le village de brousse du cercle se présente en 1953 tel qu'il a pu paraître à nos anciens vers 1900. Sans parler, ajoute-t-il, de l'habitat qui suppose pour son amélioration des ressources sérieuses, on y trouve ni tables, ni chaises, [?] ni lampes-tempête et l'alimentation paraît tout aussi primitive>>(2). En 1956, l'Escale de Matam n'est, semble-t-il, pas le plus important centre du cercle. Il est surclassé du point de vue démographique par Ciloñ, Kanel et Bakel. Il est un <<centre commercial de très minime importance et dont l'avenir économique est conditionné par deux facteurs dont la réalisation peut être encore lointaine : la mise en valeur du Fleuve (dont on parle depuis vingt ans, au moins sans que la moindre réalisation ait été esquissée dans la région) et l'aménagement d'une route entre Matam et Dakar; ...>>(3). Sur le même registre, en parlant en 1960 de la Moyenne Vallée dans sa totalité, Youssouph Guèye déplore que le village soit <<...le milieu de la misère nue, visible, palpable, de la misère qui crie son nom partout, sur les visages, dans l'habillement, dans l'alimentation, dans les logis>>(4). Il y a eu manifestement paupérisation.

1 A.N.S., 106D305, op. cit., cet article est intitulé : <<Les habitants du canton d'Aéré Law réclament...>>

2 LE ROY (Jules), Monographies de Matam (Sénégal), Annales Africaines, 1958, P.241.

3 A.N.S. , 106D243, op. cit.

4 GUEYE (Youssouph), op. cit. , P.25

Au terme de ce chapitre, on peut retenir que vers les années 1930, en même temps que le système colonial se lézarde, les équilibres antérieurs cèdent. A partir de cette période, les charges fiscales deviennent trop lourdes et très difficiles à payer. Les ressources locales s'avèrent déficientes pour les besoins continuellement croissants des populations. La migration de travail se développe à une échelle telle que les cultures locales s'en ressentent. La dépendance vis-à-vis de l'extérieur est manifeste. Une pénurie, jointe à une mauvaise récolte, entraîne automatiquement une soudure délicate, une disette voire une famine. Pis encore, ces crises sont un terrain favorable à la résurgence des endémies et des épidémies. La Moyenne Vallée est, pour tout dire, à la veille des indépendances un pays très pauvre. Aussi, les réactions et réadaptations progressives des populations aboutiront-elles à une recomposition sociale qui, bien qu'ayant conservé ses cadres anciens, n'en est pas moins nouvelle.

CHAPITRE II : LA SITUATION COLONIALE ET L'OBSOLESCENCE DES MECANISMES TRADITIONNELS DE REGULATION SOCIALE

Tout au long des précédents chapitres, nous avons analysé la situation coloniale sous un aspect plutôt économique c'est-à-dire celui de la mise en valeur, des échanges commerciaux et de leurs conséquences sur le vécu quotidien des populations. Elle n'est cependant pas qu'économique ; elle a également altéré les structures politiques - et par conséquent sociales - et ses règles de fonctionnement. La société de la Moyenne Vallée va donc, durant la période qui nous occupe, s'installer dans une situation caractérisée par l'inefficacité des mécanismes traditionnels à la réguler. Face à cette incapacité, les groupes sociaux réagissent par des conflits et par une lente et progressive réadaptation à la nouvelle conjoncture. Ce second aspect constitue la trame du présent chapitre. Nous le traiterons à travers la crise de l'autorité traditionnelle et ses implications et à travers quelques manifestations du processus des mutations sociales.

A/ LA CRISE DE L'AUTORITE TRADITIONNELLE

Les autorités traditionnelles forment l'anneau de jonction entre l'élément dominateur (le pouvoir colonial) et l'élément dominé (la société colonisée). Ce rôle d'intermédiaire pose le problème de leurs rapports avec respectivement l'un et l'autre niveau du monde colonial. Il pose par la même occasion la question de l'ambivalence et/ou de l'ambiguïté de leur action et la nature réelle de leur pouvoir.

Les compétitions, tiraillements, repositionnements sont en tout cas des réactions symptomatiques de la crise qui les secoue.

a) Les contradictions entre les autorités traditionnelles et le pouvoir colonial

La société halpulaar repose, comme nous l'avons dit au début de ce travail, sur une inégalité structurelle qui ordonne et régit sa dynamique tant politique qu'économique. La mise en valeur telle qu'elle est théorisée dans les années 1920 consacre, dans son volet de politique indigène, un « retour en grâce des autorités traditionnelles ». Celles-ci sont les armatures sur lesquelles repose toute l'action coloniale. Le pouvoir colonial semble avoir fait un compromis tacite avec les autorités traditionnelles parce qu'il est beaucoup plus commode de les utiliser que de les éliminer. Ainsi, « la relation coloniale... [enchaîne] le Colonisateur et le Colonisé dans une espèce de dépendance implacable, [façonne] leurs traits et [dicte] leurs conduites »⁽¹⁾. Ceci est encore plus vrai quand on l'envisage sous l'angle des rapports entre l'Administration et les autorités traditionnelles.

Mais que ce pouvoir maintienne les cadres antérieurs, qu'il reconnaisse - théoriquement - que les sociétés seront régies par leurs traditions et leurs coutumes qui seront intégrées dans la législation coloniale, toute idée de bouleversement des règles sociales établies n'en est pas pour autant écartée. Car, sous la pression coloniale,

« l'histoire des sociétés colonisées devient celle de leur déstructuration, sous l'impact multiforme, direct ou indirect, de la domination étrangère ... Mais toujours, de proche en proche, l'ensemble des équilibres passés - équilibres approximatifs certes, comme en toute société - est mis en cause ; réseaux d'activités, institutions, formes de groupements, systèmes de valeurs ... s'altèrent ou se décomposent au long d'un processus de désorganisation sociale et culturelle, enchaîné, même si les apparences font voir des jeux isolés de facteurs ou de domaines autonomes. »⁽²⁾

D'ailleurs, cette option de maintenir les cadres préexistants, si elle est pragmatique, elle ne garantit ni l'efficacité du système ni l'efficacité de l'action

- précédé
- 1 MEMMI (Albert), Portrait du Colonisé, précédé du portrait du Colonisateur petite bibliothèque Payot, 1973, P.12
 - 2 COQUERY-VIDROVITCH (C.) et MONIOT (H.), op. cit., P.364.

administrative. En effet, dans bien des cas , les intérêts des ordres dirigeants et ceux du pouvoir colonial sont divergents et opposés. Les compromis ne résistent pas à l'épreuve de la confrontation notamment entre les redevances foncières coutumières et les impôts coloniaux prélevés sur les populations. Cette question est une source majeure d'oppositions entre les deux ; elle est par trop répétitive pour relever du fortuit.

Le commandant du cercle de Matam insistait en 1921 de ce que *<<la question des terrains et celles des charges publiques sont à examiner de très près dans la province [du Booseya] où il semble que la classe dirigeante ait une tendance un peu trop accentuée à faire un ordre notamment en matière de prélèvement sur les indigènes, les us, coutumes et institutions des régimes dépassés.>>*(1) L'Administration reconnaît elle-même la contradiction de son choix et son incapacité à la dépasser. Elle va composer avec elle. En 1934, l'administrateur du cercle de Podor soulignait *<<la trop grande importance qui paraît avoir été donnée à quelques familles descendantes des Almammy du Fouta, et ... la tendance de reconstituer à leur profit les grands commandements d'autrefois qui ne peuvent être exercés de nos jours, avec une administration intervenant de plus en plus dans les actes de la vie indigène>>*(2). Dans la réalité, la lutte contre les redevances foncières n'a jamais été menée de manière systématique et radicale. Il fallait, pour le colonisateur, ménager ses intermédiaires qui se trouvent être les détenteurs des grands apanages fonciers. Cette lutte, initiée dans les années 1890, ne connaîtra véritablement pas d'épilogue jusqu'aux indépendances. En 1935, VIDAL écrit que : *<<la progression constante de nos charges nous obligera inévitablement à recourir ... à l'impôt foncier, [et comme] il n'est pas possible, poursuit-il, de superposer ces impôts aux charges qui grèvent déjà les cultivateurs... je proposerais d'interdire la perception de toutes les redevances coutumières, particulières ou collectives>>*(3). Celles-ci ne purent jamais être supprimées, en tout cas pour une bonne partie des terres Waalo.

De son côté, l'impôt foncier ne fut pas perçu dans la Moyenne Vallée par l'Administration. En 1947, lors d'une réunion du Conseil des Notables de Matam, la question de son instauration a été une nouvelle fois écartée. Abdul Salam KAN, chef de canton de Kanel, invoque, au nom de ses pairs, les raisons de ce rejet : incertitude juridique de l'état de la propriété au Fuuta Tooro ; nombreuses contestations de terrains, existence de champs de culture sur la rive droite du

1 A.N.S., 2G21-26, Sénégal, Matam, Rapport Economique, 1^{er} trimestre 1921

2 A.N.S. , 2G34-93, op. cit.

3 VIDAL (M), op. cit. , PP.446-447.

Sénégal qui échappent à l'administration du cercle et difficultés pratiques d'établir les rôles. Pour appuyer son argumentation, il ajoute qu'*<<il est incontestable qu'une armée de spécialistes du domaine ne réussirait pas en 5 ans de relever, délimiter, cadastrer l'état des champs cultivés ; d'autant moins que la culture surtout en diéri se pratique à l'assolement biennal ou triennal. Pour le Fouta, conclut-il, cet impôt est à proscrire absolument jusqu'à un avenir assez éloigné>>*(1). Ces raisons, si valables soient-elles, lui permettent par la même occasion de sauver ses immenses étendues de terres Waalo situées tant sur la rive droite^{que} sur celle de gauche d'un impôt foncier qui, à n'en pas douter, aurait été très lourd pour tous les grands propriétaires et pour lui.

En définitive, en ce qui concerne les redevances foncières, les ordres dirigeants, en continuant à les percevoir sont parvenus en la matière à réajuster avec plus ou moins de bonheur leur passé précolonial à leur présent colonial. Ils ont pu ainsi sauvegarder un fondement important de leur pouvoir. Ceci a été possible parce que généralement l'aristocratie foncière étant à la fois l'aristocratie politique et auxiliaire du pouvoir colonial, peut user de cet avantage pour maintenir sa position et ses privilèges(2). Néanmoins, ce pouvoir a, malgré tout, été ébranlé par le système colonial.

b) Le relâchement de l'autorité sur les populations

Le premier facteur de relâchement de l'autorité des pouvoirs traditionnels sur les populations est la colonisation elle-même. L'ordre français en se substituant à l'ordre ancien entraîne chez les familles régnantes la perte de toute initiative.

L'exercice de ce pouvoir était structuré comme suit : *<<ceux qui décident ; ceux avec qui on décide et ceux pour qui on décide>>*(3). Tant que cette structure est respectée, l'équilibre est maintenu sur la base d'un consensus. Mais la colonisation a changé la nature des rouages de décision en dénaturant les structures politiques traditionnelles. Le consensus est rompu; car *<<il n'est d'autorité que celle qui se fixe elle-même ses limites et qui puise sa propre efficacité dans les droits et dans les intérêts des hommes qu'elle régit>>*(4). Ainsi, les solidarités et mécanismes qui avaient jusque-là prévalu sont assez

-
- 1 A.N.S., 106D241, op. cit., Sénégal, Matam, Procès-verbal de réunion du conseil des Notables, 1^{er} octobre 1947
 - 2 Cf. Annexe N°III, Note de l'Association des propriétaires contumiers et cultivateurs de la vallée du Fleuve Sénégal, Paris-Dakar N°6825 du mercredi 2 juillet 1958, P.4, PP. 166 - 167 .
 - 3 Enquête orale, Interview de Mammadu Ceerno Baroobe, op. cit.
 - 4 DELAVIGNETTE (R), op. cit. , P.116

sérieusement corrodés. L'autorité que les ordres dirigeants avaient sur les populations s'est quelque peu émoussée. Ces dernières, sans la remettre en cause, redéfinissent les rapports de soumission, de loyauté et de clientélisme avec l'aristocratie.

Sa nouvelle situation d'intermédiaire est de beaucoup dans cet amoindrissement de son autorité. Les chefferies de village, de canton, leurs commissions respectives et les Conseils des Notables, bien qu'étant des répliques - pâles du reste - de l'ordre ancien, ne satisfont pas les populations désabusées. Elles prennent l'entière conscience que les dirigeants sont nommés, destitués et commandés par une autorité supérieure et de surcroît étrangère. L'obligation pour le chef indigène de rendre compte au blanc est un fait qui l'avilit aux yeux de ceux qu'il administre. Aussi, ses marges de manoeuvre sont limitées(1) s'il n'use pas de la contrainte et de la coercition. Ne détenant plus son pouvoir de la société, celui-ci se personnalise et ouvre la voie aux abus et excès en tous genres et à de nombreuses rivalités et compétitions. Il s'ensuit une fronde des populations latente ou ouverte selon l'ampleur des abus.

En 1921, le chef du canton du Liitaama est accusé d'être du côté des Deeniankoobe de la rive gauche contre ceux de la rive droite à propos d'un différend foncier(2). Ce qui constitue une entorse à la neutralité du chef dans ces cas-là. Il est également reproché de brimades et de vexations sur ses administrés dans le cadre de la préparation du recrutement. Enfin, les populations s'opposèrent à lui lorsqu'il mit << ... deux cultivateurs aux fers après expropriation et spoliation de leurs lougans >>(3). Dans le cercle de Podor, le chef du canton de Laaw et son entourage sont convaincus en 1923 d'abus sur les populations(4). Selon le commandant de cercle, ce chef manque d'autorité ; il n'est pas obéi et aucun ordre administratif n'est exécuté de manière convenable(5). Quant à celui du Tooro occidental, il <<n'est pas sérieux et n'est pas pris au sérieux par la population en général...>>(6)

Dans les faits, la fronde est générale. Elle se manifeste à travers des dénonciations collectives anonymes ou signées contre les chefs(7). A en croire un

1 A.N.S., 2G29-96, op. cit.

2 A.N.M., E2/105, Mauritanie, Rapports politiques trimestriels, cercle de Gorgol, (1921-1955), 1^{er} trimestre 1921

3 A.N.M., E2/105, op. cit

4 A.N.M., 2G23-53, Sénégal, Podor, Rapports d'Ensembles trimestriels, 1^{er} trimestre 1923

5 A.N.S., 2G24-53, Sénégal, Podor, Rapport politique annuel d'ensemble, 1924.

6 A.N.S., 2G23-53, op. cit.

7 A.N.S., 2G27-88; 2G28-76 et 2G32-23, op. cit.

administrateur, <<l'esprit d'indépendance des Toucouleurs commençait à se réveiller et à devenir inquiétant. Ils ne marquaient, constatait-il, aucun respect pour l'autorité et professaient pour elle un mépris tel qu'ils ne répondaient même pas aux convocations administratives>>(1). En désavouant ses "propres" dirigeants, les populations rejettent le système qui les opprime. Lequel système devait, pour le pouvoir colonial, être maintenu parce que garant de l'équilibre nécessaire pour l'exploitation. En 1946, face à cette crise de l'autorité dans le cercle de Gorgol, l'administrateur expliquait que : <<... le but que doit s'assigner l'administration [lui] paraît être d'une part de faire comprendre et de prouver que liberté ne veut pas dire licence, que citoyenneté ne veut pas dire inexécution des lois, d'autre part d'instituer un ordre adapté tout ensemble à la nouvelle situation et à l'organisation sociale traditionnelle encore très puissante dans la société...>>(2) Ce but ne sera pas atteint parce que <<la nouvelle situation>> et <<l'organisation sociale traditionnelle>> sont incompatibles et parce que le relâchement de l'autorité touchait tous les niveaux. En 1956, <<...les échelons intermédiaires du commandement, chefs de canton et de village voient de jour et jour s'amenuiser une autorité traditionnelle naguère incontestée>>(3). L'autorité administrative reconnaissait, à la décharge du commandement traditionnel, que les difficultés sont grandes car les chefs avaient affaire à des <<...populations turbulentes, chicanières, intrigantes, embrouillant à plaisir les histoires les plus simples>>(4). Ce relâchement de l'autorité tient bien évidemment d'autres facteurs également : migration, paupérisation, ségmentation des lignages et morcellements des terres communautaires entre autres. Mais les ordres dirigeants ont su renégocier parcelle ou totalité de leur autorité. La crise de celle-ci est somme toute contrôlée même si c'est au prix d'un long et difficile processus d'accommodements.

c) Le maintien de la hiérarchie des ordres

Tout compte fait, l'aristocratie de la Moyenne Vallée a accusé le coup de l'intrusion coloniale. Elle se relèvera tant bien que mal du choc qu'elle a subi et résistera d'une façon ou d'une autre aux velléités d'émancipation et égalitaristes.

L'une des causes en est, insistons-y, le maintien et l'utilisation par le colonisateur des cadres traditionnels. La société demeure, en dépit de quelques fissures, cloisonnée. La structure est toujours dominée par ce que d'aucuns

1 A.N.S. , 2G31-82, op. cit.

2 A.N.M., D/175, Mauritanie, Bulletins de renseignements mensuels du cercle de Gorgol, décembre 1946.

3 A.N.S., 106D243, op. cit

4 A.N.S., 2G57-99, op. cit.

appellent <<l'esprit de caste>>(1). Youssouph GUEYE définit cet esprit par le concept de "torodisme". Il prévient à ce propos qu'il <<...use de ce néologisme - sans intension malveillante - pour désigner la vision de la hiérarchie des valeurs sociales telle qu'elle existe ici / en d'autres termes, [il] désigne ainsi toute la philosophie sociale d'ici, telle qu'elle a été conçue, façonnée tour à tour par la société arriviste et la société musulmane. Plus communément, résume-t-il, c'est l'esprit de caste>>(2). Christian COULON définit cette philosophie avec clarté quand il écrit que : <<comme toute classe dominante, l'oligarchie toorodo a en effet sécrété une idéologie , c'est-à-dire un ensemble de représentations, d'images et de mythes, qui légitiment sa suprématie et justifient la subordination de ceux qui sont sous sa tutelle>>(3). Une idéologie qui, si elle garde tout son rigorisme et sa vitalité dans les campagnes, a par contre commencé à perdre dans les villes (Podor, Matam, Boghé, Kaédi) sa vitalité sous la poussée de certaines idées égalitaristes.

Mais d'une manière générale, les fondements de cette hiérarchisation tels que les mésalliances matrimoniales, l'aisance et la naissance demeurent. Ils continuent de conditionner l'éligibilité et la direction des affaires tant politiques, économiques que spirituelles(4). Le pouvoir colonial ne fait que les confirmer. En effet, comme l'affirme LE ROY, <<...l'emprise et l'influence des grandes familles dans ce pays est telle qu'elles ne se contentent pas seulement de leurs anciens privilèges coutumiers et religieux. Elles ont réussi à se réserver les bienfaits et le bénéfice de nos efforts de scolarisation et d'éducation>>(5). Parmi les <<anciens privilèges>>, les plus importants sont ceux de la perception des redevances foncières et ceux que leur offrent leurs prérogatives dans le cadre de l'organisation religieuse. Ainsi, nous pouvons juger du degré de la cohésion sociale et de l'emprise sur les populations à travers ces questions.

VIDAL dans son rapport de 1924 étudie l'état de ces redevances dans certaines parties de la Moyenne Vallée(6). Dans le Booseya dit-il les redevances sont perçues sur les terres de Elimaan Neere et de Farba Jowol. Des 110 terrains

1 LE ROY (Jules), op. cit, P.242

2 GUEYE (Youssouph), op. cit., N°10 juin 1960, P.27

3 COULON (Christian), <<Pouvoir oligarchique et mutations sociales et politiques au Fouta Toro>>, in Autonomie locale et Intégration nationale au Sénégal, sous la direction de Jean-Louis BALANS, Christian COULON et de Jean-Marc GASTELLU Institut d'Etudes Politiques de Bordeaux, C.E.A.N., série Afrique Noire 5, Paris Pédone, 1976, P.39.

4 GUEYE (Youssouph), op. cit., N°10, P.28

5 LE ROY (Jules), op. cit, P.242.

6 VIDAL (M.), Rapport sur la tenure des terres indigènes au Fouta dans la Vallée du Sénégal. Bulletin N°72, M.A.S., Saint-Louis 1^{er} juillet 1924

recensés, 53 étaient frappés de droits comme suit : 31 à trois redevances ; 8 à deux redevances et 14 à une redevance . Dans le Ngenaar, sur 30 terrains, 3 seulement étaient grévés de redevances. Quant au Damga, l'auteur décompte 16 Kolaade dont 10 étaient imposés de quatre redevances et les 6 restants de trois redevances. Une dizaine d'années plus tard , dans une seconde étude, le même VIDAL écrivait que:

<<les redevances annexes [Yiyal, Doftal, Hoore Ko...sam,...] sont presque partout tombées en désuétude par l'effet de notre domination. Pour les autres [redevances foncières] s'il a existé autrefois des règles des tenures de la terre prévalentes dans l'ensemble des populations fontankaises grâce à l'action vigilante des Almaamys..., ces règles ont aujourd'hui [1935] beaucoup perdu de leur force exécutoire et qu'il [?] ne subsiste plus guère dans bien des cas, sauf pour des terres à tenure collective et pour celles dépendant de chefs de clan ou de famille...que [par] le régime du bon plaisir des usufruitiers du sol>>(1).

Globalement , les faits incitent à croire que les redevances sont plus vivaces dans le cercle de Matam que celui de Podor. Par ailleurs, *<<sur la rive droite, à part le Toro mauritanien et quelques terriens [sic] du cercle de Maédi [Kaédi], l'émancipation des cultivateurs est beaucoup moins avancée que dans le Sénégal. L'assaka y est payé à peu près sur toutes les terres, le ndioldi et le tiottigou sur quelques unes, sauf sur les terrains incorporés depuis notre occupation au domaine de l'Etat>>(2).*

Le constat qui se dégage est que même si la perception des redevances connaît une régression, elle persiste néanmoins sur bien des terres. Ainsi, les familles qui les perçoivent continuent de conserver une importante partie de leur influence sur les populations. L'administrateur du cercle de Matam écrit en 1953 : *<<si les cultivateurs ont maintenant le droit de vote et participent à l'élection de notre parlement, ils sont toujours soumis à un système de tenure foncière qui rappelle singulièrement notre ancien régime et astreints, par une coutume à laquelle nous n'avons porté nulle atteinte, au paiement de redevances foncières qui constitue un non-sens économique>>(3).*

La place et le rôle de l'Islam et de l'organisation religieuse dans les rapports de la société avec l'Administration d'une part et dans les mutations sociales de

1 VIDAL (M.), Etude sur la tenure ... op. cit., P.443.

2 VIDAL (M.), Etude sur la tenure... op. cit., P.440

3 MEUSY, cité par LE ROY (J.) op. cit. , P.242

l'autre sont essentiels pour expliquer comment la hiérarchie des ordres s'est maintenue.

Vis-à-vis de l'Islam, l'Administration, après une période de méfiance et d'hostilité, s'attacha à le canaliser en l'utilisant. La politique suivie était de <<...l'orienter et le diriger là où il existe...>>(1) Dans le cas du Fuuta et pour la période qui nous occupe, Buubu SAL corrobore cette affirmation quand il dit que : << les Français n'ont pas cherché à contrecarrer l'Islam.>>(2) Cette politique, inspirée de l'ouvrage de Paul MARTY- véritable bréviaire en la matière -(3), n'exclut pas cependant un contrôle rigoureux sur tout ce qui a trait à la religion et aux marabouts.

L'utilisation par l'Administration du prestige moral et surtout religieux de ces marabouts nous est donnée par l'exemple de l'un des plus illustres d'entre eux : Saydu Nuuru TAAL. Ce dernier jouit d'une influence prépondérante au Fuuta Tooro où il est le principal représentant de la confrérie Tijaniya. Son action en faveur du pouvoir colonial lui valu médailles et honneurs. Il usa de son influence pour faire accepter aux populations les contraintes administratives (taxations, prestations de services, réquisitions, conscription, etc.). Il fut également souvent sollicité pour des médiations d'ordre religieux. Ainsi en 1956, à Podor où il amena les deux groupes des mosquées de Mboojen et de Coofi à s'entendre sur une question d'imamat qui les opposait.(4) A cette occasion, il tint un discours au cours duquel il déclara que la France est : << la plus grande nation protectrice de l'Islam...[et que] tous les musulmans doivent avoir en elle une confiance aveugle... Elle est, poursuit-il, en droit d'attendre la gratitude, l'obéissance et le travail dans l'ordre et la paix.>>(5) Cet appui du pouvoir colonial sur les chefs religieux est également observable au niveau de la justice indigène.

L'instance judiciaire de droit commun c'est le tribunal de subdivision. Il est dirigé dans les cantons par des cadis. Le tribunal de cercle dans les chefs-lieux en est la juridiction d'appel. Cette justice indigène connaît de toutes les affaires généralement prises pour mineures -et elles sont très nombreuses - qui surgissent

1 DE CHASSEY (F.), Mauritanie, 1900-1975. facteurs économiques politiques idéologiques dans la formation d'une société sous-développée, L'Harmattan, 1985, P. 137.

2 Enquête orale, Buubu SAL, op. cit.

3 MARTY (P.), Etude sur l'Islam au Sénégal, 2 tomes, T. I : les personnes, T II : Les doctrines et les institutions, Paris, Leroux, 1917, 440 et 412 P. Notons que MARTY a, avant d'arriver en A.O.F., servi en Afrique du Nord où il acquit une large expérience en matière de politique musulmane et des connaissances assez solides de l'arabe et de l'Islam.

4 Sur l'action de ce marabout, Cf. COULON (C.), op. cit., PP. 48-50.

5 COULON (C.), op. cit., P. 50, rapportant des extraits du quotidien Paris-Dakar du 4 juin 1956.

presque quotidiennement entre les populations. Partant, l'Administration a , sous un certain rapport, conservé les méthodes de dire le droit qui avaient cours avant la colonisation. Elle a de ce fait contribué efficacement au maintien de la hiérarchie des ordres. Cette situation est résumée par LE ROY en ces termes :

<<l'Islam, au surplus a durci la coutume. Loin d'être superficiel et teinté de fétichisme comme en pays sarakollé, il a augmenté l'orgueil, figé la structure sociale, et fait un certain nationalisme Toucouleur perceptible à une xénophobie spontanée. Les Marabouts, ajoute-t-il, sont en effet puissants, riches et influents. Avec les grandes familles, ils ont réussi à monopoliser les postes administratifs et à en écarter la masse.>>(1)

L'une des conditions et peut-être la plus déterminante qui a rendu possible ce monopole est justement le fait que les grandes familles constituent généralement les familles maraboutiques.

La seconde cause du maintien de l'autorité de l'aristocratie est l'accaparement des <<bénéfices des efforts de scolarisation et d'éducation>>. L'élitisme de la politique française en matière d'enseignement y est de beaucoup : l'Ecole des Fils de Chefs en est la première manifestation. Avec la rupture des grands équilibres, l'école devient la voie royale pour l'accès à un travail salarié et par conséquent à une source de revenus. Le titre de fonctionnaire offre un moyen prestigieux de réussite sociale. Ainsi, parmi les fonctionnaires, les élèves et les étudiants de l'époque, l'on dénombre peu de personnes issues des bas niveaux de l'échelle sociale. Les <<castes>> supérieures se sont partagées les postes renforçant ainsi leur position. Certains voient à tort ou à raison dans la mauvaise fréquentation des écoles le résultat d'un blocage fait par les autorités traditionnelles. LE ROY écrit à ce propos que <<...les familles dites <<régnautes>> ne tenant pas à ce que la grande masse s'émancipe et s'instruise, abusent de leur influence pour boycotter ce moyen démocratique d'évolution sociale que constitue l'école>>(2).

Au total, les structures du pouvoir traditionnel ont été dénaturées, mais l'exercice de celui-ci a résisté en se réadaptant. De plus, le rôle joué par les familles dirigeantes n'est pas toujours celui que l'administration attendait d'elles. Les nombreux conflits attestent que les lignages ou segments de lignages forment

1 LE ROY (J.), op. cit., P. 140 et pour plus de détails sur ces questions, Cf., MARTY (P.), op. cit. T. II, PP.201-355.

2 LE ROY (J.), op. cit. , P. 242

des entités qui tissent des réseaux d'alliances et/ou d'intérêts. Ces groupes sont le plus souvent empêtrés dans des oppositions inextricables. De nouveaux enjeux s'ajoutent aux anciens et la compétition n'en est que plus acharnée. Il s'exprime ainsi une exacerbation des conflits et une amorce timide de mutations sociales.

B/ LES CONFLITS ET LE PROCESSUS DE MUTATIONS SOCIALES

Soulignons avant tout que les compétitions, oppositions et conflits ne sont nullement nés avec la colonisation. Ils sont, pour ainsi dire, un des <<constituants naturels>> de l'évolution des sociétés. Ainsi, le problème ici est de savoir en quoi la colonisation influe-t-elle sur la dynamique conflictuelle des rapports sociaux dans la Moyenne Vallée ? Certainement en ce qu'elle induit des effets destructeurs des anciens équilibres et surtout en ce qu'elle met les populations sous l'empire du manque, de la rareté et du besoin. Aussi, les conflits soit pour les postes de direction, soit le contrôle, la gestion ou l'appropriation des moyens de production connaissent-ils une forte recrudescence.

a) Les compétitions entre les ordres dirigeants

Vue de l'extérieur, l'aristocratie de la Moyenne Vallée offre une apparence trompeuse d'homogénéité, de douce quiétude et de sereine satisfaction de ses privilèges et avantages moraux et matériels. Mais à l'intérieur de celle-ci ; ce sont de rudes empoignades qui trouvent leur origine dans le désir de puissance et de domination. Au Fuuta Tooro et peut-être plus que partout ailleurs, <<bonne renommée vaut mieux que ceinture dorée>>. Mais on préfère dans toute la mesure du possible allier les deux. L'une n'est-elle d'ailleurs pas le pendant de l'autre ? Ce qui expliquerait que ces conflits soient aussi d'intérêt. Ils mettent aux prises les différentes familles mais également les individus au sein d'une même famille.

En 1922, la mésentente - devenue légendaire - entre Yaya Kan, chef des Yirlaabe Hebiyaabe de la rive droite et son beau-frère et cousin Haamiidu KAN, chef du groupement du même nom de la rive gauche connaît un nouveau rebondissement. L'administrateur du cercle du Brakna écrit que : <<le moindre incident (changement de résidence sans autorisation , contestation de propriété de terrain , refus de défrichement, etc.) prend, du fait de la rivalité des proportions exagérées en réveillant les vieilles querelles toujours pendantes entre les populations des deux rives>>(1). Cet exemple de dissensions familiales est loin

1 A.N.M. , E2/229, Mauritanie, Rapport d'ensemble 3ème trimestre 1922

d'être isolé. Elles se manifestent également - et peut-être avec beaucoup plus d'acuité - dans la famille WAN de Mbumba, dans le cercle de Podor. En 1923, ses membres y briguaient la succession du chef du canton du Laaw Aamadu Samba WAN lorsque la décision de sa destitution fut prise⁽¹⁾. Tous les prétendants pensaient avoir légitimement des droits à la chefferie. D'abord ses fils, puis ses neveux et enfin *<<certains perpétuels candidats à un emploi de chef de canton sur le fleuve, tels que les membres de la famille d'Abdoulaye Kane de Saldé, dont les intrigues se retrouvent dans toutes les difficultés que rencontrent les chefs de canton du Fouta Toro, au cours de leur gestion>>*⁽²⁾.

Le poste échut finalement à Aamadu Moktaar Wan, neveu du chef destitué et fils de Ibra Almaami qui l'avait dirigé auparavant 35 ans durant. Ce qui ne résorbera aucunement les dissensions; elles étaient encore signalées en 1947⁽³⁾.

La nomination de Aamadu Moktaar Wan laisse vacante la chefferie du canton du Toro occidental. Ainsi, les intrigues des Kan de Saldé recommencent. Cette famille présente trois prétendants : Seex Faadel Kan, expéditionnaire à Podor, Abdulaay Raasin KAN et Raasin KAN interprètes au Gouvernement Général de l'A.O.F. pour le premier et à Podor pour le second. Mais, sur proposition du commandant de cercle, après consultation des notables, Abdul Samba Sal et Ardô Buubu Abdul sont nommés respectivement chef des *<<villages toucouleurs>>* et des *<<villages peulhs>>*⁽⁴⁾. Ces nouveaux chefs, si l'on en croit le commandant de cercle, *<<... se préoccupent beaucoup plus de leurs rivalités personnelles et des difficultés réciproques qu'ils peuvent se créer...>>*⁽⁵⁾ En 1927, ces rivalités toujours latentes, ces chefs étaient en butte à de nombreux prétendants⁽⁶⁾.

Sur la rive droite, en 1932, le chef du canton du Liitaama Aamadu Jaayé Samba Jom est réintégré dans le cadre des interprètes. Ce qui ouvre la voie à de nombreuses compétitions ; y compris de prétendants qui n'habitent pas le cercle. Le commandant du cercle de Gorgol soutient que : *<<...La nomination d'un nouveau chef n'offre aucun caractère d'urgence et, ajoute -t-il, il importe surtout maintenant d'éviter de raviver les dissensions qui ne divisent que trop les*

1 A.N.S., 2G23-71, op. cit.

2 A.N.S., 2G24-53, op. cit.

3 A.N.S., 106D337, op. cit., Sénégal, Podor, Rapport d'ensemble 1947.

4 A.N.S., 2G24-53, op. cit.

5 A.N.S., 2G25-50, op. cit.

6 A.N.S., 2G27-88, op. cit.

principales familles du canton pour ne pas gêner les chefs de village dans la perception des contributions>>(1).

En 1947, la question de l'élection de l'imam de la mosquée de Ciloñ génère des difficultés. En effet, la succession de Ceerno Bookar Sidiki, décédé le 17 mars 1947 entraîne une rivalité entre les <<autorités actuelles>> et les <<autorités de jadis>>, c'est-à-dire la famille KAN qui a perdu la direction dont elle jouissait. Le commandant du cercle de Matam argumente que <<*cette élection était le prétexte pour les tenants des anciennes familles influentes d'essayer de s'imposer à nouveau à l'attention des populations et peut-être aussi d'éprouver le nouveau commandant de cercle*>>(2).

Ainsi, la colonisation, en dérégulant les mécanismes traditionnels de la dévolution du pouvoir, a exacerbé les conflits entre les membres de l'aristocratie, devenus trop nombreux à briguer des postes. En effet, <<*tous les moyens furent utilisés pour être chef. Cela a induit une très grande animosité entre les familles. La haine était grande dans la compétition autour des chefferies de canton et même de village. L'administration choisissait dans les familles régnantes ; et ces familles-là étaient nombreuses et vastes*>>(3).

Dans les années 1950, avec l'avènement des partis politiques et des joutes électorales, les rivalités familiales s'enrichissent d'un nouveau cadre d'expression. La course au pouvoir et aux avantages matériels se transporte sur ce nouveau terrain.

Ces partis , pour asseoir leur programme, se sont alliés aux autorités traditionnelles. Les chefs de canton, dans la majeure partie des cas, ont été contraints de s'affilier à une formation politique ; et s'aliéner ainsi une fraction de leurs administrés. Par conséquent, <<*en quelque canton que ce soit et dans la conjoncture la plus favorable, l'autorité du chef de canton est combattue et contrecarrée ouvertement par une minorité de la population*>>(4). En 1956, le chef de canton du Booseya Ceerno Saydou KAN est en butte à l'hostilité du Bloc Démocratique Sénégalais (B.D.S.). Une année auparavant, dans le cercle de Gorgol, le chef de canton de Neere Mammadu Elimaan AC, après avoir eu maille à

1 A.N.M., E₂/105, op.cit. ,1^{er} trimestre 1932

2 A.N.S., 106D241, op. cit. Sénégal,Matam,Compte rendu de tournée du Commandant de cercle , 1947-1948.

3 Enquête orale, Interview de Ibrahiima Seriba Cub, op. cit.

4 A.N.S. , 106D243, op. cit., (1956).

partir avec l'Union Progressiste Mauritanienne (U.P.M.), rentre finalement dans ses rangs(1).

Cette politisation des chefferies s'exprime avec une forte prégnance au niveau des villages. Un exemple nous est fourni par les cas de Ciloñ et de Kanel, respectivement chefs-lieux des cantons du Booseya et du Damga. A partir de ces localités, les hommes politiques cherchent à étendre leur influence dans toutes les chefferies de village. Ils se servent, pour arriver à leurs fins, du mode d'élection de ces chefs, c'est-à-dire le <<suffrage quasi-universel>> qui va à l'encontre des coutumes. Très souvent, après moult manipulations, le véritable chef traditionnel, maître de la terre est écarté. Et le chef élu ne se prive pas d'élever la revendication de la <<maîtrise de la terre>> comme attribut de souveraineté et apanage de la chefferie. Bien évidemment, <<il n'en faut pas plus pour allumer le brandon de la discorde>>(2).

D'une manière générale, le système colonial a secrété un nouveau clivage entre les frustrés que sont les anciens dirigeants déçus et de nouveaux parvenus qui ont remplacé les premiers. Il s'est formé ainsi un groupe comprenant toutes les personnes ayant quelque instruction. Ce sont les <<évolués>> et les <<semis évolués>>.

Les <<milieus évolués>> sont les agents de l'Administration, les commerçants et quelques notables des villages. Ils sont semble-t-il, <<à quelques rares exceptions près, plus attachés à leurs avantages matériels qu'ils peuvent tirer de leur appartenance à une formation politique qu'à un idéal profond>>(3). Les <<semi évolués>> sont quant à eux définis comme des gens qui <<...se rencontrent dans tous les villages où ils constituent l'élément de la population le plus difficile à manier>>(4). Parmi eux se recrutent essentiellement les agents électoraux. Pour se donner de l'importance poursuit l'administrateur du cercle, <<...ils aiment à intervenir dans toutes les affaires, chefferies, litiges de terrains, syndicales, embauche, dont ils compliquent sciemment le règlement pensant par là accroître leur influence personnelle au détriment des autorités traditionnelles>>(5). Dans cette catégorie, on trouve souvent des gens frustrés qui, peut-être, auraient pu exercer un rôle digne de leur rang si le jeu normal des traditions avait prévalu.

-
- 1 A.N.M., B/215, Mauritanie, Bulletin de renseignements politiques, Avril-Mai 1955
 - 2 A.N.S , 106D243, op. cit. (1956)
 - 3 A.N.S , 2G57-99, op. cit.
 - 4 A.N.S , 106D337, op. cit. (1956)
 - 5 A.N.S., 106D337, op. cit. (1956)

Entre tous ces éléments, ce sont des tiraillements. Dans le cercle de Podor par exemple , *<<il suffit de prendre la liste des fonctionnaires et des trop nombreux parafonctionnaires pour se rendre compte que les mêmes noms reviennent. Il y a les WANE, les WONE, les KANE, les SY, les LY, les DIOP, etc...>>*(1) La majorité des habitants accepte l'ordre établi et vote en fonction des têtes de liste. C'est *<<l'opinion des plus grands qui prévaut; les populations suivent toujours>>*(2), même si elles se réclament du parti. La ligne ou le programme de celui-ci n'entre guère en ligne de compte dans leur choix ; seule l'influence des dirigeants prime. Car elles espèrent tirer de leur affiliation quelque avantage ; ces populations *<<...très attachantes, vives mais spontanées..., leurs ressources insuffisantes, [les] rendent malheureusement intéressées et quémandeuses,...>>*(3) C'est pourquoi, l'action politique dans la Moyenne Vallée repose sur un système de recommandations et d'interventions. En un mot, le clientélisme se reproduit incessamment.

La campagne électorale s'y déroule par la mobilisation des chefs de canton - en principe neutres -, des notables et des marabouts. Toutes ces personnalités mettent leur poids sur la balance en faveur du parti qu'elles ont choisi. Dans les villages, les motifs du choix vont de l'intérêt à la haine en passant par la reconnaissance, la fidélité et le dévouement. Ce qui fait dire à Buubu SAL que *<<les partis politiques ont semé la division plutôt que l'union>>*(4). Abdurahmaan Njanj est sur le même registre quand il dit que :

<<l'émergence des partis a profondément changé les relations sociales au Fuuta. Le problème des castes a changé de nature. Ce qui devait être perçu comme une division du travail a donné ceci : un tel noble a la mainmise sur une partie des griots, des forgerons, des cordonniers ; ces gens-là lui obéissaient par des relations tissées très anciennement. Si ce noble-là est B.D.S., tous ces éléments sont B.D.S. L'autre noble qui est S.F.I.O., les gens des autres castes sont de son obéissance. Et les gens ne se connaissent plus. Cela crée donc des animosités..., et des problèmes énormes qu'il n'est même pas décent de souligner >>(5).

En somme, une situation de société écartelée, au sein de laquelle, les passions, à fleur de peau, font leur lit dans les rapports de tous les jours. Une

1 A.N.S., 2G57-99, op. cit.

2 Enquête orale, Interview de Buuna Abdul Salaam KAN, Dakar, le 26 juin 1991

3 A.N.S. , 2G57-99 , op. cit.

4 Enquête orale, Interview de Buubu SAL, op. cit.

5 Enquête orale, Interview de Abdourahmaan Njanj, op. cit.

société qui, face aux nouveaux enjeux, et aux déséquilibres nés de l'exploitation coloniale, se redéploie dans une lutte âpre pour l'usage, la maîtrise et la gestion des moyens de production.

b) Les luttes pour le contrôle des moyens de production

La fréquence des frictions, des conflits et tiraillements entre les différents groupes des différents secteurs de l'économie tient de plusieurs facteurs. D'abord de la superposition sur les mêmes terroirs de toutes ces activités ; zones de parcours et pâturages, terres de cultures et aires de cueillette de la gomme. Cette superposition met en contact quasi permanent éleveurs, agriculteurs et cueilleurs. La pêche quant à elle engendre des conflits liés aux méthodes pratiquées. Ensuite, le facteur le plus important est que les règles coutumières, qui naguère régissaient la bonne intelligence entre ces secteurs complémentaires, ne sont plus, du fait de l'intrusion coloniale, de mise. La référence au pouvoir colonial pour la contestation ou la confirmation des droits de propriété ou d'usage de ces moyens de production est en soi une preuve que ces règles coutumières sont, pour la plupart, tombées en désuétude. Enfin - et c'est fondamental - la faible productivité, la faiblesse des ressources et l'obligation de dégager des <<surplus>> créent un vaste mouvement de remise en cause des droits et apanages des uns et des autres. Situation à laquelle le pouvoir colonial n'est d'ailleurs pas directement étranger, notamment pas ses décisions parfois intempestives, souvent contradictoires.

Ces conflits naissent, avons-nous dit, des agissements de quelques uns qui passent outre les règles coutumières. A propos de la pêche, si tous les outils sont utilisés sur le fleuve, certains - les plus efficaces et les plus destructeurs des viviers - sont formellement interdits sur les cours d'eau annexes. En 1948-1949, des incidents eurent lieu dans le canton des Yirlaabe Hebiyaabe du fait des intentions d'un pêcheur, encouragé par le chef de canton, d'utiliser l'épervier (un instrument prohibé) sur les marigots de Duwe et de Dirmojane(1). La violation des méthodes d'exploitation coutumières par les pêcheurs de Gaaya (cercle de Dagana) sur le marigot de Fanay (cercle de Podor) est également pratique courante. Elle fut source de conflits entre Waalo Waalo et Fuutankooobe en 1944, 1950, 1951 et 1952.(2) Une autre manifestation de ce type de conflits est <<l'affaire des gommiers>> dans le cercle de Podor.

1 A.N.S., 106D337, op. cit.

2 A.N.S., 106D337, op. cit.

En 1950, un conflit met aux prises les Maures du village de Jeges et les Fulbe de Beelèl à propos de l'exploitation des champs de gommiers. L'Administration décide que ces champs font partie du Domaine Public et sont sous le contrôle du chef de canton. Leur exploitation est de ce fait, soumise à l'autorisation de celui-ci. L'autorité coloniale délimite par la même occasion les domaines réservés à chacune des parties. Cette solution est difficilement acceptée par les Fulbe. L'absence de limites naturelles entre ces domaines complique la situation .

Le conflit ressurgit en 1954. Le jugement du tribunal coutumier de Podor de 1950 avait ignoré un fait crucial : les droits coutumiers d'usage reconnus depuis longtemps à chacune des parties en cause ; droit des Maures sur les gommiers et les droits des Fulbe sur les terrains de parcours, de pâturages et des terres de cultures. Par ailleurs, les causes de ce conflit sont plus profondes qu'elles ne paraissent.

En effet, les Maures avaient obtenu depuis 1904 une autorisation de s'installer offerte par Ardo Mbantu, grand-père de Siidi Hammadi et de Maham Bah. Ces derniers sont leurs défenseurs dans le conflit et sont soupçonnés de recevoir des redevances ou autres avantages en retour. Les autres villages de Fulbe, pris par le regret, essayent de bénéficier de ces avantages supposés ou réels. Car, en plus de ceux de Beelèl, ceux de Dekolle, de Nenet et de Jaawara vont élever des prétentions sur ces gommiers. Ce qui engendre des tiraillements entre tous ces villages. Ainsi, *<<plus qu'une rivalité de race opposant Peulhs et Maures, nous sommes... en présence d'une rivalité d'économie féodale entre peulhs>>*(1). Mais , la contestation ne se limite pas aux Fulbe uniquement : les villages Toucouleurs entrent également dans la compétition. Ce sont Wuro Maadiyu, Donaay, Aañam, Gede, Giya et Jambo. Ces villages, *<<...qui jamais dans le passé n'avaient exploité la gomme, réclamaient l'expulsion des maures et le droit pour eux de se livrer à une exploitation devenue lucrative>>*(2).

La conjoncture créée par l'économie de traite et ses conséquences néfastes poussent les populations dans une concurrence effrénée pour l'acquisition de nouvelles sources de revenus. Cette concurrence est encore plus patente au niveau des conflits relatifs aux terres Waalo(3).

1 A.N.S., 106D337, op. cit., Conflits entre Peulhs et Maures à propos de l'exploitation des champs de gommiers, 1955.

2 A.N.S. , 106D337, op. cit.

3 Nous reconnaissons donner une place beaucoup plus large aux conflits fonciers comparativement aux autres types de conflits. Cette disproportion trouve sa justification dans le (suite : ? suiv.).

Pour saisir les conflits fonciers, leur nature et leurs implications dans la période qui nous occupe, force est de voir, au moins sommairement, quelques unes des caractéristiques du régime de la propriété et l'intervention coloniale en la matière au début de l'occupation.

La propriété foncière de la Moyenne Vallée reposait sur un ensemble de règles qui définissaient très clairement le régime des terres et des droits de chacune des communautés et des lignages⁽¹⁾. Celle-ci était en adéquation avec l'organisation sociale au sommet de laquelle se trouvaient les Toorobbe. Néanmoins, ceux-ci n'en avaient pas le monopole exclusif et tous les membres du groupe n'étaient nullement des propriétaires⁽²⁾. La terre Waalo est caractérisée par la diversité des droits exercés sur elle ; diversité qui, si l'on en croit VIDAL n'a d'égale que la fragilité de ces mêmes droits.⁽³⁾ Cette fragilité vient peut-être de leur superposition.

Contrairement à l'idée la plus communément partagée, la confrontation entre le pouvoir colonial et la société de la Moyenne Vallée a profondément marqué le régime de la propriété foncière de cette dernière. D'abord, en déclarant nombre de terres Bayti, c'est-à-dire relevant du domaine de l'Etat français, il dépossède les ordres dirigeants de l'un de leurs plus importants attributs de pouvoir sur les populations. En expropriant les <<umariens>> et les <<dissidents>> et en procédant à une redistribution de leurs possessions, il crée des bases de nombreuses contestations. Ensuite, son autorité assise, le pouvoir colonial a, au début, essayé de faire prévaloir sa conception de la propriété (privative et individuelle) qui était antinomique de celle des habitants du pays (communautaire, indivisible et inaliénable). Il a par ailleurs cherché avec acharnement à supprimer, à cette époque, les redevances terriennes concurrentes sérieuses de son système de taxes et impôts. Enfin, la création de la Mauritanie et la réoccupation de la rive droite sécurisée, vont être une très importante source de conflits liés à la terre de culture. Le fait que l'essentiel de ces conflits intéresse les terres situées sur cette rive est en soi révélateur qu'une profonde rupture s'est opérée dans la société de la Moyenne Vallée.

rôle et la place de la terre dans tous les aspects de vie des populations de la Moyenne Vallée et dans l'actualité de la question en raison de la perspective de l'après-barrages.

- 1 GADEN (Henri), <<Du régime des terres de la Vallée du Sénégal au Fouta Toro antérieurement à l'occupation française>> B.C.E.H.S. A.O.F., T. XVIII, N°4, Oct-Dec. 1935, P.411.
- 2 TOURE (El hadj Seydou Nourou), <<Société, pouvoir et régime foncier au Fuuta Tooro (Sénégal) dans la première moitié du XIXème Siècle>>, Bulletin de L'IFAN, T.46, série B,N°1-2, 1984-1985, P.128
- 3 VIDAL (M), op. cit. (1935), P.445

Ainsi, sans remettre ouvertement en cause le régime de la propriété et le système de la tenure foncière, le pouvoir colonial, par les effets induits de l'action de son Administration, va en bouleverser les règles coutumières. Il ouvre de ce fait une brèche à toutes sortes de contestations. Quand on sait que les terres Waalo sont entièrement appropriées et que les difficultés économiques sont quasi-chroniques, l'on comprend aisément que la lutte pour le contrôle et la maîtrise de celles-ci soit exacerbée. Durant la période qui nous intéresse, il y a manifestement une <<crise de la terre>>. Elle est autant intercommunautaire qu'intracommunautaire. Les conflits tournent autour de la contestation de limites ou de propriété, du paiement des redevances et de la désignation de chef de terre et de percepteur des redevances(1).

-Les conflits autour des limites des terres

Ces types de conflits sont nombreux et se produisent annuellement au moment des cultures. Ils sont dans la plus part des cas réglés à l'amiable(2). Ce sont là des tiraillements qui concernent des empiétements de quelques mètres. Il arrive que d'autres d'une plus grande ampleur nécessitent l'arbitrage de l'Administration. Une illustration nous en est donnée en 1930 lorsque celle-ci dut intervenir pour régler le différend qui opposait les habitants de Padalal Rewo à ceux de Bedinki(3). Quelques années plus tard, en 1933, le même conflit alimentait la rivalité entre les populations du village de Wawnde et celles de Tulel sur des terres sises sur la rive droite autour du marigot de Kobiwol.

La partie litigieuse concerne une portion située en amont de ce marigot. Ce cours d'eau partage les terres qui avaient été affectées au village de Waali de celles attribuées en 1925 aux anciens tirailleurs de Tulel après qu'elles aient été reprises sur les habitants de Wawnde. Ces derniers avaient, à cette date, déboisé de façon délictueuse ces terres-là. Et en 1933, ils tentent une réoccupation du domaine qu'ils avaient défriché en grignotant sur celui-ci. Ainsi prennent naissance les litiges de délimitation(4). Le règlement de cette question par les commandants des cercles de Matam et de Gorgol, en présence des chefs de canton des deux

-
- 1 Pour une bonne compréhension de tous ces conflits, nous n'hésiterons pas, quand cela est nécessaire, de remonter le plus loin possible dans le temps.
 - 2 Enquête orale, Interview de Buubu SAL, op. cit.
 - 3 A.N.S., 2G30-3, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1930
 - 4 A.N.S., 269, Sénégal, Matam, Correspondances 1934, correspondances N°173, procès-verbal de délimitation et croquis, 1933 et N°120/A.G., Affaires Economiques au sujet des terrains Tulel - ouaounde (Kaédi - Matam), 13 janvier 1934

rives et de nombreux témoins, déssaisi les gens de Wawnde. Ce genre d'affaires cache parfois des objectifs inavoués de spoliation de terres lors notamment des partages entre différents héritiers. Ainsi en 1949, dans le cercle de Podor où il y eut une substitution pure et simple des terres à partager au moment d'une délimitation⁽¹⁾. A l'occasion de celle-ci, le plaignant indique un autre terrain qui avait déjà été partagé entre les co-héritiers du de cujus dont lui-même fait partie. Ses prétentions sur le terrain à partager sont déclarées nulles et non avenues car, de l'avis de tous les témoins, il n'a aucun droit sur les nouvelles terres à hériter.

- Les conflits autour des redevances.

La colonisation a apporté une importante modification sur la question de la perception des redevances sur les terres Waalo. Pour saisir la réalité des conflits autour de celle-ci, il faut nécessairement remonter aux premières années de l'occupation française. La lutte contre elle est - insistons-y - un point sur lequel le pouvoir colonial a mis l'accent à cette époque. En 1889, avant même que la conquête militaire ne s'achève, l'asakal est supprimé. Le 1^{er} octobre 1899, avec la mise en place de l'Administration, l'autorité coloniale signe une convention avec les chefs de province. Convention aux termes de laquelle, ils renoncent à tous leurs droits sur les terres Bayti qui deviennent propriété de l'Etat français⁽²⁾. Pouvaient-ils en être autrement compte tenu du rapport de force ? N'était-ce d'ailleurs pas là une manière de s'assurer les bonnes grâces des nouveaux conquérants? Toujours est-il que ces chefs ont, contre mauvaise fortune, fait bon coeur. Et les autorités coloniales d'y aller encore un peu plus loin. Dans une lettre confidentielle en date du 27 novembre 1899 adressée aux administrateurs de la Vallée, le Njoldi est supprimé. Par cette lettre, il est consacré le droit de propriété à quiconque cultiverait une terre pendant cinq ou six ans⁽³⁾. En 1903, l'asakal est à nouveau supprimé mais cette fois-ci sur les terres bayti uniquement.

Toutes ces dispositions, même si elles sont difficiles voire impossibles à généraliser, n'en créent pas moins des appuis légaux pour le refus du paiement des redevances. Dans le cercle de Gorgol, en 1907, les contestations au sujet des terres étaient nombreuses et, en dépit des règlements de 1906 par l'Administration des deux rives, elles étaient arrivées à un point très aigu - ici, on peut faire le rapprochement avec le mouvement intense de réoccupation de la rive droite. La

1 A.N.S., 106D301, Sénégal, Podor, correspondances 1945- 1949, correspondance N°2176 du 26 août 1949
 2 A.N.S., Journal Officiel du Sénégal et Dépendances N°1736 du 28 mars 1889.
 3 KANE (M.M.), op. cit., P.132.

question la plus délicate était relative au paiement du Njoldi que se disputaient les chefs. Ceux-ci n'hésitaient pas à déposséder des usufruitiers au profit d'autres selon leurs intérêts ou leurs amitiés. C'est là une situation rendue possible par les décisions du pouvoir colonial. Pour ramener le calme, l'Administration des cercles de Gorgol et de Matam s'engage à <<...remplacer les cultivateurs dans les terres où ils avaient été arbitrairement chassés,...dresser une liste des lotissements adoptés et ... décider que les chefs n'ayant réellement aucun droit de propriété sur les terres, les habitants restent libres de payer le Ndiouldi à qui bon leur semblerait, ou de s'en affranchir sans qu'un chef quelconque ait le droit de les déposséder>>(1).

Il est clair que cette solution est porteuse de dangers. Décider que le paiement sera donné à n'importe qui ou simplement ne pas le donner est une façon de laisser cette question dans une ambiguïté génératrice de quiproquos. Cette situation restera globalement en l'état tout au long de la période coloniale. Les uns et les autres <<joueront>> sur elle pour réclamer ou refuser le paiement des redevances foncières.

En 1928, dans le canton du Liitaama, Aali Sammba Jom se plaignait de ne plus recevoir le Njoldi depuis quelques années, tandis que son ami Abdul Salaam KAN le percevait par l'intermédiaire de son Jaagaraf Sammba Gey(2). Dans la même zone, Sileymaani Laamtaaga de Horndolde récupérait le Njoldi sur les terrains de Jeejeengol cultivés par des Subbalbe. Les Deeniankoobe quant à eux sont à couteaux tirés au sujet des perceptions des droits sur leurs terres ; les différentes tentatives de réconciliation (1907, 1912, 1913) avaient toutes échoué. En résumé, dans ce canton, toutes les familles : Toorobbe, Deeniankoobe, Yaalalbe et Liitaama, << ... ont une tendance à faire naître les redevances dûes (sic.) à la terre>>(3).

L'attitude des autorités coloniales envers les redevances foncières peut être qualifiée de laxiste. Elles n'ont jamais veillé à une application rigoureuse des décisions prises. Dans le cercle de Matam, le Conseil des Notables supprime en 1932 le Cootigu et le Njoldi mais maintient l'asakal(4). Cette énième suppression aura-t-elle plus de chances que les autres d'être respectée? Il est permis d'en douter. En tout cas, dans les autres cercles, les problèmes de redevances

1 A.N.S. , 2G7-11, Mauritanie, Rapport politique 3ème trimestre 1907

2 A.N.M. , E2/99 Rapport politique, 3ème trimestre 1928.

3 A.N.M. , E2/99 op. cit.

4 A.N.S,106D269, op. cit. Sénégal, Matam, Correspondance Procès-verbal de réunion du conseil des Notables, 10 octobre 1932

continuent de miner les rapports entre propriétaires et usufruitiers. Dans le cercle de Brakna en 1939 et plus précisément *<< dans le canton des Irlabés Ebiabés, quelques différends au sujet des terrains de cultures et de la perception des redevances coutumières ont été réglés ou sont en voie de règlement >>*(1). Et dans celui de Gorgol, en 1945 deux cultivateurs du canton du Liitaama refusaient de se laisser déposséder par le Jaagaraf de Abdul Salaam KAN en se fondant sur le fait d'avoir payé toutes leurs redevances. Dans cette région, ces querelles, d'une très grande acuité, amènent les autorités coloniales à chercher et obtenir que les terres soient libres de toute redevance. C'est le sens de la convention du 12 mars 1955.(2)

- Les conflits au sujet de la contestation de propriété.

Les décisions du pouvoir colonial sur la propriété foncière seront généralement un prétexte pour des contestations des droits et seront à l'origine des très nombreux conflits. Le décret du 8 octobre 1925 relatif à l'immatriculation des terres est la pièce maîtresse de ces décisions. Le but de cette disposition est de *<< préparer sans toucher à la législation existante, la << transition >> entre la tenure coutumière et le régime de pleine propriété au sens de notre code [français] >>*(3). Sur la même lancée, le Gouverneur général CARDE disait en 1932 : *<< il faut ... que le cultivateur indigène soit fixé par un lien d'intérêt personnel au sol de son labeur fécond, et ... que l'accession à la propriété individuelle...[soit] le terme vers lequel nous devons le faire évoluer. Un semblable problème, poursuit-il, ne pouvant être résolu que par étapes. Une de ces étapes vient d'être franchie par le décret du 8 octobre 1925 >>*(4).

Ce décret profite en réalité aux grands propriétaires (familles, lignages, etc.) car rien ne s'oppose à ce que leurs droits soient constatés. Ainsi, l'immatriculation de leurs terres, loin de constituer *<< une étape vers la propriété individuelle >>*, consacre plutôt de manière définitive la tenure déjà existante. L'administrateur du cercle de Matam soutient que si l'une des familles recevait satisfaction, *<< ... tous les grands propriétaires qui détiennent les terres depuis Dagana jusqu'à Bakel seront en droit de demander la même chose >>*(5). Et le commandant de ce cercle de se poser une série de questions :

1 A.N.S., 2G39-1, Mauritanie, Rapport politique annuel 1939.
 2 A.N.M. , B/215, Mauritanie, Extraits des Bulletins de renseignements, 1955
 3 A.N.S., 106D269, op. cit., Correspondance, Immatriculation des terres du Fouta, 11 mai 1932
 4 A.N.S., 106D269, op. cit.
 5 A.N.S., 106D269, op. cit.

<<Convient-il de sanctionner officiellement ces droits, de couvrir de la légalité ces institutions dérivées d'un régime féodal ? Ne devons-nous pas, s'interroge-t-il, ... envisager une forme de petite propriété dégagée de toute charge ou servitude? Ne devons-nous pas soumettre l'immatriculation à certaines règles lorsque les droits revendiqués portent sur des centaines et des milliers d'hectares?>>(1)

Ces questions montrent les limites du décret du 8 octobre 1925 et le prétexte qu'il fournit pour réduire ses objectifs à néant.

Il est, néanmoins, générateur de conflits. En effet, *<<les problèmes fonciers ayant une très grande importance, de nombreuses demandes de constatation de droits ont été enregistrées conformément au décret du 8 octobre 1925>>(2)*. Deux exemples : les affaires des terrains Funeebe et des Kolaade Lobaade et Lewon les illustrent.

Le conflit qui éclate en 1932 au sujet des terrains Funeebe plonge ses racines à la fin du XIX^{ème} siècle. La décision du Gouverneur DE LAMOTHE du 10 novembre 1894 donne un droit de propriété - au sens français du terme - au cadi Mammadu Lamin sur ces terrains expropriés de Ceerno Funeebe qui avait migré vers le Soudan. L'ayant cause de Mammadu Lamin, Haadi Baydi se devait de recourir à l'immatriculation de ces terres selon la procédure du décret du 24 juillet 1926 et non celui du 8 octobre 1925. Mais, occupant de fait les terres en litige, et percevant l'asakal et le Njoldi sur une partie plus ou moins grande, il se garda d'introduire une instance judiciaire. Le requérant, Mammadu Baydi Almaami Lih, héritier de Ceerno Funeebe est conseillé par le Gouverneur de la Mauritanie de saisir les tribunaux indigènes en vertu de l'article 1er du décret du 3 décembre 1931 selon lequel, *<<les juridictions indigènes connaissent en matière civile et commerciale... des litiges dans lesquels les parties sont exclusivement indigènes>>(3)*. Ceerno Funeebe n'avait pas fait prévaloir ses droits probablement avant 1894. Le rapport de VIDAL du 26 mai 1924 signale qu'il est suffisamment prouvé que ces terres ont été pendant très longtemps abandonnées et qu'elles étaient retournées à l'état de brousse épaisse surtout pendant la période allant de 1894 à 1920, date de la première réclamation. Quand on sait, en application aussi bien de la coutume que de l'article 17 du même décret du 3 décembre 1931, que le délai de prescription est de cinq ans, Ceerno Funeebe doit être débouté, son ayant

1 A.N.S., 106D269, op. cit.

2 A.N.S., 2G27-17, op. cit.

3 A.N.S., 2G32-23, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1932.

droit doit être écarté. Ainsi, le droit de propriété sur les Kolaade de Ndumma et Naalfiaali reconnu à Haadi Baydi. L'Etat pourrait réclamer comme faisant partie du Domaine Public les Pale du Caangol Mbaafi en application de l'article 1^{er} du décret du 29 septembre 1928. D'après cet article, *<>*(1) L'Etat peut également réclamer comme faisant partie de son domaine privé les kolaade autre que les deux déjà cités *<<en tant que terres vacantes et sans maîtres ayant fait l'objet d'une occupation à titre précaire (e. v. civil 713, décret du 20 juillet 1900 article 1 et jurisprudence de la cours d'appel de l'A.O.F. sur le domaine <<éminent>>). L'Etat fera connaître ses droits par la procédure d'immatriculation>>*(2). De tout cela, il n'a rien été : la réconciliation de 1934 restitue la plus grande partie de terres qui composaient leur patrimoine depuis des siècles, aux descendants de la famille Funeebe.

Le second exemple, l'affaire du Kolangal Lobaade (600 hectares) situé dans le canton de Haayre, au sud du village de Siivre, date de 1948. Là également, il faut remonter très loin pour saisir tous les aspects du conflit.

A la fin du XVIII^{ème} siècle, l'Almaami donne à la famille des Baalbe de Boode ces terres en Joowre c'est-à-dire comme biens indivis et inaliénables. Elles sont cultivées par la collectivité des Fulbe Jaawbe, descendants des défricheurs, moyennant paiement de redevances. Elles sont gérées comme l'exige la coutume par un représentant issu de la branche aînée de la famille. A la fin du XIX^{ème} siècle, les hommes de cette branche émigrent vers le Soudan laissant sur place un fils d'une femme de la branche aînée et les hommes de branche cadette. Celui-ci, mineur, la gérance échut, en leur nom, à leur cousin puis au fils de celui-ci du nom de El Haaj Mammadu Lamin. Devenu majeur, Sileymaani BAAL, chef de la collectivité des Baalbe permet à son cousin de continuer de gérer le domaine et de bénéficier d'une partie des redevances(3).

Dans les années 1928, les Jaawbe prétendirent s'affranchir de ces redevances. Le tribunal du 1^{er} degré de Podor dans son jugement n°28 du 4 juin 1942 déssaisit les Jaawbe et accorda au requérant (El Haaj Mammadu Lamin) la

1 A.N.S., 2G32-23, op. cit.

2 A.N.S., 2G32-2, op. cit.

3 A.N.S., 106D337, op. cit., cercle de Podor, Affaire de justice à propos du domaine Kollengal Lobade, 10 décembre 1948

pleine propriété du Kolangal Lobaade. Celui-ci expulsa les perdants et déclara que le jugement incluait le Kolangal Lewon (800 hectares) qu'il s'appropriâ. Les Jaawbe tentèrent de s'opposer par la force à cette spoliation. Ils furent condamnés à diverses peines (jugement n°96 du 28 novembre 1942). Ainsi, plusieurs centaines de familles privées de moyens d'existence durent émigrer vers la Mauritanie.

Le jugement du 4 juin 1942 était entaché d'irrégularité. Le tribunal du 1er degré n'est pas compétent pour juger des affaires dont la valeur est supérieure, comme c'est le cas ici, à 6.000 francs. Toujours est-il, qu'à la mort de El Haaj Mammadu Lamin, Ceerno Hamdu Rabbi lui succède comme gérant des terres. Il entreprit de déposséder ses cousins Baalbe en refusant de donner à Sileymaani Baal sa part de l'Asakal. Celui-ci porta plainte et enjoignit les Jaawbe d'en faire autant. Le jugement du tribunal du 2ème degré du cercle de Podor du 21 avril 1948 <<met un terme aux agissements de ceux qui ne cherchaient qu'à dépouiller contre toute justice et contre toute coutume les propriétaires légaux des terrains en litige>>(1).

-Les conflits pour la désignation de chef de terre

Ce type de conflit^{est} généralement occasionné par les termes d'une note du Colonel GOURAUD en 1908. Cette note adressée au résident de Boghé prescrit de désigner les chefs des terres Joowre appartenant aux collectivités partagées entre les deux rives, parmi les habitants de celle de droite(2). Selon la coutume, le chef de terre n'est que l'administrateur d'une propriété collective. Il en assure la conservation et la mise en valeur. Il n'est responsable de sa gestion que vis-à-vis des ses mandants. Il est élu à la pluralité des voix. Sa désignation n'incombe qu'à des représentants de certaines branches de la collectivité. Le chef de terre, une fois désigné, choisit son percepteur dans une famille admise à cet usage. Ce dernier, assure, sous le contrôle du chef de terre, la perception des redevances et le cas échéant la distribution des terrains aux cultivateurs.

Avec les difficultés économiques et la crise de subsistance dans les années 1920, des conflits éclatent entre les membres des mêmes collectivités à propos de la gérance de leurs terres situées en Mauritanie. Les rivalités les plus retentissantes ont eu lieu au sein des yirlaabe Allayidi. Mais d'une manière plus

1 A.N.S., 106D337, op. cit.

2 A.N.S., 106D222, Sénégal, Matam, correspondance relative aux terrains collectifs des Irlabés Alaedis 1910-1919

globale, <<ce fut alors un écho dans toutes les régions comprises de Podor à Bakel se trouvant dans les mêmes conditions que ceux des allaidis>>(1). En 1917, Elimaan Gambi de Salde, nommé en 1913 chef des terres Liidube Jam sur le Leydi Beyjaan, est évincé au profit de Mammadu Daramaan et de son fils Abdulaay Mammadu après leur établissement en Mauritanie(2). A la même époque, sur les terres de Ceerno Tebegut, le chef en fonction Hadraami Elimaan de Salde craignait d'être dépossédé par son parent Umaar Moktar qui s'est installé sur la rive droite. Installation motivée par une promesse du chef de canton de faire de l'émigrant chef de ces terres(3).

Les conflits des Yirllaabe Allayidi intéressent une population de 2.600 personnes environ installées de part et d'autre du fleuve. Ils concernent la gestion de leurs terres collectives situées sur la rive droite. L'élection de l'Ardo, (chef des terres) se faisait obligatoirement parmi l'une des trois familles des El Hiide, des El Tugay et des El Ngoona. L'ardo élu choisissait son Jaagaraf, percepteur des redevances dans la famille des El Soogui et le kamalinku, collecteur des redevances - sur la rive gauche uniquement - dans la famille de Soosoobe. Toutes les familles restantes : les Fefaabe, les Jallube, les Sinketeebe, les Pendajurnaabe, les Siisiibe et les Demmbube sont éléctrices. (4)

En 1917, les Yirllaabe Allayidi de la rive gauche protestent contre le maintien de l'Ardo et du Jaagaraf qui avaient été nommés en 1908, au mépris de toute règle coutumière et en application de la décision GOURAUD. Les plaignants avaient jusqu'à cette date adopté le profil bas en se contentant de cultiver leurs terres moins nombreuses et moins bien placées situées sur la rive gauche. En effet, << ... il convient de remarquer que les terrains collectifs de la rive droite (Mauritanie) sont beaucoup plus étendus que ceux de la rive gauche (Sénégal) et qu'ils présentent l'inappréciable avantage aux yeux de l'Ardo et du Diagaraff intéressés, d'être cultivables tous les ans en raison de leur faible altitude par rapport au niveau moyen des hautes eaux>>(5). Les habitants du Sénégal réclament donc leurs droits et la convocation de nouvelles élections. Seulement, les électeurs de la rive gauche sont plus nombreux que ceux de la droite. Le rapport est respectivement de 701 contre 175. La situation est dans une impasse ; les habitants de la

1 A.N.S., 106D 222, op. cit.

2 A.N.S., 106D222, op. cit.

3 A.N.S., 106D222, op. cit.

4 A.N.S., 106D 222, op. cit., Rapport de l'Administrateur en chef, Inspecteur des Affaires Administratives du Sénégal, VIDAL, Enquête sur les terrains collectifs des Alaédis; leur administration et leurs revenus, mars 1919

5 A.N.S., 106D222, Rapport... op. cit.

Mauritanie refusent l'organisation des élections. Elle aboutira à la confrontation de Cooji Ngulli sur la rive droite dans la nuit du 20 avril 1918. Le jugement du tribunal de subdivision de Boghé rétablit les sénégalais dans leurs droits. L'élection du 19 novembre 1918 à Jorbiwol donne vainqueur le représentant du Sénégal, et un arrangement à l'amiable abouti à la nomination d'un Jaagaraf installé en Mauritanie(1).

Le conflit n'en est pas pour autant aplani. Les rivalités des chefs des deux cantons des Yirilaabe Hebiyaabe attenants interfèrent dans cette affaire. Les nouveaux promus sont, chacun en ce qui le concerne, des incondtionnels de ces chefs. En effet, << l'ardo, dit l'Administrateur du Territoire Civil de Mauritanie, suscite d'incessantes difficultés. Il n'est d'ailleurs, renchérit-il, dans cette affaire que l'instrument du chef indigène ... , qui poussé par une vieille haine héritée de son père ... contre son collègue de la rive droite, ne laisse aucune occasion pour lui créer des difficultés >>(2) En août 1938, une convention est signée entre les différentes familles intéressées par le conflit. Au terme de celle-ci, il sera procédé tous les quatre ans à l'élection d'un Ardo qui sera obligatoirement issu de la rive gauche(3). Mais l'on notera par la suite deux élections en quatre mois. Le 15 novembre 1946, le choix de Muusa Coofi de Jongi (Sénégal) et le 17 mars 1947, celui de Badul Hamaat habitant la rive droite en violation des termes de la convention de 1938. La solution envisagée fut de procéder à une nouvelle élection. En 1953, suite au décès de l'Ardo et la mise en compétition du titre, la proclamation des résultats fut l'occasion de contester l'éligibilité du candidat de la Mauritanie déclaré vainqueur. Le prétendant du Sénégal soutient que son challenger est issu de la famille des Fefaabe et par conséquent est électeur. Cependant, une commission parvint à établir sa filiation et son appartenance aux El Tugay, donc éligible(4). Il fut ainsi confirmé dans ses fonctions(5).

Il est évident que ces conflits ne furent jamais définitivement réglés. Chaque nouveau règlement amenait la partie qui se considérait lésée à refuser de donner l'asakal ou à empêcher que le partage du produit des redevances fut effectué.

-
- 1 A.N.S., 106D222, op. cit, correspondance N°308 de l'Administrateur du cercle de Saldé à Monsieur le lieutenant-Gouverneur du Sénégal, Diourbiwol, le 30 avril 1918
 - 2 A.N.S. , 2G26-12, Mauritanie, Rapport politique annuel, 1926
 - 3 A.N.S., 106D337, op. cit., Télégramme-Lettre N°27 du commandant de cercle du Brakna au commandant de cercle de Podor, 13 juin 1947.
 - 4 A.N.S., 106D337, op. cit., Procès-verbal de la commission des juristes, signé Niasse et Sakho, 3 avril 1953
 - 5 A.N.S., 106D337, op. cit., Télégramme-Lettre N°865 du commandant de cercle de Podor au Gouverneur du Sénégal, Podor, le 25 avril 1953.

L'intervention des chefs locaux et des tribunaux coutumiers dans les questions relatives aux terres de culture est un épineux problème auquel le pouvoir colonial a été très souvent confronté. Par ailleurs, celui-ci délègue le règlement de ces conflits à différentes juridictions selon la valeur financière des terres litigieuses. Cette multiplicité de tribunaux déroutent les populations. Elles s'y adaptent très mal ; les mêmes affaires se reproduisent au fil des années. Et ce d'autant que antérieurement à la colonisation, *<<sur les bayti comme sur les biens de famille, les litiges concernant les terres continuèrent d'être soumis aux mêmes juridictions qu'avant l'islamisation ; les cadis ne connaissaient pas de ces affaires>>(1).*

D'une manière plus générale, du fait du mode d'intervention coloniale dans l'économie, du degré d'implication de ces autorités traditionnelles dans l'action administrative, la société de la Moyenne Vallée est demeurée inchangée dans sa structure et son organisation. Mais est-ce à dire qu'elle a résisté victorieusement à l'impact colonial ? Assurément pas. Plusieurs indices permettent de soutenir qu'un processus - très lent, il est vrai - de mutations sociales s'est enclenché.

c) Le processus des mutations sociales.

Dans la conclusion de leur travail, BOUTILLIER et coauteurs observaient que les structures sociales de la Moyenne Vallée ont subi des bouleversements. A l'appui de cette affirmation, ils invoquent les facteurs tels que les nouvelles conditions politiques ; le développement des migrations, l'affaiblissement des pouvoirs traditionnels et l'extension - limitée du reste - de l'éducation de type occidental et des moeurs démocratiques. Tous ces facteurs, écrivent-ils *<<...sont en train de saper, encore qu'assez lentement, les fondements d'une société restée conservatrice et très hiérarchisée...>>(2)* Une évolution qui a suscité la méfiance de l'aristocratie qui a, comme nous l'avons vu plus haut, réagi promptement. Mais la capacité de corrosion de la colonisation est plus puissante que celle de résistance des populations. Les lignes qui suivent en montrent quelques exemples : ce sont les cas des esclaves, du morcellement des terres, de la fragmentation des lignages et de la distanciation des rapports familiaux.

Si l'on en croit Baaba SIH, *<<l'esclave souffrait beaucoup ; il était brimé. Ce qui explique, selon lui, que les esclaves constituaient l'essentiel des conscrits. Si l'on disait que tel village devait fournir des militaires, argumente-t-il, on prenait des*

1 GADEN (H.), op. cit., P.413

2 BOUTILLIER (J-L.) et Als, op. cit. P.256

esclaves et des haratines.>>(1) Leur séjour hors de leur milieu d'origine les amènera, à leur retour, à vouloir se défaire de leur servitude. Un cas typique en est celui des tirailleurs dans le cercle de Podor en 1920. Ceux-ci se sont manifestés par une insubordination ouverte.

En effet, comme l'explique le commandant de cercle, ils <<...ne se contentent pas de vivre en complet état d'indépendance ; ils deviennent agressifs et veulent imposer leurs volontés aux autres indigènes>>(2). L'attitude de ces tirailleurs procède de l'expérience acquise dans l'armée et qui a permis l'extériorisation de frustrations longtemps refoulées : de condition servile pour la plupart, ils manifestent ainsi une volonté de s'affirmer libres reniant ainsi et leur statut et l'ordre social.

L'Administrateur de cercle ajoute: << ... Ces gens ... turbulents, qui sont de condition infime et primitive, abusent de la situation que nous leur avons faite. Ils voudraient aujourd'hui, conclut-il, se substituer à leurs anciens chefs et maîtres, agir à leur endroit comme nos institutions ne le permettent pas>>(3). Ce cas est révélateur d'un changement profond de mentalité. Il illustre une remise en cause directe de l'une des assises de la société de la Moyenne Vallée.

Mais le développement de ce mouvement n'avait d'intérêt ni pour l'Administration et encore moins pour les autorités traditionnelles. Aussi, y mirent-elles un frein. Dans les années 1940 et 1950, il n'était pas rare de lire dans les rapports des administrateurs des remarques du genre : <<les anciens militaires et ex-prisonniers rapatriés ont rejoint leurs villages et ne se livrent à aucune propagande susceptible de troubler l'ordre public.>>(4) Mais durant cette même période, les autorités traditionnelles se souciaient toujours du devenir du statut de leurs esclaves.

En effet, en Mauritanie, aussi bien parmi les Maures, les Haalpulaaren que les Soninko, <<le vote des femmes et des serviteurs a produit... quelque inquiétude chez certains, ^{les chefs}notamment, qui y voient une menace pour leur organisation familiale et sociale à laquelle ils restent malgré les apparences profondément attachés.>>(5) Toujours en rapport avec cette extension du droit de vote à tous les citoyens, le chef du canton du Laaw, <<très ancré dans ses conceptions de coutumes

1 Enquête orale, Baaba SIH, op. cit.

2 A.N.S. 2G20-26, op. cit.

3 A.N.S. 2G20-26, op. cit.

4 A.N.S. 106D337, op. cit., (1946).

5 A.N.S. 2G46-111, Mauritanie, Bulletins mensuels de renseignements, avril 1946.

traditionnelles du pays,... estime que la politique joue un rôle néfaste dans ce pays [la Mauritanie], et comprend mal qu'une société puisse évoluer et s'adapter aux circonstances nouvelles.>>(1) Cette fois-ci, il fut impossible de revenir sur la décision et elle contribuera quelque peu au processus d'émancipation des esclaves.

Un autre aspect de ce processus de mutations est relatif à la terre Waalo - encore et toujours elle. L'évolution du mode de tenure va, dans certains cas, aboutir à la suppression de la superposition des droits. Celle-ci permet aux détenteurs de droits de culture d'une part et de ceux des premiers défricheurs de l'autre de consolider leurs acquis par des droits de propriété. De simples usufruitiers, ils se transforment ainsi en propriétaires de fait. Il s'ensuit pour les anciens propriétaires, une perte sur le contrôle des hommes qui s'affranchissent des redevances.

L'élimination de la superposition des droits favorise <<...particulièrement les serviteurs>>(2). Cet accaparement est - il est vrai - rendu plus aisé par ce que Yaya WANE appelle <<l'impérialisme de l'argent qui condamne l'économie agricole de subsistance à la désuétude complète...>>(3). Pour cet auteur, l'économie de traite et ses effets impliquent une atténuation de la <<résistance sociale>> et une <<disponibilité d'ouverture à la déstructuration>>.

Plus qu'une disponibilité, nous pensons qu'il s'agit là d'une absence de choix car la déstructuration est le résultat de l'exploitation et de la contrainte. Ceci est d'autant plus vrai que les mouvements migratoires par exemple sont un puissant facteur de rupture de la cohésion sociale. L'ampleur de l'émigration dans le cercle du Gorgol par exemple permet d'en donner une idée. Le tableau ci-après l'illustre :

1 A.N.S. 2G49-22, Mauritanie, Rapport politique annuel 1949.

2 Cf. DAUMAS (J C.) op. cit, P.11 La structure foncière au Fouta Toro, M.I.S.O.E.S., Document de travail, 1959.

3 WANE (Yaya), <<Les Toucouleurs du Sénégal et la modernisation>> Bulletin de L'I.E.A.N. T.XXXII, série B, n°3, 1970, P.891

Tableau N° VI : CREATION DE VILLAGES (Cercle de GORGOL)

Cantons	Nouveau village	Année de création	Localité d'origine	Nombre d'hbts 1942
canton de KAEDI	Ganki	1920	Beelinaabe(Mauritanie)	252 hbts
	Garli	1934	Garli(Sénégal)	357 "
	Likseyba	1924	Dabiya (S) et Njafaan (M)	787 "
	Lobbudu Jal	1922	Jal (Sénégal)	87 "
	Mafoondu	1934	Damga (Sénégal)	221 "
	Dalhaya	1934	Ciloñ (Sénégal)	240 "
	Tokomaaji	1934	Tiggere Yeene (Sénégal)	89 "
canton de LIITAAMA	Likseyba Lowel	1939	Jinkere (M) et Sénégal	138 hbts
	Fulaabe Sincu	1937	Ancien cercle de Bakel	92 "
	Ideychili	1940	Gidimaxa	65 "
	Yumanyire	1931	Doolol (Sénégal)	298 "
	Wiinde Cilude	1936	Horndolde (Sénégal)	83 "
Canton de NEERE	Neereyal	1940	Neere (Mauritanie)	157 hbts

Source : A.N.M. , E2/105 : Monographie du cercle de Gorgol, 1943.

On constate à l'observation de ce tableau que les scissions se sont surtout opérées dans les années 1930 et 1940. L'explication en est certainement la crise du système colonial dont nous avons parlé plus haut.(1) D'elle, naît une << redistribution spatiale de la population et la mise en valeur de nouveaux terroirs [qui] se prolongent jusque vers 1940.>>(2) La rupture d'avec le milieu d'origine est cependant rarement totale. Car, la << création de nouvelles entités villageoises sont le moyen de résoudre dans les zones de départ, des conflits entre familles

1 Cf. Supra : P.P. 99 - 100

2 LERICOLLAIS (A.), "Peuplement..." Op. cit., P. 130.

concurrentes ou entre segments d'un même lignage.>>(1) Les rapports sociaux bien que distendus sont néanmoins conservés. Les répercussions de cette segmentation n'en sont pas moins lourdes de conséquences sur l'organisation et le fonctionnement de la société.(2)

La situation coloniale entraîne une distanciation des liens. Des villages se démembrent, les rapports familiaux deviennent lâches. Car, <<...depuis 1945 en gros, la paupérisation permanente s'est doublée d'une détribalisation>>(3).

L'onde de choc n'épargne aucune structure. En effet, <<...la famille toucouleur traditionnelle commence à se désagréger et la coutume impuissante devant l'évolution est incapable de lui trouver une formule neuve et des règles modernes>>(4). La gérontocratie commence à s'ébranler, le chef suprême a de moins en moins d'autorité sur les membres de son groupe. L'évolution des mentalités commence à secouer la tutelle patriarcale. Le réseau de parenté en se distanciant se réduit à son mécanisme principal : la filiation masculine. Les incidences sont lourdes de conséquences ; c'est toute la série des enchaînements qui font la structure parentale qui s'en ressent : le mode de transmission des biens et de l'autorité, la propriété des terres, le mariage, le baptême, les méthodes d'éducation et de socialisation des enfants, etc.(5) Une illustration nous en est offerte en 1945 dans le cercle du Gorgol:

<<...une affaire de mariage mettant en conflit la coutume et l'application de décret du 15 juin 1939 a provoqué une certaine agitation dans le village de Touldé. Il s'agissait d'une jeune fille de la caste des pêcheurs que son père voulait marier contre son gré. La jeune fille a réussi à gagner à sa cause quelques partisans tandis que tous les notables soutenaient le père. Après avoir failli provoquer plusieurs rixes, l'affaire s'est arrangée de façon à satisfaire la jeune fille sans porter atteinte à l'autorité paternelle [?]>>(6).

Une jeune fille qui, surtout pour cette période, refuse l'autorité du <<pater familias>>, cela relève d'une considérable évolution des mœurs. Le cas n'est pas isolé. En effet, si l'on en croit Yaya WANE : <<...il convient de prêter attention à un certain nombre de comportements féminins nés dans les villes depuis la fin de la

1 LERICOLLAIS (A.), Op. cit. P.131.

2 MINVIELLE (J. - P.), Paysans migrants du Fouta Toro. La vallée du Sénégal, Edition, ORSTOM, 1985, P.98.

3 GUEYE (Youssouph), op. cit., Le Mali, N°5, janvier 1960, P.46

4 LE ROY (Jules), op. cit., P.239.

5 WANE (Yaya), <<Les Toucouleurs du Sénégal...>>, op. cit., P.896

6 A.N.S. , 2G45-134, op. cit., mars 1945

dernière guerre mondiale, comportements en train d'investir le milieu traditionnel rural, pour la transformer radicalement : les femmes contestent discrètement mais fermement leur maintien dans le ghetto social.>> (1) Autant de manifestations qui avec des <<...signes discrets de tendance au séparatisme social chez certains évolués...>>(2) corrodent la cohésion sociale. Ainsi, tout compte fait, <<les coutumes ont évolué favorablement à la population : la colonisation a permis le décloisonnement de la société. Elle a accentué la mobilité [sociale] ; on est plus obligé de faire une chose, chacun est libre de choisir..., de faire la coutume comme il le veut [?] et de s'en prendre comme il le veut...>>(3)

Ces quelques exemples prouvent que la politique coloniale et ses effets mettent en branle le processus de mutations sociales dont le rythme est à peine perceptible. Ce processus, est le décalque des méthodes, moyens et rouages de l'intervention administrative coloniale dans la Moyenne Vallée. Néanmoins, la situation coloniale a secrété virtuellement plusieurs effets qui placent la société dans une logique, à notre avis, irréversible des déstructurations et de réadaptations.

-
- 1 WANE (Yaya), "Les Toucouleurs du Sénégal..." op.cit., P.895.
 - 2 A.N.S., 2G48 - 124, Mauritanie, Revue trimestrielle, Rapport politique 2° trimestre 1948.
 - 3 Enquête orale, Buubu SAL, op. cit.

CONCLUSION GENERALE

S'il est manifeste que l'étude de la période 1920-1960 révèle nettement, par référence à celle allant de 1890 à 1920, une continuité des objectifs de la colonisation, elle n'en est pas moins cependant une période charnière de l'histoire coloniale de la Moyenne Vallée. Les années 1920 marquent en effet une vision nouvelle et d'ensemble du rôle des colonies. Celle-ci se caractérise par ce qu'on pourrait appeler <<l'effet Saurraut>>. C'est-à-dire une sensibilité d'époque, un mouvement de fond et une volonté générale qui mettent en branle toute une série de réaménagements des moyens et méthodes de l'action coloniale. Ce programme se résume à travers les vocables <<mise en valeur>>. Le concept, en dépit de sa connotation strictement économique, se veut une articulation et une intégration de tous les aspects de l'intervention coloniale française. Ce regroupement dynamique permettrait, croit avec conviction le colonisateur, une exploitation plus cohérente, plus efficace et par conséquent plus profitable.

Ce projet, l'administration coloniale en est à la fois l'exécutant et le moteur. Elle intervient en amont (par la coercition, la contrainte exercées sur les populations) et en aval (par une organisation des échanges facilitant les activités des maisons de commerce). Dans ce cadre, les rouages indigènes: chefferies de village, de canton, leur commission, le conseil des notables et la justice indigène jouent un rôle de premier plan. D'eux, dépend en dernier ressort la réussite ou l'échec de toutes les mesures adoptées et de leur application. La mise en valeur suppose également les outils d'exécution. Ceux-ci sont : les Sociétés Indigènes de Prévoyance, le FIDES et le FERDES entre autres. Ces instruments sont les moyens par lesquels le pouvoir colonial entend augmenter les ressources, promouvoir une politique sanitaire et assurer un enseignement plutôt tourné vers la formation d'auxiliaires et d'agents nécessaires à sa politique.

Après les années d'euphorie (1920-1930), la mise en valeur s'avère un échec. Les productions sont toujours sujettes à une très grande fluctuation. Les innovations n'ont pu venir à bout des réticences des populations. La capacité de résistance des pratiques traditionnelles y est, comme dans toute société rurale, très forte. Les années 1930 coïncident avec les premières expérimentations de cultures irriguées. Mais l'on ne dépassera pas le stade d'essais jusqu'après les indépendances. Les espoirs naguère suscités par la mise en valeur sont déçus. Le Commerce colonial n'échappe pas au désenchantement. Il s'attache, au grand

dam des populations , à la logique du profit immédiat avec la cupidité du désespoir.

Une remarque qui a son importance : le désir et la volonté des Français de mettre à profit la manne que constitue le fleuve a, depuis les premiers contacts avec la région, été une constante. Avec l'implantation coloniale et la domination politique, les espoirs d'aménagements agricoles sont toujours présents. Mais, la réalisation des projets, en dépit des essais dont certains furent concluants, s'est toujours heurtée à la question des fonds nécessaires. Cette remarque nous fait dire que dans la Moyenne Vallée, la nature de l'exploitation coloniale a été fondamentalement et substantiellement commerciale. Les échanges entre les maisons de commerce et les populations, même s'ils ne connaissent pas l'ampleur et l'intensité de ceux du bassin arachidier par exemple, ont tout de même induit chez celles-ci une situation de dépendance quasi-totale. Il serait, à ce propos, intéressant que des études quantifiant ces rapports d'échanges voient le jour. Elles permettraient de préciser davantage l'impact de colonisation sur cette région.

Plus globalement, la colonisation dès les années 1930, engendre des ruptures dans le pays. Ses capacités productives ne peuvent plus, tout à la fois, subvenir à la subsistance de ses populations, dégager les prélèvements nécessaires à l'Administration et fournir les <<excédents>> au commerce français et indigène. La solution est d'aller chercher ailleurs des sources de revenus, et la réponse, les migrations de travail.

Sur place, la vulnérabilité des populations s'accroît. Les répercussions de la crise de 1929-1930 et de la guerre 1939-1945 achèvent de les placer dans une précarité économique peu enviable. Le pays, déjà, pauvre, s'appauvrit davantage. Il est, dans les années 1960 exsangue, marginalisé et abandonné.

La société, bien que conservant ses structures, voit ses institutions dévalorisées, et les rapports humains se distendre ou devenir très marqués par l'intérêt matériel. Le processus de mutations sociales qui s'enclenche est très lent ; à peine perceptible. Ainsi, l'intrusion coloniale n'est pas - bien au contraire - une chance pour les groupes sociaux les plus faibles. La hiérarchisation sociale et l'échelle des valeurs ne changent pas ipso facto. Elles continuent de garder leur rigidité statutaire. Nous sommes pour, paraphraser Albert MEMMI, en présence d'une société scélérosée. La colonisation y a produit un enkystement issu de l'intérieur et un corset imposé de l'extérieur. Résultat : elle est frappée d'une sorte de blocage, de paralysie.

Au total la politique de mise en valeur, l'exploitation économique, la rupture des équilibres antérieurs et la scélérose sociale, telles sont, à notre avis, les lignes directrices pour une lecture et une compréhension globale de l'histoire coloniale de la Moyenne Vallée. Ces lignes d'analyse, ne sont-elle pas applicables ailleurs, dans d'autres espaces géographiques? Des recherches dans ce sens seraient bienvenues pour nous en donner quelques éléments de réponse. Ainsi, de proche en proche les champs à la recherche seront plus ... fouillés pour, au bout du compte, dresser un tableau général d'une période cruciale de l'histoire. Période d'autant plus cruciale que sa connaissance et sa compréhension sont essentielles pour l'Afrique au moment où celle-ci fait face aux grands défis que sont : la démocratisation, l'intégration et le développement.

En attendant, la Moyenne Vallée est une région dont le passé - lointain et récent - est une longue suite de crises, de réadaptations et d'accommodements. Une région dont le futur permettra, peut-être, - nous l'espérons en tout cas - de refléter enfin réellement l'image que l'on s'est toujours faite d'elle : un fleuve dont les eaux charrient abondance et prospérité. Puisse, avec la clairvoyance de tous les acteurs de l'après-barrages, ce vœu se réaliser dans la paix et l'union des cœurs et des esprits.

CODESRIA - BIBLIOTHÈQUE

ANNEXES

- I: Arrêté N°470 AP du 20 août 1936 portant réorganisation de l'administration indigène des populations noires de Mauritanie PP. 157 _ 163
- II: Liste des Conseils de Notables (Podor, Salde, Matam, Boghé, Kaédi) PP. 164 _ 165
- III: Note des propriétaires fonciers du Fuuta PP. 166 _ 167

ANNEXE I

Arrêté n°470 AP du 20 août 1936 portant réorganisation de l'administration indigène des populations noires de Mauritanie

L'Administrateur en chef des colonies, Inspecteur des Affaires Administratives chargé de l'expédition des affaires courantes.

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'A.O.F ;

Vu le décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies ;

Vu le décret du 4 décembre 1920 portant transformation en colonie du Territoire Civil de la Mauritanie ;

Vu le décret du 3 décembre 1931 réglementant la justice indigène ;

Vu les circulaires 415 et 421 / AP des 27 et 28 septembre 1932

relatives à l'administration indigène ;

Arrête :

Article. 1: l'Administration indigène des populations noires de la rive droite du Sénégal comporte :

- des chefs de village appuyés sur une commission villageoise
- des chefs de canton appuyés sur une commission cantonale

1°) Chefs de village

Article. 2 : En principe, le village représente l'unité administrative. Il se définit par l'ensemble des familles y habitant et tous les terrains en dépendant.

Article. 3 : Tout indigène fait obligatoirement partie du village où il réside habituellement et se trouve de ce fait soumis à l'autorité du chef de village.

Article. 4 : Les chefs de cases se réunissent pour désigner le chef de village. Les litiges auxquels peuvent donner lieu cette désignation sont soumis au chef de canton et réglés par lui, sauf appel devant le chef de subdivision. La désignation est faite suivant la coutume locale ou à défaut, d'après les règles fixées par le commandant de cercle. Pour être définitive, elle doit être, dans un délai d'un mois, ratifiée par le commandant de cercle et est alors enregistrée sur les contrôles de la circonscription. Le commandant de cercle peut exceptionnellement pour des raisons de police générale et sous réserve d'en rendre compte au gouverneur, destituer un chef de village et faire procéder à une nouvelle désignation. Aucune destitution ne peut être effectuée sans son consentement.

Article. 5 : Le chef de village est rémunéré au moyen de remises sur le produit des impôts indigènes. Le taux des remises est fixé par arrêté du Gouverneur.

Article. 6 : Le chef de village est assisté d'une commission villageoise composée selon la coutume locale ou à défaut selon les règles fixées par le commandant de cercle. Sauf dispositions contraires de la coutume, les commissions comprennent en principe tous les chefs de famille, elles se réunissent au moins une fois par mois sur la convocation du chef de village qui les préside. Elles fonctionnent sous le contrôle du chef de canton.

Attributions du chef de village.

Article.7 : Les attributions du chef de village sont fixées ainsi qu'il suit :

Police générale

Son autorité s'exerce sur tous les habitants du village y compris les indigènes de passage quelque soit leur race. Il doit rendre compte sans retard au chef de canton et en cas d'urgence au chef de la circonscription.

1°) de tout crime ou délit

2°) de tout fait de propagande tendant à troubler l'ordre public.

Il prend au besoin des mesures propres à faire cesser ces derniers. Il doit maintenir l'ordre, empêcher les rixes et les disputes ainsi que tout tumulte dans les assemblées publiques. Dans tous les cas où il est procédé à une arrestation (criminels, délinquants, prisonniers, évadés, insoumis au règlements militaires, déserteurs de l'armée, etc.), il doit immédiatement conduire ou faire conduire la personne arrêtée au chef de canton qui le délivre sans retard aux autorités. Dans l'intervalle, le chef et les habitants du village doivent assurer l'hébergement et la

protection de la personne arrêtée. Aidé des habitants du village qu'il peut réquisitionner à cet effet, le chef du village doit prêter son concours en cas d'accident ou d'événements graves tels qu'incendies, inondations, invasions de sauterelles ou de criquets, etc.

Police rurale

Le chef du village veille à la protection des cultures, des plantations, des récoltes et des troupeaux. Il est tenu de signaler d'urgence à l'autorité compétente la plus proche les vols d'acridiens. Il organise des battues contre les fauves ou animaux nuisibles et la lutte contre les déprédateurs de cultures. Il fait procéder à l'extinction des feux de brousse. Il empêche la divagation des animaux sur les terrains de culture et sur les grandes routes notamment dans la traversée des villages. Il veille à l'entretien des pépinières créées dans les villages notamment pour l'extension des gommiers, etc. Il doit également porter tous les soins aux cultures vivrières, à la conservation des semences, à la constitution et à la garde des greniers de réserve.

Voirie

Le chef de village doit veiller au maintien en l'état de propreté de l'agglomération et de ses environs immédiats, à la conservation et au bon entretien des chemins et sentiers du village, des ponts et ponceaux, des plantations d'arbres établies le long des voies de communication traversant son territoire et plaques indicatrices placées sur les routes. Il veille à l'enlèvement de tout ce qui peut encombrer la voie publique.

Hygiène

Le chef de village doit signaler immédiatement au chef de canton les cas de maladies contagieuses constatées sur les hommes et sur le bétail. Il contribue aux mesures à prendre pour assurer l'isolement des malades et les désinfections nécessaires. Il surveille l'abattage des animaux et signale les animaux morts ou abattus à la suite d'une infection contagieuse.

Perception des taxes

Le chef de village assure la préparation de la perception des impôts indigènes. Il est chargé de les répartir au taux fixé par l'administration et de les collecter lorsqu'ils sont établis sur rôles numériques. D'une manière générale, il assure entre les familles la répartition des charges collectives, prestations, réquisitions. La commission villageoise est obligatoirement appelée à délibérer sur ces répartitions. Lorsque les rôles sont établis par famille, l'action du chef de village se borne à exercer un contrôle sur le paiement des taxes et à signaler éventuellement les difficultés que rencontrent les recouvrements.

Dispositions générales

Le chef et les habitants du village doivent satisfaire à toutes les réquisitions de l'autorité administrative pour assurer dans le cas urgent, la remise des convocations et les transports des correspondances administratives et judiciaires.

Chefs de quartier

Art.8 : Dans les centres urbains ou érigés en commune, les attributions du chef de village peuvent être dévolues à des chefs de quartier qui exercent, en outre, dans leur ressort territorial, les attributions administratives et judiciaires du chefs de village. Ils peuvent être rétribués par une solde fixe ou par des remises sur le produit de l'impôt. Des commissions villageoises sont instituées dans chaque quartier. Les chefs de quartier constituent la commission urbaine centrale.

2°) Chefs de canton

Article.9.:Le canton est constitué par un groupement de villages et par les territoires qui en dépendent.

Article.10 : Le canton est placé sous l'autorité du chef de canton. Celui-ci est assisté éventuellement d'un secrétaire et fait s'il y a lieu désigner un suppléant par autorisation spéciale du chef de la circonscription.

Article 11 : Le chef de canton est assisté par une commission cantonale composée selon la coutume, ou à défaut, suivant les règles fixées par le commandant de cercle. Sauf disposition contraire à la coutume, cette commission comprend en principe, tous les chefs de village. Elle se réunit au moins deux fois par an sur convocation du chef de canton qui la préside. Elle fonctionne sous le contrôle du chef de circonscription.

Article.12 : Les chefs de canton sont nommés par le Lieutenant-Gouverneur sur proposition motivée du commandant de cercle appuyée :

1°) d'un procès-verbal attestant que la commission cantonale a été consultée et que les formes coutumières ont été respectées.

2°) d'un feuillet de renseignements sur le candidat proposé établissant son droit à la chefferie ou précisant, à défaut de titre coutumier, les considérations qui militent en sa faveur.

Les chefs de canton sont rétribués par soldes fixes et ne perçoivent pas de remises sur le produit d'impôt. Des primes de rendement peuvent en outre leur être accordées par décision du Lieutenant-Gouverneur sur proposition motivée du commandant de cercle.

Attributions du chefs de canton

Article.13 Les attributions du chef de canton sont les suivantes :

Attributions administratives

Le chef de canton transmet au chef de village placé sous son autorité les ordres émanant du chef de circonscription et veille à leur exécution. Il est chargé de la présentation des appelés devant la commission de recensement. Il tient le contrôle des réservistes. Il peut être en outre chargé de centraliser et de faire parvenir au chef de circonscription tout renseignement relatif à l'état civil indigène. Il tient dans ce but un registre nominatif des naissances et des décès par village. Il a l'obligation de suivre le mouvement des indigènes étrangers qui passent, séjournent et se fixent dans le canton. Il contrôle en permanence l'administration des chefs de village et des commissions villageoises. Il a charge de dresser ou de fournir toutes précisions utiles pour établir la liste des prestataires du canton, en distinguant les assujettis qui s'acquitteront en argent et ceux qui préfèrent s'acquitter en nature.

Attributions judiciaires et de police

Le chef de canton est un auxiliaire de police judiciaire en matière indigène. Il veille à l'ordre public et doit prendre d'urgence toutes mesures propres à l'assurer. Il signale au chef de circonscription toutes propagandes subversives, tous faits susceptibles de compromettre l'ordre et la sécurité.

Attributions financières

Le chef de canton assure la transmission des ordres du commandant de cercle ou du chef de subdivision en vue de la préparation de la perception des impôts et veille à l'exécution des ordres par un contrôle de l'action des chefs de village. Il ne peut accomplir lui-même d'actes de perception que dans les cas exceptionnels où il est appelé à cumuler ses fonctions avec celles d'un chef d'un village donné et pour ce seul village. Il bénéficie alors de remises afférentes aux sommes ainsi perçues. Il fixe la répartition des prestations et réquisitions entre les villages. La commission cantonale est obligatoirement appelée à délibérer sur ces répartitions.

Attributions sanitaires

Le chef de canton signale les épidémies et les épizooties qui sévissent dans sa circonscription. Il veille à l'application des règlements sanitaires. Il tient un cahier de recensement des sommeilleux et des lépreux du canton qu'il présente au visa du médecin de la circonscription chaque fois qu'il en a l'occasion.

Chefs de province

Article.14 : La province est constituée par un groupement de cantons et par les territoires qui en dépendent.

Article.15 : Elle est placée sous l'autorité du chef de province. Celui-ci est assisté d'un secrétaire qui le seconde. Il peut en cas d'empêchement momentané présenter au chef de la circonscription un suppléant AD HOC.

Article.16 : Le chef de province est assisté d'une commission provinciale composée selon la coutume ou à défaut, suivant les règles fixées par le commandant de cercle. Sauf dispositions contraires à la coutume, les commissions comprennent en principe tous les chefs de canton. Elles se réunissent sur la

convocation du chef de province qui les préside. Elles fonctionnent sous le contrôle du chef de circonscription.

Article.17 : Les chefs de province sont nommés et rétribués conformément aux dispositions de l'article 12.

Article.18 : Les chefs de province et les commissions provinciales ont, au regard des cantons, les mêmes attributions que les organes cantonaux au regard des villages.

3°) Dispositions communes aux différents chefs indigènes

Article.19 : Il sera constitué et tenu à jour dans chaque circonscription administrative, ainsi qu'au chef-lieu de la colonie, un dossier personnel pour chacun des chefs de canton, de province en exercice. Cette documentation contiendra, outre les bulletins de notes trimestrielles sur la manière de servir tous les éléments d'informations susceptibles d'éclairer les autorités compétentes sur les intéressés en personne, ainsi que leurs successeurs éventuels.

Saint-Louis, le 20 Août 1936

J. BEYRIES

P.C.C.

L'Administrateur, chef du cabinet

P. LAFORGUE

Source : A.N.M., E1/64 : Correspondances entre cercles et subdivisions.1936.

ANNEXE II

Liste des Conseils des Notables

Cercle de Podor (1922)

- 1°) Amadou Samba, chef du canton du Lao
- 2°) Moussa Aly, notable du Lao
- 3°) Oumar Baïla, chef de village de Fondé Gandé
- 4°) Ibra Abdoul Aziz, chef de canton de Aéré-Lao
- 5°) Samba Binté, notable du canton d'Aere-Lao
- 6°) Amadou sy, chef de canton du Toro oriental
- 7°) Adama Samba, chef de village de Demette
- 8°) Amadou Moctar, chef de canton du Toro occidental
- 9°) Thierno Ass Cire Ly, chef de village de Fonde Ass
- 10°) Baba N'Diongue, Notable de Podor
- 11°) Siley Boubou, Notable de Podor

Cercle de Salde (1922)

- 1°) Amidou Kane, chef du canton des Irlabés-Ebiabés
- 2°) Ardo Amadi Birane, notable du canton des Irlabés - Ebiabés
- 3°) Baïdy Ali Kane, chef de la province du Bosséa
- 4°) Thierno Mollé Kane Labouda, chef de Thilogne
- 5°) Boumouy Demba, chef d'Oréfondé
- 6°) Elimane Siley Dinare, notable de Pété (Irlabés)
- 7°) Baïdalaye, chef de Agnam Ciwol

Cercle de Matam (1922)

- 1°) Abdoul Salam, chef du canton du Damga
- 2°) Bala Sall, notable de Boynadi
- 3°) Cheikh Moussa, notable de Guanguel
- 4°) Mamadou Demba Dié Rémouna, chef de Dembakane
- 5°) Souléye Demba Diom, chef du canton Guanguel
- 6°) Amadou Alpha, chef du canton du N'Guenar
- 7°) Alfa Amadou, chef de Badel
- 8°) Samba Ifra, chef de Bokidiawe
- 9°) Mamadou Thierno, notable de Sinthiou Garba
- 10°) Guéladio Bokar, chef de Matam
- 11°) Samba El Feky, chef du canton du Ferlo
- 12°) Boubou Samba, chef de N'Diott

Source : A.N.S., Journal Officiel, Sénégal, 1922, P.121

Subdivision de Boghé (1943)

- 1°) Cheikh Kane, chef du canton des Irlabés-Ebiabés
- 2°) Amadou Samba Bela, notable (Ebiabés)
- 3°) Lemdiane Hébi, notable (Irlabés)
- 4°) Mame N'Diack, chef du canton de Toro Aleybés
- 5°) Thierno Mamadou Daouda, Cadi officiel
- 6°) Amadou Moctar Wane, chef de canton du Lao

Cercle de Gorgol (1943)

- 1°) Bokar Amadou, Bâ, chef de canton de Kaédi
- 2°) Moussa Diédi Diagana, chef de Gattaga (sarakolais)
- 3°) Khalidou Farmbal Diop, chef du quartier de Toulde Toucouleur
- 4°) Farba Hamé Diako, chef de Djéol (Toucouleur)
- 5°) Mamadou Amar Athié, notable de Gattaga (Toucouleur)
- 6°) Alhadji M'Béri Diallo, notable peulh
- 7°) Mamadou Amadou Bâ, chef de canton du Littama
- 8°) Samba Boly, chef Padalal Réo Dénianké
- 9°) Sidi Diadie Bâ, chef de Sagné Déanké
- 10°) Adama Baba Koréra, chef de Maghama (Toucouleur)

Source : A.N.M., D/42: Composition des conseils des Notables: 1943

ANNEXE III

Note des propriétaires fonciers de la Moyenne Vallée.

Matam

Chez les propriétaires coutumiers et cultivateurs de la vallée du fleuve.

L'Association des Propriétaires Coutumiers et Cultivateurs de la Vallée du Fleuve Sénégal, réunie en Congrès à Matam a émis les résolutions suivantes :

L'Association considérant que la Vallée du fleuve constitue indéniablement le grenier des territoires du Sénégal et de la Mauritanie ; considérant les richesses admirables du sol qui ne sont encore prospectées et les résultats futurs qui découleront de cette future prospection ; considérant la fertilité de ses terres et les résultats concluants qui ont été enregistrés à tous les essais , appelle les gouvernements du Sénégal et de la Mauritanie à perfectionner les techniques agricoles afin d'améliorer le standing de vie des populations riveraines pour aboutir à l'implantation d'un paysannat farouchement attaché à ses terres ancestrales.

Considérant les résultats positifs obtenus par le Gouvernement du Sénégal, du Conseil économique en ce qui concerne la très prochaine mise en valeur de la Vallée du fleuve Sénégal mise en valeur qui n'est pas heureusement subordonnée aux travaux de barrage de Dagana ; considérant l'objectif politique et économique de ce même Gouvernement en ce qui concerne le développement des cultures vivrières et autres rentables que l'arachide, invite ses membres à renouveler ce qu'il est convenu d'appeler <<l'opération 1935>> en raison que la société <<Organico>> par l'intermédiaire du Gouvernement du Sénégal est disposé à acheter toutes les productions de ricin ou <<Demba Younou Ngalam>> à 25 francs CFA le kilo.

Félicite le Gouvernement du Sénégal de ces réalisations et lui renouvelle son attachement.

Considérant que les propriétés de certains membres de l'Association se trouvent sur la rive droite alors que les intéressés résident sur la rive gauche, constate, une fois de plus, les considérables difficultés qui découlent de cette situation de fait qui consiste à prendre comme limite une frontière naturelle, invite le

BIBLIOGRAPHIE ET SOURCES

I. ARCHIVES

A/ ARCHIVES NATIONALES DU SENEGAL

1. sous-série 106D/11D1

- 106D224 : Cercle de Matam, Correspondances, Terrains collectifs des Irlalabés Alaedis : 1910-1919
- 106D224 : Cercle de Matam et de Bakel, Correspondances du commandant de cercle, 1939-1956
- 106D241 : Cercle de Matam, subdivision de Bakel, Affaires administratives, politiques et religieuses; Agissements de Meye Baïdy contre l'administration (Matam), Rapports politiques et religieux (Bakel), problèmes administratifs, politiques et religieux (Matam) : 1941-1955
- 106D243 : Cercle de Matam, Rapports d'inspection; réorganisation territoriale: 1953-1959.
- 106D269 : Cercle de Kaédi, Saldé, Correspondance, Immatriculation des terres dans le Fouta, P.V. de réunion de conseil des notables pour les redevances coutumières (20 août) 1924-1934.
- 106D299 : Cercle de podor, Correspondances départ du commandant de cercle : 1944-1945
- 106D301 : Cercle de Podor, Correspondances, 1945-1949.
- 106D302 : Cercle de Podor, Correspondances, Notes de service, Télégrammes officiels 1945
- 106D303 : Cercle de Podor, Correspondances, Télégrammes 1946
- 106D304 : Cercle de Podor, Correspondances, Télégrammes officiels, Notes de Service circulaires, 1946-1947
- 106D305 : Cercle de Podor, Correspondances, Rapports Notes d'information, 1947-1950
- 106D337 : Cercle de Podor, Correspondance du Commandant de cercle, Affaires domaniales et litiges des terrains à proximité de fleuve, plaintes et agissements de certaines personnes, situation politique et administrative du cercle, 1937-1956

- 11D1/0756 : Matam, Affaires politiques et administratives;
 organisation administrative et territoriale; Traité avec Bosséa;
 projet de remaniement territorial, recensement de villages du
 N'Guénar; P.V. de réunion du Conseil des notables: 1891-1934.
- 11D1/0782 bis: Rapports et Notes d'enquêtes administratives sur les bâtiments
 de santé et sur les cultures, déclarations, réclamations,
 réquisitions au sujet des céréales et des animaux: 1922-1940

2. sous-série 2G

- 2G5-9 : Mauritanie, Rapports politiques trimestriels, 1905
 2G5-10 : Mauritanie, Rapports politiques mensuels, 1905
 2G7-11 : Mauritanie, Rapports politiques trimestriels, 1907
 2G20-21 : Sénégal, Matam, Rapports mensuels d'ensemble, 1920
 2G20-21 : Sénégal, Saldé, Rapports mensuels d'ensemble, 1920
 2G20-26 : Sénégal, Podor, Rapports politiques mensuels, 1920
 2G20-31 : Sénégal, Matam, Rapports d'ensemble trimestriels, 1920
 2G21-9 : Mauritanie, Rapports politiques trimestriels, 1921
 2G21-26 : Sénégal, Matam, Rapports d'ensemble trimestriels 1921
 2G22-2 : Mauritanie Rapports agricoles trimestriels, 1922
 2G22-26 : Sénégal, Rapports économiques mensuels, 1922
 2G23-13 : Mauritanie, Rapport politique annuel, 1923
 2G23-52 : Sénégal, Matam, Rapports, d'ensemble trimestriels, 1923
 2G23-53 : Sénégal, Podor, Rapports d'ensemble trimestriels, 1923
 2G23-71 : Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1923
 2G24-16 : Mauritanie, Rapport politique annuel, 1924
 2G24-53 : Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1924
 2G25-3 : Mauritanie, Rapports économiques mensuels, 1925
 2G25-46 : Sénégal, Matam, Rapport annuel d'ensemble, 1925
 2G26-12 : Mauritanie, Rapport économique annuel, 1926
 2G26-62 : Sénégal, Matam, Rapports politiques mensuels, 1926
 2G26-70 : Sénégal, Matam, Podor, Rapport politique annuel, 1926
 2G26-71 : Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1926
 2G27-17 : Mauritanie, Rapport politique annuel, 1927
 2G27-38 : Mauritanie, Rapport agricole annuel, 1927
 2G27-87 : Sénégal, Matam, Rapport politique annuel, 1927
 2G27-88 : Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1927
 2G28-2 : Mauritanie, Rapports économiques trimestriels, 1928
 2G28-42 : Mauritanie, Rapport agricole, 1928
 2G28-75 : Sénégal, Matam, Rapport général annuel, 1928

- 2G28-76 : Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1928
- 2G29-3 : Mauritanie, Rapports économiques trimestriels 1929
- 2G29-47 : Mauritanie, Rapport agricole annuel, 1929
- 2G29-79 : Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1929
- 2G29-96 : Sénégal, Matam, Rapport politique annuel, 1929
- 2G29-100 : Sénégal, Podor, Rapport économique annuel, 1929
- 2G30-3 : Mauritanie, Rapport politique annuel, 1930
- 2G30-89 : Sénégal, Matam, Rapport général annuel, 1930
- 2G30-90 : Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1930
- 2G30-100 : Sénégal, Podor, Rapport économique annuel, 1930
- 2G31-19 : Mauritanie, Rapport politique annuel 1931
- 2G31-81 : Sénégal, Matam, Rapport politique annuel, 1931
- 2G31-82 : Sénégal, Podor, Rapport annuel 1931
- 2G31-90 : Sénégal, Matam, Rapport économique annuel, 1931
- 2G32-86(4) : Sénégal, Matam, Affaires économiques, sociétés
de prévoyance, Rapports annuels du cercle, 1932
- 2G32-104 : Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1932
- 2G32-121 : Sénégal, Rapport économique annuel, 1932
- 2G33-51 : Mauritanie, Notices économiques trimestriels, 1933
- 2G33-76 : Sénégal, Matam, Rapport économique annuel, 1933
- 2G34-4 : Mauritanie, Rapport agricole et forestier, 1er trimestre 1934
- 2G34-69(2) : Sénégal, Matam, Rapports agricoles mensuels, 1934
- 2G34-71(8) : Sénégal, Matam, Rapports mensuels sur la traite 1934
- 2G34-84 : Sénégal, Podor, Rapport agricole annuel, 1934
- 2G34-92 : Sénégal, Matam, Rapport politique annuel, 1934
- 2G34-93 : Sénégal, Podor, Rapport politique annuel, 1934
- 2G35-50 : Sénégal, Rapport, agricole annuel, 1935
- 2G37-93 : Sénégal, Matam, Rapport économique annuel, 1935
- 2G38-136 : Mauritanie, Bulletins mensuels de renseignements 1938
- 2G39-1 : Mauritanie, Rapport politique annuel, 1939
- 2G39-151 : Mauritanie, Bulletins mensuels de renseignements, 1939
- 2G41-27(2) : Sénégal, Rapport annuel de situation économique, 1941
- 2G41-114 : Mauritanie, cercle du Sud Bulletins de renseignements, 1941
- 2G42-2 : Mauritanie, Rapport politique annuel, 1942.
- 2G43-111 : Mauritanie, Bulletins mensuels de renseignement 1943
- 2G44-34 : Sénégal, Rapport économique annuel, 1944
- 2G44-43 : Sénégal, Rapport agricole annuel, 1944
- 2G44-46 : Mauritanie, Rapport économique annuel, 1944
- 2G44-146 : Mauritanie, Bulletins mensuels de renseignements, 1944

- 2G45-15 : Mauritanie, Rapport politique annuel, 1945
 2G45-43 : Sénégal, Rapport agricole annuel, 1945
 2G45-134 : Mauritanie, Bulletins mensuels de renseignements 1945
 2G46-26 : Sénégal, Rapports économiques annuels, 1946
 2G46-111 : Mauritanie, Bulletins de renseignements mensuels, Avril, 1946
 2G47-26(1) : Sénégal, Rapport économique annuel
 2G48-53 : Mauritanie, Rapport économique annuel 1948.
 2G48-98 : Mauritanie, Travaux publics, Rapport annuel 1948.
 2G48-124 : Mauritanie, Revue trimestrielle, Rapport Politique 2e trim. 1948
 2G49-22 : Mauritanie, Rapport Politique Annuel, 1949
 2G50-38 : Mauritanie, Rapport économique annuel 1950.
 2G51-55 (1) : Sénégal, Rapport économique 1951.
 2G52-50 : Mauritanie, Rapport économique 1952.
 2G53-79 (1) : Sénégal, Rapport agricole annuel 1953.
 2G53-97 : Mauritanie, Rapport d'ensemble sur le fonctionnement des services pendant l'année 1953.
 2G53-108 : Sénégal, Rapport sur l'activité des services pendant l'année 1953.
 2G54-16 (1) : Sénégal, Rapport agricole annuel 1954.
 2G55-6 : Mauritanie, Rapport économique annuel 1955.
 2G55-56 (2) : Sénégal, Agriculture, Rapport de synthèse 1955.
 2G56-49 (1) : Sénégal, Agriculture, Rapport de synthèse 1956.
 2G57-8 : Sénégal Agriculture, Rapport de synthèse 1957.
 2G57-99 : Sénégal, Podor, Rapport économique annuel 1957.
 2G58-5 : Mauritanie, Service de l'agriculture, Rapport annuel 1958.
 2G58-13 : Sénégal, Agriculture, Rapport de synthèse 1958.
 2G59-14 : Sénégal, Agriculture, Rapport de synthèse 1959.

3. Sous-série 17G

- 17G160 (28) : Politique indigène : fléaux divers : famine (1934) ; épidémies (1939-1940) ; assistance sociale et médicale (1924-1942) : 1914-1942.

4. Sous-série 1R :

- 1R74-158 (4) : Les irrigations et la culture cotonnière dans la vallée du Sénégal, 1921-1938.

5.Série S :

S18 : Régime fiscal, impôts indigènes et taxes diverses, impôts personnels, Haut-Sénégal-Niger et Sénégal-Mauritanie.1916-1920.

6. Journal officiel :

J.O. Sénégal et Dépendances n°1736 du 28 mars 1889.

J.O Sénégal 1921

J.O. Sénégal 1923

J.O. Sénégal 1935.

B/ ARCHIVES NATIONALES DE LA MAURITANIE**1. Série B :**

B/215 : Mauritanie, Bulletins de renseignements politiques 1955.

2.Série D :

D/175 : Mauritanie, Bulletins de renseignements mensuels du cercle du Gorgol.

3.Sous-série E2 :

E2/29 : Mauritanie, Collection de circulaires adressées aux cercles et subdivisions pendant l'année 1950.

E2/64 : Correspondances entre cercles et subdivisions, 1936.

E2/99 : Rapports politiques trimestriels, 1928.

E2/105 : Rapports politiques trimestriels du cercle de Gorgol (1921-1955).

E2/229 : Rapports d'ensemble trimestriels, 1922.

II. OUVRAGES

- BARRY (Boubacar), La Sénégambie du XV^e au XIX^e siècles. Traite négrière. I Islam. Conquête coloniale. l'Harmattan, 1988, 431P.
- BOUTILLIER (J-L.) et Als, La Moyenne Vallée du Sénégal (Etude socio-économique), P.U.F., Paris, 1962, 367P.
- CHAILLEY (Marcel), Histoire de l'Afrique Occidentale Française, Berger Levrault, 1968, 580P.
- CHARBONNEAU (Jean) et (René), Marchés et marchands d'Afrique Noire, La Colombe, Paris, 1961, 150P.
- CHERET (I.), La Vallée du Sénégal, Saint-Louis, M.A.S., Novembre 1960, 106 P. Ronéo.
- COLLECTIF (Ouvrage), Introduction à la Mauritanie, CNRS, Paris 1979, 421P.
- COQUERY-VIDROVITCH (C.), (Edit.), Sociétés paysannes du Tiers-Monde, Publication du Laboratoire Connaissance du Tiers-Monde de l'Université Paris VII, P.U.L., 1980, 282P.
- COQUERY-VIDROVITCH (C.) et MONIOT (H.), L'Afrique Noire de 1800 à nos jours, P.U.F., 1974, (2^e edit. 1984), 480P.
- COQUERY-VIDROVITCH (C), L'Afrique Noire. Permanences et Ruptures, Payot, 1985, 440P.
- CHRETIEN (J.P.), Histoire rurale de l'Afrique des Grands Lacs, edit. AFERA, Paris 1983, 285P.
- DAUMAS (J.C.), Bilan des études socio-économiques dans la Vallée du Sénégal. M.A.S., Division socio-économique, Bulletin N°128, Juin 1961, 69.P. Ronéo
- DE BOSSCHERE (Guy), Autopsie de la colonisation. Les deux versants de l'histoire, Edit A. Michel, 1967, 326 P.

- DE CHASSEY (Francis), Mauritanie: 1900 - 1975. Facteurs économiques, politiques, idéologiques dans la formation d'une société sous - développée. l'Harmattan, 1985, 492 P.
- DELAUNAY (D.), De la captivité à l'exil. Histoire et démographie des migrations paysannes dans la Moyenne Vallée du Sénégal, Travaux et Documents de l'O.R.S.T.O.M., N°174, Paris, 1984, 217 P.
- DELAVIGNETTE (R.), Service africain, Gallimard, 1946, 281 P.
- DELOLME (M.), Rapport sur les renseignements divers sur les terres, les cultures, les biens et les coutumes dans la vallée du Sénégal, M.A.S., Saint-Louis, Bulletins N°37, 1937, 220 P.
- DESIRE -VUILLEMIN (G.) Contribution à l'histoire de la Mauritanie de 1900 à 1934, Clairafrique, Dakar, 1962, 412 P.
- DIAGNE (Pathé), Pouvoir politique traditionnel en Afrique Occidentale, Présence Africaine, 1967, 294 P.
- DUBOC (Général A.), Mauritanie, Paris, L. Fournier, 1935 318 P.
- FAIDHERBE (Colonel L.), Notice sur la colonie du Sénégal et sur le pays qui sont en relation avec elle. A Bertrand, Paris 1859, 100 P.
- GERTEINY (A.F.), Mauritania, Pall Mail, Library of African Affairs, 1967, 243 P.
- JAMMET (A.), Etude du milieu et de l'agriculture traditionnelle des populations de la Vallée, M.A.S., Bulletin N° 28, février 1953, 27P. mult

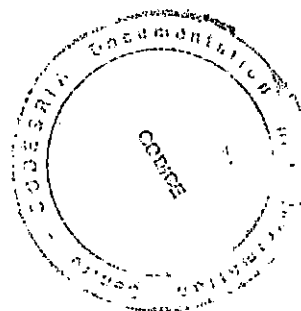
- LABOURET (H.), Paysans d'Afrique Occidentale, Gallimand,
Paris, 1941, 307 P.
- LOMBARD (J.) Autorités traditionnelles et pouvoirs européens
en Afrique Noire, Le destin d'une aristocratie
sous le régime colonial. A Collin, 1967, 296
- MARFAING (L.), L'évolution du commerce au Sénégal, 1820-
1930, L'Harmattan, 1991, 333P.
- MARTY (P.), Etude sur l'Islam au Sénégal, 2 tomes, T.1. : Les personnes, T.2. : Les
doctrines et les institutions, Paris, Leroux, 1917, 440 et 412 P.
- MAUNY (R.), Glossaire des expressions et des termes locaux
employés dans l'ouest africain, Catalogue IX,
IFAN, 1952, 69P;
- MAUNY (R.), Tableau géographique de l'ouest africain au
Moyen âge d'après les sources écrites, la
tradition orale et l'archéologie, IFAN, Dakar,
1961, 587 P.
- MEMMI (A.) , Portrait du colonisé, précédé du portrait du
Colonisateur, Petite Bibliothèque Payot, 1973,
179 P.
- MINVIELLE (J.-P.), Paysans migrants du Fouta Toro, La vallée du Sénégal,
Edition O.R.S.TO.M., 1985, 282 P.
- MICHEL (P.), Les bassins des fleuves Sénégal, et Gambie,
Mémoire de L'O.R.S.T.O.M. N°63, 2 tomes, 1973, 752P.
- PAPY (L.), La vallée du Sénégal, les problèmes agricoles
au Sénégal. Agriculture traditionnelle et
riziculture mécanisée IFAN, Saint-Louis, 1952, 80 P.
- PELCOT (M.) , Un secteur de la Vallée du Sénégal.
La région de Boghé, Etude de géographie régionale,
M.A.S., Bulletins N° 132, 2 tomes, 163 P.

- RICARD (D.F.), Le Sénégal, Etude intime, Paris Chalamel aîné,
1865, 425 P.
- ROBERTS (Stephen H.), The history of French Policy, 1870 - 1925,
Frank Cass & CO. TLD, 1963, 741 P.
- ROBINSON (D.) , Chiefs and Clerics, Abdul Bocar Kan and Futa
Toro, 1835-1891, Clarendon Press, oxford,
1975, 239 P;
- ROCHETTE (C.) , Le Bassin du Fleuve Sénégal, O.R.S.T.O.M.,
Paris, 1974, 313 P.
- SARRAUT (A.) , La mise en valeur des colonies françaises,
Payot, Paris, 1923, 663 P.
- SURET-CANALE (J.) , Afrique Noire, l'ère coloniale, 1900-1945,
T. II Edit Sociales, Paris, 1964, 359 P. (3ème édit 1982)
- SURET-CANALE (J.) Afrique Noire (occidentale et Centrale) De
la décolonisation aux indépendances (1945-1960),
T. III, Edit Sociales, Paris 1972, 430 P.
- TOUPET (ch), PITTE (J.R), La Mauritanie, P.U.F., Q.S.J.?,P.U.F.
Paris, 1977, 128 P.
- VAZART (Ph.) , Les paysans de la vallée du Sénégal. dans la
région de Podor M.A.S., Saint-Louis,
Bulletin N° 123, 1957, 127 P. ronéo.
- VIDAL (M.), Rapport sur la tenure des terres indigènes au Fouta dans la vallée
du Sénégal, M.A.S, Saint-Louis, Bulletin N° 72, 1924 125 P. ronéo
- WANE (Y.) , Les Toucouleurs du Fouta Toro (Sénégal)
stratification sociale et structure familiale,
Initiation et Etudes Africaines,
Université de Dakar, IFAN, 1969, 250 P.

III. ARTICLES DE PERIODIQUES

- BA (Mamadou Amadou), <<Notice sur Maghama et le canton du Littama>>, Bulletin de l'I.F.A.N., T.4, octobre 1939, PP. 743-761
- CHERUY (F.), <<Rapport sur les droits de propriété des coladés dans le Chemama et du mode d'élection des chefs de terrain>>, Supplément du Journal officiel A.O.F., N°s 52, 53, 54, 18 mars, 1er et 15 avril 1911. 31 P;
- COQUERY-VIDROVITCH (C.), (edit) <<L'Afrique et la crise de 1930, (1924-1938)>>, Revue Française d'Histoire d'outre-mer, Numéro spécial, T.L XIII, N°232-233, 3ème et 4ème trimestre 1976, Paris, 784 P.
- CORNEVIN (R.), <<Evolution des chefferies traditionnelles en Afrique noire d'expression française>>, Recueil Pénant, N° 686, avril-mai 1961, PP. 235-250; N°687, juin-août 1961, PP. 378-388 et N°688, septembre octobre 1961, PP. 539-556
- COULON (C.), <<Pouvoir oligarchique et mutations sociales et politiques au Fouta Toro>>, in Autonomie locale et Intégration nationale, C.E.A.N., Série Afrique Noire 5, I.E.P., Bordeaux, Pédone, Paris, 1976, PP. 23-80
- DELAFOSSE (M.), <<Sur l'orientation de la politique indigène>>, Afrique Française. Renseignements Coloniaux, N°6 1921, pp. 145-152.
- DIOP (A.B.), <<Enquête sur les migrations toucouleurs à Dakar>>, Bulletin de L'I.F.A.N. série B, N° 3-4, 1960, PP; 393-418

- GADEN (H.) : <<Du régime des terres de la vallée du Sénégal;
 au Fouta antérieurement à l'occupation française>>,
Bulletin C.E.H.S. de l'A.O.F., T. XVIII,
 N°4, octobre- décembre 1935, PP 403-414.
- GUEYE (Y.), <<Paysans du Fouta Toro>>, Le Mali,
 Les grandes enquêtes régionales, N°5, Janvier 1960,
 PP. 45-47, N6, février 1960, PP. 63-66
 N°7, mars 1960, PP. 33-36, N°9, mai 1960,
 PP. 25-28, N°10, juin 1960, PP. 27-29
- KANE (Abdoul Salam), <<Du régime des terres chez les
 populations du Fouta Sénégalais>>,
Bulletin du C.E.H.S. de l'A.O.F.,
 T. XVIII, N°4, 1935, PP. 449-461.
- KANE (oumar) , <<Les causes de la révolution musulmane de
 1776>>; in Boulégué (Jean) et Als Contribution à
 l'histoire du Sénégal, Edit Afera, Cahier du C.R.A.,
 N°5, 1987, PP. 126-134
- KANE (oumar) <<Analyse historique et socio-économique des
 migrations dans la Moyenne Vallée>>,
Senegal River Basin Monitoring Activity,
 Clark University & Institute for Development
 Anthropology, june 1989, Annexe F, 25 P.
- LERICOLLAIS (A.), VERNIERE (M), <<L'émigration toucouleur du
 fleuve Sénégal à Dakar>>, Cahier O.R.S.T.O.M.,
 Série Sciences Humaines, Vol. XII, N°2,
 1975, PP. 161-175
- LERICOLLAIS (A.), <<Peuplement et migrations dans la vallée
 du Sénégal>>, Cahiers O.R.S.T.O.M.,
 série Sciences Humaines, vol. XII,
 N°2, 1975, PP. 123-135



- MEILLASSOUX (C.), <<essai d'interprétation du phénomène économique dans les sociétés traditionnelles d'autosubsistance>>, Cahiers d'Etudes Africaines, N°4 1971, PP. 38-67
- LE ROY (J.), <<Monographie du cercle de Matam (Sénégal)>>, Annales Africaines, 1958, PP. 236-241
- SOW (A) , <<Sociétés Indigènes de Prévoyance: Instrument de l'impérialisme colonial?>>, Historiens Géographes du Sénégal, N°3 avril 1988, PP. 8-16
- TOURE (El Hadji Seydou Nourou), <<Société, pouvoir et régime foncier au Fouta Tooro (Sénégal)>>, Bulletin de l'I.F.A.N., T.46, série B, N°1-2, 1984-1985, PP.115-136
- VIDAL (M.), <<Etude sur la tenure des terres indigènes au Fouta>>, Bulletin C.E.H.S. de L'A.O.F., T.XVIII, N°4, octobre-décembre 1935, PP. 415-448
- WALIGORSKI (A.), <<Economies paysannes dans les territoires coloniaux et post-coloniaux>>, Africana Bulletin, Varsovie, C.E.A., N°2, 1965, PP. 15-27
- WANE (Y) , <<les toucouleurs du Sénégal et la modernisation>> ,Bulletin de l'I.F.A.N., T.XXII,serie B ,N°3,1970, PP.888-900.
- ZUCARELLI (Fr.), <<De la chefferie traditionnelle au canton: évolution du canton colonial au Sénégal, 1885-1960>>, Cahiers d'Etudes Africaines, Vol XIII, N°50, 1960, PP. 231-239.

IV. TIRES A PART

Anonyme (Doc.), Les hommes du Fouta Toro,

Chap. I : historique

Chap. II : Démographie

Chap. III: Organisation sociale

Chap. IV : Systèmes économiques traditionnels

Chap. V : Niveau de vie

Saint-Louis, Juin 1960, M.A.S.,

Division socio-économique Bulletin N°121

5 fascicules, 91 P. mult.

Anonyme (Doc.), La mise en valeur du Sénégal sur ses ressources

propres, plan de campagne pour les exercices 1927,

1928, 1929, s.n.l.d. (1929, LXXXIV)

BA (Boubacar), Les problèmes agraires sur la rive mauritanienne du Sénégal,

Table ronde O.M.V.S, 14-15 juillet 1986, Dakar, 51P.

COQUERY-VIDROVITCH (C.), Le régime foncier en Afrique Noire : Essai

d'appréhension historique, s.l.d.n., Paris 1980, 31P;

DIENG (A.A.), Le développement de l'élevage et les aménagements ruraux

au Sénégal, N-U, I.A.D.E.P., février 1974, 6P.

FEUNTEUN (L.M.), L'élevage en Afrique Occidentale Française, son

importance économique et sociale, A.O.F., Service de

l'Elevage et des Industries Animales (non daté), 58P.+ annexes.

LY (Bocar), Le drame de la Vallée du fleuve Sénégal (région sans jeunesse

laborieuse), 1958, 29P.

MERLIN (P.) L'hydraulique pastorale en A.O.F., Rapport, conférence des chefs

de Service de l'Elevage de l'A.O.F., 22-27 janvier 1951, 17P.

PORTERES (R.), Aménagement de l'économie agricole et rurale au Sénégal,

s.l.d.n, (Dakar), G.I.A., mars-avril 1952), 3 fascicules, 414P

mult., 1 carte.

V. TRAVAUX ACADEMIQUES

ABDOUL (Mouhamadou), Contribution à l'étude de l'histoire coloniale : les cantons de la Mauritanie 1904-1960, Mémoire de maîtrise, Université de Nouakchott, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire, 1985-1986, 91P.

Les cantons de la Mauritanie ; 1904-1960. Etude critique des sources, Mémoire de D.E.A., U.C.A.D., Dakar, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire, 1986-1987, 46P.

COTTE (Claudine), La politique économique de la France en Afrique Noire (1936-1946), Thèse de Doctorat 3è cycle, Université Paris VII-Jussieu, novembre 1981, 299P.

DIA (Amadou Oumar), Paysannerie et évolution foncière dans la province des Halaybe (région de Boghé), Mémoire de fin d'Etude, E.N.S., Nouakchott, 1985-1986, 158P.

DIENG (Mamadou Moustapha), Famines-Disettes et Epidémies, dans la Basse et Moyenne Vallée du Fleuve Sénégal, de 1854 à 1945, Thèse de Doctorat 3è cycle, U.C.A.D., Dakar Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire, 1992, 231P.

JOHNSON (James Philip), The almamate of Futa Toro 1770-1836. A political history, Ph. D., Wisconsin University, 1974, 513P.

KANE (Mohamed Moustapha), A history of Fuuta Tooro, 1890s-1920s : Senegal under colonial rule. the protectorate, Ph.D., Michigan State University, 1987, 2 tomes, 528P.

KANE (Oumar), Le Fuuta Tooro des Satigi aux Almami 1512-1807, Thèse de Doctorat d'Etat, Université de Dakar, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire, 3 tomes, 1986, 1124P.

- NDIATH (Moussa Abdoulaye), Le système foncier au Fuuta Tooro : Etude critique de la documentation disponible et quelques indications pour améliorer la connaissance de son histoire, Mémoire de D.E.A., U.C.A.D., Dakar, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département de Philosophie, 1990-1991, 32P.
- NGAIDE (Abderrahmane), La politique française dans le Fleuve Sénégal, au XIX^e siècle, le Fouta : 1817-1891, Mémoire de Maîtrise, Université de Nouakchott, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire, 1988-1989, 121P.
- TOURE (El Hadj Seydou Nourou), Migrations et Développement Agricole dans le Nord du Sénégal (Fuuta Tooro) : 1954-1980, Thèse Doctorat, Université Paris VII, Département d'Anthropologie et de Sociologie Politique, 1989-1990.
- VILLANDRE (Jean-Jacques), Les chefferies traditionnelles en Afrique Occidentale Française, Thèse Droit, Paris, 1950, 70P.

VI. SOURCES ORALES

DATES	LOCALITES	INFORMATEURS	AGES	OBSERVATIONS
26/06/91	Dakar	Buuna Abdul Salaam KAN		ex-chef de canton
14/08/91	Demet	Aamadu Alasan BAH	67 ans	
" " "	"	Ceerno Lamin JIGGO	91 ans	chef religieux
16/08/91	"	Aamadu Bookara CAAM	68 ans	
18/08/91	"	Sileymaani Baaba SIH	52 ans	
28/07/91	Dodel	Mammadu Njaay SAL	73 ans	
" " "	"	Mammadu Baaba JAH	69 ans	
05/08/91	Gede vil.	Buubu Sammba KAMARA	81 ans	chef de village
27/07/91	Haayre-Laaw	Saydu Mammadu TAAL	73 ans	
" " "	" "	Hammat Koboor	85 ans	
" " "	" "	Alhaji Maamadu Ceerno BAROÛBE	86 ans	chef religieux
" " "	" "	Aamadu Tijaan TUURE	67 ans	
" " "	" "	Aamadu Tijaan TALLA	67 ans	
" " "	" "	Alhaji Yaya SIH	67 ans	
30/08/91	Kanel	Sammba Umaar BARI	80 ans	ex-gardien de paix
" " "	"	Umaar Sire BOOKUM	81 ans	marabout
26/08/91	Matam	Ibrahiima Seriba CUB	76 ans	ancien instituteur
26	et "	Basiiru SAAR	63 ans	ex-agent de la C.F.A.O.
27/08/91				
28/08/91	"	Lamin NGOM	52 ans	ex-agent de Devès & Chaumet chef religieux
31/08/91	Nabaadji Siwol	Ceerno Mammadu Abaas BAH	77 ans	
02/02/91	Podor	Aliun NĀŋ	80 ans	ancien instituteur
23/07/91	"	Yoro JOOP	68 ans	ex-garde cercle
" " "	"	Siley Muudo MAAL	69 ans	ex-tirailleur
24/07/91	"	Buubu SAL	94 ans	ancien instituteur
25/07/91	"	Jibril Aan	54 ans	
" " "	"	Abdurahmaan NĀŋ	49 ans	instituteur
03/08/91	"	Habiibu BAH	71 ans	ex-tirailleur
08/08/91	"	Baaba SIH dit Buubu	73 ans	ex-agent de maison de commerce
09/08/91	"	Mawdo JOOP	61 ans	ex-agent de maison de commerce
10/08/91	"	Duudu SOH	63 ans	ex-agent de maison de commerce
" " "	"	Mammadu BEEY	53 ans	
30/07/91	Taylana (Njum)	Farba Umaar Siley SIH	81 ans	

TABLES DES MATIERES

	P.
Dédicace.....	I
Remerciements.....	II
Tableau des sigles.....	V
Liste des illustrations	VI
Tableau de transcription et de lecture des mots pulaar.....	VII
Introduction.....	1

CHAPITRE PRELIMINAIRE: LE CADRE GEOGRAPHIQUE ET LA COLONISATION FRANCAISE DANS LA MOYENNE VALLEE 10

A/LE MILIEU NATUREL.....	10
a) La Moyenne Vallée dans la Sénégambie.....	10
b) Présentation de la Moyenne Vallée.....	12
B/ LA SOCIETE.....	15
a) Le régime Toorodo.....	16
b) La structure sociale.....	19
C/ L'ECONOMIE DE LA MOYENNE VALLEE.....	21
a) Les principales activités économiques.....	22
b) Aperçu sur quelques facteurs déterminant dans la faiblesse des productions: exemple des cultures.....	23
D/ L'EMPRISE COLONIALE FRANCAISE.....	27
a) Le processus de la conquête coloniale.....	28
b) Le découpage administratif.....	31
c) Le commandement indigène.....	34
d) La consolidation du système.....	38

PREMIERE PARTIE: COLONISATION, PRODUCTIONS LOCALES ET ECHANGES COMMERCIAUX..... 42

CHAPITRE PREMIER: <u>LA POLITIQUE DE MISE EN VALEUR</u>	43
A/ LES REFORMES APRES LA PREMIERE GUERRE MONDIALE.....	43
a) La <<nouvelle politique coloniale>>.....	44
b) Le renforcement de la politique administrative.....	46

2.- Les endémies et épidémies.....	115
b) Les niveaux de vie des populations.....	117
c) La pauvreté de la Moyenne Vallée.....	118
CHAPITRE II: <u>LA SITUATION COLONIALE ET L'OBSOLESCENCE</u> <u>DES MECANISMES TRADITIONNELS DE</u> <u>REGULATION SOCIALE</u>	120
A/ LA CRISE DE L'AUTORITE TRADITIONNELLE.....	120
a) Les contradictions entre les autorités traditionnelles et le pouvoir colonial.....	121
b) Le relâchement de l'autorité sur les populations.....	123
c) Le maintien de la hiérarchie des ordres.....	125
B/ LES CONFLITS ET LE PROCESSUS DE MUTATIONS SOCIALES.....	130
a) Les compétitions entre les ordres dirigeants.....	130
b) Les luttes pour le contrôle des moyens de production.....	135
c) Le processus de mutations sociales	147
CONCLUSION GENERALE	153
ANNEXES.....	156
BIBLIOGRAPHIE.....	168
TABLE DES MATIERES.....	184

CODESRIA - BIBLIOTHEQUE